



L'ORGANISATION
DU TRAVAIL

SELON

LA COUTUME DES ATELIERS ET LA LOI DU DÉCALOGUE

AVEC

UN PRÉCIS D'OBSERVATIONS COMPARÉES

SUR LA DISTINCTION DU BIEN ET DU MAL DANS LE RÉGIME DU TRAVAIL
LES CAUSES DU MAL ACTUEL ET LES MOYENS DE RÉFORME
LES OBJECTIONS ET LES RÉPONSES, LES DIFFICULTÉS ET LES SOLUTIONS

PAR

M. F. LE PLAY

Sénateur, inspecteur général des mines
Commissaire général aux Expositions universelles de 1855, de 1862 et de 1867
Auteur des Ouvriers européens et de la Réforme sociale

TOURS
ALFRED MAME ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS, DENTU, LIBRAIRE
PALAIS-ROYAL, 17, GALERIE D'ORLÉANS

1870

L'ORGANISATION

DU TRAVAIL

L'ORGANISATION
DU TRAVAIL

SELON

LA COUTUME DES ATELIERS ET LA LOI DU DÉCALOGUE

AVEC

UN PRÉCIS D'OBSERVATIONS COMPARÉES

SUR LA DISTINCTION DU BIEN ET DU MAL DANS LE RÉGIME DU TRAVAIL
LES CAUSES DU MAL ACTUEL ET LES MOYENS DE RÉFORME
LES OBJECTIONS ET LES RÉPONSES, LES DIFFICULTÉS ET LES SOLUTIONS

PAR

M. F. LE PLAY

Sénateur, inspecteur général des mines
Commissaire général aux Expositions universelles de 1855, de 1862 et de 1867
Auteur des *Ouvriers européens* et de la *Réforme sociale*

> **Les politiques veulent, en un État bien réglé, plus de maîtres ès arts mécaniques que de maîtres ès arts libéraux.**
>
> RICHELIEU, *Testament polit.*, I, II, 10.

TOURS
ALFRED MAME ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS, DENTU, LIBRAIRE
PALAIS-ROYAL, 19, GALERIE D'ORLÉANS

1870

SOMMAIRE

DES PRINCIPALES DIVISIONS DE L'OUVRAGE

SUBDIVISIONS ET SIGNES QUI Y RENVOIENT

Les six chapitres se subdivisent en 72 paragraphes, placés sous les signes § 1 à § 72. Les 17 documents annexés sont placés sous les lettres A à R. Dans chaque subdivision, les notes portent une série de numéros commençant par l'unité.

Ces signes, ces lettres et ces chiffres, intercalés entre parenthèses dans le texte, signalent les rapprochements qui peuvent être faits d'une subdivision à l'autre. Ainsi, par exemple :

(§ 5) renvoie au 5e paragraphe.
(§ 39, n. 2) — à la 2e note du 39e paragraphe.
(n. 8) — à la 8e note du § où le renvoi est placé.
(C) — au document C des documents annexés.

OBSERVATION PRÉLIMINAIRE

SUR

LES RENVOIS INTERCALÉS DANS LE TEXTE

L'organisation du travail touche par tous ses points à l'organisation générale des sociétés. Les questions qu'elle soulève sont complexes : elles ne sont, à vrai dire, que l'une des formes du problème social ; et elles sont, pour la plupart, exposées dans les soixante-douze paragraphes de cet ouvrage, selon l'ordre qu'indique l'enchaînement méthodique des idées. Seulement, de fréquents renvois intercalés dans le texte (à l'aide des signes indiqués p. v) signalent la connexion qui existe entre certaines idées que la méthode a classées dans des paragraphes différents.

Tous les lecteurs n'ont pas à faire usage de ces renvois.

Ceux qui lisent l'ouvrage du commencement à la fin ne doivent pas s'interrompre pour retrouver en arrière un détail déjà connu, ou pour chercher en avant une explication prématurée.

Au contraire, ceux qui ne s'occupent que du sujet traité dans un paragraphe peuvent se reporter avec profit aux divers aspects du même sujet, présentés dans d'autres subdivisions. Ces passages à consulter sont signalés par les renvois.

AVERTISSEMENT

L'Empereur a daigné me consulter, en 1858 et en 1868, sur le malaise et l'antagonisme qui envahissent, depuis 1830, les ateliers de travail de l'Occident. Chaque fois il a fixé son attention sur le même fait : il a été heureux d'apprendre que le bien-être et l'harmonie se conservent dans une foule d'établissements français ou étrangers ; que dès lors, en imitant ces modèles, on peut sûrement guérir le mal, sans recourir aux panacées des réformateurs contemporains.

L'Empereur voit la véritable organisation du travail dans la Coutume, constituée par la pratique même de ces ateliers modèles (§§ 19 à 25). Mais, en se référant à l'avis des légistes et à l'opinion dominante du pays, il conserve des doutes sur les causes du mal actuel (§§ 26 à 32) et sur les moyens

de réforme (§§ 33 à 37). Il verrait donc avec satisfaction que la libre discussion vînt lever les objections opposées à la réforme, et résoudre les difficultés de l'exécution.

J'ai tenté une première fois, en 1864, de répondre à ce désir (R). Je recommence aujourd'hui cette tentative, pour un but plus spécial et avec des termes plus précis. Dans ce nouvel ouvrage, comme dans les précédents, je pars d'une vérité fondée à la fois sur l'expérience et la raison.

Tandis que, depuis deux siècles (§ 17), les riches oisifs, les sceptiques, les lettrés et les gouvernants inculquent l'erreur à la nation, puis s'éteignent, pour la plupart, sans postérité, certaines familles de tout rang, vouées à l'agriculture, à l'industrie et au commerce prospèrent et se perpétuent sous la salutaire influence du travail, de la Coutume et du Décalogue. Ces familles, même dans les plus humbles situations, possèdent la science la plus utile, celle qui maintient l'union parmi les hommes. Elles se reconnaissent toutes à un même caractère : elles exercent sur leurs collaborateurs et leurs voisins l'autorité légitime qui se fonde sur le respect et l'affection. Elles peuvent être juste-

nent nommées « les Autorités sociales (§ 5) »; et, en fait, chez les peuples prospères, elles dirigent partout la vie privée (§ 67) et le gouvernement local (§ 68).

Les familles qui ont occupé cette situation, en France, aux grandes époques de prospérité (§§ 14 et 16), ont été détruites ou amoindries par l'absolutisme des souverains et la corruption des cours, puis par les persécutions exercées au nom du peuple. Mais de nouvelles familles se reconstituent sans cesse par le travail, le talent, la vertu; et nulle race, en Europe, ne donne à cet égard de plus beaux exemples (§ 18). Ces familles rempliraient le rôle qui leur appartient chez tous les peuples prospères, et elles rétabliraient promptement le bien-être et l'harmonie, si elles n'étaient pas désorganisées sans relâche par deux lois de la révolution (§§ 42 à 49), et dominées partout par les fonctionnaires (§ 54). La restauration de ces autorités naturelles amènera enfin l'ère nouvelle qui ne put s'ouvrir en 1789; car elle rétablira sans secousse les bons rapports sociaux qui furent successivement détruits par la corruption de l'ancien régime et les violences de la révolution. Comme au XVIIe siècle (§ 16),

le bienfait de la paix sociale se liera naturellement, dans la pensée des populations, au souvenir de la dynastie qui aura provoqué la réforme (§ 72).

Je me reporte souvent à cette vérité, en constatant la stérilité des changements qu'on apporte, depuis 1789, aux formes de la souveraineté (§ 8, n. 11 à 13), avec une mobilité de vue et une persistance de méthode qui rappellent la périodicité des saisons. Le but, que nous cherchons si haut, est près de chacun de nous. Il faut revenir aux institutions qui donnèrent à nos aïeux la prospérité, et qui la conservent encore chez les peuples classés au premier rang dans l'opinion des Européens (62 à 66). Tout en adoptant les formes de notre temps, il faut replacer la société sur ses bases éternelles : la vie privée, sur le foyer, l'atelier, la paroisse et la corporation (§ 67) ; le gouvernement local, sur le département rural et la commune urbaine (§ 68) ; le gouvernement central, sur la province et l'État (§ 69). Il faut, en un mot, réformer les seules institutions qui n'aient pas varié depuis le régime de la Terreur (§ 37).

Dans ce livre, comme dans les précé-

dents, je n'enseigne aucune vérité qui me soit propre, et je me renferme dans un rôle plus modeste. Pénétré d'abord, comme les hommes de mon temps, des erreurs qui règnent en France, je me suis efforcé de revenir au vrai. A cet effet, j'ai recherché, pendant de longs voyages, les Autorités sociales qui résident sur leurs établissements; et ma mission se réduit à exposer les vérités qu'elles m'ont enseignées. J'aurais atteint le but indiqué par l'Empereur, si j'avais résumé clairement leurs pratiques et leurs opinions.

Mon enquête reste plus que jamais ouverte; car le présent ouvrage, en coordonnant les faits déjà recueillis, offre le meilleur moyen de les compléter. Je continue donc à faire appel aux Autorités sociales de la France et de l'étranger. Je les prie de me signaler les résultats d'expérience que je n'aurais pas assez mis en lumière. Je réclame surtout ces informations pour les pratiques de la vie privée et du gouvernement local qui assurent la paix publique, sous les régimes de contrainte comme sous les régimes de liberté (§ 8). J'examinerai, avec la déférence due à leurs auteurs, les do-

cuments nouveaux qui me seront communiqués, et j'en tiendrai compte dans une autre édition.

L'honorable imprimeur qui entreprend l'édition de cet ouvrage pratique lui-même la Coutume des ateliers, et il en démontre les bienfaits par son exemple (Q). Il n'a vu, dans cette publication, qu'un nouveau moyen de repousser des erreurs dangereuses et de propager les vrais principes de l'organisation du travail. Adoptant la règle que j'ai toujours suivie, il m'a spontanément offert de consacrer les profits éventuels de l'entreprise à une œuvre permanente tendant au même but. Les hommes qui voient les dangers actuels de l'Europe et l'urgence de la réforme comprendront l'opportunité de nos efforts. J'ose espérer qu'ils nous donneront leur concours, soit pour répandre la vérité contenue dans ce livre, soit pour mettre en lumière une vérité plus complète, soit enfin pour organiser une propagande plus méthodique et plus efficace.

L'ORGANISATION
DU TRAVAIL

CHAPITRE Ier

LA DISTINCTION DU BIEN ET DU MAL

§ 1er

NÉCESSITÉ DE LA DISTINCTION PRÉALABLE DU BIEN ET DU MAL.

Les règles essentielles à l'organisation des ateliers de travail se confondent, à beaucoup d'égards, avec les principes généraux de la constitution des sociétés. Je me trouve donc souvent conduit, dans le cours du présent ouvrage, à rappeler ceux de ces principes qui sont contestés de notre temps. Cette obligation m'est particulièrement imposée dans ce premier chapitre : mais ici, comme dans les chapitres suivants, je n'étends jamais ces aperçus au delà des questions usuelles ou des notions générales de géographie et d'histoire, qui sont strictement indispensables à l'exposé de mon sujet.

L'intérêt universel qu'excite en Occident la question du travail provient surtout du mal qui règne dans beaucoup d'ateliers, et qui trouble l'ordre social. Mais, jusqu'à présent, ce mal est moins étendu que ne le croient ceux qui en souffrent; et mon premier soin est de prémunir le lecteur contre les conclusions trop générales qu'on tire souvent, parmi nous, des faits qu'on a sous les yeux.

Les deux régions extrêmes de l'Europe offrent un contraste marqué, en ce qui concerne l'organisation du travail et les rapports mutuels des patrons et des ouvriers. En Orient [1], on voit rarement les dissensions intestines se produire au sein des ateliers voués à l'agriculture, aux exploitations de mines et de forêts, aux industries manufacturières, au commerce, et, en général, aux arts usuels [2]. La paix s'y maintient à la faveur de certains usages également respectés des patrons et des ouvriers. En Occident, beaucoup d'ateliers conservent ce même état d'harmonie; d'autres, au contraire, s'écartant de la tradition, tombent dans un état d'antagonisme

1 Voir au § 9 la définition de l'Orient et de l'Occident, puis celle de la région centrale qui les sépare. = 2 Je désigne sous le nom d'arts usuels les méthodes de travail qui, par l'effort des bras et des machines ou par l'intervention des agents naturels, produisent, élaborent et transportent la plupart des objets utiles à l'homme. J'appelle atelier, selon la notion habituelle, le lieu de travail relevant d'un même chef.

qui n'est pas moins dangereux pour les nations que pour les familles.

Le désordre ne peut s'introduire parmi les populations qui pratiquent les travaux mécaniques des arts usuels sans s'étendre aux classes qui se livrent aux arts libéraux fondés surtout sur les travaux de la pensée. Souvent même ce sont ces classes qui, par leurs erreurs et leurs vices, prennent l'initiative de la corruption ou retardent l'avénement de la réforme : de là le principe énoncé par un grand homme d'État, dans son testament politique[3]. Ces funestes influences ont régné en France, à l'époque actuelle (§ 17), plus que dans toute autre contrée de l'Europe : elles sont surtout venues des gouvernants ou des lettrés; et elles ont successivement amené, avec des caractères pernicieux qui étaient oubliés depuis huit siècles (§ 14), la décadence morale sous l'ancienne monarchie, l'instabilité sous les révolutions de notre temps. Cependant, si le mal des ateliers de travail n'est, ni le plus dangereux, ni le plus profond, c'est de beaucoup le plus apparent; c'est également celui qui fournit maintenant, à nos révolutions périodiques, leur personnel et leurs moyens d'action. Après avoir décrit, dans un autre ouvrage, les caractères généraux des deux groupes de professions[4],

[3] Voir l'épigraphe de l'ouvrage. = [4] Les arts usuels et les arts libéraux. (*La Réforme sociale*, t. II, p. 10 à 20.)

je me trouve donc amené, selon le désir exprimé par l'Empereur [5], à revenir spécialement sur les ateliers des arts usuels. C'est principalement en ce qui touche ces ateliers que je rechercherai les vraies pratiques de l'organisation du travail.

L'antagonisme social apparaît dans les ateliers, et le malaise se développe parmi les populations, dès qu'on abandonne les pratiques qui caractérisent les ateliers prospères; et il suffit de revenir à ces pratiques pour remédier au mal. Mais l'abandon des bons usages résulte presque toujours de l'oubli des principes; en sorte que, pour introduire la réforme dans les mœurs ou les institutions, il faut d'abord la faire pénétrer dans les esprits. Il est donc opportun, en ce qui touche la distinction du bien et du mal, de rappeler aux populations désorganisées par les discordes sociales de l'Occident plusieurs notions primordiales, qui se transmettent, avec la Coutume, dans les ateliers où la paix continue à régner.

C'est l'exposé de ces notions qui est l'objet de ce chapitre. Je ne présenterai à ce sujet qu'un résumé sommaire, sans reproduire les développements donnés dans mes précédents ouvrages [6]. J'y ajouterai toutefois quelques considérations

5 Voir l'avertissement. = 6 *Les Ouvriers européens* (O); et *la Réforme sociale* (R).

qui sont pour les chapitres suivants une introduction nécessaire.

§ 2

LE BIEN ET LE MAL DANS L'ATELIER DE TRAVAIL.

Au milieu de la diversité des hommes et des choses, la meilleure organisation du travail se reconnaît partout à certains sentiments et, plus visiblement, à certaines pratiques traditionnelles. Ces pratiques deviennent rares dans plusieurs régions de l'Occident; mais elles se révèlent souvent à l'observateur qui étudie l'ensemble de l'Europe, à celui surtout qui s'impose l'obligation de séjourner parmi les familles de tout rang, attachées aux ateliers jouissant de la considération publique.

Ces familles possèdent le bien-être physique, intellectuel et moral; elles ont toute la stabilité que comporte la nature humaine; enfin, dans leurs rapports mutuels, elles offrent un état complet d'harmonie. Cette heureuse situation se manifeste elle-même par des indices fort apparents. Les individus sont contents de leur sort, et ils sont attachés à l'ordre établi. Les classes ouvrières, en particulier, montrent une extrême répugnance pour tout changement; en sorte qu'une fonction essentielle aux classes dirigeantes (§ 3) et aux Autorités sociales (§ 5)

consiste à faire naître autour d'elles le goût des innovations utiles. Les tendances opposées se rencontrent tout au plus chez quelques individus pervers; et elles ont un caractère purement accidentel. D'ailleurs, ces symptômes de désordre, rapprochés de la pratique vicieuse des opposants, blessent l'opinion publique et affermissent le règne du bien dans tous les cœurs.

Dans cette organisation, la paix acquise à l'atelier ne s'étend pas toujours à la province et à l'État (§ 69). Mais, lorsque les passions politiques divisent les classes dirigeantes et donnent naissance aux guerres civiles, la discorde ne pénètre pas dans le personnel du travail. Les ouvriers se bornent à épouser la cause de leur patron, et ils se groupent autour de lui pour le défendre.

Quand les classes dirigeantes échappent à ces passions, le mérite de l'organisation sociale est toujours décelé par un caractère saisissant qui dispense, au besoin, le voyageur de toute observation approfondie. La paix publique se maintient partout, sans l'intervention d'aucune force armée; la police locale est exercée par des agents qui ne portent qu'un insigne inoffensif de l'autorité publique [1]. Souvent même, pour réduire encore les frais du service, on se borne à expo-

[1] Cette coutume est fréquente dans beaucoup d'États européens : elle est conservée notamment dans la plupart des districts ruraux de la Grande-Bretagne.

ser, de loin en loin, cet insigne à la vue des populations [2].

Les ateliers de travail, lorsqu'ils sont désorganisés par l'erreur et la corruption des hommes, offrent les caractères inverses de ceux que je viens de décrire.

Les familles sont livrées au malaise et à l'instabilité. Celles qui coopèrent aux mêmes travaux sont, en outre, agitées par l'antagonisme. Souvent même ce fléau divise ceux que Dieu, dans sa bonté, avait unis par les liens les plus intimes : les maris et les femmes, les pères et les enfants, les maîtres et les serviteurs. Aigris par la souffrance et l'isolement, les individus ne s'attachent point à l'ordre de choses qui les entoure. Ils sont mécontents de leur situation et avides de changement.

Quand la guerre civile est suscitée par l'antagonisme des classes dirigeantes, les ouvriers se coalisent ouvertement contre leurs patrons. Quand la paix publique n'est pas ostensiblement troublée, la discorde intestine cesse parfois d'être apparente ; mais elle tend à éclater, dès qu'une

2 Telle est la coutume en Biscaye. « Un banc, parfois complétement vide, mais devant lequel on voit une lance fichée « en terre, ancien symbole de l'autorité, suffit pour faire « observer au peuple le même ordre que si le maire était pré- « sent. » (Mémoire sur la Biscaye par M. de Trueba, archiviste de la province.) — Société d'économie sociale (P), Bulletin, t. II, p. 267.

cause nouvelle d'agitation survient au milieu de ce calme trompeur. Ce déplorable état de la société se révèle partout au voyageur par l'organisation militaire donnée aux polices locales [3].

L'absence ou la présence habituelles d'une force armée, dans les diverses parties d'un même empire, sont un des sûrs indices de la répartition du bien et du mal. Ainsi, dans les campagnes de l'Angleterre et de l'Écosse, les constables chargés de la police locale sont seulement munis de baguettes. Dans les agglomérations manufacturières (§ 29) de ces mêmes provinces, ils sont, en outre, pourvus de quelques moyens cachés de défense. En Irlande, ils sont ostensiblement armés comme les sergents de ville à Paris, et les gendarmes ruraux de la France entière.

§ 3

LE PERSONNEL DU TRAVAIL ET LES CLASSES DIRIGEANTES.

Pour achever ces définitions du bien et du mal, je dois donner ici quelques explications sur la distinction que j'ai signalée incidemment

3 Quand le mal est poussé à ses dernières limites, la force armée n'est pas seulement l'auxiliaire des gouvernants : elle devient, en quelque sorte, le principe de leur autorité. Cet état de choses a existé pendant la décadence de l'empire romain; il paraît se reproduire aujourd'hui en Espagne.

§ 1 et 2) entre les classes dirigeantes et le personnel des ateliers de travail.

Ainsi que je l'ai indiqué ci-dessus (§ 1er), je considère surtout, dans cet ouvrage, la situation des personnes attachées aux ateliers des arts usuels. Celles-ci forment partout, à vrai dire, la masse de la nation, et les caractères distinctifs de la constitution sociale résultent des rapports établis entre ces personnes et les classes dirigeantes. Je désigne sous ce nom l'ensemble des individualités éminentes (trop souvent étrangères à la conduite des ateliers) qui dirigent la société, soit en usant de pouvoirs formels conférés par les institutions publiques, soit en s'appuyant sur des influences morales dérivant de la tradition, de la richesse, du talent ou de la vertu. Or il existe presque partout un contraste frappant entre ces deux classes[1] en ce qui touche la propagation du bien et du mal.

Les peuples sauvages ou barbares pourvoient péniblement à leurs besoins, à l'aide de travaux grossiers, ou de pratiques violant plus ou moins la loi morale. Ces peuples sont presque entièrement absorbés par ces travaux; mais ils n'y trouvent guère que des conditions d'abaissement. Ils ne peuvent sortir de leur état d'infériorité que sous la direction d'un petit nombre

[1] *La Réforme sociale*, chap. IV, t. II, p. 1 à 208.

d'hommes, la plupart étrangers qui ont conquis leur autorité par le talent et la vertu.

Les peuples civilisés présentent, de loin en loin, les masses arrivées à la vertu sous la direction de gouvernants dignes de leur situation. Par la bienfaisante influence de la Coutume et de la loi morale, les ateliers de travail s'élèvent à une grande perfection; et les populations s'assurent toutes les formes du bien-être matériel, intellectuel et moral. En même temps la nation atteint un haut degré de puissance, grâce au concours de classes dirigeantes incorporées à la race, sorties des familles-souches (§ 6), morales et fécondes, créées par le travail. Mais cette prospérité, à mesure qu'elle se développe, tend à se limiter par ses succès mêmes, sous les impulsions de l'orgueil et de la richesse. Les dépositaires de l'autorité politique ou religieuse, choisis de préférence dans les classes riches, commencent ordinairement à propager le mal[2] : car c'est dans cette situation que les hommes s'attribuent le plus aisément les satisfactions du vice, tout en en rejetant les inconvénients sur le public[3]. Les classes dirigeantes, perverties par l'oisiveté, ne se bornent pas à

2 Certains peuples ont vivement senti cette vérité; ils l'ont exprimée par cet énergique proverbe tiré de l'une de leurs professions usuelles : *C'est par la tête que pourrit le poisson.* = 3 *La Réforme sociale*, t. II, p. 197.

corrompre les peuples par le mauvais exemple, en s'abandonnant à tous les écarts inspirés par les passions sensuelles et les intérêts égoïstes. Saisies parfois d'une sorte de vertige, elles se livrent, contrairement à leurs intérêts les plus évidents, au prosélytisme de l'erreur et de la destruction : on les voit alors saper par leurs discours et leurs écrits, comme par leur pratique, les croyances religieuses, l'esprit de famille, les traditions de hiérarchie et, en général, les idées et les sentiments qui jusque-là avaient fait la force de la société. Tel est le spectacle qu'ont offert les cours de l'Europe pendant toute la durée du XVIIIe siècle. Elles ont ainsi provoqué le cataclysme social dont la révolution française a été le plus sanglant épisode, et dont le contrecoup s'étend plus que jamais à toutes les régions du Continent. Enfin, l'aberration est parfois poussée au point que la loi elle-même, attaquant la propriété, et par suite la famille et la religion, provoque sans relâche, malgré les volontés individuelles, la désorganisation de la société. Telle est, par exemple, depuis quatre-vingts ans la conséquence du régime de succession imposé à la France par le gouvernement de la Terreur (E). Sous la pression de la loi, exercée par une armée d'officiers publics (§ 46) et secondée par de mauvaises passions (D), la notion de la propriété s'est tellement faussée

qu'elle n'implique plus que l'idée d'une jouissance personnelle. C'est ainsi, notamment, que les héritiers du foyer ou de l'atelier de leurs ancêtres ne se croient plus liés par aucun devoir, soit envers les serviteurs qui y étaient attachés, soit envers la famille et la patrie. Sous l'empire de ce régime antisocial on voit tous les jeunes gens issus des classes dirigeantes réclamer la richesse en vertu d'un droit de naissance absolu, plus général et scandaleux par conséquent que l'ancien droit d'aînesse (§ 43). Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si le personnel du travail se détache des hommes qui possèdent les ateliers sans accomplir aucun devoir; s'il conçoit du mépris pour ceux qui ne voient dans les produits du travail que le moyen de vivre dans l'oisiveté et la débauche; si enfin ce mépris s'étend au principe même de la propriété et engendre le communisme.

Au reste, l'exercice des pouvoirs publics, alors même qu'il n'est point aggravé par la possession de la richesse, est toujours corrupteur quand il n'a pas pour contre-poids d'énergiques influences morales (§ 8). Il produit surtout ses ravages parmi les classes vouées à l'oisiveté; mais il n'épargne pas non plus les classes vivant du travail de leurs bras, lorsque, dans une grande nation, les institutions leur confèrent, en dehors du contrôle de leurs intérêts immédiats, certaines attributions

de la souveraineté (§ 69). C'est ainsi qu'aux États-Unis le régime électoral, en déviant des Coutumes locales confirmées par la loi (§ 69, n. 16), et glissant sur la pente du suffrage universel absolu, proscrit de plus en plus les gens de bien (§ 60, n. 24), et contribue, non moins que l'abus de la richesse, à la corruption qui se montre, de toutes parts, dans ce grand empire[1].

Ainsi, les influences qui poussent au mal les peuples prospères sont plus variées que celles qui ramènent au bien les peuples souffrants. Chez un peuple dégradé, la masse vouée aux travaux manuels ne saurait se réhabiliter sans l'avénement de nouvelles classes dirigeantes : mais, chez un peuple prospère, elle peut contribuer, comme celles-ci, à ramener la corruption. J'aurai occasion de montrer, par deux exemples, la diversité de ces influences. En Angleterre, en effet, le personnel du travail s'est désorganisé lui-même en abandonnant la Coutume, et en se plaçant ainsi en dehors de l'ordre moral (§ 29). En France, au contraire, Louis XIV et son successeur, en violant la loi morale, ont d'abord corrompu les classes dirigeantes; puis celles-ci ont, de proche en proche, désorganisé le personnel des ateliers (§ 30). Le grossier con-

[1] *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 144. — Voir également ci-après le § 60.

cubinage qui désole aujourd'hui les ateliers parisiens [5], procède directement de l'adultère qui fut institué avec éclat à la cour de Versailles (§ 17).

Les mœurs des populations subissent, de nos jours, dans l'occident de l'Europe une transformation profonde. L'antagonisme social, ce symptôme redoutable de la maladie des nations, ne se développait autrefois (§ 14) que de loin en loin, aux sommets de la société : maintenant il envahit en outre les ateliers, avec tous les caractères de la permanence. De là semble résulter, pour les peuples de cette région, un affaiblissement qui ne saurait trop attirer l'attention de leurs gouvernants. Toutes les grandes nations de notre continent subissent aujourd'hui l'invasion du mal, parce que ceux qui dirigent l'opinion publique ne sont plus en garde contre les causes de corruption auxquelles l'humanité est soumise. Enorgueillies par une prospérité due aux traditions (§ 14) qu'elles méprisent maintenant, les classes dirigeantes oublient les salutaires avertissements donnés par les préceptes de la religion et par les enseignements de l'histoire (§§ 12 à 17). Cette décadence morale est surtout provoquée par un nouveau genre d'erreur qui, s'appuyant sur la prétendue doctrine du progrès absolu (§ 58), signale l'avénement

5 *Les Ouvriers des deux Mondes*, t. II, p. 145-192.

d'une ère indéfinie de prospérité, accordée par un aveugle destin, sans que les peuples soient tenus de la mériter par le dévouement, le sacrifice personnel et le patriotisme.

§ 4

LA COUTUME DES ATELIERS ET LA LOI DU DÉCALOGUE.

La corruption provient, en général, des classes dirigeantes (§ 3); et elle peut parfois avoir sa source dans le personnel des ateliers. Dans ce dernier cas le mal peut être propagé, soit par les patrons, soit par les ouvriers. Mais, au milieu de cette diversité d'origines, le mal n'a, à vrai dire, qu'une seule cause première, la transgression de la loi morale.

La meilleure expression de la loi morale est le Décalogue de Moïse [1], complété par l'Évan-

[1] Les dix commandements de Dieu. — I. Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tirés de la terre d'Égypte, de la maison de servitude. Vous n'aurez point d'autres dieux devant moi. Vous ne ferez point d'images taillées, ni aucunes figures, pour les adorer, ni pour les servir. — II. Vous ne prendrez point le nom du Seigneur, votre Dieu, en vain. — III. Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat. — IV. Honorez votre père et votre mère, afin que vous viviez longtemps sur la terre. — V. Vous ne tuerez point. — VI. Vous ne commettrez point de fornication. — VII. Vous ne déroberez point. — VIII. Vous ne porterez point de faux témoignages contre votre prochain. — IX. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain. — X. Vous ne désirerez point sa maison, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien qui soit à lui. (Exode, xx, 2 à 17.)

gile; car les populations qui en respectent le mieux les commandements sont précisément celles qui jouissent, au plus haut degré, du bien-être, de la stabilité et de l'harmonie. L'ensemble des pratiques établies sous cette influence, dans l'exercice des professions usuelles, constitue partout la meilleure organisation du travail, celle que l'on peut nommer, par excellence, la Coutume des ateliers, ou simplement la Coutume. Les sceptiques, qui depuis trois siècles repoussaient le principe de toute religion, s'accordaient généralement à reconnaître l'excellence de la doctrine chrétienne[2] De nouveaux docteurs la traitent avec mépris; mais ils parlent au nom d'une science qui déclare expressément ne tenir aucun compte de la morale, de la raison, ni du bien-être de l'espèce humaine (§ 39).

La nature de mon sujet me ramène souvent

2 P.-J. Proudhon, qui a publié sur la religion et la science sociale de si profondes aberrations, a été mieux inspiré en analysant le Décalogue : il le ramène à sept groupes de vertus et de devoirs; puis il conclut en ces termes : « Quel magnifique « symbole! Quel philosophe, quel législateur, que celui qui a « établi de pareilles catégories, et qui a su remplir ce cadre! « Cherchez dans tous les devoirs de l'homme et du citoyen « quelque chose qui ne se ramène point à cela, vous ne le « trouverez point. Au contraire, si vous me montrez quelque « part un seul précepte, une seule obligation irréductible à « cette mesure, d'avance je suis fondé à déclarer cette obliga- « tion, ce précepte hors de la conscience, et par conséquent « arbitraire, injuste, immoral. » (*De l'Utilité de la célébration du Dimanche*, I, 13 et suiv.)

aux rapports intimes qui existent entre la conservation de l'ordre social et l'observation du Décalogue, entre les pratiques essentielles à la Coutume et les forces morales dont elles émanent. Je me suis donc appliqué à simplifier, autant que possible, ces rapprochements; et, dans ce but, j'ai habituellement groupé les préceptes du Décalogue sous deux titres principaux, savoir : le respect de Dieu, du père et de la femme (1er, 2e, 3e, 4e, 6e et 9e commandements); l'interdiction de l'homicide, du vol et du faux témoignage (5e, 7e, 8e et 10e commandements). Cette distinction tend à passer dans les lois de certains peuples européens. La législation, qui a créé les plus fortes races, leur imposait, sous peine de punitions sévères, la pratique du Décalogue entier (§ 8). Mais en France, depuis la révolution, on ne comprend guère que les commandements du second groupe dans le domaine du Code pénal. Cette tendance n'est pas celle de tous les peuples prospères, surtout en ce qui touche le respect de la femme (§ 48). Mais les dures épreuves de l'expérience nous ramèneront tôt ou tard à une meilleure pratique. En cette matière, comme en toute autre, l'extension de la liberté ne se justifie que si elle se montre compatible avec la conservation du bien-être matériel et de l'ordre moral.

§ 5

LES AUTORITÉS SOCIALES, GARDIENNES DE LA COUTUME.

Les peuples s'élèvent difficilement au plus haut degré de bien-être et d'harmonie. Ceux qui y sont parvenus éprouvent encore plus de difficulté à se préserver de la corruption, qui émane alors de la puissance et de la richesse.

Les populations adonnées aux professions usuelles résistent, en général, mieux que les autres classes à l'invasion du fléau. Les principaux foyers de résistance se trouvent dans les ateliers des patrons qui, pendant les époques de décadence, conservent fidèlement la Coutume des temps de prospérité. Ceux qui ont la richesse, le talent et la vertu nécessaires pour accomplir cette mission, ceux qui par leur ascendant personnel contre-balancent l'action corruptrice des gouvernants et des riches oisifs[1], ces hommes, dis-je, ont tout droit d'être nommés excellemment les *Autorités sociales*. La Coutume des ateliers est assise sur des bases encore plus solides lorsque la loi morale est fortement enraci-

[1] Tel est le rôle que jouèrent en Europe les ateliers ruraux et manufacturiers, pendant le XVIII[e] siècle, à cette triste époque où Louis XV, Georges II, Frédéric II, Joseph II, Catherine II, et la plupart des petits souverains, violaient ouvertement le Décalogue et propageaient autour d'eux la corruption.

née non pas seulement chez le patron, mais chez les simples ouvriers [2].

Ces Autorités, ainsi que j'ai pu le constater dans le cours de longs voyages [3], se reconnaissent, en tous lieux, aux mêmes caractères. Elles gardent religieusement la Coutume des ancêtres pour la transmettre aux descendants. Elles sont unies à leurs ouvriers par les liens de l'affection et du respect. Dans toutes les contrées et dans toutes les professions, elles n'ont pas seulement la même pratique : elles résolvent de la même manière les questions de principe qui donnent lieu de nos jours à des discussions sans fin; et cet accord même est le plus sûr *criterium* de la vérité. Après avoir résisté mieux que le reste de la nation à la corruption propagée aux mauvaises époques par les gouvernants, elles sont, aux époques de réforme, les meilleurs auxiliaires de ces derniers. Les Autorités sociales exercent aussi leur influence au dehors de leurs ateliers; et elles occupent toujours un rang élevé dans les associations privées vouées au bien public (§ 67), dans la paroisse et dans le gouvernement local (§ 68), lorsque le peuple, jouissant de son libre arbitre, en fait bon usage. Partout, au surplus, elles sont signalées au voyageur par l'estime et la reconnaissance des populations.

2 *La Réforme sociale*, t. III, p. 246; note. = 3 *Ibidem*, t. Ier, p. 60 et 70.

Les Autorités sociales ne se rencontrent pas seulement dans la grande industrie, c'est-à-dire dans les ateliers desservis par de nombreux ouvriers. Elles se trouvent également à la tête de petits établissements à familles-souches (§ 6), où l'atelier se confond avec le foyer. Le père, qui est aussi le patron, est associé à un héritier marié dans la maison : il s'adjoint, en outre, pour ouvriers les parents célibataires qui s'attachent au foyer des ancêtres, les enfants adultes qui n'ont point encore créé au dehors un établissement avec leur dot, enfin, au besoin, des compagnons et des apprentis admis sur un pied d'égalité au sein de la famille, en qualité de domestiques. Le moyen âge, où se trouve l'origine des plus solides institutions de l'époque actuelle, a créé, avec un égal succès, les Autorités sociales des grands et des petits ateliers (§ 14). Depuis lors ces types se sont conservés en se modifiant selon le besoin des temps, lorsqu'ils n'ont point été systématiquement détruits par les tyrannies monarchiques ou populaires. Dans l'agriculture comme dans l'industrie manufacturière, ils abondent chez les peuples où les gouvernants ont respecté les libertés privées (§ 67) et locales (68). A la vérité, l'invention d'une multitude d'outils ingénieux[1], l'emploi de la houille et des machines

[1] *La Réforme sociale*, t. I[er], p. 7.

à vapeur[5], enfin l'importance croissante du haut commerce international[6] attribuent généralement aux grands ateliers les surcroîts énormes de production que le commerce réclame de notre temps. Mais les petits ateliers ont pris également une certaine part à l'extension du travail[7]. En France, des modèles excellents de ces petits ateliers ont résisté aux influences corruptrices exercées successivement par l'ancien régime en décadence et par la révolution (§ 17). Chez nous comme en Allemagne, ils se maintiennent dans certains districts ruraux éloignés des villes et des grandes voies commerciales[8]. Les Autorités sociales qui dirigent ces petits ateliers offrent d'admirables types[9] qu'on chercherait en vain parmi nos agglomérations manufacturières, ou dans nos villages ruraux à banlieues morcelées (§ 46). Elles conservent les vieilles

[5] *La Réforme sociale*, t. II, p. 125 et 397. = [6] *Ibidem*, t. II, p. 139. = [7] Ainsi, par exemple, au milieu des immenses développements pris, à Paris, par l'industrie manufacturière ou commerciale, les petits ateliers domestiques restent beaucoup plus nombreux que les grands ateliers. En 1860, sur 101,170 ateliers constatés par l'enquête de la chambre de commerce, il existait 62,199 ateliers où le chef travaillait seul ou avec l'aide d'un ouvrier; 31,480 ateliers où travaillaient de 2 à 10 ouvriers; et 7,492 ateliers seulement où travaillaient plus de 10 ouvriers. = [8] Voir, par exemple, la description de deux excellents modèles: le paysan du Lavedan (*les Ouvriers des deux Mondes*, t. Ier, p. 107); le paysan du Lunebourg-Hanovrien (*Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. II, p. 518). = [9] *La Réforme sociale*, t. II, p. 44 à 50.

traditions de vertu et de frugalité, tandis que les Autorités placées plus haut dans la hiérarchie sociale gardent plus spécialement, avec les sentiments d'honneur, les plus brillantes qualités de la race[10]. Elles seront, les unes et les autres, les auxiliaires de la vraie réforme, si celle-ci ne se fait pas trop attendre; c'est-à-dire si elles n'ont pas été préalablement détruites par l'action dissolvante du Code civil (K).

§ 6

LA COUTUME SOUS LES TROIS RÉGIMES DE LA FAMILLE.

La pratique de la Coutume et les préceptes du Décalogue, qui en sont le fondement, ne se conservent chez un peuple que si chaque génération a le pouvoir de les inculquer à celle qui la suit. Or l'étendue et l'efficacité de ce pouvoir varient singulièrement sous les trois régimes de la famille[1].

La famille patriarcale constitue le régime sous lequel la Coutume se conserve le mieux. Elle est encore fort répandue dans l'Orient (§ 9). Sous ce régime, les parents gardent toujours

10 *La Réforme sociale*, t. II, p. 69 à 76.

1 Les indications sommaires de ce paragraphe auront, je l'espère, la clarté désirable pour le lecteur qui a pu observer, dans les divers États européens, les trois régimes de la famille, ou lire la description que j'en ai donnée au chapitre III de *la Réforme sociale*, notamment p. 324-329.

auprès d'eux tous leurs fils mariés et les enfants issus des mariages. Restant, avec une autorité complète, en contact continuel avec les jeunes générations, ils transmettent sans effort à celles-ci les croyances, les idées et les pratiques établies au foyer et à l'atelier des ancêtres. Après la mort des vieux parents, le nouveau chef de famille, soumis depuis plus d'un demi-siècle à la Coutume, ne manque pas, à son tour, de l'imposer à ses enfants. Chez les peuples prospères, ce régime n'offre que des avantages, en ce qui touche l'organisation sociale de l'atelier. Mais, en ce qui touche les procédés techniques du travail, il peut dégénérer en routine, si les jeunes gens n'ont pas l'occasion de s'instruire par des voyages, si d'ailleurs les classes dirigeantes et, en particulier, les Autorités sociales ne propagent pas, dans une juste mesure, le besoin des innovations (§ 2).

La famille instable constitue le régime où la jeunesse subit le moins l'influence de la tradition. Les jeunes adultes s'établissent, en effet, sans être aucunement tenus de conserver la mémoire ou la Coutume des ancêtres; et ils ne gardent, en fait, que les pratiques strictement indispensables à une existence grossière. Avec ces formes absolues, la famille instable ne se rencontre guère que chez certaines races sauvages et dégradées. Cependant, depuis l'institu-

tion du partage forcé des héritages (E), elle s'introduit de plus en plus en France; et elle y est déjà caractérisée par certains traits saillants. Les enfants ressentent peu l'influence des parents; souvent même ils sont moins que chez les sauvages en contact avec eux [2]. Les adultes se marient hors du foyer où ils sont nés; et ils ne rattachent leurs vues d'avenir ni à ce foyer, ni à l'atelier des parents. Après la mort de ceux-ci, les enfants ne sont tenus de pratiquer aucun des devoirs tracés par la Coutume des ateliers. Ils ont même le droit de désorganiser le foyer, le domaine rural ou la manufacture des ancêtres et de s'en partager les lambeaux. Ils n'ont point, par conséquent, à s'inquiéter du sort des ouvriers domestiques ou des familles, dont ce droit de partage détruit les moyens d'existence. Sous ce régime, le travail offre une instabilité extrême. A la vérité, il se concilie souvent avec le perfectionnement rapide des méthodes et même parfois avec la prospérité commerciale des ateliers. Mais, comme je le montrerai dans la suite de cet ouvrage, il n'est compatible ni avec la paix sociale et l'expansion de la race, ni avec le respect de la Coutume et du Décalogue.

2 L'un des traits de mœurs que l'opinion européenne blâme le plus dans le régime actuel de la France est l'établissement de ces nombreux pensionnats dans lesquels les enfants des classes aisées sont élevés loin des parents, et soustraits aux traditions du foyer domestique.

La famille-souche offre, entre les deux types extrêmes de la famille, une admirable organisation, qui conjure à la fois les inconvénients de la routine et de l'instabilité. Elle est représentée par des types excellents, dans toutes les localités prospères de la région centrale et de l'Occident (§ 9). Sous ce régime, le père transmet le foyer et l'atelier des ancêtres à celui de ses enfants qu'il juge le plus capable de remplir envers la famille, les ouvriers, la localité et l'État, les devoirs tracés par la Coutume. De concert avec cet héritier, qu'il s'associe aussitôt que possible, il dote ses autres enfants avec l'épargne réalisée pendant le cours d'une génération. Il laisse d'ailleurs à ces derniers toute liberté de s'établir dans les carrières qui répondent le mieux à leurs goûts. Ceux qui fondent, dans la métropole ou aux colonies, de nouveaux ateliers pour l'exploitation des arts usuels ne sont nullement tenus de se conformer à une tradition. Ils abordent, sans aucune entrave, toutes les entreprises que peut suggérer l'esprit d'innovation. Rien ne les empêcherait même de créer une meilleure Coutume, si celle qui règne depuis les premiers âges n'était pas fondée, comme le Décalogue, qui en est inséparable, sur la nature même de l'humanité. La famille-souche, basée sur la liberté testamentaire, assure à la race tous les avantages de la fécondité. Elle fait une large part, dans les

nouvelles familles, à l'esprit d'innovation ; mais elle conserve, dans les maisons anciennes, les avantages moraux et matériels qui se transmettent avec le culte des tombeaux, les affections du foyer et la Coutume de l'atelier. Elle a fourni dans tous les temps et offre encore aujourd'hui les meilleurs types des sociétés européennes [3]. C'est du sein des familles-souches les plus modestes que sortent habituellement, grâce au dévouement et aux sacrifices des parents et de l'héritier, les grands talents et les grandes vertus qui illustrent les sociétés prospères. [4].

3 Voir la description spéciale de la famille-souche (*la Réforme sociale*, t. Ier, p. 434-448). Avant la révolution, la famille-souche offrait, en France, des traits excellents qui excitèrent souvent l'admiration des voyageurs. J'emprunte le trait suivant à un Anglais, Arthur Young, qui, ayant adopté nos passions révolutionnaires, vit son ouvrage traduit, en 1793, par ordre du comité de salut public. « Quelques-uns des hôtels de Paris sont im« menses, par l'habitude des familles de vivre ensemble, trait « caractéristique qui, à défaut des autres, m'aurait fait aimer « la nation. Quand le fils aîné se marie, il amène sa femme « dans la maison de son père; il y a un appartement tout prêt « pour eux ; si une fille n'épouse pas un aîné, son mari est reçu « de même dans la famille, ce qui rend leur table très-animée. « On ne peut, comme en d'autres circonstances, attribuer ceci « à l'économie, parce qu'on le voit chez les plus grandes et les « plus riches familles du royaume. Cela s'accorde avec les ma« nières françaises ; en Angleterre l'échec serait certain, et « dans toutes les classes de la société. Ne peut-on conjecturer « avec de grandes chances de certitude que la nation chez « laquelle cela réussit, est celle qui a le meilleur caractère? » (A. Young, *Voyages en France*, Paris, 2 vol. in-12, 1869, t. Ier, p. 369.) = 4 *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 301, note.

§ 7

LA PROSPÉRITÉ OU LA DÉCADENCE DANS L'ATELIER ET LA NATION.

Quand les Autorités sociales font leur devoir, c'est-à-dire, quand elles conservent, parmi leurs collaborateurs, les pratiques du Décalogue et de la Coutume, tout en préservant de la corruption leur propre famille, elles offrent, par cela même, à l'ensemble du corps social les premiers éléments du bien-être et de l'harmonie. Cependant, cet état de prospérité n'est définitivement acquis à une nation que si l'accord établi entre les populations et les Autorités sociales règne également entre ces dernières et les gouvernants préposés à la direction des localités, de la province et de l'État.

Les conditions de l'accord à établir entre les gouvernants, les Autorités sociales qui dirigent les arts usuels[1], et les hommes éminents qui cultivent les arts libéraux[2], constituent, à vrai dire, le problème du gouvernement. J'ai traité ce problème dans un précédent ouvrage [3]. Je l'introduirai de nouveau, en termes très-sommaires, dans le dernier chapitre de celui-ci (§§ 61 à 70);

[1] *La Réforme sociale*, t. II, p. 10 à 20. = [2] *Ibidem*, t. II, p. 10 à 20. = [3] *Ibidem*, t. III, p. 1 à 503.

et je mentionnerai, en outre, dans le paragraphe suivant, les deux solutions principales auxquelles on ne peut se dispenser de faire allusion en étudiant une branche quelconque de la réforme sociale.

La prospérité d'une nation se développe, comme je dirai (§ 8), sous deux régimes fort différents ; mais elle se reconnaît partout à des caractères identiques. Les croyances religieuses sont gravées dans tous les cœurs. L'harmonie et le bien-être se révèlent dans les rapports mutuels des classes par la paix publique, dans la famille par la fécondité. Une jeunesse nombreuse, dressée à l'obéissance et au travail, suffit amplement à l'extension des ateliers, au recrutement des armées et à la multiplication de la race dans de florissantes colonies, conquises sur les régions incultes de la planète.

La décadence d'une nation coïncide toujours avec la désorganisation des deux régimes qui créent la prospérité. Elle se manifeste chez les individus par la perte des croyances, dans la famille par la stérilité, dans l'État par la guerre civile. La population, stationnaire ou décroissante, portée aux révolutions et à l'antagonisme, ne suffit plus ni aux besoins des ateliers, ni à la défense du sol. Se maintenant avec peine dans ses anciennes limites, la race ne prend aucune part aux nouveaux établissements que

les peuples prospères fondent toujours en dehors de leurs métropoles. Ces caractères se sont de plus en plus accusés, en France, dans les générations successives de l'époque actuelle (§ 17), aussi bien sous l'ancien régime en décadence que dans l'ère actuelle de révolution. Ils ne sont plus guère masqués que pour les écrivains qui, s'inquiétant peu de l'ordre moral, prennent exclusivement la richesse et les satisfactions sensuelles pour mesure de la prospérité (§ 29). Quant à ces satisfactions elles-mêmes, l'histoire enseigne qu'elles prendraient bientôt fin, si l'on ne parvenait pas à donner un autre cours au mouvement qui nous entraîne.

§ 8

LE BIEN ET LE MAL SOUS LES DEUX RÉGIMES DE CONTRAINTE ET DE LIBERTÉ.

Le règne du bien dans la famille, l'atelier et l'État, ou, en d'autres termes, la prospérité d'une nation, se résume donc dans un certain accord des institutions et des mœurs. Les lois religieuses et civiles tendent également à soumettre les familles aux principes du Décalogue et les ateliers aux pratiques de la Coutume (§ 19). Les Autorités sociales (§ 5) et les gouvernants se concertent pour conjurer la corruption qui émane, soit de l'instinct du mal que ramènent

sans cesse les jeunes générations [1], soit de la richesse que la prospérité accroît de plus en plus, au grand danger de l'ordre moral [2]. Cet heureux accord se montre rarement dans l'histoire : il s'est cependant produit, de loin en loin, depuis les premiers âges de l'humanité, sous l'influence de deux régimes sociaux qui se proposent le même but, mais qui y arrivent par des voies différentes.

Sous le premier régime, la souveraineté réside exclusivement dans un monarque ou dans un petit nombre d'hommes. La loi religieuse et la loi civile ont également pour sanction la force publique. Selon la doctrine adoptée avec les formes les plus absolues de ce régime, le souverain a reçu de Dieu à la fois et le dépôt de toute autorité, et l'obligation de donner en toutes choses l'exemple du bien. Ce privilége et ce devoir sont également réunis chez les gouvernants auxquels le souverain délègue le pouvoir; en sorte que la mission de ceux-ci consiste surtout à réprimer toutes les manifestations du mal, dans l'État et la province (§ 69). Les Autorités sociales (§ 5) ont un profond respect pour

1 La folie est liée au cœur de l'enfant, et la verge de la discipline l'en chassera. (Proverbes, XXII, 15.) = 2 Je vous le dis encore une fois, il est plus difficile qu'un câble passe par le trou d'une aiguille qu'il ne l'est qu'un riche entre dans le royaume des cieux. (Matthieu, XIX, 24.)

le souverain et ses représentants : elles acceptent avec déférence leurs enseignements ou leurs ordres; et elles imposent à leur tour, dans le gouvernement local (§ 68), dans l'atelier (§ 19) et dans la vie privée (§ 67), la pratique du bien aux populations dressées elles-mêmes, par la tradition, au travail et à l'obéissance. Il semble qu'on ne peut mieux désigner cette organisation qu'en l'appelant *Régime de contrainte.* Ce régime, même avec une doctrine et une pratique imparfaite, a souvent donné de grands résultats. La Russie, qui réunit la plupart des caractères assignés ci-dessus à la prospérité (§ 7), en offre, de nos jours, un exemple. Jusqu'en 1861, elle l'a appliqué, avec des formes dures, à l'organisation du travail. Elle continue à imposer, au besoin, par la force du bras séculier, la pratique du culte national. Elle a ainsi donné d'énergiques croyances à ses populations : elle leur a inculqué notamment, en présence de la mort, une sérénité qui frappe tous les observateurs[3].

3 Un rapport officiel résume, dans les termes suivants, les observations faites sur les morts abandonnés par l'armée russe, sur le champ de bataille de l'Alma.

« La plupart des morts avaient l'air empreint de calme et de « pieuse résignation. Quelques autres semblaient avoir la parole « sur les lèvres et sourire au ciel avec une sorte de béatitude « exaltée. L'un de ceux-ci surtout attira toute mon attention, et « je ne pouvais me lasser de le faire remarquer aux personnes « qui m'accompagnaient : il était couché un peu sur le côté, les « genoux fléchis, les mains levées et jointes, la tête renversée

Cette action bienfaisante de la souveraineté unie à la religion a été le point de départ de beaucoup de peuples qui occupent une grande place dans l'histoire; mais, en général, elle n'a pas eu une longue durée. Les gouvernants ont été bientôt envahis par la corruption qui émane, avec une force presque irrésistible, de l'exercice du pouvoir. Souvent ils ont perdu, pendant une suite de générations, le sentiment des devoirs que pratiquaient leurs ancêtres : ils ont eux-mêmes propagé le mal qu'ils auraient dû réprimer; et ils ont fait naître la décadence. Cependant une certaine prospérité a pu se maintenir avec les bonnes mœurs, malgré la corruption des gouvernants, lorsque ceux-ci ont évité le scandale et laissé le gouvernement des localités (§ 68) aux Autorités sociales. Celles-ci se sont utilement interposées entre les populations et les fonctionnaires : dès lors le mal, cantonné, pour ainsi dire, dans les régions supérieures de la société, n'a point pénétré au sein des ateliers. La Turquie offre l'exemple d'un tel régime de contrainte, désorganisé en partie par la corruption qui a longtemps régné près des sultans.

« en arrière, et l'on eût dit qu'il murmurait une prière. » (*Rapport au Conseil de santé des armées sur les résultats du service médico-chirurgical aux ambulances de Crimée, pendant la campagne d'Orient, en* 1854-1855-1856, par J.-C. Chenu, docteur en médecine, médecin principal. Paris, 1865; 1 vol. in-4°, p. 632.)

Mais elle possède encore beaucoup d'éléments de régénération : car une foule de localités, peuplées de chrétiens et de musulmans, ont conservé, entre autres pratiques saines, des libertés privées et locales que l'Occident pourrait envier[4]. La Russie a profité également, pendant le siècle dernier, de ce bienfait des autonomies locales; grâce aux libertés qu'elles ont conservées, les communes rurales de ce grand empire[5] ne paraissent pas avoir sérieusement souffert de la corruption qui régnait à la cour de Catherine II.

Sous les types du second régime qui s'écartent le plus du premier, la souveraineté réside dans la nation représentée par la majeure partie des citoyens. La loi religieuse est imposée aux individus, non plus par la force publique, mais seulement par les impulsions de la conscience. La loi civile laisse également à celle-ci une part d'action beaucoup plus grande; et, en conséquence, elle s'occupe moins de conserver les pratiques de la Coutume dans l'atelier, ou le respect du Décalogue dans le gouvernement local, la province et l'État. La prospérité se produit sous ces influences quand la *contrainte morale* qui vient de la conscience individuelle

[4] *Les Ouvriers européens*, p. 104. Monographie du forgeron bulgare des usines à fer de Samakowa (Turquie centrale). = [5] *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 118.

est plus efficace que la ***contrainte légale*** qui, sous le précédent régime, est exercée par les gouvernants et les Autorités sociales. En appelant cette organisation sociale ***régime de liberté*** je me conforme à l'usage et à la préoccupation dominante de mes concitoyens, plutôt que je n'exprime la vraie nature de l'institution. Plusieurs peuples de l'Occident se proposent d'atteindre, sous ce nom trompeur (§ 57), par la voie des révolutions, un idéal dont ils s'éloignent sans cesse. Au contraire, les peuples, grands ou petits, riches ou pauvres, qui s'en rapprochent le plus sont précisément ceux qui emploient le moins, dans leurs programmes politiques, le mot liberté. J'ai souvent fait cette remarque en Angleterre[6] et en Biscaye[7], c'est-à-dire, chez les deux peuples où la prospérité est le mieux établie, en même temps que la contrainte morale a le plus d'empire.

Au surplus, les moyens propres aux deux régimes diffèrent moins que ne le supposent ceux qui réclament avec bruit certaines formes, plutôt que le fond même, de la liberté. Pour se convaincre de cette vérité, il suffit de comparer, chez les divers peuples, l'état de la religion, c'est-à-dire, le trait le plus important de leur organisation sociale.

6 *Ibidem*, t. III, p. 239. = 7 *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. II, p. 269.

D'après une opinion répandue, les États-Unis d'Amérique seraient la nation la plus prospère de notre époque. Chez cette même nation serait établie la distinction la plus complète entre la loi religieuse et la loi civile, ou, en d'autres termes, entre les Églises et l'État. Ces deux jugements ont été souvent reproduits; mais je les trouve chaque jour plus contestables, surtout quand je rapproche le passé du temps actuel. G. Washington, J. Adams, J. Madison et leurs contemporains, qui créèrent par leur ascendant personnel le gouvernement des États-Unis, sont restés jusqu'à ce jour les plus illustres représentants du caractère américain. Or ces grands hommes furent tous formés, dans leurs colonies natales, sous les régimes de contrainte les plus énergiques. Ces régimes identifiaient tellement le christianisme et le gouvernement, que plusieurs lois locales, celles du Connecticut, par exemple, établissaient une religion d'État, et punissaient de mort l'hérésie, le blasphème, l'adultère et l'outrage envers les parents [8]. A l'aide du temps, les Coutumes avaient atténué la rigueur de ces lois; mais, lors de la guerre de l'indépendance elles continuaient toutes à faire respecter le Décalogue. La constitution des États-Unis,

[8] A. de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*, t. Ier, chap. II.

inaugurée en 1789, et les amendements qui y ont été apportés (§ 60), n'ont guère, en fait, modifié ces Coutumes. Les mœurs et les institutions cherchent encore visiblement *le royaume de Dieu et sa justice*[9]. Il n'est donc pas vrai de dire que les Américains soient devenus indifférents à l'observation de la loi religieuse. A la vérité, les croyances se sont affaiblies, depuis quelques années, dans plusieurs localités; mais il s'en faut de beaucoup que cet affaiblissement ait coïncidé avec le progrès des mœurs. Les bons exemples que donnait autrefois l'Amérique sont peu à peu remplacés par des traits de corruption et de cynisme qui sont pour l'Europe un sujet d'étonnement[10]. L'antagonisme social, la

9 Matthieu, VI, 31, 33. — On pourrait justifier cette assertion par une foule de faits : je me borne à citer les suivants. Les cérémonies publiques, les sessions du congrès et celles des législatures particulières débutent toujours par des prières. Dans les grandes circonstances, heureuses ou funestes pour la nation, le président invite les citoyens à rendre des actions de grâces à Dieu, ou à faire acte de pénitence. Les magistrats n'acceptent que les témoignages ayant pour garantie la croyance en Dieu (*la Réforme sociale*, t. Ier, p. 140). Ils sont souvent les auxiliaires de la religion. Ainsi, ils font observer rigoureusement le repos dominical; ils punissent, par la prison, les blasphèmes contre Dieu ou les dogmes chrétiens et, par l'amende, les jurons inspirés par la colère; ils protégent, contre l'indiscrétion du public, les réunions religieuses qui ont lieu dans les temples ou à l'air libre (*camp meetings*); ils exemptent du service militaire les ministres de tous les cultes; ils veillent à l'exécution des obligations du sacrement de mariage, conféré par ces ministres, sans aucune intervention de l'État. = 10 Les traits les plus scandaleux se rapportent aux banqueroutes, aux

guerre civile et l'assassinat politique, qui ont récemment désolé ce pays, prouvent qu'il a perdu un des plus saillants caractères de la prospérité (§ 7). Cette crise, il faut l'espérer, sera de courte durée; mais, en attendant les résultats que fournira un jour l'histoire de cette grande nation, personne n'est autorisé à conclure du passé que la prospérité d'un peuple grandit à mesure que la distinction entre la loi civile et la loi religieuse devient plus absolue. D'un autre côté, l'Angleterre et la Biscaye, qui offrent les plus beaux types de liberté parmi les grandes et les petites nations, restent attachées fermement à une religion d'État. Mais leur prospérité semble croître à mesure que cette religion est moins soutenue par la contrainte. Si l'expression, régime de liberté, peut être approuvée par la science sociale, c'est surtout lorsque les institutions, même en présence d'un culte d'orthodoxes, garantissent une liberté complète aux dissidents. D'ailleurs, selon la définition donnée ci-dessus, la prospérité ne se maintient que si les consciences n'usent de leur liberté que pour se soumettre mieux aux prescriptions de la loi divine.

Les peuples qui, sous les deux régimes, s'élèvent à la prospérité, offrent beaucoup d'analogie

concussions de certains fonctionnaires et surtout à certains commerces (§ 60) qui, malgré un état de corruption plus ancien, ne seraient tolérés, en Europe, par aucun peuple.

dans plusieurs de leurs institutions. Le contraste qui existe, dans l'organisation de la souveraineté, s'efface à mesure qu'on se rapproche du gouvernement local et de la vie privée. Sous les régimes de liberté, comme sous les régimes de contrainte, en Angleterre, en Biscaye, en Suisse, en Scandinavie, comme en Russie, en Prusse et en Turquie, la vie locale jouit d'une complète autonomie, sous le contrôle des gouvernants et le patronage des Autorités sociales (§ 5). J'ajoute qu'en étudiant dans leurs détails les diverses constitutions européennes, j'ai souvent constaté que l'action de la souveraineté était parfois plus gênante, sous les régimes de liberté [10], que sous les régimes de contrainte.

Enfin les deux régimes offrent encore une analogie saisissante. La corruption, lorsqu'elle commence à s'y introduire, a presque toujours la même origine, c'est-à-dire, l'oubli du devoir chez

[10] Ainsi, par exemple, l'État de Massachusets a édicté en 1789, après la conquête de l'indépendance, contre les ivrognes et les joueurs, une loi de contrainte dont l'équivalent ne paraît exister sous aucune des monarchies absolues de notre temps. Selon le texte de cette loi:

« Les *selectmen* de chaque commune feront afficher, dans les « boutiques des cabaretiers, aubergistes et détaillants, une liste « de personnes réputées ivrognes, joueurs, et qui ont l'habi« tude de perdre leur temps et leur fortune dans ces maisons; « et le maître desdites maisons qui, après cet avertissement, « aura souffert que lesdites personnes boivent et jouent dans sa « demeure, ou leur aura vendu des liqueurs spiritueuses, sera « condamné à l'amende. »

ceux qui exercent l'autorité. Les comices populaires et les souverains absolus désorganisent également la Constitution lorsque, ayant à déléguer leurs pouvoirs, ils préfèrent la flatterie et le vice à l'indépendance et à la vertu. Il serait même facile de prouver par l'histoire que la corruption des électeurs n'a pas été moins funeste aux peuples que celle des rois.

Dans l'ère de révolution qui reste ouverte en France depuis 1789, les deux régimes ont été également faussés par l'oubli du Décalogue et de la Coutume (§§ 30 à 32). A vrai dire, nos quatre régimes de liberté [11], comme nos quatre régimes de contrainte [12], ne se sont rattachés que de nom

11 Le but principal de nos régimes dits de liberté a été de faire intervenir autant que possible, dans les actes de souveraineté, des hommes élus à cet effet par la nation; mais aucun de ces régimes, sauf le premier, n'a songé à rendre aux particuliers les libertés privées et locales que Louis XIV avait amoindries et que la Terreur a définitivement détruites. Ces régimes ont duré 27 années, savoir :

La lutte de l'ancien régime et des assemblées, 2 années (1789-1791); la Convention (après le 9 thermidor) et le Directoire, 5 années (1794-1799); la Restauration, 16 années (1814-1830); la République de 1848, 4 années (1848-1851).

12 Les sympathies de la nation se sont, en général, rattachées aux régimes de contrainte, en vue de mettre fin aux tiraillements et aux agitations des régimes de liberté. Le moyen a toujours été de conférer la dictature ou tout au moins une influence prépondérante à des hommes choisis en raison de leur mérite personnel. Jusqu'à ce jour (juin 1869), ces régimes ont duré 53 ans, savoir :

La Terreur, 3 années (1791-1794); le Consulat et l'Empire, 15 années (1799-1814); le règne de Louis-Philippe, 18 années

aux vrais types que j'ai définis. En ce qui concerne l'organisation de la souveraineté, les premiers régimes qui suivirent la révolution s'écartèrent de toutes les traditions connues, et n'eurent qu'une existence éphémère. Les suivants se sont plus rapprochés des exemples donnés par des peuples stables, et cependant aucun d'eux n'a atteint la durée d'une génération. Ces échecs subis par toutes les formes de souveraineté s'expliquent par une même cause que je développe plus loin (§§ 61 à 71). La révolution a donné à la vie privée (§ 67) et au gouvernement local (§ 68) une organisation qui viole également les traditions de la vieille France, et la pratique actuelle de tous les peuples prospères. Cette organisation est incompatible avec tout ordre social : elle ne saurait donc réussir ni avec le régime de contrainte, ni avec le régime de liberté. Nous avons échoué dans toutes nos tentatives de réforme : car, sous la domination abusive des fonctionnaires et des légistes (§ 54), nous conservons invariablement les seules institutions qu'il faudrait changer [13]. Cependant les incon-

(1830-1848) ; la dictature de 1851 et le second empire, 17 années (1851-1869). = 13 Au moment où je mets sous presse cet ouvrage, un nouveau changement a été accompli, dans l'organisation de la souveraineté, par le sénatus-consulte du 6-8 septembre 1869. — Après 17 ans de gouvernement personnel, un nouvel entraînement ramène une cinquième alternance de liberté. Cette fois encore, les auteurs du changement n'ont

vénients d'une centralisation exagérée ont été signalés par le souverain[14]. La même critique a été reproduite par S. A. I. le prince Napoléon et par des hommes d'État qui ont occupé de hautes situations dans l'empire[15]. Il y a donc lieu d'espérer que cette partie de la réforme ne se fera plus longtemps attendre.

§ 9

LA GÉOGRAPHIE DU BIEN ET DU MAL.

Une des données essentielles à une judicieuse réforme du travail est la connaissance des ateliers qui se distinguent entre tous par la pratique du bien ou du mal, par l'état de prospérité ou de décadence. J'ai longtemps regretté de ne pas trouver, à ce sujet, des informations précises dans les récits des voyageurs; aussi me suis-je appliqué à m'éclairer directement par l'étude comparée des peuples européens[1]; et beaucoup d'hommes éminents ont bien voulu me seconder dans ces recherches. Ces travaux offrent déjà un faisceau d'observations méthodiques[2] qu'on

guère pensé qu'au gouvernement central : aucun d'eux ne parait s'être préoccupé des vraies libertés du gouvernement local, ni surtout de la vie privée. = 14 *La Réforme sociale*, t. III, p. 345. = 15 *Ibidem*, t. III, p. 345.

1 *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 59. = 2 *Les Ouvriers européens*, avec 36 monographies désignées par les chiffres I à XXXVI (O); *les Ouvriers des Deux Mondes*, avec 37 mono-

peut opposer utilement aux erreurs propagées par l'ignorance et les passions. Ils constituent, en quelque sorte, une géographie du bien et du mal, dont je signalerai ici les traits principaux.

En Europe, certaines nations doivent surtout leur originalité à des qualités ou à des défauts portés à l'extrême. Elles sont souvent citées dans cet ouvrage, où la distinction du bien et du mal se fonde principalement sur l'observation comparée des peuples. Elles forment deux groupes principaux, séparés par une région centrale dont les mœurs n'offrent, en général, que des caractères mixtes. Le groupe oriental s'étend, le long de la frontière d'Asie, de l'Océan glacial à la Méditerranée : il comprend les trois États scandinaves, la Russie avec ses nomades, la Pologne, la Hongrie et la Turquie. Le second groupe, contigu à la Manche et à l'Atlantique, comprend surtout les régions manufacturières de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Belgique, des États allemands, de la Suisse et de la France. Pour abréger le discours, je distingue ces deux groupes sous les noms d'Orient et d'Occident. Par leur caractère mixte, sinon par la situation

graphies désignées par les numéros 1 à 37 (P); *le Nouvel Ordre de récompenses de* 1867 (Q), avec ses 13 prix (P. 1 à P. 13), ses 24 mentions honorables (M. 1 à M. 24), et ses 5 citations (C. 1 à C. 5). Les sommaires des 73 monographies de familles, et celui des ateliers récompensés en 1867 sont consignés dans les documents annexés (O à Q).

géographique, les deux péninsules de la Méditerranée se rattachent à la région centrale. Les États de cette région offrent d'ailleurs, çà et là, des petits peuples qui se placent au premier rang par leurs vertus et leur originalité. Tels sont, les Basques et les Catalans, en Espagne; les Lucquois et les Bergamasques, en Italie; les six petits cantons catholiques, en Suisse; les Tyroliens et les Carinthiens, dans l'empire autrichien; les paysans de la Westphalie et du Lunebourg hanovrien, dans l'Allemagne du Nord.

Les ateliers ruraux et manufacturiers où se pratique le bien, où règne la prospérité fondée sur l'harmonie, sont le trait caractéristique des organisations sociales de l'Orient. Ils deviennent relativement plus rares dans la région centrale; ils sont presque partout en minorité dans l'Occident; enfin ils manquent presque complétement dans les agglomérations manufacturières, contiguës aux rivages de l'Atlantique. L'étude comparée de l'Orient et de l'Occident ne signale pas seulement ce contraste par des faits apparents, elle permet aussi d'en reconnaître les causes.

Dans les contrées qui confinent à l'Asie et à l'océan glacial, plusieurs causes générales, intimement liées au climat, au sol et à l'éloignement des mers navigables, aident à la fois les peuples à vivre dans le bien et à se préserver

du mal. La rigueur du climat réprime l'appétit sensuel le plus dangereux[3]. Les territoires incultes offrent aux populations d'abondantes ressources et de faciles moyens d'établissement. La nature des productions du sol et l'absence des grandes voies commerciales se prêtent peu aux accumulations de richesse, puis aux développements d'orgueil et de scepticisme qui, à toutes les époques et sur toutes les scènes de l'histoire, ont été les sources de corruption. En outre, une foule de Coutumes locales, dérivant pour la plupart de ces causes premières, contribuent encore à conserver l'état traditionnel de bien-être, de stabilité et d'harmonie. Parmi les conditions naturelles, les institutions et les mœurs qui tendent à fixer le règne du bien dans ces régions, j'ai observé, en première ligne : chez les nomades, la vie pastorale, liée à la possession indivise de forêts et de steppes fertiles[4]; dans les contrées glaciales, les travaux de la pêche, de la chasse[5] et du pâturage, avec les influences

3 « Il n'y a pas de passion plus violente que la volupté... Par « bonheur, il n'y a qu'une passion de ce genre; car s'il y en « avait deux, il n'y aurait pas un seul homme en tout l'univers « qui pût suivre la vérité. » (Le Ve précepte de Chakya-Mouni, cité dans *le Voyage en Tartarie*, de M. l'abbé Huc, t. II, p. 150.) = 4 *Les Ouvriers européens*, I, p. 56. = 5 Même chez les populations sédentaires de la Russie, de la Suède et de la Norwége, la pêche et la chasse jouent un certain rôle dans l'existence des populations. [*Les Ouvriers européens* (O); voir le § 8 des monographies III, VI et VII.]

morales émanant des luttes salutaires de l'homme contre la nature; chez les Scandinaves sédentaires, l'alliance de l'industrie manufacturière, de l'exploitation des forêts et de l'agriculture, la conciliation du patronage seigneurial et de la liberté individuelle, la permanence des engagements volontaires (§ 20) dans les ateliers de travail [6]; en Russie, les engagements forcés réciproques entre les patrons et les ouvriers, le partage périodique de la terre arable [7], la triple protection [8] assurée aux individus par la famille patriarcale, l'organisation communale et le patronage seigneurial [9]; en Turquie, les engagements demi-forcés, admirablement tempérés, en présence de deux religions rivales, par les habitudes de patronage, de tolérance et d'égalité [10]; en Hongrie, l'organisation féodale, conservant un excellent régime de propriété et une race de paysans pourvue de la quantité de terre qui suffit au bien-être d'une famille [11]; enfin, dans les forêts, les mines et les usines domaniales de la Hongrie, de la Carinthie, de la Carniole et du Hanovre, un antique régime de patronage assurant aux établissements la main-d'œuvre à bas

[6] *Les Ouvriers européens*, VI, VII. — Voir aussi, pour la définition des systèmes d'engagement, dans *les diverses Organisations sociales*, le Tableau inséré dans cet ouvrage, p. 16 et 17 (O). = [7] *Les Ouvriers européens*, II, § 6; Appendice, p. 284. = [8] *La Réforme sociale*, t. II, p. 407. = [9] *Les Ouvriers européens*, II à V (O). = [10] *Ibidem*, VIII. = [11] *Ibidem*, IX.

prix, et aux ouvriers une complète sécurité d'existence [12].

Dans les contrées manufacturières confinant à l'Atlantique, les causes générales, liées à la nature des lieux, agissent pour la plupart dans un sens opposé. Le climat, plus méridional, se prête moins à la conservation des bonnes mœurs. Le sol, complétement approprié à la culture, n'offre aux populations non propriétaires ni moyens de subsistance, ni facilités d'établissement. Les mines de fer et de houille (§ 29), répandues avec profusion dans le sol, assurent à l'industrie manufacturière des moyens d'action presque illimités, en ce qui touche le matériel, la chaleur et la force motrice [13]. L'Océan fournit des communications faciles et économiques pour importer les matières premières produites dans toutes les contrées maritimes, et pour exporter, en retour, les produits manufacturés. Enfin, la richesse, qui se développe rapidement dans des conditions si favorables au travail, exerce son action délétère sur les classes dirigeantes. Sous cette influence, les gouvernants et les clercs sont particulièrement enclins à oublier leur devoir, et en situation de corrompre le corps social [14]. Les mœurs et les institutions, quoique supérieures

12 *Les Ouvriers européens,* X, XII, XIII, XIV. = 13 *La Réforme sociale,* t. II, p. 125 et 397. = 14 *Ibidem,* t. II, p. 170, 192, 194 et 196.

sous beaucoup de rapports à celles de l'Orient, agissent souvent dans le même sens que les causes naturelles. Ainsi, les individualités éminentes ont mille moyens de s'élever rapidement au-dessus de la situation où elles sont nées; mais, en revanche, on voit s'accumuler, aux derniers rangs, des masses incapables de se suffire à elles-mêmes. Ces masses restent privées du bien-être et de la sécurité qui, sous les régimes de l'Orient, sont garantis par l'abondance du sol inculte et par la conservation des régimes de contrainte. L'état de souffrance qui résulte de l'ensemble de ces causes est habituellement aggravé, pour la majorité des populations ouvrières, par trois circonstances principales. En premier lieu, la multiplicité des moyens de production provoque, entre les ateliers de travail, une concurrence exagérée : elle fait naître des alternances d'activité fiévreuse ou de chômage forcé; et, ainsi, elle expose successivement les ouvriers au double danger d'une abondance corruptrice et d'un pénible dénûment[15]. En second lieu, même aux époques d'activité commerciale, les ouvriers, arrachés brusquement aux salutaires influences de la vie rurale et agglomérés au contact des corruptions urbaines, subissent tous les maux qu'engendre la réunion

15 *Les Ouvriers européens*, XVI, XXII, XXIII, XXIV.

du vice et de l'imprévoyance[16]. En troisième lieu, même dans les cas rares où le bien-être individuel pourrait être amené par les chances heureuses du commerce et la conservation de l'ordre moral, l'instabilité des engagements, l'antagonisme social, les grèves et leurs débats irritants, les maladies et les morts prématurées viennent soumettre des familles entières à de cruelles souffrances[17].

Cependant, même en ce qui touche l'organisation du travail, une multitude de traits excellents justifient le prestige attribué à l'Occident par l'abondance des capitaux, par la supériorité des moyens de production et d'échange. Beaucoup d'Autorités sociales ont conservé, dans leurs ateliers, tous les bienfaits de la Coutume. Dans ce cas, l'harmonie sociale atteint un degré de perfection[18] que je n'ai jamais observé dans les localités les plus prospères de l'Orient. Même dans les agglomérations manufacturières, envahies par le vice et l'antagonisme, certains ouvriers, surtout lorsqu'ils conservent les croyances religieuses, acquièrent des qualités intellectuelles et morales qui ne se rencontrent point parmi les populations les plus recommandables

16 *Les Ouvriers des Deux Mondes* (P), t. II, Nos 13 et 19. = 17 *Les Ouvriers européens* (O), XVIII, XIX, XXXIII, XXXVI. = 18 *Le nouvel Ordre de récompenses* (Q), P. 1 à P. 13.

de la région forestière et pastorale[19]. Dans ces mêmes agglomérations, comme j'en ai fait ci-dessus la remarque, les grands talents s'élèvent à leur vraie place plus aisément que dans les contrées où le classement social s'opère surtout sous l'empire de la Coutume. Mais cette élévation n'est pas sans mélange de mal : car l'avénement rapide des talents ne se concilie pas toujours avec la conservation des antiques vertus. Les grandes situations, conquises au prix de pénibles efforts, accroissent singulièrement l'éclat donné à l'Occident par l'extension du commerce et l'accumulation de la richesse ; mais, quand l'ordre moral s'affaiblit, elles ne sont une source de bonheur ni pour les nouveaux enrichis ni surtout pour le corps de la nation. Les Autorités sociales de l'Orient, qui se corrompent ou s'endorment dans des situations traditionnelles, sont parfois moins hostiles aux réformes que certains parvenus de l'Occident. Plusieurs de ceux-ci, en effet, contents du régime où ils ont obtenu la fortune et les honneurs, sont peu enclins à modifier les institutions qui retiennent les masses imprévoyantes dans la souffrance. Ces masses

19 *Les Ouvriers européens*, XIX. Des développements spéciaux ont été donnés, dans cette monographie, au § 5, et dans la note ayant pour titre : *Sur la comparaison à établir, touchant le développement intellectuel et moral des ouvriers, entre les civilisations de l'Orient et de l'Occident.* — On peut consulter également les monographies XVIII et XXXVI.

ont plus besoin de protection que d'indépendance[20]; aussi ont-elles moins d'inclination pour les hommes qui s'élèvent rapidement que pour ceux qui conservent la situation des ancêtres, aux divers niveaux de la hiérarchie[21]. On comprend que la paix publique soit mal assurée dans les pays où les efforts de travail viennent seulement de la jeunesse pauvre et des parvenus, où les descendants des Autorités sociales ne conservent pas l'habitude du travail et le sentiment des devoirs liés à la possession de la richesse (C). On ne peut admirer sans réserve un ordre de choses où les grandes capacités s'élèvent plus haut qu'ailleurs, mais où les faibles de corps et d'esprit tombent beaucoup plus bas.

20 J'ai toujours été frappé de la distinction profonde qui existe entre les populations imprévoyantes, auxquelles le patronage est indispensable, et celles qui prospèrent par l'exercice de leur libre arbitre. C'est en propageant les mœurs que j'ai fidèlement décrites, plutôt qu'en improvisant le droit de suffrage, qu'on crée les peuples libres. Voir notamment *les Ouvriers européens*, p. 9 et 18 à 20; *la Réforme sociale*, p. 375 à 381. = 21 En France, l'antagonisme social est entretenu, au milieu des classes ouvrières, par des sentiments de haine et d'envie que rien n'excuse. Toutefois il s'explique en partie par l'infériorité qu'offrent, au point de vue du patronage, les parvenus comparés aux possesseurs de situations traditionnelles. L'hostilité des ouvriers contre les nouveaux enrichis est un des traits les plus dangereux de notre état social : elle s'est fait jour en 1848; elle s'est reproduite en 1868 et en 1869, avec les formules les plus condamnables (J), dans les réunions populaires de Paris, et dans les congrès de Bâle et de Lausanne.

§ 10

LE BIEN ET LE MAL DANS L'HISTOIRE.

La distinction du bien et du mal reste jusqu'à ce jour moins nette encore en histoire qu'elle ne l'est en géographie. Les erreurs inextricables au milieu desquelles nous vivons dérivent, en général, d'une même cause. La plupart des écrivains auxquels le public demande à tort ses notions d'histoire sont loin d'être des historiens ; et l'on s'étonnera un jour qu'ils aient pu momentanément recevoir ce titre. Ils ne se proposent guère, en effet, d'exposer les vérités de la science ; ils ne tendent, à vrai dire, qu'à amuser ou à flatter leurs lecteurs. Pour atteindre ce but, ils ont habituellement recours à trois procédés ; ils passent sous silence les faits, peu dramatiques, qui se rattachent à la pratique du bien (§ 1er) et qui font naître la prospérité (§ 7); ils s'appesantissent, au contraire, sur les entreprises conseillées par l'esprit du mal; ils s'appliquent à les rendre attrayantes, tant qu'elles ont pour elles l'éclat et le succès ; puis, quand le récit arrive aux catastrophes, ils attribuent la décadence, non aux hommes ou aux choses qui ont été l'objet de leurs prédilections, mais à une fatalité qui pèserait successivement sur toutes les nations et sur toutes les races.

Heureusement des esprits éminents ont enfin aperçu ce triste état de l'histoire [1]. Imitant ceux qui cultivent les sciences exactes, et indifférents au suffrage d'un public frivole, ils se dévouent à fonder leur science sur les traces authentiques du passé [2]. Ces vrais historiens figurent au nombre des gloires les plus solides de notre époque. Ils ne s'adressent guère jusqu'à présent qu'aux hommes studieux; mais, à la longue, leurs travaux ne manqueront pas de renouveler

[1] « Les histoires sont des faits faux composés sur des faits « vrais, ou bien à l'occasion des vrais. » (Montesquieu, *Pensées diverses*.) = [2] « Je m'aperçus bientôt que l'histoire me plai- « sait pour elle-même, comme tableau du passé... et toutes « les fois qu'un personnage ou un événement du moyen âge « me présentait un peu de vie ou de couleur locale, je ressen- « tais une émotion involontaire. Cette épreuve souvent répétée « ne tarda pas à bouleverser mes idées en littérature. Insen- « siblement je quittai les livres modernes pour les vieux « livres, les histoires pour les chroniques, et je crus entrevoir « la vérité étouffée sous les formules de convention et le style « pompeux de nos écrivains. Je tâchai d'effacer de mon esprit « tout ce qu'ils m'avaient enseigné, et j'entrai, pour ainsi dire, « en rébellion contre mes maîtres. Plus le renom et le crédit « d'un auteur étaient grands et plus je m'indignais de l'avoir « cru sur parole, et de voir qu'une foule de personnes croyaient « et étaient trompées comme moi... J'étais donc fondé à « dire que nos historiens modernes présentaient sous le jour « le plus faux les événements du moyen âge. Il ne faut pas se « dissimuler que, pour ce qui regarde la partie de l'histoire « de France antérieure au XVII[e] siècle, la conviction publique, « si je puis m'exprimer ainsi, a besoin d'être renouvelée à « fond... En France, personne n'est l'affranchi de personne; « il n'y a point chez nous de droits de fraîche date, et la géné- « ration présente doit tous les siens au courage de ceux qui « l'ont précédée. » (Augustin Thierry, *Lettres sur l'Histoire de France*, avertissement.)

à fond[3] l'opinion égarée. Je me suis éclairé auprès d'eux, autant que les circonstances me l'ont permis; et je puis résumer en peu de mots les notions du vrai et du faux que j'ai puisées dans leurs écrits et leurs entretiens.

Pendant les époques vouées au bien, les événements sont uniformes et offrent peu de retentissement. Les familles mettent leur gloire à élever une nombreuse jeunesse qui dépasse les ancêtres en talent et en vertu. Les Autorités sociales propagent autour d'elles le respect du Décalogue et de la Coutume. Établies, pour la plupart, à la campagne, elles emploient les fruits du travail à assurer le bien-être des populations, à améliorer leurs résidences, à développer leurs ateliers et à fonder de florissantes colonies. Sous le régime de contrainte, comme sous le régime de liberté (§ 8), le souverain et ses agents laissent aux Autorités sociales le soin du gouvernement local (§ 68); ils bornent leur action à faire régner dans l'État l'ordre moral et la paix publique. Ces époques, peu favorables aux effets de style que recherchent les historiens classiques, échappent, en outre, à leur attention en raison de leur courte durée.

On a souvent affirmé que l'humanité est naturellement portée vers le bien, et que le mal

3 Voir la note précédente.

provient seulement des institutions sociales. Cette fausse doctrine érige, pour ainsi dire, en dogmes deux sentiments fort dangereux : le mépris de toute autorité, et l'amour des révolutions. Depuis quatre-vingts ans, la France, plus que toute autre nation, a répandu ces erreurs dans l'Occident ; et j'ai souvent constaté que nul effort ne ramène au vrai ceux qui fondent le succès de leur carrière sur la propagation de ces prétendus principes. Il est vrai que certains hommes, abandonnés à leurs tendances naturelles, inclinent constamment vers le bien, surtout depuis que Jésus-Christ a donné au monde le modèle de la perfection ; mais d'autres, en plus grand nombre, pratiquent le mal avec persistance ; et presque tous montrent l'association continuelle des deux propensions. Les institutions sont bonnes ou mauvaises, selon qu'elles favorisent l'un ou l'autre de ces instincts opposés : elles ont, d'ailleurs, pour *criterium* les résultats, c'est-à-dire, les phénomènes de prospérité ou de décadence (§ 7).

Les historiens classiques ont propagé beaucoup de fausses impressions, sur les phénomènes de prospérité ou de décadence, comme sur l'origine du bien et du mal. Ils ont habituellement méconnu les vérités suivantes qui dominent ces phénomènes.

Les progrès de la richesse et de l'art, qui exci-

tent surtout leur admiration, importent à la prospérité des peuples beaucoup moins que l'amélioration de l'ordre moral; et, quand ces progrès se produisent seuls, ils engendrent rapidement le mal. Les inventions mémorables, qui ont eu lieu de notre temps dans les arts usuels et dans les sciences physiques, n'entraînent nullement des découvertes correspondantes dans l'ordre moral. Loin de là, l'esprit d'innovation est aussi stérile dans l'ordre moral qu'il est fécond dans l'ordre matériel. A aucune époque de son histoire, un peuple n'est fatalement voué, ni au progrès, ni au déclin. Il ne passe pas nécessairement, comme chaque individu, de la jeunesse à la vieillesse. Il peut, en se corrompant, tomber dans la décadence; mais il retrouve la prospérité en revenant à la vertu.

L'action physique du sol et du climat contribue beaucoup au bien-être ou au malaise d'une race d'hommes; mais elle peut être dominée par les influences qui émanent du mépris ou du respect de la loi morale. Cette action se modifie elle-même selon la nature de la résidence et des travaux. Ainsi, il existe un contraste profond entre les peuples nomades et les peuples sédentaires. Le contraste est encore apparent, chez les nomades, entre les chasseurs et les pasteurs; chez les sédentaires, entre les habitants des villes et ceux des campagnes. La différence est

même fort apparente, chez les populations rurales, selon qu'elles habitent les montagnes vouées à l'élevage, ou les plaines à céréales; selon qu'elles cultivent des domaines agglomérés à foyer central, ou des domaines relevant de villages à banlieues morcelées (§ 46). Sous ce rapport, l'histoire du genre humain se résume en quelques traits.

Les fertiles steppes de la haute Asie offrent, sous un climat tempéré, loin des grandes voies commerciales, d'inépuisables ressources à l'industrie pastorale. Depuis les âges les plus reculés, les pasteurs nomades de cette région constituent, en quelque sorte, le grand réservoir du genre humain. Ils ont toujours prospéré au moyen d'une seule institution, la famille patriarcale (§6). Soumis à l'autorité la plus bienveillante et la moins corruptible, vivant dans l'abondance sans pouvoir accumuler la richesse, cultivant leur intelligence par la méditation sans échapper à la salutaire influence des travaux manuels, ces peuples ont toujours réussi mieux que les autres à pratiquer le bien et à repousser le mal (§ 64). Les peuples agriculteurs, qui jouissent de vastes pâturages indivis, restent à peu près dans les mêmes conditions s'ils conservent, avec la famille patriarcale, la pratique des résidences rurales, à l'imitation des anciens Gaulois (§ 12) et des Franks (§ 14). Enfin, lorsque le sol est com-

plétement approprié à la culture et converti en propriétés individuelles, les agriculteurs cèdent à de nouveaux besoins : ils abrogent la famille patriarcale, bâtissent des villes, créent des manufactures, exploitent le commerce et s'adonnent aux arts libéraux; mais alors ils ne résistent à la richesse et à l'orgueil, fruits habituels de la prospérité, qu'en adaptant leurs institutions à ces conditions nouvelles. Ils doivent plus que jamais appuyer sur la foi et la raison leurs mœurs et leurs coutumes; en même temps, ils doivent être fort attentifs à conjurer, par la loi écrite, les aberrations de l'initiative individuelle et de l'esprit d'innovation. Parvenues à cette situation, les sociétés peuvent mieux s'élever au bien par d'admirables élans; mais elles sont moins assurées de se préserver du mal. A l'époque même où on les admire le plus, elles sont déjà parfois moins saines que brillantes. Enfin, la prospérité cesse, et la décadence devient inévitable, si les mœurs et les institutions se corrompent. Les plus redoutables symptômes de cette corruption sont l'oubli du Décalogue, l'abandon de la Coutume, la propagation de la famille instable, la création de capitales somptueuses livrées au luxe et à la débauche, l'abus de la richesse ou de la puissance, et spécialement la conquête des petites nations. Tous les peuples fameux de l'antiquité, privés des bienfaits du christianisme,

ont, à la longue, subi ces influences : ils ont d'abord cédé à l'invasion du mal; puis ils se sont abîmés dans une irrémédiable décadence [1].

Sous l'influence du christianisme, les peuples sédentaires réussissent mieux que les païens à conserver l'ordre moral au sein de la prospérité. Ils ne se préservent pas complétement de l'orgueil et de la corruption qu'engendrent la science, la richesse et la puissance; mais ils gardent plus de force pour réagir contre le mal et pour revenir au bien. Les catastrophes sociales, symptômes évidents de la décadence, viennent promptement rappeler aux peuples égarés l'instabilité et le danger des biens de ce monde, qui n'ont point pour fondements la crainte de Dieu et le respect de la loi morale. A la vue de ces biens qui leur échappent, les peuples comprennent la vérité des enseignements de la religion; et ils sentent le besoin d'obéir aux grands hommes qui, par leurs discours ou leurs exemples, conservent encore les préceptes du Décalogue et les pratiques de la Coutume. Seuls, les pasteurs noma-

[1] Les Chinois ont seuls échappé à cette loi de l'histoire; mais leur race a été sans cesse régénérée par les pasteurs nomades des vastes steppes situées au nord de l'empire (§ 64). Dans l'ordre naturel, les pasteurs de l'Asie restent aujourd'hui la principale source du bien, comme aux temps d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. L'histoire générale ne sera réellement constituée que lorsque cette vérité sera mise, par l'observation directe, en complète lumière.

des[5] et les agriculteurs à domaines agglomérés[6] échappent à ces alternances de corruption et de réforme. Seuls ils conservent cette solide prospérité qui se révèle non par la richesse, l'éclat et la puissance, mais par le travail, la frugalité et la vertu.

L'histoire, parvenue à la hauteur de sa mission, devrait surtout signaler les causes qui portent les peuples au bien ou au mal, à la prospérité ou à la décadence. Les vrais historiens de notre temps commencent à mettre ces causes en lumière : et l'on entrevoit l'ensemble des monuments qu'ils élèvent ainsi pour les localités, les provinces et les nations. Chaque œuvre, lorsqu'elle sera achevée, comprendra quatre parties : une galerie des objets produits par le travail de l'homme depuis les temps les plus reculés[7]; une bibliothèque de tous les docu-

5 Les plus beaux types se conservent de nos jours au midi de l'Altaï. Le lecteur qui ne pourra les visiter consultera avec fruit les descriptions de la haute Asie, et spécialement *le Voyage en Tartarie* de M. l'abbé Huc. = 6 Parmi les types les plus recommandables de l'Europe, on peut citer : en France, les paysans du Lavedan et du Labourd (*les Ouvriers des Deux Mondes*, t. Ier, p. 107 et 161); les agriculteurs de la Biscaye (*Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. II, p. 269) et des petits cantons suisses (§ 65, n. 2); les paysans du Lunebourg hanovrien (*Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. II, p. 518); les agriculteurs de la Turquie d'Europe, au sud des Balkans (*les Ouvriers européens*, p. 104). = 7 Une galerie ayant pour objet *l'Histoire du travail* a excité l'attention publique à l'Exposition Universelle de 1867. Elle a offert un pre-

ments écrits; une chronologie complète des faits historiques, justifiée par des renvois aux objets et aux documents[8]; enfin une suite de monographies spéciales et locales, reproduisant avec toutes les ressources de la science et de l'art la suite des événements, en même temps que l'aspect des choses et le caractère des hommes, de ceux surtout qui, par la pratique du bien ou du mal[9], ont le plus influé sur le sort de leurs contemporains.

Quand la méthode historique aura été définitivement fixée par l'accomplissement de ces travaux, le temps de l'histoire générale sera venu; mais la première place n'y sera plus occupée, comme dans les œuvres de la plupart des

mier *spécimen* de celles qui seront un jour instituées dans les localités où l'on comprendra le grand intérêt qui conseille de rechercher, dans l'histoire de la race, les alternances du bien et du mal. Plusieurs hommes éminents ont bien voulu me dire qu'ils voyaient, dans cette innovation, un grand événement scientifique. = [8] Indépendamment des collections locales indiquées ci-dessus, on devra créer des musées généraux d'histoire, où les documents seront représentés par les objets eux-mêmes ou par des dessins, des modèles, des *facsimile* et des copies. Le plan le plus convenable pour ce musée serait celui du Palais de l'Exposition universelle de 1867 : les galeries circulaires correspondraient aux grandes époques; les secteurs transversaux appartiendraient aux localités et aux provinces. = [9] *Les Récits des temps mérovingiens*, par Augustin Thierry, offrent, au point de vue littéraire, un charmant spécimen de ces monographies : seulement, il faudrait les compléter à l'aide des éléments qui peuvent être fournis par la science et l'art.

classiques, par les conquérants, par les gouvernants fastueux qui ont enrichi les villes en ruinant les campagnes, et, en général, par de prétendus héros qui ont été, à vrai dire, les fléaux de l'humanité. Les grandes époques de l'histoire ne seront plus liées exclusivement à ces funestes célébrités : elles se rattacheront surtout aux vrais grands hommes dont la mémoire a été trop souvent négligée, c'est-à-dire, à ceux qui ont aimé la paix, honoré les Autorités sociales, fortifié la vie rurale, respecté les autonomies locales, protégé les petites nations et, en un mot, créé sans bruit la prospérité publique sur la pratique de l'ordre moral.

Alors on verra apparaître dans toute leur clarté les faits essentiels aux sociétés humaines, et la loi générale de l'histoire[10] : d'un côté, les petites nations pastorales et rurales, conservant les traditions du vrai et du bien dans leurs steppes et leurs montagnes (§§ 64 et 65), loin des mauvaises influences émanant des villes et de la richesse; de l'autre, les grandes nations, créant leurs cours fastueuses, leurs redoutables armées, leurs villes vouées au luxe et aux arts libéraux, ravageant et illustrant le monde tour à tour, pendant leurs alternances périodiques de

[10] Sur ce point, le lecteur consultera avec fruit plusieurs aperçus du bel ouvrage du R. P. Gratry, ayant pour titre : *La Morale et la loi de l'histoire*. Paris, 1868; 2 vol. in-8°.

vice et de vertu, de décadence et de prospérité!

§ 11

LES SIX ÉPOQUES DE L'HISTOIRE, SUR LE SOL DE LA FRANCE.

Depuis l'avénement de Louis XIV, nos gouvernants ont détruit, avec le respect de la Coutume, un des fondements de toute prospérité. Ils prétendent conduire les peuples dans des voies toutes nouvelles; et, s'ils font parfois allusion aux temps passés, ce n'est que pour affirmer la supériorité absolue de leur époque. Ces prétentions ont été généralement encouragées par les écrivains classiques[1]; elles sont cependant à la fois condamnées, et par les récentes découvertes des savants, et par les dures épreuves que les Français subissent depuis deux siècles. Les fausses théories, propagées au sujet de l'histoire de France, contribuent singulièrement à perpétuer l'état actuel de souffrance. Elles rétrécissent l'esprit français. Elles étendent, en quelque sorte, un bandeau sur nos yeux; car elles nous empêchent de voir des vérités fonda-

1 « Ne dissimulons point; nous n'existons que depuis environ six « vingts ans : lois, police, discipline militaire, commerce, ma- « rine, beaux-arts, magnificence, esprit, goût, tout commence « à Louis XIV. » (Voltaire, Œuvres complètes; Paris, 1825, t. XLVII, p. 77.)

mentales dont nos émules savent tirer un grand profit. La réfutation de ces théories est une des conditions préalables de la réforme.

J'ai saisi avec empressement toutes les occasions qui se sont offertes de connaître l'opinion des vrais savants, sur la distinction du bien et du mal dans notre histoire. En attendant qu'un écrivain compétent traite enfin cette grande question, je résumerai ici en peu de mots les résultats de mon enquête.

En ne considérant que les faits essentiels, je vois apparaître successivement, sur notre territoire, trois époques de réforme et de prospérité, alternant avec trois époques de corruption et de décadence. Je crois utile de les mentionner séparément; mais, pour ne point m'écarter de mon sujet principal, je n'insisterai quelque peu que sur les trois dernières; car, selon la remarque de M. Augustin Thierry (§ 9, n. 2), c'est surtout par leurs jugements sur ces époques que nos écrivains favoris ont altéré en France la notion de la vérité.

§ 12

1re ÉPOQUE (1600 A 300 AVANT J.-C.): LA PROSPÉRITÉ DE LA GAULE PASTORALE ET AGRICOLE.

Les races de l'Orient qui, dès les époques les plus reculées, vinrent successivement s'établir

sur le territoire de la Gaule, s'y trouvaient, aux temps historiques, partagées en un grand nombre de clans ou de tribus. Plusieurs de celles-ci étaient profondément divisées par les mœurs et les traditions[1]. La plupart, au contraire, étaient unies par la communauté d'origine. Quelques-unes, tout en gardant leur individualité et leur indépendance, constituaient des confédérations fondées sur des institutions positives.

Les premiers immigrants s'adonnèrent surtout à la chasse, c'est-à-dire à la première industrie qu'exercent les races nomades, arrivant au milieu de forêts où abondent les grands animaux sauvages. Obligés de lutter sans cesse pour se procurer leur subsistance et pour défendre le gibier contre les incursions des peuplades contiguës, les premiers Gaulois se rapprochaient, par l'ensemble de leurs habitudes, des Indiens chasseurs qu'on peut encore observer de nos jours, aux mêmes latitudes, dans les forêts de l'Amérique du Nord. Elles se distinguaient surtout par leurs fermes croyances en Dieu et en la vie future, par le mépris des souffrances physiques et de la mort, par la barbarie de leurs

1 Ainsi les *Euskes* établis sur les deux versants des Pyrénées occidentales différaient des races gauloises établies au nord de la Garonne, autant que les Basques (qui conservent leur ancien nom, dans leur propre langue dite *Euscara*) diffèrent aujourd'hui des Français.

trophées de guerre, par une confiance excessive dans leur personnalité, par leur répugnance contre toute autorité qui ne reposait pas sur une supériorité évidente. Ils l'emportaient par deux traits principaux sur toutes les races primitives dont l'histoire ait gardé le souvenir. Ils acceptaient l'autorité d'un corps de prêtres, de savants et de juges, les Druides, qui se recrutaient librement, sans esprit de caste, parmi les plus éminentes individualités de toutes les tribus, et qui vivaient, loin des bourgades gauloises, disséminés par petits groupes au milieu des forêts. Plusieurs tribus accordaient au caractère de la femme un respect qui ne s'est offert au même degré chez aucune autre race. Ils attribuaient un rôle important à la vierge et à la mère dans le culte, dans la famille, dans l'apaisement des querelles survenues entre les clans, et même dans les rapports internationaux [2].

2 MM. A. Thierry et H. Martin, qui se sont adonnés avec prédilection à l'étude des Gaules, ont recherché avec soin, dans Plutarque et les autres écrivains de l'antiquité, les passages qui signalent la chasteté, l'intelligence, le courage et, en résumé, l'ascendant social de la femme gauloise. Parmi les traits de mœurs principaux figurent : le libre choix des époux par les jeunes filles; l'éducation donnée exclusivement par les mères à leurs fils, jusqu'au moment où ceux-ci commençaient l'apprentissage des armes. Comme exemple de la vertu des femmes gauloises, Plutarque (traduction d'Amyot, Paris, 1819, t. IV, p. 148) cite le traité conclu entre Annibal et une tribu de la Gaule méridionale : il y était stipulé que les réclamations élevées par les Carthaginois, pendant leur passage sur le territoire de la tribu,

Fortifiés par ces bienfaisantes influences, les Gaulois réagirent peu à peu, sans se corrompre, contre la rudesse et la férocité de leurs mœurs. Le régime de communauté établi dans chaque clan, selon le génie de la race, fut moins souvent troublé par les prétentions individuelles. Les rivalités traditionnelles des divers clans furent également atténuées par les Druides, qui exerçaient un haut arbitrage sur la race entière, et qui réunissaient, dans leurs écoles, la jeunesse de toutes les classes dirigeantes. L'influence sociale des femmes s'employa également à adoucir les mœurs et à calmer les dissensions intestines. D'un autre côté, les Gaulois com-

seraient déférées à l'arbitrage des femmes de la localité. Strabou cite également le trait suivant : « Chez les Cantabres (les Basques), ce sont les maris qui apportent une dot à leurs femmes ; « et ce sont les filles qui héritent de leurs parents et qui se « chargent du soin d'établir leurs frères. De pareils usages « annoncent le pouvoir dont le sexe y jouit, ce qui n'est guère « un signe de civilisation. » (Strabon, III, IV, 18.) La coutume que critique l'auteur grec est celle qui a le plus contribué à conserver chez les Basques une fécondité et une liberté que l'Europe entière pourrait envier. En vertu de cette coutume, la fille aînée hérite du domaine paternel, au même titre que le fils aîné ; et, dans ce cas, l'intervalle moyen compris entre deux générations se trouve réduit de 25 à 20 ans. Ce régime spécial des familles-souches s'était conservé intact, jusqu'à l'époque de la Terreur, chez les Basques français. (*Les Ouvriers des Deux Mondes*, t. I[er], p. 107.) Le Code civil achève en ce moment de le détruire, avec des circonstances lamentables qui, en 1869, paraissent avoir touché les magistrats de notre cour de cassation. (Voir l'arrêt Dulmo du 23 mars 1869, confirmant l'arrêt, en date du 14 juillet 1866, de la cour de Pau.)

mencèrent de bonne heure à tirer parti des qualités de leur territoire; et les géographes anciens se plurent à signaler les avantages qui leur étaient assurés par la nature [3]. L'industrie pastorale, importée par tous les immigrants, avec le bœuf et le mouton, des steppes asiatiques et pontiques [4], se développa rapidement sur les hautes montagnes, le long des cours d'eau et dans les clairières des forêts : elle donna aux populations des moyens réguliers de subsistance et des habitudes sédentaires. Le travail agricole, également importé par plusieurs tribus, avec le froment et d'autres céréales, vint plus tard accroître les ressources alimentaires et affermir la stabilité. De petites bourgades, régies par des chefs librement élus, se multiplièrent sur la lisière des forêts, à proximité des eaux vives, des prairies et des champs. Des résidences isolées, accompagnées de métairies, s'élevèrent de toutes parts, près des hauts pâturages et au milieu des forêts offrant des conditions favorables à la chasse, à l'élevage des troupeaux et à la nourriture des porcs. La prospérité devint générale et se manifesta par son symptôme habituel, la fécondité des familles. Elle atteignit ses plus grandes proportions, au VIe siècle avant Jésus-Christ, et se

3 Strabon, IV, I, 12. = 4 F. Le Play, Description de la steppe pontique. (*Voyage dans la Russie méridionale*, t. IV, p. 4 à 11.)

conserva jusqu'à la fin du IVe, sans altération sérieuse. Ces trois siècles formèrent la grande époque de la Gaule. Ce fut alors que les races gauloises balancèrent la fortune de Rome, firent trembler les peuples de la Grèce et débordèrent, en quelque sorte, sur l'Europe méridionale, depuis l'Atlantique jusqu'au Pont-Euxin.

§ 13

2e ÉPOQUE (300 AV. J.-C. — 496 AP. J.-C.) : LA DÉCADENCE DES GAULES, SOUS LA DOMINATION DES CITÉS ET LA CENTRALISATION DES ROMAINS.

Cette prospérité, en créant la puissance et la richesse, fit naître les passions et les vices qui suscitent habituellement la décadence. L'oubli de Dieu, l'orgueil et tous les maux qui en dérivent, se développèrent alors rapidement chez un peuple impressionnable, qui avait dû ses succès à la valeur des individus, plutôt qu'à l'organisation de la société; qui n'avait pas réussi à constituer la propriété libre et individuelle; qui enfin, voulant dominer les autres peuples, n'avait pu asseoir chez lui le principe d'autorité, ni dans la famille, ni dans le clan, ni dans la nation.

Les familles enrichies par l'industrie manufacturière, l'exploitation des mines et le commerce, prirent peu à peu l'influence qui avait appartenu jusque-là aux familles illustrées par

de grands services. Le système électif et le régime des clientèles accordèrent bientôt aux largesses des riches l'autorité qui appartenait précédemment à la sagesse des Druides et au courage des guerriers. A partir de ce moment, l'activité nationale sembla adopter pour but le luxe des vêtements, des meubles et des repas. Alors s'organisèrent de toutes parts, au grand étonnement des voyageurs, ces immenses et interminables banquets auxquels les nouveaux patrons convoquaient leurs clients, souvent même des populations entières [1].

La décadence, due à un progrès de richesse qui n'avait pas pour contre-poids le progrès des mœurs, fut singulièrement aggravée par le changement des habitudes de résidence. L'exemple des colonies étrangères du littoral méditerranéen, les rapports établis avec les colonies gauloises de la Cisalpine, les expéditions dirigées vers les régions méridionales, firent naître l'ad-

1 Athénée, en se référant aux récits du grec Posidonius qui voyageait dans la Gaule, à une époque comprise entre la conquête des Romains et la naissance de J.-C., signale, dans les termes suivants, les profusions d'un riche Gaulois : « Il fit une « enceinte carrée de douze stades, où l'on tint, toutes pleines, « des cuves d'excellente boisson, et une si grande quantité de « choses à manger que, pendant nombre de jours, ceux qui vou- « lurent y entrer eurent la liberté de se repaître de ces ali- « ments, qui étaient servis sans intermission. » (Athénée, traduction par Lefebvre de Villebrune. Paris, 1789; 5 vol. in-4°, t. II, p. 85.)

miration pour la civilisation matérielle des Grecs et des Romains. Les nouvelles classes dirigeantes exagérèrent désormais, au lieu de le réprimer, l'instinct funeste qui avait toujours porté la race gauloise à constituer des agglomérations travaillées par des discordes intestines. Elles abandonnèrent peu à peu leurs domaines à foyer central (§ 46) des rivages de la Manche, des Pyrénées et des autres pays d'élevage, les bourgades à banlieues morcelées (§ 46) des vallées ou des plaines à céréales, et même les résidences d'été des montagnes et des forêts (§ 12). Elles se groupèrent avec leurs richesses dans des cités entourées de murs, et elles constituèrent ainsi naturellement la domination abusive qui fut dès lors exercée par ces cités sur les campagnes. Cette domination contribua beaucoup à la désorganisation sociale de la Gaule. Les faibles liens qui, sous un régime de partages incessants, rattachaient les tenanciers aux propriétaires, subirent, par l'absentéisme de ces derniers, un nouveau relâchement. Les fécondes habitudes du patronage rural furent remplacées par les stériles débats du forum. Les satisfactions, fondées sur le luxe et la violence, remplacèrent celles qui étaient autrefois demandées au travail et à la paix. Enfin, le développement des cités, en concentrant les moyens de défense et d'attaque, organisa, à vrai dire, l'antagonisme des

tribus gauloises, et substitua les guerres générales aux simples luttes de localité.

C'est ainsi que les forces morales et intellectuelles des Gaulois s'affaiblirent, pendant que celles des Romains grandissaient, sous les influences opposées. Tandis que ces derniers se fortifiaient à l'intérieur par la concorde, imitaient les bonnes pratiques de leurs ennemis (§ 62), perfectionnaient la discipline, la tactique et l'armement de leurs troupes, les Gaulois, affaiblis par les discordes intestines et s'exagérant la supériorité de leur race, se faisaient un point d'honneur de demander seulement leurs succès guerriers à la valeur individuelle. Ils méprisaient les moyens de défense, et repoussaient les armes perfectionnées. Ils poussaient l'aveuglement au point de négliger l'art de tremper leurs aciers, dans le temps où ils prodiguaient l'or et l'argent dans leurs costumes de guerre. L'histoire a suffisamment indiqué comment la Gaule dut la perte de son indépendance aux dissensions, à l'imprévoyance, à la présomption et à l'indiscipline de ses races héroïques. Après la conquête, la domination des cités, soumises elles-mêmes à la centralisation de Rome, détruisit peu à peu une nationalité qui reposait, depuis quinze siècles, sur les mœurs pastorales et agricoles. L'abus de la richesse vint tarir plus que jamais les vraies sources de la prospérité. L'absentéisme des grands pro-

priètaires amena la ruine des tenanciers, puis la désorganisation de l'agriculture. Les riches Gallo-Romains consommèrent improductivement, dans les cités, les produits de leurs domaines. Ils oublièrent complétement les traditions de leur race; et ils devinrent, autant que les agents du fisc romain, les auxiliaires de la corruption qui émana de l'autorité sans contrôle des empereurs. Le temps d'arrêt n'apparut, au milieu de cette corruption, qu'après la chute de l'empire, lorsque les Franks, maîtres de la Gaule, commencèrent, avec Clovis, à se convertir au christianisme.

§ 14

3me ÉPOQUE (496-1270) : LA PROSPÉRITÉ PAR L'ÉMULATION DES DEUX CLERGÉS CHRÉTIENS, SOUS LES INSTITUTIONS FÉODALES.

La décadence, amenée par la désorganisation de l'empire et par l'invasion des barbares, continua à peser sur le pays, longtemps après la conversion de Clovis et des Franks. Mais le christianisme, la féodalité et la monarchie féodale, en se superposant peu à peu, vinrent créer un ordre social tout nouveau. Sous leur influence, on vit renaître l'ordre moral et matériel, puis apparaître tous les symptômes de la prospérité.

Le christianisme avait déjà jeté de précieux

germes de réforme au milieu de la corruption gallo-romaine. Dès le IIIe siècle, l'apostolat des Gaules était commencé, grâce au dévouement de sept évêques [1]. Un siècle plus tard [2], l'œuvre avait produit de grands résultats; et, vers la fin du Ve siècle, au moment où l'empire se dissolvait, elle avait posé, par l'institution régulière des évêchés, les premiers fondements de la réorganisation du pays. Grâce à l'ascendant moral qu'ils avaient acquis, les évêques [3] dominèrent promptement les races germaines, qui envahissaient la Gaule de toutes parts. En cela, ils accomplirent une des plus utiles conquêtes dont l'histoire ait gardé le souvenir; car les barbares du Rhin, corrompus depuis longtemps par le contact des Romains, n'avaient pas conservé toutes

1 Saint Trophime d'Arles, saint Paul de Narbonne, saint Saturnin de Toulouse, saint Austremoine de Clermont-Ferrand, saint Martial de Limoges, saint Gatien de Tours, saint Denys de Paris. A une époque où les peuples se révoltent contre la loi divine, où l'œuvre, presque entière, de ces grands hommes est à recommencer (§ 17), les Français ne sauraient trop honorer leur courage et s'inspirer de leurs exemples. Les ravages des sceptiques (§ 17) ne sont pas moins difficiles à réparer que ceux des barbares. = 2 Aux temps de saint Martin de Tours (316-400), et de saint Hilaire de Poitiers (300-367). = 3 Ce rôle tutélaire, rempli par saint Loup de Troyes (400-478), et par saint Remi de Reims (439-533), envers les premiers rois franks, fut continué, envers leurs successeurs, par saint Germain de Paris (496-576), saint Grégoire de Tours (539-596) et les évêques contemporains. Augustin Thierry, dans ses *Récits des temps mérovingiens*, reproduit souvent ce détail des mœurs du temps.

les vertus de leurs ancêtres [4]. Plus tard, le haut clergé, se recrutant surtout parmi les sommités de la hiérarchie féodale, établit des alliances abusives entre l'évêché et le fief : il prit le bras séculier pour auxiliaire habituel de la religion ; trop souvent aussi, il mit la religion au service de ses passions séculières. Les évêques laissèrent ainsi leur influence morale s'amoindrir ; mais les ordres religieux et le bas clergé y suppléèrent amplement. Les moines continuèrent l'apostolat des premiers siècles ; et ils conservèrent le dépôt des sciences et des lettres [5]. La cure, stimulée par les vertus du cloître, et placée en contact intime avec les populations, conquit les âmes à Dieu par les enseignements et les exemples de chaque jour. Les deux clergés initièrent les classes dirigeantes à l'esprit de charité, que les anciens avaient peu connu ;

[4] Ainsi, par exemple, les Franks avaient perdu la chasteté à l'époque de l'invasion ; mais ils avaient conservé l'esprit de famille, et surtout le respect de l'autorité paternelle. (Augustin Thierry, Œuvres complètes, 1851, t. IV, p. 438.) = [5] M. le comte de Montalembert a décrit dans un de ses ouvrages les grands services rendus par les moines à cette époque ; et il en donne le résumé dans les termes suivants. « Moins d'un siècle « après la mort de saint Benoît (583), tout ce que la bar- « barie avait conquis sur la civilisation est reconquis ; et, de « plus, ses enfants (les bénédictins) s'apprêtent à porter l'évan- « gile au delà des limites que les premiers disciples du Christ « n'avaient pu franchir... L'Occident est sauvé. Un nouvel em- « pire est fondé ; un nouveau monde commence. » (*Les Moines d'Occident*, t. II, liv. IV.)

et ils continuèrent jusque dans les derniers rangs de la société l'œuvre des apôtres. Ils propagèrent dans tous les cœurs les sentiments de fraternité et d'égalité indiqués par la raison et la justice; et ils concilièrent ainsi les intérêts généraux de toutes les classes. Ils amenèrent sans secousse, à l'insu des Gallo-Romains et des Franks, des riches et des pauvres, des maîtres et des serviteurs, la plus grande révolution qui se fût encore accomplie au sein de l'humanité. Ils créèrent véritablement, au moyen âge, le nouvel ordre social et l'esprit moderne, dont l'origine est injustement attribuée, par plusieurs contemporains, à l'époque actuelle.

Les Franks, après avoir conquis par la force la souveraine puissance et la propriété du sol, ramenèrent, sur le territoire de la Gaule, deux éléments essentiels à la régénération du pays. Ils restaurèrent, par leur pratique même, les sentiments d'indépendance personnelle et d'initiative individuelle, que l'absolutisme des empereurs avait étouffés dans toutes les classes de la société, chez les Romains comme chez les peuples conquis. Méprisant, selon la coutume de leur race, le séjour des villes, ils rétablirent, par le seul fait de leur résidence, les libertés locales des campagnes; et ils mirent fin à la domination oppressive exercée par les classes urbaines, sous le régime antérieur de décadence (§ 13). Les rois

franks, en particulier, s'établirent tout d'abord sur de magnifiques domaines ruraux, au milieu de serviteurs et de tenanciers adonnés à la pratique de l'agriculture et des autres arts usuels [6]. Imitée par les Leudes, puis par toutes les Autorités sociales qui prirent part à l'organisation de la féodalité, cette pratique fut l'une des origines principales de la prospérité matérielle et des grandeurs morales du XIIIe siècle. Les nouvelles classes dirigeantes, formées par la fusion insensible des Franks et des Gallo-Romains, réformèrent à la longue les institutions et les mœurs des Français, en même temps que les clercs modifiaient les sentiments et les idées.

La monarchie vint, à son tour, coopérer à l'œuvre de régénération et compléter l'édifice

6 A. Thierry s'est familiarisé avec l'esprit et les mœurs de cette époque, en méditant sur la Chronique de Grégoire de Tours. Il décrit, en termes charmants, les résidences rurales des rois franks. Les phrases suivantes, placées au début du premier Récit des temps mérovingiens, en signalent les traits principaux. « A quelques lieues de Soissons, sur les bords d'une petite rivière, « se trouve le village de Braine. C'était une de ces immenses « fermes, où les rois des Franks tenaient leur cour, et qu'ils « préféraient aux plus belles villes de la Gaule. L'habitation « royale n'avait rien de l'aspect militaire des châteaux du « moyen âge... » L'écrivain qui, à force de recherches, résumerait en quelques pages la vie journalière du seigneur et de ses tenanciers, dans une résidence rurale du XIIIe siècle, changerait complétement l'opinion sur cette grande époque que tant d'écrivains ont calomniée sans la connaître (§ 11, n. 1), avec l'approbation des rois absolus de la Renaissance et surtout de leurs conseillers habituels, les légistes.

de la féodalité. La paix publique était suffisamment assurée, dans les domaines dépendant d'un même fief, et dans les fiefs relevant de chacune des suzerainetés qui existaient en grand nombre sur le territoire de la France. Mais la guerre éclatait souvent entre les petits suzerains; en sorte que ceux-ci, les plus faibles surtout, étaient intéressés à organiser une paix durable. Ce grand résultat fut peu à peu obtenu, pour la majeure partie de la France, par l'établissement de la monarchie féodale, qui ne fut d'abord qu'une suzeraineté superposée à toutes les autres. Ce nouveau régime porta tous ses fruits lorsque le pouvoir du roi de France fut accepté par tous les grands vassaux, sans que ceux-ci eussent rien perdu de l'autorité qu'ils pouvaient utilement exercer, sans que la moindre localité cessât de relever directement de son seigneur.

Cette grande époque de bonnes mœurs, de paix intérieure et de prospérité eut pour apogée le règne de saint Louis (1226-1270). La France offrit alors les germes fort développés des meilleures institutions que les sociétés humaines aient créées jusqu'à ce jour. Les familles étaient organisées, dans la majeure partie de la France, selon les deux meilleurs types[7]; et elles jouis-

[7] La famille patriarcale (§ 6) se constitua surtout chez les tenanciers ruraux : c'est de cette époque que datent les excellentes familles de métayers du Limousin, du Berri, du Morvan

saient dans la hiérarchie féodale d'une indépendance que les familles de notre temps seraient heureuses de posséder, devant les offices ministériels, le fisc et la bureaucratie. Les moindres communes avaient alors une autonomie, vers laquelle nos grandes cités n'oseraient élever aujourd'hui leur pensée, dans leurs plus vives revendications[8]. Les ouvriers ruraux, exempts

et des autres pays d'élevage; elles étaient presque intactes à l'époque de la révolution, dans toutes les contrées où les propriétaires continuaient à résider. Depuis lors les neuf dixièmes de ces familles ont été désorganisées par le Code civil et les officiers ministériels, par les contraintes de la conscription et l'attrait des résidences urbaines. Plaise à Dieu que la destruction ne soit pas complétement achevée, quand le moment de la réforme sera arrivé; qu'en conséquence, les hommes d'État qui auront le bonheur d'accomplir cette réforme puissent juger, par l'observation directe, combien les deux types du moyen âge étaient supérieurs au type instable que la révolution a créé. Quant à la famille-souche (§ 6), elle se constitua surtout chez les propriétaires de tout rang. Elle a résisté à la révolution mieux que la famille patriarcale; et elle offre encore de nombreux modèles aux réformateurs.

8 On peut consulter, au sujet des institutions communales du moyen âge, l'intéressante Monographie de Beaumont-en-Argonne (Ardennes), publiée par M. l'abbé Defourny, curé de cette commune.

La commune de Beaumont a été régie, pendant six siècles, par la charte que lui donna spontanément, en 1182, son suzerain Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, et que Charles V, roi de France, cessionnaire en 1379 des droits des archevêques, s'engagea à respecter. Aux termes de cette charte, les impôts, d'ailleurs très-légers, sont fixés une fois pour toutes. La liberté individuelle est garantie. Les bourgeois élisent chaque année leurs magistrats municipaux, qui gouvernent la commune, rendent la justice civile et criminelle, et donnent l'authenticité aux contrats. Les décisions touchant les intérêts

de toute dépendance personnelle[9], étaient liés à leurs patrons par des rapports permanents

communs sont prises, sur la place de l'église paroissiale, par une assemblée composée du maire, des échevins et de quarante des bourgeois les plus éclairés.

Le seigneur intervient à peine, dans ce petit gouvernement local. Ses prérogatives se bornent à nommer un juré qui, de concert avec deux autres désignés par les bourgeois, surveille l'emploi des fonds alloués sur les revenus seigneuriaux, pour la défense et l'embellissement de la ville; à faire grâce dans certains cas spécifiés, enfin à recevoir le serment des magistrats nouvellement élus. Quant à ses obligations, elles consistent à défendre la commune contre les ennemis du dehors, sans imposer les habitants, ni les requérir pour le service militaire pendant plus de vingt-quatre heures.

Les bourgeois ont, sur toute la partie du territoire non comprise dans la réserve du seigneur, la jouissance libre et gratuite des produits spontanés du sol, des forêts et des eaux, à la seule condition de se conformer à certaines règles d'ordre public. La pêche du poisson, l'abatage du bois et la cueillette des fruits sauvages fournissent aux familles, surtout aux moins aisées, des subventions précieuses pour la nourriture, ainsi que pour la construction, l'ameublement, l'éclairage et le chauffage des habitations.

Tel était le degré de liberté et de bien-être dont jouissaient les bourgeois de Beaumont, qu'ils se montrèrent constamment très-attachés à leur organisation municipale. Aux états de Vermandois, réunis en 1556 pour la rédaction des coutumes de la province, ils déclarèrent fermement vouloir s'en tenir aux franchises contenues dans leur charte; et, au XVIII[e] siècle, ils résistèrent, avec une énergie digne d'un meilleur succès, aux empiétements par lesquels la royauté inculqua à la France le mépris des coutumes, puis l'esprit de révolution.

Il ne faudrait pas d'ailleurs objecter que la constitution dont je viens d'esquisser les principaux traits, n'aurait eu, au moyen âge, qu'un caractère exceptionnel. Les autres constitutions urbaines étaient, en général, fondées sur les mêmes principes. La loi de Beaumont elle-même fut octroyée, par les seigneurs suzerains, à un grand nombre de villes du nord-est de la France;

qui obligeaient également les deux parties, et par les autres pratiques essentielles à la Coutume

et il paraît qu'au XVII[e] siècle elle régissait encore plus de cinq cents communes. (Voir *la Loy de Beaumont, coup d'œil sur les libertés et les institutions du moyen âge.* Reims, 1864; 1 vol. in-8°.)

Parmi les ouvrages qui décrivent le mieux les institutions du moyen âge, et qui démontrent que les communes urbaines jouissaient à cette époque d'une indépendance que celles de notre temps pourraient envier, je signale à ceux qui désirent s'instruire en ces matières l'*Histoire de la commune de Montpellier* (Hérault), par M. Germain. — Je citerai encore une excellente monographie dans laquelle M. L. Charles décrit les admirables institutions dont jouissaient, au moyen âge, les bourgeois de la Ferté-Bernard (Sarthe). Cette description nous montre une très-petite ville tenant à honneur de fonder, avec ses seules ressources, une magnifique église, des établissements d'instruction et d'autres œuvres qu'elle n'a pu même entretenir depuis lors, sous le prétendu régime de protection imposé par l'État. M. Charles nous apprend en même temps que les libertés, source de cette initiative, prirent fin sous le gouvernement tyrannique de Louis XIV. Comme M. A. Thierry qui a inspiré ses travaux, M. Charles déclare que, en ce qui concerne l'histoire nationale, il faut renouveler à fond l'opinion publique. « Pendant longtemps, » dit-il, « on n'a dévoilé que des infir« mités dans notre vieille histoire; il est temps d'y rechercher « les faits qui l'honorent. » (*De l'Administration d'une ancienne communauté d'habitants du Maine.* Le Mans, 1862; une brochure in-8°.)

9 « A part quelques faits isolés, nous avons vainement cherché, « dans la Normandie, les traces de cet antagonisme qui, suivant « des auteurs modernes, régnait entre les différentes classes de « la société du moyen âge. Les rapports des seigneurs avec leurs « hommes n'y sont point entachés de ce caractère de violence « et d'arbitraire avec lequel on se plaît trop souvent à les dé« crire. De bonne heure, les paysans sont rendus à la liberté; « dès le onzième siècle, le servage a disparu de nos campagnes. « A partir de cette époque, il subsiste bien encore quelques re« devances et quelques services personnels; mais le plus grand « nombre est attaché à la jouissance de la terre. Dans tous les

des ateliers (§§ 20 à 25). Dans le moindre fief, dans la baronnie qui offrait l'unité complète du gouvernement local [10], comme dans les circon-

« cas, les obligations tant réelles que personnelles sont nette-« ment définies par les chartes et coutumes. Le paysan les ac-« quitte sans répugnance; il sait qu'elles sont le prix de la terre « qui nourrit sa famille; il sait aussi qu'il peut compter sur « l'aide et la protection de son seigneur... » (Léopold Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie, au moyen âge.* Évreux, 1851; 2 vol. in-8°.)

Les savants, qui ont étudié l'ancienne condition des paysans européens, sans se laisser égarer par les passions politiques de notre temps, sont tous arrivés à la même conclusion. Les personnes qui, à cet égard, ont adopté sans examen les préjugés révolutionnaires, renonceront à des erreurs invétérées, si elles veulent bien prendre la peine de remonter, sous la direction des autorités compétentes, aux sources de la certitude. Je signalerai ici notamment les beaux ouvrages de M. Guérard sur l'ancienne France, de M. de Maurer sur l'Allemagne, et de M. l'abbé Hanauer sur l'Alsace. Ces tableaux fidèles du passé nous montrent les paysans jugeant eux-mêmes par la voie du jury leurs affaires civiles et criminelles, payant de faibles impôts, établissant sans contrôle les taxes relatives aux dépenses locales, ayant enfin devant leurs seigneurs des allures indépendantes qu'aucune classe des sociétés du Continent n'oserait prendre aujourd'hui devant la bureaucratie européenne. (*La Réforme sociale,* t. III, p. 303.)

A l'appui de l'opinion de ces historiens spéciaux, on peut citer le récit suivant de Joinville sur l'arrangement qu'il fit avec ses vassaux, lors de son départ pour la croisade. « A Pâques, en « l'an de grâce 1248, je mandai mes hommes et mes fieffés à « Joinville... Je leur dis : Seigneurs, je vais outre-mer, et je « ne sais si je reviendrai. Or, avancez; si je vous ai fait tort de « rien, je vous le réparerai, l'un après l'autre, ainsi que je l'ai « accoutumé, à tous ceux qui voudront rien demander de moi « ou de mes gens. Je le leur réparai de l'avis de tous les habi-« tants de ma terre; et, pour que je n'eusse point d'influence, « je me levai du conseil, et je maintins sans débat tout ce qu'ils « décidèrent. » (Joinville, *Histoire de saint Louis,* XXV.)

[10] *Les Coustumes du pays et comté du Maine,* citées par M. L.

scriptions plus étendues qui s'échelonnaient entre la baronnie et l'État, régnaît toute l'indépendance compatible avec la conservation de l'ordre social. Quant au souverain placé au sommet de cette puissante hiérarchie, il se croyait lié envers ses sujets par des obligations fort impérieuses [11] : il défendait le pays contre les agressions du dehors; il conservait à l'intérieur la paix publique; et il jugeait en appel certaines décisions rendues par les juridictions inférieures. Il conservait d'ailleurs, dans ses rapports avec les gentilshommes, la tradition de l'égalité originelle des Francs. Selon cette même tradition, il les associait au gouvernement de l'État; ainsi il dirigeait avec le concours des barons, dans des assemblées annuelles, les lois les plus importantes, celles qui tendaient à

Charles (*Histoire de la Ferté-Bernard*. Mamers (Sarthe), 1869; 1 br. in-8°, p. 9.) = [11] Saint Louis enseignait les devoirs de la royauté à son fils aîné, dans les termes suivants : « Beau fils, « dit-il, je te prie que tu te fasses aimer du peuple de ton « royaume ; car vraiment j'aimerais mieux qu'un Écossais vînt « d'Écosse, et gouvernât le peuple bien et loyalement, que si « tu gouvernais mal, au vu de tous. » (Joinville, *Histoire de saint Louis*, p. 28.) — Blanche de Castille, mère de saint Louis, lui répétait souvent « qu'elle aimeroit mieux le voir mort que « de lui voir commettre un seul péché mortel, et que s'il « se trouvoit en estat de ne pouvoir conserver sa vie que par « un péché mortel, elle aimeroit mieux le laisser mourir « que de souffrir qu'il perdist la vie de son âme en offensant son Créateur. » (Lenain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, l. Ier, p. 408.)

assurer la pratique du Décalogue [12]; enfin il donnait personnellement, avec les classes dirigeantes, l'exemple de cette pratique [13].

La prospérité du moyen âge, créée surtout par le christianisme, fut en outre provoquée

[12] « Il publia, avec l'avis et le consentement général de ses « barons, une ordonnance célèbre sur les devoirs et les obligations des baillis et autres ministres de la justice... Il y défend « généralement à touts ses sujets les blasphesmes, la fornication, les cabarets hors les passans. » (*Ibidem,* t. IV, p. 47.) — « Une des principales choses que fit saint Louis pour le bien « de la France fut l'institution des Parlements... Il les faisoit « tenir touts les ans après la Pentecoste, après la Toussaint et « après la Chandeleur. » (*Ibidem,* t. IV, p. 48.) — Soumis à toutes les pratiques de la religion, saint Louis s'opposa fermement aux empiétements du clergé. Il refusa de frapper par le bras séculier les excommuniés dont le crime n'aurait pas été constaté par sa justice. Pour motiver ce refus, il dit aux évêques assemblés : « Je vous donne l'exemple du comte de Bre« tagne, qui a plaidé sept ans avec les prélats de Bretagne, « tout excommunié, et a tant fait que le pape les a condamnés « tous. Donc si j'eusse contraint le comte de Bretagne, la pre« mière année, de se faire absoudre, j'eusse péché contre Dieu « et contre lui. » (Joinville, *Histoire de saint Louis,* XIII.) =

[13] A cette époque, les classes dirigeantes de la France donnèrent l'exemple d'une perfection morale qui était déjà détruite, à la cour de Rome, par la pernicieuse influence de la richesse et du pouvoir (§ 15). Joinville raconte en ces termes les adieux que lui fit le légat du Pape, en 1254, au moment où saint Louis quittait la Terre Sainte: « Alors le légat me dit que je l'accom« pagnasse à son hôtel... Il s'enferma, lui et moi sans plus, et me « mit les deux mains dans les siennes, et commença à pleurer « très-fort; et quand il put parler, il me dit : Sénéchal, je suis « très-joyeux, et j'en rends grâces à Dieu, de ce que le roi et les « autres pèlerins échappent au grand péril là où vous avez été en « cette terre; et je suis en grand chagrin de cœur de ce qu'il me « faudra laisser votre sainte compagnie, et aller à la cour de « Rome au milieu de ces déloyales gens qui y sont.» (*Ibidem,* CXX.)

par l'émulation qui, depuis l'invasion de l'Espagne par les Arabes (§ 710), ne cessa de régner, en Occident, entre les chrétiens et les musulmans. La lutte portée en Orient par les croisades fut moins bienfaisante. L'impulsion donnée aux idées, par cet immense déplacement d'hommes, se trouva définitivement plus que balancée par la corruption qui fut introduite en Orient parmi les croisés, et par l'oppression qui pesa en France sur les populations, en l'absence de leurs protecteurs habituels[14].

En résumé, la société féodale, éclairée par l'émulation des moines et des séculiers, stimulée par la rivalité des musulmans et des chrétiens de l'Occident, enrichie par l'agriculture et les métiers des communes urbaines, fortifiée enfin, au physique comme au moral, par la suprématie des résidences rurales, créa une constitution plus solide et plus libre que toutes celles du passé.

Les institutions féodales acquirent, chez les

14 Joinville refusa, par les motifs suivants, de prendre part à la désastreuse croisade entreprise, pour la seconde fois, par saint Louis : « Je fus beaucoup pressé, par le roi de France et le « roi de Navarre, de me croiser. A cela je répondis que j'avais « été au service de Dieu et du roi outre-mer, et depuis que j'en « revins, les sergens (des deux rois) m'avaient détruit mes gens « tellement qu'il n'arriverait jamais un temps où moi et eux n'en « vaudrions pas pis ; et je leur disais ainsi que si je voulais agir « au gré de Dieu, je demeurerais ici pour aider et défendre mon « peuple. » (*Ibidem*, CXLIV.)

Français, sous le règne de saint Louis, le plus haut degré de perfection; mais elles régnèrent, avec des caractères analogues, chez tous les peuples de l'Occident. En Angleterre, elles se sont développées et ont abouti à la monarchie constitutionnelle, c'est-à-dire à la forme de gouvernement que les grandes nations prennent maintenant pour modèle. En France, il en a été autrement. Sous les influences que je signale aux trois paragraphes suivants, les Français ont sans cesse marché vers la monarchie absolue. Les prétendus progrès, qui, selon les banales déclamations des historiens, dateraient des derniers Valois, de Louis XIV et de la révolution, n'ont guère abouti, en fait, qu'à augmenter, à tous les degrés de la vie sociale, les attributions des gouvernants et la dépendance des gouvernés.

§ 15

4me ÉPOQUE (1270-1589) : LA DÉCADENCE, PAR LA CORRUPTION DES CLERGÉS ET DE LA MONARCHIE, SOUS LES DERNIERS VALOIS.

La force du régime féodal se trouva dans une multitude d'hommes qui prenaient, jusque dans les moindres subdivisions du territoire, toutes les initiatives que suggère l'esprit d'indépendance, fécondé par une bonne loi morale et une énergique volonté. Sa faiblesse résulta de l'absence habituelle des contrôles qui auraient dû

surveiller et contenir ces initiatives. Les peuples souffrirent souvent des abus de l'autorité, pendant les siècles qui suivirent l'invasion des races germaines. Au milieu de leurs souffrances, ils conçurent naturellement de vives sympathies pour deux institutions qui vinrent successivement organiser le contrôle des pouvoirs locaux : pour l'Église, qui tempéra par l'esprit de charité l'usage de la force, et qui inspira aux âmes d'élite les sublimes dévouements de la chevalerie; pour la monarchie, qui affermit la paix publique en groupant les forces éparses, et en établissant la justice du roi, avec le concours des légistes. Mais, en évitant un écueil, les populations se heurtèrent bientôt à un autre : l'exagération et l'abus, atténués au sein du corps féodal, prirent de grands développements parmi les auxiliaires de la papauté [1] et de la monarchie féodale. Du IXe

1 Des personnes versées dans l'histoire ecclésiastique m'objectent que les critiques adressées, dans ce paragraphe, au clergé ne tiennent pas compte des services qu'il n'a pas cessé de rendre, et sont peu opportunes en présence des attaques ardentes des sceptiques de notre temps. Je n'ai pu me rendre à cette objection : loin de là, plus j'entrevois le rôle réservé à la religion dans la réforme sociale, attendue depuis quatre-vingts ans, et mieux je comprends l'opportunité du plan que j'ai adopté. Pour s'élever à la hauteur de leur devoir social, les catholiques ont surtout besoin de connaître les services rendus aux temps de prospérités (§§ 14 et 16), et les fautes commises aux temps de décadence (§§ 15 et 17). Quant aux omissions et aux erreurs que j'aurais pu faire, dans le cadre de ces esquisses sommaires, je m'empresserai de réparer celles qu'on voudra bien me signaler.

au XIe siècle, les papes, excités par l'opinion publique à s'immiscer dans les intérêts temporels, dominèrent de plus en plus les souverains laïques; mais la corruption des clercs grandit aussitôt (§ 14, n. 13), dans la même proportion que leur pouvoir. Certaines autorités ecclésiastiques s'habituèrent à compter sur la force du bras séculier, pour sauvegarder les croyances que leurs prédécesseurs faisaient naître par les efforts de leur éloquence et les exemples de leur vertu. Les admirables ressources morales et matérielles de la féodalité furent en partie gaspillées, dès le XIe et le XIIe siècle, par les longues guerres des papes et des empereurs, par les luttes des papes et des antipapes, par les croisades entreprises contre les hérétiques et les musulmans, puis bientôt par les inquisitions d'Espagne et d'Italie.

A la vue de ces maux, les peuples perdirent les illusions qu'ils avaient fondées sur l'immixtion des clercs dans le gouvernement temporel des États. Ils reportèrent sur la monarchie féodale toutes leurs espérances; et celles-ci s'accrurent singulièrement, vers la fin du XIIIe siècle, lorsque le règne de saint Louis eut montré l'heureuse influence qu'exercent, en ce qui touche les intérêts temporels, des autorités laïques sagement pondérées, soumises aux préceptes du Décalogue et de l'Évangile (§ 14). Mais

là encore survinrent de graves mécomptes. Les successeurs de saint Louis ne respectèrent pas les libertés locales, qui avaient fait la grandeur de la féodalité. Abusés par les légistes[2], ils détruisirent les gouvernements locaux qu'ils auraient dû seulement contrôler; et ils prirent de plus en plus pour idéal l'absolutisme des empereurs romains. La corruption des gouvernants reparut avec ce triste régime : elle vint compléter le mal produit par l'absolutisme du clergé; et, sous cette double influence, se produisit une nouvelle décadence de trois siècles.

Ainsi qu'il était arrivé aux époques précédentes, les caractères de cette quatrième époque de notre histoire apparurent par degrés insensibles. De même que les semences de réforme avaient lentement germé au milieu de la décadence des Gallo-Romains, les symptômes d'une rechute s'étaient souvent montrés au milieu de la prospérité des sociétés féodales. Comme dans tous les temps, le mal inséparable de la nature humaine s'était perpétué par les guerres locales et les expéditions lointaines. Mais, dès le commencement du XIVe siècle, la corruption fut à la fois inoculée au corps social, par les clergés que

2 M. Coquille a mis en lumière, avec beaucoup de sagacité, la désorganisation jetée par les légistes dans les institutions féodales; ces travaux, insérés dans le journal *Le Monde,* ont été réunis en un volume intitulé : *Les Légistes*; Paris, 1863.

les peuples avaient enrichis, par les rois et les légistes que l'opinion avait grandis, pour tempérer les abus de la féodalité.

L'Église romaine, qui pendant neuf siècles avait été l'exemple du monde, devint peu à peu l'un des foyers de la contagion[3]. Ses désordres

3 « Saint Bernard, dit Bossuet, a gémi toute sa vie des maux « de l'Église. Il n'a cessé d'en avertir les peuples, le clergé, les « évêques, les papes même.... L'Église romaine, qui, durant « neuf siècles entiers, en observant avec une exactitude exem- « plaire la discipline ecclésiastique, la maintenait de toute sa « force par tout l'univers, n'était pas exempte de mal; et, dès « le concile de Vienne, un grand évêque, chargé par le pape « de préparer les matières qui devaient y être traitées, disait « qu'il fallait *réformer l'Église dans le chef et dans les membres.* « Le grand schisme arrivé un peu après mit plus que jamais « cette parole à la bouche, non-seulement des docteurs parti- « culiers, d'un Gerson, d'un Pierre d'Ailly, des autres grands « hommes de ce temps-là, mais encore des conciles; et tout en « est plein dans les conciles de Pise et de Constance. On sait « ce qui arriva dans le concile de Bâle, où la réformation fut « malheureusement éludée... Le cardinal Julien représentait à « Eugène IV les désordres du clergé, principalement celui d'Al- « lemagne... Le clergé, disait-il, est incorrigible et ne veut « point apporter de remède à ses désordres. On se jettera sur « nous, quand on n'aura plus aucune espérance de notre cor- « rection. Les esprits des hommes sont en attente de ce qu'on « fera; et ils semblent devoir bientôt enfanter quelque chose de « tragique...Bientôt ils croiront faire à Dieu un sacrifice agréable, « en maltraitant ou en dépouillant les ecclésiastiques, comme « des gens odieux à Dieu et aux hommes, et plongés dans la « dernière extrémité du mal. Le peu qui reste de dévotion en- « vers l'ordre sacré achèvera de se perdre. On rejettera la faute « de tous ces désordres sur la cour de Rome, qu'on regardera « comme la cause de tous les maux, parce qu'elle aura négligé « d'apporter le remède nécessaire... Saint Bernard, continue « Bossuet, constate que l'Église peut dire avec Isaïe que *son*

aboutirent parfois à une véritable désorganisation, pendant les querelles soulevées par l'élection des papes. La corruption cléricale se répandit en France, malgré les efforts ou les protestations de saint Bernard (1091-1153), d'Innocent III (1161-1216)[4], du cardinal Pierre d'Ailly (1350-1420) et du docteur Jean Gerson (1363-1429). Le mal introduit par les dignitaires ecclésiastiques se propagea peu à peu; et, au milieu du siècle suivant, il avait envahi la masse des deux clergés[5]. Le spectacle de ces désordres contribua beaucoup au succès de la réforme protestante (1530-1540). Des hommes ardents se firent huguenots pour restaurer le règne du bien; mais, par cette résolution, ils four-

« *amertume la plus amère et la plus douloureuse est dans la paix,* « lorsque, en paix du côté des infidèles, ou en paix du côté des « hérétiques, elle est plus dangereusement combattue par les « mauvaises mœurs de ses enfants. » (*Histoire des variations* « *des églises protestantes*. Bossuet, Œuvres complètes, t. XIV, p. 18; Paris, 1863; 31 vol. in-8°.) = [4] Lothaire Conti était né en Italie; mais il vint terminer avec éclat ses études à l'Université de Paris; et il en conserva les doctrines. Devenu pape, sous le nom d'Innocent III, il s'efforça en vain de réformer l'Église romaine. Ouvrant avec solennité le quatrième concile de Latran, il signalait énergiquement les causes du mal, en disant: « Toute la corruption du peuple vient spécialement du clergé. » (*Histoire d'Innocent III*, par Hurter, t. III, p. 355.) = [5] La vie et les écrits de Rabelais, et la faveur qui lui fut conservée par ses supérieurs ecclésiastiques, sont des témoignages fort connus du relâchement qui régnait parmi les clergés français, à l'époque où le célèbre curé de Meudon écrivait *Gargantua* (1533-1553).

nirent à beaucoup d'autres l'occasion de troubler l'ordre social dans leur propre intérêt; et de là vinrent les passions, les guerres et les massacres qui signalèrent cette triste époque. Quant aux hommes modérés, ils s'indignèrent des scandales donnés, au nom de la foi, par des catholiques et des protestants, également indignes du nom de chrétiens. Peu à peu la raison révoltée fit naître parmi eux le doute, puis le scepticisme, dont la tradition était oubliée par notre race depuis la dissolution de l'empire romain. Telles furent les dispositions d'esprit dans lesquelles Michel Montaigne écrivit ses *Essais* (1572-1580), et Pierre Charron son traité *De la Sagesse* (1601)[6].

En Italie, toutes les classes dirigeantes, agglomérées dans les villes où elles se plaisaient à créer leurs somptueuses résidences, s'étaient associées aux désordres des clercs. A Rome, Alexandre VI (1492-1503) et les Borgia, abusant des revenus de l'État romain et des dons de la chrétienté, avaient reconstitué en Occident les corruptions du paganisme[7]. A Florence, les Médicis, les

6 *De la Sagesse*, trois livres, par Pierre Charron, Parisien, docteur ès droits, suiuant la vraye copie de Bourdeaux (de 1601), pour seruir de suite aux *Essais de Montagne* (sic); t. Ier, p. 386; livre II, chapitre V, § 5; Londres, 1769, 2 vol. in-12. = 7 Les vices de cette déplorable cour ont été souvent décrits. On peut consulter notamment : *Histoire de Charles VIII*, par C. de Cherrier; 2 vol. in-8°; Paris, 1868, t. Ier, p. 264, et t. II, p. 396.

nobles et les bourgeois, enrichis par un commerce immense, devançaient à leur tour, dans le luxe et la débauche, les autres villes de la Péninsule[8].

En France, les rois, les princes apanagés, les seigneurs suzerains et leurs courtisans, établis désormais dans les villes, donnèrent souvent le mauvais exemple, dès le début de cette époque. Mais la masse de la noblesse, fidèle à ses résidences rurales, conserva d'excellentes mœurs jusqu'à la fin du XVe siècle[9]. Également apte aux travaux de la guerre et à ceux de l'agriculture, jouissant d'ailleurs d'une complète indépendance[10], elle fit souvent l'admiration des voya-

8 « Les Florentins menèrent une vie de dissipation, ne son-« geant qu'à se divertir sous le régime politique qu'ils avaient « établi. La jeunesse demeurait dans l'oisiveté, et consumait « temps et fortune en festins somptueux, en vains plaisirs. Le « luxe des habits, le jeu, les femmes, les discours frivoles, l'oc-« cupaient exclusivement. » De telles mœurs appellent la servi-« tude. » (Machiavel, cité par M. C. de Cherrier, *Histoire de Charles VIII;* t. Ier, p. 302). = 9 Bayard (1476-1524) fut, à cette époque, l'un des types accomplis du gentilhomme français. Les historiens, lorsqu'ils auront repris le sentiment de leur mission, en signaleront un jour beaucoup d'autres. La chronique du *Loyal Serviteur* fait un charmant tableau de la famille de Bayard; elle décrit les admirables mœurs qui s'étaient conservées, au XVe siècle, dans les modestes résidences rurales de la noblesse. = 10 « A la vérité, nos lois sont libres assez; « et le poids de la souveraineté ne touche un gentilhomme « françois, à peine deux fois en sa vie... Car qui se veult « tapir en son foyer et sçait conduire sa maison sans querelle « et sans procez, il est aussi libre que le duc de Venise. » (Montaigne, *Essais*, t. Ier, XLII.)

geurs qui visitèrent la France à cette époque. On s'explique donc la perturbation profonde que les guerres d'Italie, entreprises par Charles VIII, Louis XII et François I[er] (1494-1525), jetèrent dans les idées et les mœurs de jeunes gentilshommes élevés avec les sévères habitudes de cette vie rurale. Dès la première campagne, la réputation de sainteté qu'avait, en Italie, la noblesse française se trouva perdue[11]. Pendant leur séjour à Naples, Charles VIII et l'armée en vinrent à dépasser ceux qui leur avaient inoculé le mal : ils les scandalisèrent par leur corruption non moins que par leur arrogance.

11 « Par toute l'Italie, le peuple ne désiroit qu'à se rebeller, « si du costé du roy les affaires se fussent bien conduites, et « en ordre, sans pillerie. Mais tout se faisoit au contraire ; dont « j'ai eu grand deuil, pour l'honneur et bonne renommée que « pouvoit acquérir en ce voyage la nation françoise. Car le peu- « ple nous advoüoit comme saincts, estimans en nous toute foy « et bonté. Mais ce propos ne leur dura guères, tant pour notre « désordre et pillerie, et qu'aussi les ennemis preschoient le « peuple en tous quartiers, nous chargeans de prendre femmes « à force, et l'argent, et autres biens, où nous les pouvions « trouver. De plus grands cas ne nous pouvoient-ils charger en « Italie ; car ils sont jaloux et avaricieux plus qu'autres. Quant « aux femmes ils mentoient ; mais, du demeurant, il en estoit « quelque chose. » (Philippe de Commines, *Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, par M. Petitot ; Paris, in-8°, 1820, t. XIII, p. 38.) — Les lettrés qui proclament journellement la supériorité absolue de notre temps sur les temps passés ne s'inquiètent guère, comme le faisait Commines, des mauvais exemples que nos nationaux peuvent donner aux autres races. Et cependant, il suffit de parcourir dix pages, dans Joinville et dans Commines, pour constater combien le sens moral s'était amoindri, du XIII[e] au XVI[e] siècle.

François Ier et ses successeurs développèrent, dans leurs cours fastueuses, les vices importés d'Italie par les armées. Ils aggravèrent le mal en s'alliant aux Médicis et en attirant près d'eux une colonie d'Italiens. A partir de ce moment, les derniers Valois et leurs courtisans contribuèrent beaucoup plus que les clercs à détruire les vertus inculquées à la race française par huit siècles de réforme (§ 14). C'est sous cette double influence qu'on vit se produire successivement l'oubli du Décalogue et le retour aux idées du paganisme; une sorte d'institution de l'adultère, avec tous les autres désordres de la vie privée ; l'affaiblissement des habitudes de liberté et de dignité personnelles, que les Franks avaient communiquées à la nation [12]; la désorganisation de la vie publique, par les guerres politiques et religieuses; l'intervention du roi d'Espagne et du pape, dans les discordes intérieures; le schisme, puis le scepticisme; enfin la conclusion suprême des époques de décadence, la chute de la dynastie.

12 « Contre la forme de nos pères et la particulière liberté « de la noblesse de ce royaume, nous nous tenons descouverts « bien loing autour (de nos roys), en quelque lieu qu'ils « soyent. » (Montaigne, *Essais*, t. Ier, XLII.) — Ces mœurs du XVIe siècle contrastent avec la familiarité affectueuse qui régnait au temps de saint Louis, entre le roi et les nobles (§ 14). Elles laissaient cependant à la noblesse une dignité et une indépendance (n. 10) que Louis XIV lui enleva (§ 17).

§ 16

5me ÉPOQUE (1589-1661) : LA PROSPÉRITÉ, PAR L'ÉMULATION DES ÉGLISES CHRÉTIENNES, SOUS LES DEUX PREMIERS BOURBONS.

Deux règnes réparateurs comblèrent en partie l'abîme creusé par trois siècles de décadence, et rendirent à la France la prospérité. Les deux premiers Bourbons furent loin de posséder les quatre groupes de qualités nécessaires aux souverains qui, succédant à une longue époque de corruption, doivent lutter contre des passions subversives et faire appel au régime de contrainte (§ 8). Ils n'eurent à la fois, ni l'un ni l'autre, comme leur aïeul saint Louis, la vertu, la perspicacité et l'énergie. Mais chacun d'eux eut un jugement sain et s'en servit pour se compléter lui-même, en faisant appel à de grands hommes, et en les maintenant au pouvoir, malgré les intrigues de ses courtisans, ou les révoltes de son propre orgueil.

Henri IV (1589-1610) posséda à un haut degré la perspicacité et l'énergie. Il conserva toute sa vie la corruption qu'il avait puisée à la cour des derniers Valois[1]; mais il s'attacha avec prédilec-

[1] Un ouvrage, récemment publié, révèle sur plusieurs points, chez ce grand souverain, une absence complète du sens moral. (Voir *le Journal de Jean Hérouard sur l'enfance et la jeunesse de Louis XIII*, par MM. Soulié et de Barthélemy. Voir notam-

tion les hommes qui se distinguaient le plus par leurs vertus privées.

Pendant les dix premières années de son règne, le roi, grâce au concours de ses habiles collaborateurs, restaura complétement les affaires intérieures du royaume. Il supprima peu à peu l'immixtion des étrangers, c'est-à-dire le plus apparent symptôme de la décadence; puis, par un mélange de force et d'adresse, il mit fin à la guerre civile. Il tarit, dans leur source, l'antagonisme social et le scepticisme, en provoquant le retour aux pratiques du christianisme; et il atteignit ce but en établissant le premier, dans un grand État catholique, la liberté des dissidents. L'édit de Nantes (1598) fut le couronnement de l'édifice ainsi élevé à la paix intérieure. Il donna momentanément aux protestants des garanties qui étaient commandées par le souvenir de massacres récents, mais qui, étant au fond incompatibles avec la sûreté de l'État, furent supprimées sous le règne suivant. Malgré ce vice organique, l'Édit produisit presque immédiatement d'inestimables bienfaits : il ramena, par une émulation salutaire[2], les deux

ment, t. I[er], p. III, IV, VII, IX, 118, 135.) — Les Mémoires de Bassompierre donnent également des détails circonstanciés sur la corruption du roi. = 2 Henri IV entretint cette émulation et conjura l'inconvénient de l'Édit, en s'attachant, sans aucune préférence systématique, tous les hommes éminents des deux religions, savoir : parmi les catholiques, Cheverny,

cultes rivaux à la pratique de leurs principes communs; et il rétablit, parmi les classes dirigeantes, l'observation du Décalogue.

Pendant la seconde moitié du règne, le roi s'adonna plus spécialement à la restauration des affaires étrangères, qui avaient été profondément désorganisées pendant les désordres de la Ligue. Il s'inspira constamment de deux principes, qui dérivent de l'esprit de justice, et qui assureront toujours un légitime ascendant aux grandes nations. Il montra, en toute circonstance, un vrai respect pour l'indépendance des petites nations. Il fut toujours prêt à s'allier avec elles pour repousser les agressions de leurs puissants voisins.

Louis XIII (1610-1643) donna, dès son plus jeune âge, des preuves extraordinaires de jugement et de vertu. L'histoire n'a révélé jusqu'à ce jour, chez aucun souverain, une disposition aussi précoce à pratiquer la loi morale. Il témoigna en toute occasion son mépris pour les mœurs grossières, qui avaient été propagées par les Valois, et qui se montraient, avec un cynisme incroyable, même chez les femmes chargées du soin de sa première enfance[3]. Il fut

Crillon, Duvair, de Harlay, Jeannin, d'Ossat, Pasquier, de Thou, Villeroy; parmi les protestants, d'Aubigné, la Force, Hurault du Fay, Lanoue, du Plessis-Mornay, Sully. = [3] *Journal de Jean Hérouard*, t. I[er], p. IV, XI, XII, 42, 45, 75, 76, 97, 186, 207, 242.

naturellement porté à respecter Dieu[4]. Accueillant avec répugnance les concubines et les bâtards, dont la société lui était imposée[5], il fut cependant pénétré de respect et d'admiration pour son père et son roi[6]. Il donna toute sa vie l'exemple de la chasteté : il réagit à sa cour contre les mœurs du règne précédent[7]; et il contribua ainsi à la réforme intellectuelle et morale[8] accomplie, au milieu de la société de cette

[4] *Journal de Jean Hérouard*, t. Ier, p. XIII, XV, XXI, 82, 117, 147, 193, 234, 371. = [5] *Ibidem*, t. Ier, p. IV, VI, VII, VIII, 68, 91, 115, 158, 161, 307, 324, 341. = [6] *Ibidem*, t. Ier, p. IV, 39, 107, 115. = [7] *Ibidem*, t. Ier, p. IV, X; t. II, p. 239. — Saint-Simon rapporte une anecdote, qui lui avait été racontée par son père, l'un des familiers de Louis XIII, et qui met dans tout son jour une vertu qui serait plus admirée, si l'histoire était écrite par les vraies autorités sociales, plus habituellement que par des lettrés (§ 10). Ayant reçu confidence de la passion du roi pour Mlle de Hautefort, attachée à la maison de la reine, et s'étant hasardé à offrir son intervention, le courtisan reçut une verte réprimande qui, dit Saint-Simon, fut pour lui un coup de tonnerre : « Il est vrai, lui dit le roi, que « je suis amoureux d'elle, que je le sens, et que je la cher- « che, que je parle d'elle volontiers et que j'y pense encore « davantage; il est vrai encore que tout cela se fait en moi, « malgré moi, parce que je suis homme, et que j'ai cette « faiblesse; mais plus ma qualité de roi me peut donner plus « de facilité à me satisfaire qu'à un autre, plus je dois être « en garde contre le péché et le scandale. Je pardonne pour « cette fois à votre jeunesse; mais qu'il ne vous arrive jamais « de me tenir un pareil discours, si « vous voulez que je con- « tinue à vous aimer. » (*Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. Ier, p. 58; Paris, 1856, 20 vol. in-8o.) = [8] M. Cousin a conçu la même opinion, sur la bienfaisante influence de Louis XIII; et il l'a exprimée dans ce passage, où il énumère les maximes de chaste galanterie de l'hôtel de Rambouillet.

époque, par Mme de Rambouillet, sa célèbre fille, et les nobles dames qui gouvernèrent, avec l'ascendant de l'esprit, de la grâce et de la vertu, les hôtels de Rambouillet, de Longueville, de Condé, d'Albret et de la Rochefoucauld. Malheureusement, une éducation vicieuse et une constitution maladive entravèrent le développement de la perspicacité et de l'énergie, qui se montrèrent souvent chez le roi. Mais ce prince eut le rare mérite de déléguer son autorité à Richelieu et de la lui conserver avec autant de fermeté que d'abnégation. Conseillé par Richelieu mourant, il s'attacha ensuite Mazarin : il lui laissa, par testament, la direction de la Régence qui gouverna la France pendant la minorité de Louis XIV (1643-1651); il assura ainsi, jusqu'à la mort de Mazarin (1661), la continuation des meilleures traditions des deux règnes. La grande institution de Louis XIII et de Richelieu fut l'*Édit de grâce* (1629), qui, après la prise de la Rochelle, enleva aux protestants la liberté de la révolte, mais leur laissa toutes les libertés dont ils pouvaient faire un utile emploi. Jamais souverain, vainqueur de la rébellion, n'usa de la victoire avec

« Cette maxime qui eût été ridicule sous le régime d'Henri IV, « ne l'était pas sous celui du chaste amant d'Angélique de la « Fayette et de Marie de Hautefort; et quand le vainqueur de « Rocroy dédaignait toutes les beautés faciles, pour un regard « de la pure et vertueuse Mlle du Vigean. » (*La Société française au* XVIIe *siècle*, t. Ier, p. 269.)

plus de mesure et d'intelligence. Ici d'ailleurs la modération, unie à la force, se montra, comme toujours, féconde en bons résultats.

Sous le règne de Louis XIII, ainsi qu'aux précédentes époques de prospérité (§§ 12 et 14), les croyances religieuses furent le vrai mobile de tous les progrès. Cette vérité eut alors un caractère particulier d'évidence : car la réforme fut presque instantanée; et il fut plus facile que jamais de rattacher, à la cause première, les quatre grands résultats qui se produisirent simultanément, vers le milieu du XVIIe siècle.

Les protestants, n'ayant plus le pouvoir d'agiter l'État, ne pouvant guère compter, ni sur les faveurs de la cour, ni sur l'appui des gouvernants, mirent une ardeur inouïe à fonder leur influence sur l'agriculture, l'industrie manufacturière et les autres arts usuels. Les catholiques, de leur côté, suivirent peu à peu, quoique de loin, les protestants. Cette émulation se produisit, dans la paix des esprits, à une époque où les gouvernants des îles Britanniques et des États allemands, moins justes et moins perspicaces que Louis XIII et Richelieu, excitaient leurs peuples aux discordes religieuses. Elle amena bientôt un développement de travail et de richesse que l'Europe n'avait jamais connu.

L'émulation entretenue par la discussion pacifique des dogmes et des principes fut encore

plus ardente; elle fut aussi plus particulièrement féconde pour les catholiques[9]. Elle suscita, chez ces derniers, une foule d'individualités éminentes, parmi lesquelles brillèrent surtout François de Sales, Vincent de Paul, Jeanne de Chantal, Olier, de Rancé et Bossuet. Elle rendit à l'Église de France la sainteté et l'éclat qu'on n'avait guère revus depuis les temps de saint Louis et de saint Thomas d'Aquin.

Les armées françaises s'associèrent avec gloire à la propagation des principes établis par les deux premiers Bourbons. Elles en étendirent les bienfaits à l'Allemagne, de concert avec les Suédois: elles firent prévaloir, malgré la maison d'Autriche, la liberté religieuse et l'indépendance des petites nations. C'est par le dévouement à ces grandes causes que s'élevèrent tant d'hommes de guerre illustres, à la tête desquels brillèrent Turenne et Condé.

Le mélange de liberté, de réserve et de passion, qui caractérisa les controverses religieuses de cette époque, ennoblit singulièrement les esprits, et remplaça l'ancien antagonisme par d'admirables rapports sociaux. Gassendi, Peiresc, Fermat, Pascal et Descartes imprimèrent aux

[9] J'ai en vain cherché, parmi les protestants, une célébrité comparable à celles qui se développèrent chez leurs émules. Alors, comme toujours, la liberté de discussion fut surtout favorable au pouvoir dominant.

sciences une impulsion extraordinaire. Malherbe, Corneille, la Fontaine, Molière[10], Boileau[11], Racine[12], Ant. Arnauld, Lemaistre de Sacy, Nicole, Fléchier et Bossuet[13], donnèrent à la littérature française son plus haut degré de perfection. Enfin des femmes éminentes, dont les charmes et les vertus ont été souvent célébrés, groupèrent sous leur gracieux patronage les représentants de toutes les grandeurs de cette époque : elles fondèrent l'harmonie sociale sur la culture des sciences et des lettres, et sur la pratique de la vertu; elles communiquèrent à l'esprit français la grâce et la mesure; et elles intro-

10 Molière, né en 1622, était âgé de quarante ans quand la mort de Mazarin vint clore la quatrième époque; et il mourut en 1673. Il composa donc une partie de ses ouvrages pour une société dans laquelle régnaient les idées de l'Édit de grâce et les mœurs de l'hôtel de Rambouillet. = 11 Boileau, né en 1636, lut ses premières satires à l'hôtel de Rambouillet. = 12 Racine, né en 1639, composa la plupart de ses ouvrages avant la constitution de la cour de Versailles (1682). Racine se rattache à cette cour par deux chefs-d'œuvre, *Esther* (1689) et *Athalie* (1691); mais il fut toujours en contradiction avec l'esprit païen qu'avaient fait prévaloir les scandales de la vie du roi. Racine conserva les principes qu'il avait puisés à Port-Royal (1656-1659); et il mourut dans la disgrâce (1699). Louis XIV consacra la fin de son règne à persécuter les dissidents de Port-Royal : il détruisit leur demeure (1711); et il ne permit pas que les cendres de Racine y reposassent en paix. = 13 Bossuet vécut jusqu'en 1704, et il composa encore d'importants ouvrages après la constitution de la cour de Versailles (1682). Mais il naquit en 1627; il fit ses débuts, en 1643, par un sermon, à l'hôtel de Rambouillet; sa carrière était complétement dessinée dix-huit ans plus tard, lors de la mort de Mazarin.

duisirent ainsi, dans les mœurs, la tolérance que les gouvernants avaient établie dans les lois. Sous ces divers rapports, elles élevèrent chacun de leurs salons à la hauteur d'une institution[14].

Ce fut alors que les classes dirigeantes de l'Europe, dominées par un juste sentiment d'admiration, adoptèrent la langue, les idées et les mœurs de la France[15]. Heureux notre pays, si Mazarin, vainqueur de la Fronde en 1651, eût fait preuve du discernement que Richelieu montra, en 1629, après avoir vaincu les protestants révoltés. Que de maux nous eussent été épar-

14 Deux gentilshommes hollandais, voyageant à Paris en 1657, comparaient en ces termes les dames de cette ville à celles de leur pays : « Le sieur de Rhodet nous mena voir une de ses « parentes nommée Mme de Longschamps, femme d'un des « écuyers de M. le duc d'Aniou. Elle est jeune et fort belle, de « qui l'entretien et la conversation est si agréable que... nous « y demeurasmes quatre bonnes heures... La différence est si « grande... entre la manière de vivre avec les femmes de con- « dition de cette ville et celles de nos quartiers, que nous trou- « vons que notre cousin de La Platte a raison de souhaiter « avec passion de retourner à Paris, où l'on peut acquérir et « conserver les qualitez qui sont requises à un honneste « homme. » (*Journal d'un voyage à Paris*, en 1657-1658; publié par Faugère; Paris, 1862, p. 87.) = 15 Joseph de Maistre jugeait, au commencement de ce siècle, comme je le fais aujourd'hui, la grande époque de François de Sales, de Condé et de Descartes. « Rappelez-vous, dit-il, le grand siècle de « la France. Alors la religion, la valeur et la science s'étant « mises, pour ainsi dire, en équilibre, il en résulta ce beau « caractère que tous les peuples saluèrent, par une acclama- « tion unanime, comme le modèle du caractère européen. » (*Les Soirées de Saint-Pétersbourg,* t. II, p. 23. Paris, 1831, 2 vol. in-8°.)

gnés, depuis deux siècles (§ 17), si la noblesse, les parlements et la bourgeoisie, mis hors d'état d'abuser de leur pouvoir, avaient réussi dès lors à fonder les institutions [16], qui auraient dû arrêter les usurpations et contrôler les actes de la royauté ! A cet égard, au surplus, Mazarin ne se montra, ni plus perspicace, ni plus modéré que les autres hommes d'État de ces deux grands règnes. Tous demandèrent la réforme aux faciles procédés du pouvoir absolu. Ils rétablirent la prospérité à l'aide d'institutions efficaces, mais dangereuses : car, dans les mains de successeurs inhabiles ou corrompus, le pouvoir absolu devait promptement ramener la décadence. Cependant, l'absolutisme monarchique ou populaire, fondé sur la contrainte ou la violence, est resté, depuis la réforme des deux premiers Bourbons, le procédé favori des Français : il a pu, momentanément, obtenir de grands succès; mais il a toujours abouti à l'impuissance.

16 M. Cousin, en décrivant les faiblesses et les vertus des frondeurs, signale les avantages qu'eût offerts une telle solution; puis il ajoute : « Habile combinaison qui eût rassemblé et « uni toutes les forces du parti, et permis peut-être de fonder « un gouvernement solide, sur l'alliance durable des d'Orléans, « des Condé, des Guise, des Vendôme, de la haute aristocratie « et du Parlement. » (*La Société française au* XVIIe *siècle*, t. Ier, p. 49.)

§ 17

6me ÉPOQUE (DEPUIS 1661): LA DÉCADENCE, PAR LE SCEPTICISME, SOUS LA CORRUPTION DE LA MONARCHIE ABSOLUE, ET LES VIOLENCES DE LA RÉVOLUTION.

L'époque précédente fut loin d'offrir une supériorité absolue sur celle de la féodalité (§ 14). La réforme des deux premiers Bourbons avait été plus rapide, la prospérité avait eu plus d'éclat; mais les résultats furent moins durables. Le nouveau régime offrait, en effet, deux vices qui avaient déjà ruiné l'ordre social sous la domination des Romains (§ 13) et des derniers Valois (§ 15).

Les classes influentes avaient heureusement réagi contre la corruption (§ 16); mais, au lieu de revenir aux habitations rurales des Gaulois (§ 12), des Franks et des seigneurs du xve siècle (§ 14), elles avaient fixé à Paris leurs principaux établissements. La royauté elle-même s'était rattachée à la vie urbaine par sa résidence, ses mœurs et ses idées. En créant l'ascendant social de la France sur toutes les nations, elle avait effacé le souvenir de ses anciens abus et acquis beaucoup de force dans l'opinion des peuples. Mais, en même temps, elle avait cédé à l'entraînement qui porte les meilleurs pouvoirs à exagérer leur principe: elle avait affaibli, outre

mesure, les initiatives individuelles et les autonomies locales qui, pendant huit siècles (§ 14), avaient lentement enraciné la prospérité dans notre sol, qui en outre, à l'époque suivante (§15), avaient résisté pendant trois siècles à la décadence émanant des clercs et des gouvernants.

A la fin de la cinquième époque, la royauté avait acquis l'ascendant nécessaire pour faire le bien, sans être entravée par aucune résistance; mais les Autorités sociales (§ 5) des campagnes et des villes avaient perdu les institutions qui leur permettaient autrefois de préserver les localités contre l'invasion du mal. Ces Autorités étaient désormais incapables d'opposer à la monarchie, devenue dominante, le contrôle que saint Louis avait exercé si utilement sur les pouvoirs locaux de la féodalité. De là, des éventualités redoutables qui ne tardèrent pas à se réaliser. Ce qui avait été fait, par la vertu et le dévouement de quatre grands hommes, fut détruit par les vices et l'égoïsme d'un seul roi. A la funeste influence, dérivant de la corruption du souverain, vint se joindre la longue durée de son règne : tandis que l'action personnelle de Henri IV et de Louis XIII ne s'était exercée que pendant un laps total de quarante-sept ans, celle de Louis XIV pesa pendant cinquante-quatre ans sur le pays.

Le règne de Louis XIV fut caractérisé par

quatre circonstances principales. Il étala, avec un cynisme inconnu jusque-là chez des chrétiens, les désordres de la vie privée du roi. Il continua, et fit définitivement aboutir, la marche des gouvernements antérieurs vers le pouvoir absolu [1]. Il détruisit les institutions et les mœurs, souvent même il découragea les hommes qui avaient créé le plus florissant royaume de l'Europe : il empiéta par ses actes et ses principes (n. 1) sur les libertés traditionnelles du clergé;

[1] Le roi et son ministre Louvois niaient, dans les termes suivants, l'une des libertés essentielles à la vie privée. « Tout ce « qui se trouve dans l'étendue de nos États, de quelque nature « qu'il soit, nous appartient au même titre... Vous devez donc « être persuadé que les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens « qui sont possédés, aussi bien par les gens d'église que par les « séculiers, pour en user en tout temps comme de sages éco- « nomes, c'est-à-dire suivant le besoin général de leur État. » (*Instruction au Dauphin;* Œuvres de Louis XIV; t. II, p. 93 et 121.) — « Touts vos sujets, quels qu'ils soient, vous doivent « leurs personnes, leurs biens, leur sang, sans avoir droit d'en « rien prétendre. En vous sacrifiant tout ce qu'ils ont, ils font « leur devoir et ne vous donnent rien, puisque tout est à vous. » (Testament politique de M. de Louvois; Amsterdam, 1749; 1 vol. in-12, p. 136.). — De ces abominables doctrines, condamnées par la pratique universelle des peuples civilisés, sont sorties successivement deux conséquences naturelles : sous le règne de Louis XIV, la spoliation des peuples au moyen d'impôts excessifs, et la confiscation décrétée contre les protestants; sous le régime de la Terreur, les confiscations exercées contre l'Église catholique, la noblesse et les suspects. — De notre temps, des lettrés flatteurs du peuple, plus dangereux que les courtisans flatteurs des rois, font sortir de ces mêmes doctrines les erreurs du communisme.

il épargna encore moins la noblesse; et il propagea ainsi cette triste égalité qui se produit par voie d'abaissement. Enfin il transmit à ses successeurs le royaume ruiné par la guerre et les impôts, affaibli par l'exécration des peuples et complétement épuisé de grands hommes.

Cependant les nations ne sauraient passer, sans transition, même sous les plus mauvais gouvernements, de la prospérité à la décadence. Les vertus et les talents créés sous le régime antérieur ne furent point subitement annulés par les vices et l'ignorance du roi. Aussi peut-on remarquer, dans ce qui a été nommé si improprement « le grand règne », deux parties assez distinctes: la première (1661-1679), marquée par le retour de la corruption des mœurs, avec la continuation de la prospérité intellectuelle et matérielle; la seconde (1679-1715), signalée, dans l'ordre intellectuel et matériel, comme dans l'ordre moral, par une décadence qui se continua jusqu'à la mort du roi[2].

[2] Le contraste des deux parties du règne n'est pas moins sensible dans la vie privée que dans la vie publique. Pendant la première partie, les mœurs conservèrent momentanément, malgré le mauvais exemple du roi, la décence rétablie par Louis XIII; elles restèrent dignes, même lorsque l'on commença à revenir aux traditions des Valois. Pendant la seconde partie, les courtisans étalèrent ouvertement la promiscuité des sexes, les débauches sans nom, le goût effréné du jeu, une gloutonnerie repoussante; ils allèrent même jusqu'à pratiquer l'homicide par empoisonnement, sans que les magistrats osassent intervenir.

Marié en 1660 à une princesse admirée pour sa grâce et sa vertu, le roi, dès 1661, choisit une concubine; en 1663, il lui donna un haut rang à la cour; il installa avec éclat une seconde concubine en 1668, six ans avant la retraite définitive de la première, puis une troisième en 1678. Dès 1673, il commença à légitimer ses bâtards, fruits d'un double adultère, affichant ainsi le mépris des lois divines et humaines. Dès le début du règne, le roi s'adonna également aux fastueuses constructions et aux goûts luxueux qui commencèrent la ruine de l'État et des familles appelées à la cour. Il pervertit ainsi, de proche en proche, les classes influentes, et notamment : les nobles établis en province, mais alliés aux courtisans; les financiers et les bourgeois appelés en grand nombre aux fonctions publiques; les dignitaires

Ce contraste des deux parties du règne apparaît dans tous les mémoires du temps : il pourrait être indiqué par mille passages extraits de la *Correspondance de Madame, duchesse d'Orléans* (édition de G. Brunet; Paris, 1855). Je me borne au trait suivant, l'un de ceux que l'on peut transcrire sans s'écarter du respect qui doit être gardé envers le lecteur : « Du temps de « la reine et de la première dauphine, il n'y avait à la cour « que modestie et dignité. Ceux qui étaient débauchés en « secret affectaient en public la retenue ; mais depuis que la « vieille guenipe (Mme de Maintenon) s'est mise à gouverner, et « qu'elle a introduit tous les bâtards dans la maison royale, « tout est allé sens dessus dessous. » (T. Ier, p. 307.) — La thèse sur la perte du sens moral se trouve d'ailleurs justifiée, vis-à-vis de son auteur même, par cette indécente qualification adressée à une dame qui contribua tout au moins à diminuer les scandales de la cour.

ecclésiastiques, mêlés aux scandales et au luxe païen de la cour (§ 41, n. 5 et 6); enfin et surtout les écrivains subventionnés, qui affermirent pour longtemps la corruption en reprenant la tradition des panégyristes d'Auguste, et en renversant, dans les travaux historiques; la notion du bien et du mal. Pendant cette première partie du règne, le roi annonça bruyamment la volonté de gouverner lui-même; mais, en fait, pour l'administration générale comme pour la guerre, il délégua d'abord son autorité aux hommes que le règne précédent avait formés. Cependant, sous la pression d'un maître orgueilleux, ces hommes ne purent toujours rester dans la voie où Richelieu et Mazarin les avaient tenus. Ils obtinrent les brillants résultats qui ont été cités à tort comme l'indice de la supériorité du souverain, mais qui furent seulement l'emploi et souvent l'abus des forces accumulées par ses prédécesseurs. Cette prospérité était bien étrangère à la personnalité du roi; car elle s'éteignit à mesure que la mort lui enlevait ses auxiliaires. A vrai dire, la mort de Turenne (1775), puis la démission de Condé après l'heureuse défense de l'Alsace, mirent fin à l'ère des conquêtes, et contraignirent le roi à conclure péniblement la paix de Nimègue (1778-1779).

Pendant la seconde partie du règne, les scandales donnés par le roi diminuèrent et prirent

fin peu à peu, sous l'influence de Mme de Maintenon, d'abord gouvernante des bâtards de la deuxième concubine, puis unie au roi par un mariage secret (1684). Mais les avantages de ce retour vers le christianisme furent plus que balancés par l'extension de l'esprit de tyrannie, qui fut dès lors appliqué à la religion comme au gouvernement temporel. La persécution des protestants, qui avait commencé avec le règne [3], s'aggrava sans cesse [4], et aboutit enfin à la spoliation, à l'exil et aux massacres. Et, dans ce nouvel attentat contre la tradition et la justice, on rencontre encore les passions du roi opposées aux sentiments de ses meilleurs conseillers [5]. Beaucoup d'évêques français approuvèrent après coup cet acte déplorable : aucun d'eux ne paraît

3 Dès l'année 1662, Louis XIV fit raser vingt-deux temples du pays de Gex, sous prétexte que l'édit de Nantes n'était pas applicable dans ce bailliage, qui n'avait été réuni au royaume qu'après la promulgation de cet édit. (C. Weiss, *Histoire des réfugiés protestants;* Paris, 1853; 2 vol. in-18; t. Ier, p. 65.) = 4 Ainsi, par exemple, le roi exclut peu à peu des fonctions publiques les protestants, qui y furent employés avec succès tant que durèrent les traditions de Richelieu et de Mazarin. = 5 Colbert s'opposa toujours à la persécution des protestants, qui lui fournissaient les agents les plus intègres du service financier. L'opinion qui associe Mme de Maintenon aux persécutions ne repose sur aucune preuve. Cette dame écrivait à son frère : « Je vous recommande les catholiques, et je vous prie de n'être « pas inhumain aux huguenots; il faut attirer les gens par la « douceur, Jésus-Christ nous en a montré l'exemple. » (*Correspondance de Mme de Maintenon;* 2 vol. in-18; Paris, 1865; t. Ier, p. 167.)

l'avoir conseillé; et quelques-uns s'opposèrent courageusement à la persécution [6]. La révocation de l'édit de Nantes est l'évidente réfutation des panégyristes de Louis XIV. Elle fit déchoir la France de la haute situation où elle s'était élevée, surtout de 1629 à 1661 (§ 16): elle tarit l'une des principales sources de la prospérité intérieure, pour en répandre les bienfaits sur l'Angleterre, la Hollande et l'Allemagne du Nord; enfin elle souleva contre la France des

[6] Au sujet de la persécution des protestants, je ne puis résister au plaisir de citer le trait suivant, qui montre ce qu'était un évêque gentilhomme de l'ancienne monarchie, même devant le roi qui avait usurpé le pouvoir absolu. Il s'agit de Mgr de Coislin, évêque d'Orléans.

« Lorsque, après la révocation de l'édit de Nantes, on mit « en tête au roi de convertir les huguenots à force de dragons « et de tourments, on en envoya un régiment à Orléans, « pour y être répandu dans le diocèse. Mgr d'Orléans, dès que « le régiment fut arrivé, en fit mettre tous les chevaux dans « ses écuries, manda les officiers, et leur dit qu'il ne voulait « pas qu'ils eussent d'autre table que la sienne; qu'il les priait « qu'aucun dragon ne sortît de la ville, qu'aucun ne fît le « moindre désordre, et que, s'ils n'avaient pas assez de sub- « sistance, il se chargeait de la leur fournir; surtout qu'ils ne « dissent pas un mot aux huguenots, et qu'ils ne logeassent « chez pas un d'eux. Il voulait être obéi, et il le fut. Le séjour « dura un mois et lui coûta bon, au bout duquel il fit en sorte « que ce régiment sortît de son diocèse et qu'on n'y renvoyât « plus de dragons. Cette conduite pleine de charité, si opposée « à celle de presque tous les autres diocèses et des voisins de « celui d'Orléans, gagna presque autant de huguenots que la « barbarie qu'ils souffraient ailleurs... Il fallait aussi du cou- « rage pour blâmer, quoique en silence, tout ce qui se passait « alors et que le roi affectionnait si fort, par une conduite si « opposée. » (*Saint-Simon,* t. V, p. 115.)

sentiments de haine [7] qui amenèrent bientôt les désastres d'Hœchstædt (1704), de Ramillies et de Turin (1706), d'Oudenarde (1708) et de Malplaquet (1709). La décadence de la fin du règne coïncide, en s'aggravant sans cesse, avec la mort ou la démission des derniers hommes de mérite que le règne précédent avait formés, savoir: de Colbert (1683), de le Tellier (1685), de Louvois (1691), de Luxembourg (1695), de Pomponne (1699), de Catinat (1701) et de Vauban (1707). Elle se produit d'ailleurs en même temps qu'arrivent aux affaires des hommes incapables, tels que Chamillard en 1699, Villeroi en 1701, et Voysin en 1709 [8]. Ces deux derniers suivirent la tradition habituelle des favoris dans les cours tyranniques et corrompues : après avoir donné le spectacle de leur incapacité, ils se signalèrent par leur trahison envers le souverain qui leur avait confié l'exécution de son testament. Au surplus, les mémoires du temps ont suffisamment fait connaître la décadence mo-

7 Dans le cours de mes voyages, de 1829 à 1862, j'ai trouvé que ces sentiments de haine subsistent chez beaucoup de descendants d'exilés, qui contribuent encore à faire la prospérité de l'Angleterre, de la Hollande et de la Prusse. = 8 La France échappa alors au démembrement par la modération des Anglais et par la perspicacité de Bolingbroke, beaucoup plus que par les talents de Torcy, de Villars et de Vendôme, derniers élèves de Pomponne, de Turenne et de Condé.

rale ramenée au sein des classes dirigeantes par le prétendu « grand règne » : l'abaissement de la noblesse par les habitudes de domesticité organisées, depuis 1682, au château de Versailles [9]; la grossièreté de mœurs montrée, comme au temps de Henri IV, par les plus grandes dames de la cour [10]; enfin la haine de la religion et l'hypocrisie provoquées par la superstition et l'intolérance, qui se développaient chez le roi avec les défaillances de la vieillesse et la crainte de la mort [11].

L'opinion publique est maintenant fixée sur

[9] Ce fut alors que la haute noblesse perdit définitivement les habitudes de résidence rurale qui, pendant dix siècles, lui avaient donné un rôle utile dans l'État et dans le gouvernement local. = [10] On trouve à ce sujet une foule de détails ridicules ou scandaleux dans les mémoires du temps. On peut consulter notamment : les *Mémoires du duc de Saint-Simon* et la *Correspondance de Madame, duchesse d'Orléans*. = [11] Voltaire est un des écrivains qui justifient le plus le jugement d'Augustin Thierry touchant la fausseté des notions d'histoire accréditées dans notre pays (§ 10, n. 2). Ainsi que le rappelle le passage suivant, il a toujours signalé comme exemples les souverains qui ont corrompu les mœurs et désorganisé les institutions : « Le beau siècle de Louis XIV achève « de perfectionner ce que Léon X, tous les Médicis, Charles-« Quint, François Ier, avaient commencé. Je travaille depuis « longtemps à l'histoire de ce siècle... qui doit être l'exemple « des siècles à venir... Je ne manque pas de mémoires sur la « vie privée de Louis XIV, qui a été dans son domestique « l'exemple des hommes, comme il a été quelquefois celui « des rois. » (Œuvres complètes; Paris, 1824; t. XLVI, p. 216.) — La réforme sera difficile en France, tant que notre jeunesse sera nourrie de tels enseignements.

les scandales qui signalèrent les déplorables gouvernements du Régent et de Louis XV; cependant elle peut être utilement complétée en quelques points. Le Régent ne fut pas, comme on l'a dit souvent, l'auteur de la corruption : il étala, avec une cynique franchise, celle que Louis XIV avait créée par l'exemple de sa vicieuse jeunesse, puis stimulée par l'intolérance de sa tardive vertu. Son gouvernement fut moins nuisible à la France que ne l'eût été, pendant le même laps de temps, la continuation du règne précédent. Il ne put introduire, dans les habitudes de la cour, la libre pratique du vice, sans tolérer jusqu'à un certain point la libre expansion de la pensée. Sans doute cette liberté s'employa souvent, dans le cours du XVIIIe siècle, à répandre le scepticisme, et par suite à désorganiser la société ; mais sous ce rapport elle n'eut pas une action plus funeste que le régime de contrainte et d'hypocrisie inauguré par Louis XIV. La liberté de l'erreur et du vice, l'une des nouveautés de l'ancien régime en décadence, fut d'ailleurs quelquefois un stimulant pour la vérité et la vertu. Elle épargna à la France l'un des plus grands avilissements que puisse subir une nation, la quiétude dans l'ignorance et la corruption [12]. Elle assura indi-

12 Tel fut le triste sort de l'Espagne, après l'époque de prépondérance intellectuelle et morale qui fut acquise aux

rectement, par la culture des lettres, la propagation des idées justes [13] qui se rencontrent, au milieu de beaucoup d'erreurs, chez les grands écrivains de cette époque. Au milieu de la décadence qu'impliquait au fond la perte de l'ordre moral, elle conserva momentanément à la langue française l'ascendant qui lui était acquis depuis le siècle de Descartes [14]. Le Régent et Louis XV suivirent d'ailleurs la marche des souverains précédents vers l'éta-

chrétiens, à la fin de leurs luttes contre les musulmans (1492). L'esprit de Philippe II, du roi qui fut le modèle de Louis XIV, pèse depuis trois siècles sur cet infortuné pays, sans le correctif qu'y opposèrent en France le scepticisme et la révolutiou. Ce régime a détruit les sciences et les lettres, en même temps que les mœurs, et il a produit des fruits amers que l'on récolte aujourd'hui.

13 *La Réforme sociale,* t. Ier, p. 307.

14 « Je me trouve ici en France. On ne parle que notre langue. « L'allemand est pour les soldats et les chevaux... La langue « que l'on parle le moins à la cour, c'est l'allemand. Je n'en ai « pas encore entendu prononcer un mot. Notre langue et nos « belles-lettres ont fait plus de conquêtes que Charlemagne. » (*Lettres de Voltaire;* Berlin, 24 auguste et 24 octobre 1750.)

Frédéric II, roi de Prusse, a écrit en français ses principaux ouvrages; il a motivé sa préférence pour cette langue dans les termes suivants : « Quoique j'aie prévu les difficultés qu'il y a « pour un Allemand d'écrire dans une langue étrangère, je me « suis pourtant déterminé en faveur du français, à cause que « c'est la plus polie et la plus répandue en Europe, et qu'elle « paraît, en quelque façon, fixée par les bons auteurs du règne « de Louis XIV. Après tout, il n'est pas plus étrange qu'un Alle« mand écrive de nos jours le français, qu'il ne l'était du temps « de Cicéron qu'un Romain écrivît le grec. » — Sous la décadence actuelle (§ 17), un souverain étranger ne pourrait suivre cet exemple sans froisser l'opinion de ses sujets.

blissement du pouvoir absolu, et surtout vers la destruction du gouvernement local (§ 68). Ils enlevèrent, autant qu'il dépendit d'eux, la tutelle morale des populations aux Autorités sociales (§ 5), c'est-à-dire à ceux qui, sous la salutaire influence du travail, pratiquent le mieux la vertu. Ils ne demandèrent désormais à ces Autorités ni appui ni contrôle : ils instituèrent, pour les supplanter, des autorités factices, étrangères aux travaux des ateliers; et ils inculquèrent ainsi la corruption aux localités dépouillées de leurs franchises séculaires.

Louis XVI, suivant les traces de son aïeul saint Louis (§ 14), ramena enfin la vertu sur le trône. Le bon exemple, dont la France était privée depuis plus d'un siècle, fit naître de toutes parts l'espoir de la réforme, et provoqua un des plus admirables élans nationaux dont l'histoire ait gardé le souvenir. Malheureusement le roi ne possédait point les trois autres qualités nécessaires aux souverains et surtout aux réformateurs (§ 16) : il avait peu de jugement et de perspicacité; il était entièrement dépourvu d'énergie. Il ne put donc ni attirer à lui, ni maintenir au pouvoir les hommes qui eussent été capables de compléter son gouvernement.

Les assemblées révolutionnaires, qui envahirent progressivement l'autorité souveraine, furent encore plus impuissantes à constituer un

gouvernement régulier; car tous les éléments d'organisation leur faisaient à la fois défaut. La Coutume, fondement des bonnes constitutions sociales, avait été discréditée à la fois par le vice des gouvernants et par l'erreur des encyclopédistes [15]. Les traditions les plus indispensables à la vie journalière d'une société avaient été brisées avec les nobles, les clercs et les magistrats qui, au milieu de la corruption du siècle, s'étaient montrés fidèles à la Coutume, à la religion et à la monarchie. Dans toute l'étendue du royaume, les Autorités sociales avaient été privées de leur pouvoir légitime par les empiétements des fonctionnaires : elles n'avaient plus la force de réprimer les attentats commis contre la constitution nationale; mais elles refusaient du moins de s'associer à l'oppression, quand elles n'avaient pas le courage de la condamner ouvertement. Les assemblées, à mesure qu'elles s'avançaient dans les voies de

[15] Les grands écrivains du XVIIIe siècle adoptèrent, pour la plupart sans scrupule, les vices des classes dirigeantes; ils s'unirent même souvent aux souverains pour faire la propagande simultanée du vice et de l'erreur. Frédéric II imita parfois avec succès les écrits obscènes de Voltaire. On prendra une idée du désordre dans lequel tombaient les esprits les plus éminents, en lisant la correspondance de Montesquieu avec son ami l'abbé Guasco, qu'il avait choisi comme confesseur de sa fille. On peut consulter, entre autres, les lettres XXII, XXIX, XXXI, XXXII, etc. (Montesquieu, *Œuvres complètes*, 2 vol. in-12; Paris, 1862.)

la violence, furent donc conduites fatalement à s'appuyer sur les individualités les moins estimables. Parmi celles-ci, on vit de plus en plus dominer certaines notabilités scandaleuses du clergé et des anciennes classes dirigeantes; le personnel inférieur de l'ancienne bureaucratie [16]; les légistes, qui continuèrent sous les nouveaux gouvernants la funeste mission qu'ils avaient remplie sous les monarques absolus (§ 15); des lettrés, corrompus par le patronage et les subventions des cours, ou égarés par des réminiscences classiques et une chimérique notion de la société; enfin les hommes violents, habiles à soulever dans la rue les passions populaires, et à intimider dans le Parlement ces pusillanimes majorités qui autorisèrent la violation de toutes les lois divines et humaines [17].

Le gouvernement de la Terreur fut le terme extrême de ce mouvement. Il propagea dans la masse entière de la nation les vices et les erreurs qui, sous la monarchie absolue, avaient été inculqués seulement aux classes dirigeantes. Il introduisit, parmi les classes vouées aux travaux manuels, une corruption qui n'a pas cessé de croître en s'alliant à la perte des no-

[16] *La Réforme sociale*, t. III, p. 315. = [17] M. E. Renan a exprimé en termes éloquents une opinion semblable sur l'insuffisance des hommes de la révolution (N).

tions fondamentales de la vérité[18], et qui semble ramener certaines populations aux sentiments de la vie sauvage (J). Par des lois qui pèsent encore sur la France actuelle, il détruisit le respect de Dieu, du père et de la femme (§ 31); puis, comme conséquence immédiate, il fit tomber en désuétude les préceptes du Décalogue et la Coutume des ateliers. Il domina la raison par la force brutale, en exagérant jusqu'à l'absurde la notion de l'égalité. Il désorganisa ainsi, dans son principe, la hiérarchie indispensable aux peuples libres et prospères, celle qui se fonde sur la richesse unie au talent et à la vertu[19]. Enfin il ouvrit pour longtemps l'ère des révolutions en excitant la nation française à chercher, sous une nouvelle forme, la pierre philosophale. Depuis lors, en effet, on prétend créer de toutes pièces un mécanisme de gouvernement qui n'emprunterait rien à l'expérience du passé, qui assurerait aux citoyens les bienfaits de l'ordre matériel sans leur imposer le respect de l'ordre moral. Les institutions privées, qui datent de cette triste époque, semblent être conçues en vue d'une société où chacun aurait

18 Ce jugement a été porté par M. Thiers dès l'année 1848 (*De la Propriété*, avant-propos); et il est encore justifié par les faits actuels. Les aberrations des classes populaires sont un avertissement salutaire pour beaucoup d'hommes éclairés qui ont autrefois glorifié plus qu'il ne convient la révolution française. = 19 *La Réforme sociale*, t. II, p. 413.

le droit de jouir de tous les avantages sociaux sans être tenu de remplir aucun devoir envers le foyer, l'atelier et le gouvernement local. Mais en même temps les institutions publiques tendent toutes à entraver, par l'immixtion de l'État, les plus légitimes exigences de l'intérêt local et de la vie privée.

On a d'abord peine à comprendre comment la France a pu supporter jusqu'à ce jour un régime si contraire à la pratique de tous les peuples libres et prospères[20]; mais ce mystère s'éclaircit bientôt pour ceux qui, voulant améliorer cet ordre de choses, se heurtent aux objections (§§ 38 à 49) et aux difficultés (§§ 50 à 61) que la réforme soulève. Cette situation est la conséquence de deux désordres successifs. L'ancien régime est tombé dans le mépris en abusant de l'autorité. La révolution, en s'appuyant sur la violence, n'a pas toujours corrigé les abus; souvent elle a aggravé le mal[21] et détruit le bien qui subsistait[22]. Il résulte de là que, sur plusieurs points essentiels, la société actuelle offre à la fois les vices de l'ancien régime et ceux de la révolution[23].

20 E. Renan, *Questions contemporaines* (N). = 21 *La Réforme sociale*, t. III, p. 309. = 22 *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 236, 371. = 23 L'opinion publique, égarée chez nous par des erreurs sans cesse répétées, est peu préparée à admettre cette vérité. Elle contestera donc d'abord l'exactitude du point de vue qui m'a fait réunir, dans une même époque de notre histoire, le

Les nombreux gouvernements qui ont succédé au régime de la Terreur se sont tous efforcés d'atténuer l'effet des institutions de cette époque; mais ils n'en ont guère modifié les principes, soit qu'ils n'aient pas su distinguer le bien d'avec le mal, soit qu'ils n'aient point osé affronter les passions et les préjugés inculqués par ce régime à la nation. Depuis qu'ils sont entrés dans l'ère des révolutions, les Français se distinguent par un caractère qui est entièrement nouveau, même dans leur propre histoire. Ils flottent alternativement vers deux sentiments opposés : le désir d'échapper aux maux présents; la crainte de retomber dans les abus du passé. C'est ainsi qu'en soixante-deux années, depuis la prise de la Bastille jusqu'à l'avénement du second Empire, ils ont changé dix fois, et souvent par la violence [24], la lettre des institutions et le personnel du gouvernement.

siècle qui a précédé et le siècle qui a suivi la révolution de 1789. Ce rapprochement sera justifié par toute étude approfondie. L'analogie des deux régimes a déjà été démontrée par M. de Tocqueville, pour les procédés de l'administration publique; mais elle n'est pas moindre pour les idées et les mœurs, qui influent davantage encore sur la prospérité ou la décadence des nations. Il y a presque identité en ce qui touche l'indifférence en religion, l'intolérance en politique, la soif des priviléges et les usurpations de la bureaucratie. = 24 Le R. P. Gratry, de l'Oratoire, a peint en termes éloquents les maux que les hommes violents ont déchaînés sur la France, et l'incompatibilité qui existe entre ces pratiques de violence et les aspirations vers la liberté. (*La Morale et la Loi de l'histoire,* t. II, p. 180 à 184.)

§ 18

LES SYMPTÔMES D'UNE PROCHAINE RÉFORME.

Beaucoup d'hommes qui acceptent les faits et les principes exposés ci-dessus, ont cependant perdu, en ce qui touche la réforme, toute confiance en l'avenir. Ceux qui mettaient leur espoir dans certaines formes de gouvernement (§ 61), se découragent chaque fois qu'ils constatent l'impuissance de leur procédé favori. Ceux qui croient à la chute fatale de certaines nations voient dans nos catastrophes réitérées une nouvelle vérification de leur fausse théorie. Les uns et les autres se persuadent de plus en plus que les Français sont désormais incapables de remonter le courant [1] qui, depuis deux siècles, les

[1] J'ai démontré, dans la *Réforme sociale* (t. Ier, p. 23), la fausseté de cette formule de découragement. Il serait plus que jamais nécessaire que les vrais patriotes, sans distinction de parti, se concertassent pour la combattre. Une enquête personnelle faite depuis la promulgation du sénatus-consulte de septembre 1869, avec le concours d'amis dévoués au bien, me signale un surcroît de découragement. Deux traits sont particulièrement indiqués. Beaucoup d'hommes indépendants par situation et par caractère, chargés à titre gratuit du gouvernement local (§ 68), croient que le régime de contrainte légale (§ 8) était un contrepoids nécessaire à l'influence perturbatrice conférée par le système électoral actuel aux cabaretiers urbains ou ruraux et à leurs innombrables clientèles. Les honnêtes gens étrangers à la vie publique ont perdu l'habitude de toute initiative. Effrayés par le mot liberté, ils ne comprennent pas que la réforme n'est que le retour à la contrainte morale de la grande époque de pros-

entraîne vers la décadence. Pour moi, j'ai été soutenu dans tous mes travaux par la conviction opposée; et je m'y assure davantage à mesure que je connais mieux les hommes et les choses de mon pays. Je suis porté par les considérations suivantes à penser que la réforme est loin d'être impossible; je vois même qu'elle pourrait être prochaine, si les bons citoyens qui aperçoivent le mal se concertaient et se dévouaient pour ramener le règne du bien [2].

Même après les deux siècles funestes qu'ils viennent de traverser (§ 16), les Français ne se sont point tous résignés à subir la décadence. Ils ne montrent qu'exceptionnellement cette quié-

périté (§ 14) : en conséquence, ils ne croient pas avoir à rechercher la vraie notion du bien (§ 50), et encore moins à la propager autour d'eux; ils se résignent en gémissant à subir les alternances habituelles de révolution et de dictature (§ 8, n. 11 et 12.) = 2 J'ai plusieurs fois mis en action, pour des intérêts publics d'importance secondaire, les ressources intellectuelles et morales que la France et Paris possèdent encore. On ne peut se faire une idée des résultats qu'on en obtiendrait, si on y faisait appel, pour un but plus élevé, avec un dévouement patriotique dégagé de toute pensée égoïste. Quelques hommes de talent, unis par l'amour de la vérité et préoccupés exclusivement du bien public, suffiraient à cette tâche. Joseph de Maistre exprimait déjà cette même pensée dans les termes suivants, après les désastres de la révolution et du premier empire : « Il y « aurait de bonnes choses à faire dans cette capitale... Vingt « hommes suffiraient, s'ils étaient bien d'accord. » (Lettre du 1er décembre 1814.) Mais, aujourd'hui comme alors, la difficulté réside moins dans le pouvoir des méchants que dans l'impuissance des bons à propager la notion du bien.

tude dans la corruption qui régna longtemps chez certains peuples du Midi. Il est vrai qu'ils se sont constamment égarés dans leurs tentatives de réforme, soit avec les lettrés du siècle passé [3], soit avec les révolutionnaires et les légistes de l'ère actuelle [4]; mais du moins ils ont toujours manifesté un vif désir de restaurer un meilleur ordre de choses.

D'un autre côté, en se livrant à ces tentatives, les Français n'ont point montré cette légèreté et cette inconstance qu'on se plaît parfois à leur reprocher. On peut même dire qu'à certains égards ils ont eu trop de suite dans leurs idées et leurs actions. Ils ont supporté pendant un siècle les désordres de l'ancien régime en décadence, attendant avec une patience inaltérable que la monarchie absolue nous ramenât enfin, comme au temps de Louis XIII, à la prospérité (§ 16). Désabusés après une si longue attente, et tombant aussitôt dans une erreur nouvelle, ils ont demandé aux révolutions avec la même constance ce que l'ancien régime ne leur donnait plus. Jamais peuple ne fut plus longtemps fidèle à deux idées fausses, après avoir persisté pendant huit siècles dans une idée juste (§ 14).

3 *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 111. = 4 *Ibidem*, t. Ier, p. 112, 236.

Ce zèle pour la réforme, cette fidélité pour les principes, ne sont point éteints à notre époque. Ils porteront leurs fruits dès que la France sera rentrée dans les voies de la prospérité, c'est-à-dire, quand la distinction du bien et du mal aura été généralement rétablie dans les esprits et dans les cœurs.

Les préjugés et les passions qui, depuis le régime de la Terreur, ont empêché la réforme, ne pèsent plus sur la France aussi lourdement que par le passé. Dans la classe des gouvernants, ils se conservent surtout chez les légistes; mais la constitution actuelle s'est montrée, en certains cas, plus apte que les précédentes à tempérer les fâcheux effets de leur influence [5]. Les erreurs de l'ancien régime en décadence et de la révolution persistent jusqu'à présent chez les rentiers oisifs des villes et chez la jeunesse riche, qui dissipe en jouissances sensuelles l'épargne de ses aïeux; elles se répandent bruyamment chez les populations manufacturières, dont les orateurs fréquentent les nouveaux clubs de Paris

[5] Le gouvernement de Napoléon III s'est distingué par plusieurs traits essentiels de tous les gouvernements instables qui se sont succédé si rapidement depuis 1789 : il s'est inspiré moins exclusivement de l'esprit des légistes; il a notamment réagi, malgré leur opinion, contre le régime de contrainte légale en ce qui touche les coalitions, la presse et les réunions publiques. Le premier entre tous il vient de substituer, sans révolution, un régime de liberté à un régime de contrainte (§ 8, n. 11 et 12).

et les congrès des pays voisins; elles se développent par une propagande moins apparente, mais plus redoutable, parmi les populations rurales, abandonnées sans patronage intellectuel et moral à la pernicieuse influence des agioteurs du sol [6] et des cabaretiers [7]. Mais depuis quelque temps ces erreurs sont combattues, parfois efficacement, par les hommes éminents, clercs ou laïques, dont la parole et les écrits amènent sous nos yeux une renaissance de la vie religieuse [8]. Elles commencent à être repoussées, avec plus de succès encore par une catégorie nouvelle d'écrivains qui ont conquis, grâce à des talents fort divers, la faveur du public, et qui, mieux que les écrivains religieux proprement dits, sont en situation de corriger l'opinion égarée [9]. Ces tra-

[6] *La Réforme sociale*, t. II, p. 63. = [7] *Ibidem*, t. II, p. 64; t. III, p. 420 (note). = [8] *Ibidem*, t. Ier, p. 189 (note). = [9] Comme spécimens de cette utile influence, je citerai notamment les passages suivants des nombreux ouvrages de ces écrivains. En ce qui concerne les sciences morales et politiques: P. Lanfrey, *Histoire de Napoléon Ier*, t. II, p. 128, cité (N); — Prévost-Paradol, *La France nouvelle*, 7e édition, 1868, p. 186; — E. Renan, *Questions contemporaines*, Préface, p. II à IV, cité (N). En ce qui concerne la presse, le théâtre, les romans: Émile de Girardin, écrits nombreux, non moins courageux qu'un acte mémorable de 1848, démontrant que la résistance à la violence est l'une des conditions de la liberté civile et politique; — Alexandre Dumas fils, *Théâtre*, livre Ier, Préface, cité (§ 49); — Ch. d'Héricault, articles sur Louis XIII et Louis XIV (journal *la Presse*). — Ch. Garnier, articles ralliant la presse provinciale à la restauration du gouvernement local; — Alfred Assolant, articles sur la séduction (journal *la Presse*); — E. About, *Le*

vaux agissent sensiblement depuis quelques années sur un grand nombre de mes concitoyens. Je rencontre chaque jour ces symptômes de réforme chez les patrons des grands ateliers manufacturiers et ruraux, chez leurs ouvriers ou leurs collaborateurs de tout rang [10], et chez cette saine partie de la jeunesse qui se propose d'arriver par le travail à la considération publique [11]. Je vois même ces symptômes apparaître, de loin en loin, chez les légistes et les gouvernants, c'est-à-dire chez les classes qui, pendant les époques d'affaiblissement moral, sont les plus réfractaires aux réformes.

Je ne crains même pas que la réforme sociale de la France soit longtemps retardée par l'une des plus redoutables erreurs de notre temps [12], celle qui conseille de constituer par la violence les grands empires aux dépens des petites nations. Ces entreprises injustes pourront encore

Progrès, cité (L). Je vois avec une vive satisfaction ces habiles écrivains réagir peu à peu contre ces lieux communs d'erreur où la littérature française s'arrêtait depuis deux siècles. = 10 Voir la description des trente-sept Ateliers qui ont reçu à l'Exposition universelle de 1867 le nouvel ordre de récompenses (Q). = 11 Vers la fin de la Restauration, parmi les jeunes gens admis à l'École polytechnique, le nombre de ceux qui faisaient profession d'un culte était généralement fort restreint : ce nombre est au moins quintuple aujourd'hui. Cet heureux changement est dû en grande partie au dévouement qui assure aux corporations enseignantes, notamment à celles des Jésuites et des Dominicains, la confiance et l'affection de leurs élèves. = 12 *La Réforme sociale,* t. II, p. 446.

momentanément troubler la paix de l'Europe; mais plus les peuples auront à souffrir des maux de la guerre, et plus ils sentiront le besoin de rétablir, dans leurs relations mutuelles comme dans les rapports sociaux de chaque nation, la pratique de l'ordre moral. La France, depuis le règne de Louis XIV, a souvent donné, à ces deux points de vue, l'exemple du mal; mais, malgré ses erreurs et sa décadence partielle, elle est restée encore plus capable que ses principaux émules de reprendre l'initiative du bien. Elle n'a point complétement perdu la vertu sociale par excellence, signalée par Voltaire à l'un de ses augustes correspondants [13], celle qui la porta souvent à s'intéresser, sans arrière-pensée égoïste, à la prospérité des autres. Puisse-t-elle renoncer à l'esprit de conquête et aux autres idées fausses qui l'ont souvent égarée depuis deux siècles! Puisse-t-elle reconquérir son ascendant moral du XVIIe siècle, en reprenant les grandes tradi-

13 Voltaire, s'adressant le 9 mars 1747 à Frédéric II, et exprimant le regret qu'il ne vînt pas visiter la France, écrivait: « Vous auriez vu l'effet que produit un mérite unique sur un « peuple sensible; vous auriez senti toute la douceur d'être « chéri d'une nation qui, avec tous ses défauts, est peut-être « dans l'univers la seule dispensatrice de la gloire. Les Anglais « ne louent que des Anglais; les Italiens ne sont rien; les Espa- « gnols n'ont plus guère de héros... Vous savez, Sire, que je n'ai « pas de prévention pour ma patrie; mais j'ose assurer qu'elle « est la seule qui élève des monuments à la gloire des grands « hommes qui ne sont pas nés dans son sein. »

tions de cette époque : la propagande universelle de la vérité et le protectorat des petites nations !

La persévérance dans la recherche du bien et dans le dévouement à l'humanité, l'aptitude à distinguer le vrai d'avec le faux dans une langue que Descartes et ses contemporains adaptèrent spécialement à cette tâche, sont plus que jamais nécessaires aux peuples de l'Occident [14]. Ces qualités ne seront pas moins honorées dans nos temps de guerres sociales qu'elles ne le furent pendant les guerres religieuses des XVIe et XVIIe siècles. Elles détruiront bientôt les erreurs de l'ancien régime et de la révolution, comme elles triomphèrent, après la chute des Valois, de la corruption propagée par les clercs et les souverains [15].

[14] Joseph de Maistre a présenté de curieux détails sur l'ascendant acquis par la langue française depuis le XIIIe siècle. Comparant, dans ses dialogues avec un Français, les langues européennes : « Toujours celle des Français, dit-il, est entendue de « plus loin; car le style est un accent. Puisse cette force mys- « térieuse et non moins puissante pour le bien que pour le mal, « devenir bientôt l'organe d'un prosélytisme salutaire capable « de consoler l'humanité de tous les maux que vous lui avez « faits. » (*Les Soirées de Saint-Pétersbourg*, 2 vol. in-8°; Lyon et Paris, 1831; t. Ier, p. 448.) = [15] Pendant les premières années de mes voyages, j'ai vu la fin des générations au milieu desquelles Joseph de Maistre avait vécu (n° 14). J'ai connu, dans toutes les contrées de l'Europe, une multitude de vieillards de la classe dirigeante dont la première éducation avait été fondée, avant 1789, sur l'étude de notre langue. Ils en faisaient habituellement usage à leur foyer, parfois à l'exclusion de la langue nationale, avec une

A la vérité, la corruption et l'erreur ont pris de nos jours des proportions inconnues au temps de Henri IV. Le mal, qui n'avait alors envahi que les classes dirigeantes (§ 15), s'est étendu, comme à l'époque des Gallo-Romains (§ 13), à la société entière. Le doute et l'antagonisme, qui ne se manifestaient que dans la religion, troublent aujourd'hui tous les autres éléments de la vie sociale. La nouvelle réforme sera donc plus difficile que la précédente; mais la reconnaissance de l'Europe, et l'ascendant moral accordé aux réformateurs, croîtront selon le même rapport que la difficulté de l'œuvre.

perfection qui décelait la lecture assidue de nos bons auteurs, et qui indiquait tout d'abord que le français était vraiment pour eux la langue maternelle. Cet état de choses a pris fin sous l'influence des haines nationales fomentées par la révolution et le premier empire; l'éducation des classes dirigeantes actuelles a été liée exclusivement depuis lors à la langue du pays; le français n'y a figuré que comme étude accessoire, et trop souvent cette connaissance n'est entretenue qu'avec le concours de la plus déplorable littérature contemporaine. Pour garantir leur foyer du danger de ces lectures, les chefs de famille commencent, même en Russie, en Suède, en Allemagne, à diriger exclusivement vers l'anglais les études de leurs enfants!

La civilisation européenne ne saurait se passer du bienfait de l'unité de langue qui lui a été acquis deux fois, au moyen âge et au XVIIIe siècle. Plus que jamais les classes dirigeantes tendent à se créer un langage commun. Toutes les sympathies convergeraient de nouveau vers la langue française, si nos gouvernements employaient désormais leur influence à conserver la paix en Europe, si surtout nos écrivains, reprenant les traditions du XVIIe siècle, s'inspiraient plus habituellement de la raison et de la vertu.

Les hommes capables de remplir cette mission ne font point défaut à la France actuelle. Les intelligences supérieures sont même plus communes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient à la grande époque. Du moins le régime actuel est plus apte que celui de Henri IV et de Louis XIII à stimuler ces intelligences ou à les mettre en lumière; et je ne connais aucune race qui se livre à des efforts aussi soutenus pour conquérir, dans toutes les branches d'activité sociale, la fortune et les honneurs. Nos orateurs et nos écrivains, en particulier, offrent d'admirables talents; ils acquerraient bientôt une gloire égale à celle de leurs devanciers si, au lieu de se neutraliser mutuellement par l'orgueil et l'erreur, ils s'unissaient dans une commune pensée de dévouement à la vérité. Ce qui leur manque, c'est l'unité d'impulsion qui, pendant le grand siècle (§ 16), fut imprimée à l'activité des Français : à la politique, par quatre hommes supérieurs; aux mœurs, par les femmes éminentes de l'hôtel de Rambouillet; aux arts usuels ou libéraux, par l'émulation des catholiques et des protestants; à la société entière, par l'esprit chrétien.

Comme aux deux époques précédentes de prospérité (§ 14 et 16), la réforme viendra surtout du christianisme; mais elle ne s'accomplira pas nécessairement par les mêmes moyens. En présence d'autres désordres et d'autres ressour-

ces, elle prendra vraisemblablement des formes nouvelles. Pour prévoir les principaux traits du nouveau régime, il faut d'abord tenir compte des récentes invasions du scepticisme (§ 39), des maux inhérents aux agglomérations urbaines ou manufacturières (§ 29), et surtout des forces redoutables organisées par l'ambition des grands États (§ 68); il faut aussi considérer les institutions civiles et religieuses des peuples libres et prospères qui se préservent le mieux de ces fléaux (§§ 62 à 70). Or, plus j'étudie les hommes et les choses de notre temps, plus j'observe la pratique des Autorités sociales (§ 5), et plus je m'assure que la septième époque de notre histoire, celle que la France entrevit en 1789, aura pour titre : *La prospérité, par l'émulation de tous les chrétiens, sous le régime représentatif.*

Confiant dans les forces émanant, sous cette influence, de la vraie notion du bien, je ne vois qu'un obstacle absolu à la réforme : les succès momentanés de ceux qui se flattent d'imposer leurs systèmes sociaux par la violence. C'est contre la violence que doivent s'unir désormais ceux qui croient posséder la vérité.

Au milieu des massacres qui, en juin 1848, jetèrent l'effroi dans nos familles, je compris l'urgence de la mission imposée sous ce rapport à tous les Français : je conçus le dessein de quitter les études qui avaient fait le charme

de ma jeunesse [16], pour travailler, autant qu'il dépendrait de moi, à conjurer le retour de tels fléaux [17]. Tout m'a conseillé depuis lors de m'attacher à cette entreprise : j'y ai été souvent encouragé, même par les partis dont je froissais certaines opinions; et je viens encore y donner suite aujourd'hui.

Après avoir établi, dans ce chapitre Ier, certains faits qui me paraissaient être le point de départ de toutes les questions sociales, j'arrive à ceux qui touchent de plus près au sujet spécial de cet écrit. Dans le chapitre II, je décris la Coutume des ateliers ou, en d'autres termes, les pratiques essentielles à une bonne organisation du travail. Il en est de cette Coutume comme de toutes les lois fondamentales : elle est d'une simplicité extrême, et il serait facile de la pratiquer, si elle n'était repoussée par le vice, l'erreur ou la passion. Aussi, tandis qu'un chapitre suffit pour indiquer l'excellence de la Coutume, il en faut quatre pour établir la nécessité d'y revenir. A cet effet je recherche, dans les chapitres III et IV, pourquoi les pratiques de la Coutume ont été abandonnées, et comment on pourra les restaurer. Enfin, dans les chapitres V et VI, je donne la réponse aux objections et la solution des difficultés qu'on oppose à la réforme.

16 *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 59. = 17 *Ibidem*, t. Ier, p. 78.

CHAPITRE II

LA PRATIQUE DU BIEN, OU LA COUTUME

---

§ 19

LA COUTUME CONSERVE LE BIEN A L'AIDE DE SIX PRATIQUES ESSENTIELLES.

Les études faites de nos jours sur les divers régimes du travail offrent une singulière particularité. Elles ne considèrent ni les remèdes propres à la guérison du mal qui règne en beaucoup de lieux, ni les pratiques qui correspondent ailleurs à l'état de santé. Elles traitent exclusivement des palliatifs applicables à un état de malaise qu'on nous signale souvent comme une inévitable conséquence des principes mêmes de l'ordre social.

Au nombre des palliatifs qui sont l'indice évident de ce malaise, on doit citer en première ligne les sociétés de secours mutuels et les associations de toute sorte qui remédient, plus ou moins, à l'imprévoyance et au dénûment; puis

les sociétés de bienfaisance qui se proposent le même but, ou qui combattent les vices les plus dangereux, tels que le concubinage et l'ivrognerie. Ces institutions ont toutes un caractère commun : elles sont jugées inutiles dans tous les ateliers qui conservent un état traditionnel de prospérité ; elles sont repoussées par toutes les familles, dès qu'elles s'élèvent aux premiers degrés du bien-être ; elles disparaîtront par conséquent lorsque la réforme sera accomplie.

D'autres institutions sont créées, de nos jours, à titre de palliatifs par la bienfaisance publique. Dans ces conditions elles sont également l'indice du mal ; mais elles décèleraient l'état de santé si elles étaient créées par le mouvement spontané des populations. A cette catégorie de palliatifs se rattachent : les écoles de tout genre, les bibliothèques, les récréations choisies, les diverses sortes de caisses qui font fructifier les épargnes, et, en général, les institutions qui tendent à accroître le bien-être et la dignité des familles.

Les pratiques qui sont le vrai symptôme de la santé matérielle et morale des ateliers, celles que je nomme essentielles, se reconnaissent surtout à deux caractères : elles sont toutes abandonnées dans les groupes manufacturiers de l'Occident, où s'accumulent au plus haut degré les maux du paupérisme ; elles sont toutes con-

servées dans les établissements et les localités où règnent l'harmonie, la stabilité et le bien-être. Elles peuvent se grouper sous les six titres suivants : 1° permanence des engagements réciproques du patron et de l'ouvrier; 2° entente complète touchant la fixation du salaire; 3° alliance des travaux de l'atelier et des industries domestiques, rurales ou manufacturières; 4° habitudes d'épargne assurant la dignité de la famille et l'établissement de ses rejetons; 5° union indissoluble entre la famille et son foyer; 6° respect et protection accordés à la femme.

Entre les steppes parcourues par les nomades d'Europe ou d'Asie (§ 64) et les rivages maritimes où abondent les métropoles manufacturières de l'Occident, on peut observer, de nos jours, les diverses organisations sociales qui ont régné à toutes les époques de l'histoire. Je les ai soigneusement étudiées à trois reprises, dans un laps de trente années; et j'ai été toujours amené, par l'observation directe comme par l'opinion unanime des vraies Autorités sociales (§ 5), à la même conclusion : les six pratiques essentielles sont partout le signe certain de la prospérité; l'abandon de ces mêmes pratiques coïncide inévitablement avec un état de décadence.

Ces pratiques font naître et conservent la

prospérité, sous le ***régime de contrainte*** comme sous le ***régime de liberté :*** elles se concilient donc avec les deux systèmes opposés qui président au gouvernement des nations (§ 8). Toutefois cette prospérité n'a été durable que si les abus ramenés sans relâche, sous l'un comme sous l'autre système, par la fragilité humaine, ont été suffisamment conjurés au moyen de la contrainte morale imposée aux individus, et surtout aux classes dirigeantes, par la Coutume et la religion. A vrai dire, les six pratiques essentielles ne sont que l'application du Décalogue à la direction des ateliers de travail (§ 4).

Pour présenter le tableau complet de ces pratiques, j'aurais à reproduire les matières traitées dans deux ouvrages étendus [1]. Renvoyant à ces ouvrages pour les développements qu'on pourrait désirer, je me borne ici à l'indication des faits principaux. Je réduis d'ailleurs mon sujet à sa plus simple expression : à cet effet, j'écarte autant que possible les particularités spéciales aux peuples étrangers, et je considère presque exclusivement celles qui se rapportent à la constitution sociale de notre pays.

[1] *Les Ouvriers européens* (O) décrivent, dans leurs détails, l'organisation du travail et la condition des familles sous les divers régimes de l'Europe. *La Réforme sociale* (R) offre l'ensemble et le résumé de ces mêmes faits.

§ 20

1re PRATIQUE : PERMANENCE DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU PATRON ET DE L'OUVRIER.

La permanence des engagements [1], sous le régime de liberté individuelle, est la plus haute expression de la stabilité; elle est aussi un indice certain de bien-être et d'harmonie. Elle règne, avec ses meilleurs caractères, lorsqu'un attachement traditionnel se maintient entre les générations successives de patrons et d'ouvriers. Cet état de choses, une fois établi, assure d'immenses satisfactions à tous les intéressés; aussi se conserve-t-il alors même que ceux-ci tendent momentanément à s'affranchir de la contrainte morale (§ 8), qui est le vrai bien social sous tous les régimes. Dans ces cas de défaillance, la bienveillance chez le patron, le respect chez l'ouvrier, et chez tous l'empire de la Coutume, conseillent d'attendre avec patience et indulgence les réformes individuelles. En général, quand un ancien état de permanence prend fin tout à coup, la rupture vient du patron plutôt que de l'ouvrier.

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 16 et 17. Tableau ayant pour titre : « Définition des ouvriers et des rapports qui les lient, dans les diverses organisations sociales de l'Europe, aux maîtres, aux communautés et aux corporations. » Voir aussi le texte, p. 15 et p. 18 à 22.

Par contre, le patron chez lequel la permanence se maintient est classé dans l'opinion comme un précieux auxiliaire de la prospérité publique. Il est digne de tous les honneurs, surtout sous notre régime social, où tant d'influences s'emploient incessamment à ruiner la Coutume et à remplacer par l'antagonisme un ancien état d'harmonie. Parmi les devoirs qu'impose au patron la conservation de cette pratique, le plus nécessaire est l'éducation d'un successeur pénétré des obligations qui lui sont transmises avec l'atelier, et soumis religieusement à la tradition des ancêtres.

Depuis le commencement du siècle, et surtout depuis 1830 (§§ 29 et 30), cette pratique tombe souvent en désuétude dans les agglomérations manufacturières de l'Occident; mais partout le régime des engagements momentanés[2] a fait naître la souffrance et l'antagonisme (§ 32). Depuis lors, les ouvriers s'agitent sans relâche pour échapper à ces maux et retrouver la sécurité. Égarés, comme les patrons, par les erreurs qui sont la cause première du mal (§§ 26 à 32), ils cherchent le remède en dehors de la Coutume : ils s'épuisent en essais impuissants; et dans leur désappointement ils se font les auxiliaires d'hommes hostiles à la paix publique. Mais ceux-

2 *Les Ouvriers européens*, p. 15 à 22.

ci, loin de les remettre dans la bonne voie, les éloignent du but; car ils leur prêchent la transformation ou même le renversement des plus constantes traditions du genre humain. Ces vagues aspirations des ouvriers vers un ordre de choses inconnu ont déjà produit de grands maux. Elles réservent à nos sociétés de dures épreuves, si elles s'accréditent davantage malgré les enseignements de l'expérience et de la raison.

Les essais les moins dangereux qui aient été faits pour créer de toutes pièces ce régime inconnu, ceux qui se concilient avec le respect de la paix publique, offrent un exemple curieux des aberrations que suscite le mépris de la Coutume. La préoccupation dominante des novateurs est de supprimer la fonction sociale des patrons et de fonder les ateliers sur le principe d'association, c'est-à-dire sur des communautés formées par les ouvriers mêmes qui exécutent les travaux manuels. On ne saurait trop admirer les efforts de talent et de vertu à l'aide desquels on est parvenu à fonder, sur ce principe, un petit nombre d'ateliers prospères. Mais ces établissements exceptionnels ne jouent aucun rôle appréciable parmi les ateliers européens. Rien n'indique qu'il en doive être autrement à l'avenir [3].

3 J'ai justifié ailleurs cette conclusion (*Réforme sociale,* t. II, p. 209 à 306). En cette matière, au surplus, on peut résumer

Depuis les réformes opérées en Autriche (1849) et en Russie (1861), le régime de contrainte (§8) ne s'emploie plus guère en Europe pour assurer la permanence des engagements. Dans toutes les localités de l'Orient où je l'ai observé pendant vingt années, ce régime obligeait les deux parties, selon les prescriptions d'une Coutume que les patrons de l'Occident auraient repoussée

en peu de mots l'enseignement fourni par l'expérience. Les communautés d'ouvriers, très-fréquentes autrefois, ne se retrouvent guère aujourd'hui que dans la région orientale : elles disparaissent à mesure que les peuples deviennent plus libres et plus prospères, et elles sont remplacées par des régimes fondés sur l'initiative individuelle. Les communautés créées à titre d'essai dans l'Occident depuis 1848, ont en général échoué par trois causes principales. Les ouvriers n'ont guère obéi aux pouvoirs qu'ils avaient constitués. Ils ont choisi des chefs peu capables, ou ils ont mal rétribué ceux qui étaient à la hauteur de leur fonction. Enfin ils ont partagé prématurément les profits, et ils n'ont pu constituer ces puissants ateliers qui grandissent par l'épargne de patrons dévoués au bien-être de leurs descendants. Quant aux rares communautés qui ont réussi à se constituer, elles resteront toujours, dans une société libre, à l'état d'exception. Elles ne conviennent, en effet, ni aux masses dépourvues des qualités morales nécessaires à toute action collective, ni aux individus éminents qui peuvent prospérer par leurs propres efforts. Elles répondent seulement aux convenances de cette catégorie restreinte d'ouvriers qui, par leur bonne conduite, se prêtent aux exigences du travail en commun, sans avoir l'initiative que réclame le succès sous le régime individuel. D'ailleurs la réussite exceptionnelle de certaines communautés n'a guère été obtenue que dans des entreprises locales qui n'ont point à lutter contre la concurrence des industries étrangères. Les novateurs, qui prétendent soutenir cette lutte en revenant aux communautés du moyen âge, commettent une erreur aussi dangereuse que ceux qui se flatteraient de faire une guerre heureuse avec les armes de jet de la même époque.

comme onéreuse pour leurs propres intérêts; il n'avait donc aucun rapport avec l'idée que soulève généralement, en France, le mot de servage. Dans les modèles d'organisation sociale que l'Europe compte par milliers, la permanence des engagements se fonde exclusivement sur le libre accord des intéressés.

§ 21

2me PRATIQUE : ENTENTE COMPLÈTE TOUCHANT LA FIXATION DU SALAIRE.

L'entente continuelle du patron et de l'ouvrier, en ce qui touche la fixation du salaire, a pour symptôme l'absence de tout débat irritant. Elle démontre l'excellence de leurs rapports en constatant que ceux-ci sont à l'épreuve de la difficulté qui est, dans l'Occident, la principale source de l'antagonisme. Elle témoigne également d'un état général de bien-être, qui dispose l'ouvrier à se contenter de sa situation, et qui permet au patron d'accorder ce qui est nécessaire à la subsistance des familles. Elle prouve enfin qu'un besoin commun de stabilité domine les intérêts contradictoires que met en présence la fixation du salaire.

Les grèves et les calamités qui en dérivent sont, au contraire, le symptôme habituel des localités où règnent l'antagonisme, l'instabilité

et le malaise. Ce désordre ne tarde pas à se produire, quand la corruption des mœurs et surtout l'amour désordonné du gain font tomber en désuétude la permanence des engagements (§ 20). Ce sont encore certains patrons qui, sous ce rapport, sont le plus enclins à violer la Coutume. Quand le commerce hausse le prix et accroît la demande des produits manufacturés, ils veulent à tout prix augmenter leur production : ils débauchent, par l'appât d'un salaire exagéré, les ouvriers de leurs concurrents et même ceux des ateliers ruraux du voisinage. Puis, dès que les demandes et les prix se réduisent, ils ne se font aucun scrupule de mettre leurs ouvriers dans l'alternative de rester sans emploi ou de se contenter d'un salaire qui ne répond plus aux besoins des familles. Dès que la Coutume a été ainsi violée, les ouvriers ne manquent pas de prendre leur revanche lorsque le commerce redevient plus actif; et c'est ainsi que l'antagonisme envahit de proche en proche les manufactures, les domaines ruraux et la société entière.

Cependant, même dans les contrées que désole cette guerre sociale, les meilleurs patrons réussissent à en préserver leurs ateliers; et s'ils ne peuvent complétement atteindre ce résultat, s'ils doivent subir le contre-coup des oscillations de salaire provenant du dehors, ils règlent eux-mêmes les tarifs, sans aucun débat et à la

satisfaction de leurs ouvriers. C'est à ce caractère qu'on distingue le plus clairement les vraies Autorités sociales (§ 5) dans les sociétés livrées à l'antagonisme et à l'anarchie.

§ 22

3me PRATIQUE : ALLIANCE DES TRAVAUX DE L'ATELIER ET DES INDUSTRIES DOMESTIQUES, RURALES OU MANUFACTURIÈRES.

Sous tous les régimes, le travail des ateliers agricoles fournit aux ouvriers l'existence la plus sûre, et aux nations leurs meilleurs éléments de prospérité. Cependant, depuis les derniers Valois, la plupart de nos gouvernants ont méconnu cette vérité. Leur politique a eu souvent pour résultat de développer à tout prix les manufactures, et de désorganiser les domaines ruraux. Ces domaines ne reprendront leur rang à la tête des ateliers de travail que quand la sollicitude du gouvernement se révèlera, non plus seulement par les discours officiels, mais par les réformes indispensables [1].

Sous l'ancien régime européen, il existait toujours une alliance intime entre le travail agricole et le travail manufacturier [2]. Cette organisation avait surtout pour but d'assurer aux ou-

[1] *La Réforme sociale*, t. II, p. 78 à 91. = [2] *Ibidem*, t. II, p. 121 à 123.

vriers la continuité du travail et la permanence des moyens de subsistance, et elle s'attachait spécialement à conjurer les crises du commerce et les chômages périodiquement ramenés par le cours des saisons. A cet effet, on joignait aux domaines ruraux des ateliers où s'élaboraient les matières premières produites dans la localité ou importées du dehors; ailleurs on annexait aux grandes manufactures des dépendances rurales ou forestières. Selon le procédé le plus habituel et le plus sûr, chaque patron encourageait ses ouvriers à entreprendre, à leur propre compte, une multitude d'industries domestiques, rurales ou manufacturières. Celles-ci suppléaient aux travaux de ses ateliers quand survenaient certains chômages exceptionnels; elles fournissaient toujours des occupations lucratives aux membres de la famille que l'âge, le sexe et la Coutume retenaient au foyer de la famille.

L'alliance du travail agricole et du travail manufacturier est encore fréquente dans les grands ateliers du Nord et de l'Orient; dans le reste de l'Europe elle devient plus rare en dehors des grands domaines ruraux ou des grandes exploitations forestières et métallurgiques. Mais les petites industries domestiques conservent partout un certain développement, même chez les ouvriers des manufactures agglomérées; et elles

acquièrent une grande importance chaque fois que l'ouvrier peut joindre à son foyer certaines dépendances rurales[3].

Les travaux agricoles que j'ai vu pratiquer habituellement par les familles des ouvriers qui s'adonnent aux travaux des manufactures, varient selon l'organisation locale de la propriété, le climat, et le degré de perfection donné au régime du travail par l'accord du patron et de l'ouvrier. En France, j'ai souvent trouvé quatre sortes d'industries; et je les ai rangées dans l'ordre suivant, où figurent d'abord celles dont l'usage est le plus fréquent : la culture d'un jardin potager fournissant à la famille les légumes, les fruits et les plantes aromatiques; un élevage d'abeilles, de volailles et d'autres petits animaux

3 Les personnes qui désireraient connaître les détails de cette organisation, pourront consulter *Les Ouvriers européens,* et notamment les passages suivants : *Considérations sur les travaux et les salaires des divers membres d'une famille* (p. 27); *Considérations sur les industries entreprises par les familles d'ouvriers, à leur propre compte, et sur les bénéfices qui en résultent* (p. 29); dix-neuf monographies concernant les nomades de l'Asie et les ouvriers sédentaires ou émigrants de la Russie, de la Scandinavie, de la Turquie, de la Hongrie, de l'Autriche, de la Carinthie, de la Carniole, du Hanovre, de la Prusse rhénane et de l'Espagne (p. 149 à 187). Les monographies d'ouvriers français, publiées dans le même ouvrage, mettent particulièrement en relief la fécondité de cette troisième pratique. Tous les budgets qui servent de base à ces monographies démontrent d'ailleurs que ces petites industries, lorsqu'elles se combinent avec un bon système de *petites propriétés* et de *subventions,* ont une importance comparable à celle des salaires alloués par le patron.

tirant surtout leur nourriture du parcours autorisé par le patron ou par les propriétaires voisins; l'engraissement d'un ou de deux porcs, nourris, selon les cas, par le ménage, le jardin, le parcours et des combinaisons variées; enfin l'exploitation d'une ou de deux vaches laitières, dont la nourriture provient d'une prairie possédée ou louée par la famille, du parcours sur les biens communaux et de diverses subventions qui varient à l'infini. La culture du jardin est acquise, même aux plus pauvres familles; les autres exploitations, en s'y ajoutant successivement dans l'ordre indiqué, constituent pour des familles plus aisées trois degrés croissants de bien-être.

Ces petites industries donnent à la mère, aux filles, aux jeunes enfants et aux vieux parents un travail lucratif et approprié à leurs forces. Elles assurent aux familles un état de bien-être et de sécurité dont on pourra se faire une idée en se reportant au budget des soixante-treize familles décrites dans les deux ouvrages souvent cités (O et P). Elles attachent les populations au sol; elles permettent au chef de famille et à ses fils de prospérer avec un salaire relativement peu élevé. Sous ces divers rapports, elles contribuent beaucoup à maintenir les deux précédentes pratiques.

Cette salutaire organisation se maintient sous une forme particulière, depuis un temps immé-

morial, même pour les grands travaux intermittents des villes et des capitales. Ces travaux sont confiés à de petits propriétaires ruraux, établis dans les régions montagneuses des provinces et des États contigus. Chaque année, au printemps, les chefs de famille, accompagnés de leurs fils adultes, et laissant sur le domaine patrimonial le reste de la famille, viennent fournir la main-d'œuvre que réclament la construction ou l'entretien des habitations et des voies publiques; puis ils retournent, à l'arrière-saison, faire les semailles, les plantations et les autres ouvrages de leurs domaines.

A Paris, on s'est imprudemment écarté de cette coutume séculaire, en 1841, lors de l'établissement des fortifications, et, depuis 1852, dans l'ère de travaux extraordinaires qui s'est perpétuée jusqu'à ce jour. La plupart des anciens ouvriers émigrants ont été remplacés par des ouvriers sédentaires; et ceux-ci sont exclusivement employés à des travaux urbains qui ont cessé d'être intermittents. Ces ouvriers comprennent instinctivement l'instabilité de leur condition: réunis à ceux qui, par centaines de mille, exercent des professions étrangères, au fond, à la vie urbaine, ils constituent le plus redoutable foyer de souffrance et d'antagonisme qu'on ait jamais vu chez un peuple civilisé. Malheureusement toutes les influences concourent en France, depuis deux

siècles, à ruiner l'ancienne organisation. Nos gouvernements ne voient plus l'idéal de la prospérité dans de riches campagnes habitées par les classes dirigeantes. Comme ceux de Rome et de Babylone, ils ont concentré autant que possible dans la capitale les forces vives du pays. Nos municipalités ont été conduites par le faux régime des octrois, et elles ont d'ailleurs mis une sorte d'amour-propre à augmenter sans relâche la population de leurs villes[4]. Enfin les partis hostiles au gouvernement établi ont toujours vu croître avec une satisfaction secrète les masses, d'où semble devoir sortir l'armée d'une prochaine révolution.

En Angleterre, les populations manufacturières ont été encore plus accumulées sur des bassins houillers qui offrent, plus que ceux du continent, les sources de chaleur et de force motrice nécessaires aux ateliers. La séparation des deux sortes de travaux s'y trouve commandée à la fois par l'excessive agglomération qui prive

[4] Un administrateur de Paris, jaloux de la supériorité qu'accuse pour la ville de Londres la population comparée des deux capitales, proposait un jour à un ministre une mesure qui devait accélérer l'accroissement de la population parisienne. « Monsieur, lui répondit l'homme d'État, j'envisage autrement la question; et j'ajoute que si, à ce point de vue, vous pouviez devenir égal aux Anglais, vous resteriez encore inférieur aux Chinois. » Ce dialogue eut lieu devant moi, à une époque où je suivais encore les cours du collége; il m'a laissé un vif souvenir; il a été ma première leçon de science sociale.

les habitations de toute dépendance rurale, et par la fausse science qui subordonne les lois sociales aux lois économiques (§ 29). Imbus de cette doctrine, beaucoup de patrons se flattent d'étendre jusqu'aux plus extrêmes limites les bienfaits de la division du travail; et, à ce point de vue, ils interdisent absolument aux familles de leurs ouvriers toute occupation étrangère au travail de la manufacture[5]. En comparant certains groupes concurrents du continent et de l'Angleterre qui ont fait l'objet de mes études spéciales, j'ai souvent constaté que cette pratique n'était pas mieux justifiée par la prospérité de la manufacture que par la stabilité de l'ordre social.

§ 23

4me PRATIQUE : HABITUDES D'ÉPARGNE, ASSURANT LA CONSERVATION DE LA FAMILLE ET L'ÉTABLISSEMENT DE SES REJETONS.

L'épargne s'élève au rang de pratique essentielle, lorsqu'elle figure régulièrement dans le

[5] Beaucoup de manufacturiers anglais déclarent en principe que l'ouvrier doit concentrer toute sa pensée sur sa profession. Comme application de cette doctrine, j'ai vu congédier un excellent ouvrier qui faisait son devoir à l'atelier avec une régularité exemplaire, mais qui avait commis la faute de créer au logis un petit commerce d'épicerie, exploité par sa femme et ses filles.

budget de la famille, et correspond au moins au dixième de la recette. Elle est un symptôme évident de bien-être physique; car elle prouve que la famille a un superflu. Elle signale aussi la présence de certaines qualités morales; car les individus témoignent alors, par leur frugalité volontaire, qu'ils ont la force de réprimer leurs passions et de contenir leurs appétits.

L'épargne accumulée pendant toute la durée d'une génération procure, chez le patron comme chez les ouvriers, une éducation et un établissement convenables à tous les enfants qui doivent se créer une carrière au dehors. Elle permet donc à chaque père de laisser le foyer domestique avec ses dépendances, le mobilier et les instruments de travail à celui de ses enfants qu'il juge le plus apte à conserver la tradition des ancêtres. L'épargne permet, en même temps, aux nouvelles générations de patrons et d'ouvriers de continuer les bons rapports établis dans l'atelier par la Coutume.

L'épargne pourvoit ainsi à deux convenances également impérieuses dans une bonne organisation sociale. Elle ouvre toutes les carrières désirables à la population surabondante, qui ne peut trouver emploi dans l'atelier où travaillaient les ancêtres. Elle conserve sans aucune perturbation des coutumes qui assurent le bien-être des générations successives, et qui constituent,

dans leur ensemble, les plus solides fondements de la nationalité.

L'épargne des patrons et celle des ouvriers sont également nécessaires aux nations prospères, soit pour favoriser dans les colonies l'expansion de la race, soit pour conserver ou développer chez les familles de la métropole le bien-être acquis par les générations antérieures. Cette bienfaisante pratique féconde toutes les autres. Elle a fait pendant des siècles la grandeur de la France; et elle assure aujourd'hui la prépondérance aux nations qui sont restées fidèles à la Coutume des ateliers européens. Quand on remonte à l'origine des grands hommes qui, dans les derniers siècles, ont jeté un si grand éclat sur le nom français, on arrive bientôt à quelque famille modeste qui s'est élevée lentement par l'épargne. Tout en conservant son rang aux degrés moyens ou inférieurs de la hiérarchie, cette famille a pu mettre en relief, par un judicieux emploi de son épargne, les facultés éminentes de l'un de ses rejetons [1]. C'est l'épargne du père et le dévouement de l'aîné qui firent sortir autrefois, de nos petits domaines ruraux, tant de cadets illustres.

[1] Ce mécanisme de l'ancienne constitution française a été décrit avec un langage expressif dans les *Mémoires du duc de Saint-Simon.* (Paris, 1857, t. XII, p. 73.) Ce passage a été reproduit, à l'appui de quelques développements spéciaux, dans *la Réforme sociale,* t. Ier, p. 301 (note).

§ 24

5me PRATIQUE : UNION INDISSOLUBLE ENTRE LA FAMILLE ET SON FOYER.

La cinquième pratique fixe pendant des siècles au foyer, bâti par le fondateur d'une famille, les générations successives de ses descendants. Elle ne constitue pas seulement un des traits essentiels aux bons ateliers de travail : elle est indispensable à la dignité de la famille. Telle est surtout l'opinion des peuples qui, sous la direction des Autorités sociales (§ 5), ont défendu leurs libertés locales contre les tyrannies monarchiques ou populaires (§ 66). Cette pratique est particulièrement chère aux nations qui, dans leurs transformations progressives, se sont toujours attachées à l'égalité légitime fondée sur les mœurs, et non sur la violence ou sur les mots (§ 59).

Cette pratique est à peu près universelle dans le nord, l'orient et le midi de l'Europe ; et elle est encore fort répandue au centre et dans l'occident. Elle résiste de nos jours, dans des localités entières de cette dernière région, aux influences perturbatrices émanant des révolutions, des corruptions urbaines et des agglomérations manufacturières. Ces influences agissent, au contraire, avec une force irrésistible dès que les

populations ont accepté les facilités d'établissement que présentent les foyers pris en location. Ce désordre social se lie en France aux régimes de la famille instable (§ 6) et du partage forcé (§ 32) : il y a pris, même chez les familles riches, une extension qui est pour tous les Européens un sujet d'étonnement et de blâme [1].

L'union de la famille et du foyer est l'une des conditions premières du régime de contrainte et de dépendance réciproques (§ 20) de l'ancien régime européen, qui s'est perpétué jusqu'à nos jours dans la région orientale. Elle se conserve, avec la Coutume, sous le régime de liberté, à la faveur de trois combinaisons principales, qui sont elles-mêmes subordonnées à l'état intellectuel et moral de la population. Les chefs de famille, quand ils ont assez de discernement et d'empire sur leurs appétits pour éviter les embûches des prêteurs d'argent, possèdent habituellement leur foyer sous le régime de la propriété libre et individuelle. Quand ces qualités font défaut, les patrons y suppléent, autant que possible, en organisant, au profit des familles attachées à leurs ateliers, soit un régime d'usufruit perpétuel, soit un système de subventions permanentes qui dure autant que l'engagement, et qui se

[1] *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 330 à 348.

maintient souvent pendant une suite de générations [2].

2 Des études persévérantes sur la vie domestique des ouvriers européens m'ont démontré que, sauf en certaines régions exceptionnelles (*Les Ouvriers européens*, p. 20 à 21), il n'existe qu'une faible minorité qui, possédant un immeuble, puisse résister au désir de le grever d'hypothèques pour se procurer une jouissance immédiate. Le régime féodal avait admirablement remédié à cette infirmité sociale de la plupart des familles, par le système des fiefs et des tenures. Le fieffé et le tenancier avaient tous les droits utiles de la propriété libre et individuelle; mais le seigneur interdisait l'hypothèque, en venant au secours de ses hommes dans le cas de force majeure; et il se réservait l'autorisation en cas de vente. Les hommes honorables qui, en Alsace notamment, se dévouent à restaurer chez les ouvriers la pratique de la possession du foyer, se heurtent à cette même infirmité des populations. Une enquête récente m'a conduit à constater que plusieurs patrons, après avoir aidé leurs ouvriers à acquérir le foyer, avaient compris la nécessité de se réserver le droit d'interdire l'hypothèque: ils se trouvent ainsi ramenés, dans l'intérêt même des ouvriers, à la pratique du fief. Les combinaisons de ce genre seront repoussées, dans le régime actuel, sous la domination accordée en fait aux légistes. Elles seront rétablies avec succès quand les Autorités sociales auront repris leur légitime influence, et quand la mission des légistes se réduira à formuler les pratiques adoptées par les vrais intéressés. Au surplus la possession du foyer est, en fait, refusée aux ouvriers, moins par leur imprévoyance actuelle que par les contraintes du partage forcé (n. 3). Des corporations de bien public, librement constituées, sans immixtion des pouvoirs publics (§ 67), en vue d'épargner à leur localité les souffrances physiques et morales du régime des locations, réuniraient bientôt des millions, sous forme de dons et legs, si chaque homme de bien enrichi par le travail avait le pouvoir de rattacher à une telle œuvre le souvenir de son nom et les devoirs de sa postérité. Dès le premier voyage que j'ai fait comme élève de l'École des mines, j'ai compris le bienfait de ces institutions; car j'ai pu admirer, dans le Hartz hanovrien, la coutume bienfaisante qui aide les ouvriers mineurs à acquérir et à conserver la propriété du foyer domestique. (*Les Ouvriers européens*, p. 36 et 140.)

On pourrait, à première vue, expliquer simplement par une cause économique le bien-être relatif des populations qui possèdent en permanence leur foyer; et il leur est, en effet, fort doux de n'avoir point à prélever un prix de location sur leurs salaires ou leurs bénéfices. Toutefois un examen plus attentif montre bientôt que ce bien-être résulte surtout d'un ensemble de causes morales. A cet égard, la population entière est placée sous l'influence de l'opinion, qui considère l'acquisition préalable du foyer comme un devoir impérieux pour toute famille nouvelle qui prétend à la considération de ses pairs. Les parents se préoccupent constamment d'assurer, autant qu'il dépend d'eux, cet avantage aux enfants qui ne doivent pas se fixer dans la maison paternelle. Les patrons montrent la même sollicitude à l'égard des nouvelles familles qui désirent s'attacher à leurs ateliers. Mais ce sont surtout les femmes qui, aux époques de prospérité, se font sous ce rapport les auxiliaires de l'ordre moral, de même qu'aux époques de décadence elles deviennent les principaux agents de la corruption. Quand la cinquième pratique est en honneur, aucune jeune fille ne consent à entrer en ménage dans une habitation qu'elle ne possède pas en propre avec son mari; en sorte que le plus vif attrait de l'humanité excite chez les jeunes gens des deux sexes des

efforts de travail et d'épargne qui sont relativement rares lorsque ce stimulant a été une fois détruit par le régime des locations.

L'effet moral de ces efforts continue à se faire sentir alors même que le résultat matériel est atteint. La recherche préalable du foyer prépare très-bien le jeune ménage aux habitudes d'épargne (§23), comme aux autres pratiques que je viens de signaler. Elle exerce même une influence indirecte, mais très-réelle, sur l'organisation des manufactures. Les populations qui mettent au premier rang des besoins la possession du foyer, recherchent les fabriques rurales près desquelles elles peuvent aisément pourvoir à ce grand intérêt. Celles qui se dispensent des efforts qu'impose, au début de la vie, l'acquisition du logis, s'habituent pour la plupart à rechercher les satisfactions sensuelles que ne donne guère la vie rurale; et elles se dirigent de préférence vers les fabriques urbaines, parce que l'opinion publique y tolère l'abandon des plus salutaires pratiques de la Coutume.

La quiétude qu'engendre en Orient (§9), jusque dans les plus pauvres familles, la possession permanente du foyer domestique, est le trait de mœurs qui m'a fait d'abord ouvrir les yeux sur la fausseté de certaines doctrines [3] propagées

3 En France, le mal produit par les doctrines qui dénaturent les vrais rapports du patron et des ouvriers est singulièrement

en Occident sur l'organisation des sociétés. Il y a, en effet, un véritable aveuglement à proclamer la supériorité absolue des nouvelles pratiques qui ont substitué à cette quiétude les récriminations et les haines au milieu desquelles nous vivons.

Les partis, qui troublent depuis quatre-vingts ans la France par leurs opinions contradictoires, pourraient trouver dans la question du foyer une occasion d'unir leurs efforts pour une réforme féconde : car il s'agit à la fois du bien-être individuel et de la dignité nationale[4]. L'œuvre semblera

aggravé par le régime de partage forcé qui nous est imposé depuis 1793, et qui a été conservé par le premier empire, pour les classes peu aisées (K). A Toulon (Var), selon les intéressantes recherches de M. O. Teissier, la plupart des familles possédaient encore à cette époque les foyers que leurs ancêtres avaient bâtis au moyen âge : aujourd'hui, au contraire, elles habitent en général des maisons prises à loyer. Les efforts faits dans quelques localités (n. 2) pour rendre les ouvriers propriétaires de leurs habitations, restent à peu près stériles ; car les licitations, qui suivent nécessairement la mort du premier acquéreur, font passer la propriété de ces habitations à des capitalistes qui se créent un revenu en rétablissant le régime des locations. Quand le temps des vraies réformes sera venu, on ne comprendra pas que ce système antisocial se soit maintenu si longtemps, malgré les besoins généraux du pays et l'intérêt spécial des familles d'ouvriers. Le régime de contrainte qui grossit ces déplorables sources du revenu des rentiers, explique en partie les aberrations qui portent aujourd'hui certains ouvriers à considérer comme un mal absolu la formation du capital par l'épargne (J). = [4] Les satisfactions que donne en France l'usage de quatre mots (§§ 57 à 60), ne compensent pas l'infériorité qu'offre notre régime de locations, lorsqu'on le compare au régime de propriété dont le

facile, sinon de courte durée, à ceux qui sauront employer la vraie méthode, c'est-à-dire qui étudieront préalablement tous les détails de la cinquième pratique. Les vrais amis du peuple, qui se dévoueront à cette réforme, trouveront d'excellents modèles dans les innombrables localités où les populations entières possèdent, sans aucune exception, leurs foyers domestiques. Le Décalogue et la Coutume rétabliront aisément ce que l'erreur et la révolution ont détruit. La supériorité actuelle des nations occidentales sur les peuples des autres temps et des autres régions est, à beaucoup d'égards, une réalité : mais elle serait, en somme, mal justifiée si la masse de ces nations devait rester dépourvue d'une propriété qui fut acquise au moyen âge aux plus pauvres familles, et qui leur est universellement conservée dans l'Orient. Les vraies conditions de la réforme apparaîtront à tout homme qui, en étudiant le présent, se reportera au passé : au premier rang figureront toujours la tempérance chez l'ouvrier, le dévouement chez le patron, et chez tous le sentiment de la solidarité. Il est évident d'ailleurs que la réforme est impossible dans les conditions actuelles : elle ne serait qu'un cercle vicieux, si une loi antiso-

bienfait est acquis à tous les peuples de l'Orient. (*Les Ouvriers européens,* monographies I à X.)

ciale continuait à détruire l'œuvre de ces vertus privées (n. 3).

§ 25

6me PRATIQUE : RESPECT ET PROTECTION ACCORDÉS A LA FEMME.

La sixième pratique se manifeste surtout par la réserve et les égards que les institutions et les mœurs imposent à l'homme, dans ses rapports avec la femme; par les amendes et les peines infligées, en vertu de la loi, à ceux qui enfreignent ces devoirs; enfin par les coutumes qui concentrent autant que possible au foyer les obligations de la femme, et qui la dispensent de se mêler aux travaux et aux intérêts du dehors.

Cette pratique est, sous plusieurs rapports, le point de départ des cinq autres. Ainsi, les jeunes gens ne se soumettent point aux efforts qu'impose l'acquisition préalable du foyer (§ 24), et ils ne s'habituent pas, dès le début de leur vie, aux autres pratiques essentielles, si le sacrement de mariage ne préside pas à l'organisation de la société entière. En cette matière, l'accord de la loi religieuse et de la loi civile a été l'un des fondements de toutes les sociétés prospères; et c'est surtout l'oubli de ce principe qui a plongé dans une abominable corruption

tant de peuples qui avaient d'abord joué un rôle éminent dans l'histoire. Aujourd'hui, comme dans le passé, l'une des clefs de voûte de l'édifice social est le respect accordé au caractère de la femme [1].

La corruption des mœurs au milieu des cours du XVIII[e] siècle a été une cause évidente des révolutions qui ont désolé l'Occident. Elle a surtout exercé en France ses ravages, et elle a porté à notre constitution sociale une atteinte qui n'est point encore réparée. Les peuples dont la renommée et la puissance ont le plus grandi de notre temps sont ceux qui, comme les Américains des États-Unis, avaient le mieux résisté à cette corruption, ou ceux qui, comme les Anglais et les Prussiens, ont le plus réagi contre elle. Ces peuples continuent à respecter un principe de l'ancien régime français : ils donnent à la famille des garanties légales contre la séduction des jeunes filles. Selon l'esprit de la loi prussienne, la séduction est un délit dont les magistrats poursuivent d'office la répression. Selon l'ancienne coutume des Anglo-Saxons, la séduction

1 « Il y a tant d'imperfections attachées à la perte de la vertu « chez les femmes, toute leur âme en est si fort dégradée, ce « point principal ôté en fait tomber tant d'autres, que l'on peut « regarder, dans un état populaire, l'incontinence publique « comme le dernier des malheurs et la certitude d'un change- « ment dans la constitution. » (Montesquieu, *Esprit des loix*, VII, chap. VIII.)

implique contravention à une promesse de mariage, c'est-à-dire au plus sacré de tous les contrats. En Angleterre, cette coutume a été en partie faussée par la corruption des Tudors et des Stuarts. Aux États-Unis, elle a été introduite dans toute sa pureté par les premiers colons[2], et elle y est encore respectée. Le juge a le devoir, dans le cas où le mariage ne peut avoir lieu, de contraindre le séducteur à payer à sa victime une forte indemnité pécuniaire. Pendant la première moitié de ce siècle, ces jugements ont souvent entraîné pour les coupables la perte de leur fortune entière; et l'on m'assure que les juges américains restent, sous ce rapport, fidèles à la Coutume, malgré la corruption qui envahit de nos jours ce grand empire (§ 60)[3].

La société entière doit être placée sous l'autorité de ces principes. Elle ne s'approche de la perfection qu'à la faveur des institutions religieuses et civiles qui font prévaloir l'ascendant de la femme sage et pudique[4]. Mais les ateliers

2 Les contemporains de Washington, de Madison et de Quincy Adams avaient même été élevés sous l'influence de coutumes plus sévères que la loi prussienne actuelle. L'ancien Code du Connecticut donnait la peine de mort pour sanction au premier commandement du Décalogue. Il conférait au juge le pouvoir de faire réparer par le mariage l'infraction au neuvième commandement, ou de punir les délinquants par le fouet et l'amende. = 3 *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 144. = 4 La femme sage et pudique a une grâce qui surpasse toute grâce. (*Ecclésiastique*, XXVI, 19.)

les mieux organisés concourent, en outre, au même but par certaines habitudes qui leur sont spéciales.

Sous leurs formes diverses, ces habitudes dérivent d'un même principe : laisser la mère de famille et ses filles au foyer domestique, et repousser systématiquement les prétendus progrès qui les mêlent au travail des ateliers. C'est une des lois fondamentales de l'organisation manufacturière; aussi le jury international de 1867 a-t-il été unanime pour classer au premier rang les fabriques qui l'observent avec le plus de fermeté [5]. En subordonnant leur administration à cette règle, certains patrons se privent, il est vrai, d'un bénéfice momentané [6]; mais ils conjurent pour l'avenir les pertes que ferait naître infailliblement, sous mille formes, la corruption des familles. Des recherches approfondies établissent même que, dans une foule de cas [7], le séjour permanent de la mère et de ses filles au foyer domestique n'offre pas moins d'avantages au point de vue économique qu'au point de vue moral. Les femmes obtiennent au

[5] Le jury international de 1867 a particulièrement signalé, sous ce rapport, la fabrique rurale de quincaillerie de M. Goldenberg, à Zornhoff, près Saverne (Bas-Rhin). (*Rapport sur le nouvel ordre de récompenses,* p. 55) (Q). = [6] *Ibidem*, p. 57. = [7] On peut aisément s'assurer de ce fait en comparant les budgets domestiques des soixante-treize familles décrites dans les ouvrages souvent cités (O et P).

logis, par l'exploitation des industries et des cultures domestiques (§ 22), des produits qui ont habituellement plus de valeur pour la famille que les salaires qu'elles se procureraient en s'employant dans les ateliers[8]. Les maris et les frères trouvent, dans un foyer constamment habité par les femmes, un charme et un bien-être qui réparent leurs forces physiques, retrempent leur caractère, et rendent plus productif leur travail à l'atelier[9].

Le jury international de 1867 a cependant récompensé d'une manière spéciale les patrons qui, tout en rattachant les femmes à l'industrie manufacturière, ne réclament leur concours que pour les travaux qu'elles peuvent exécuter dans l'intérieur du foyer domestique.

Enfin le jury a également signalé un ensemble de pratiques qui se rapportent au cas trop commun où, dans les conditions actuelles de la concurrence commerciale, certains travaux ne peuvent être exécutés que par des jeunes filles réunies en grand nombre dans des ateliers dont les appareils sont mis en action par de puissantes machines. Les patrons atténuent les inconvénients de cet état de choses, et ils en font même sortir certains avantages matériels et moraux,

8 Voir, par exemple, la monographie du moissonneur-émigrant du Soissonnais. (*Les Ouvriers européens,* p. 238.) = 9 *La Réforme sociale,* t. III, p. 535.

lorsqu'ils remplissent dans toute sa rigueur le programme suivant : exclusion absolue des femmes mariées; admission exclusive de très-jeunes filles pendant l'époque qui précède le mariage; dispositions spéciales affectant aux travaux et aux récréations des ouvrières des emplacements dont l'accès est interdit à toute personne étrangère; organisation domestique assurant aux jeunes filles la direction et les conseils de femmes dignes de confiance et l'apprentissage de tous les travaux du ménage; sollicitude du patron et des dames de sa famille[10], veillant sans relâche aux besoins intellectuels, moraux et religieux des ouvrières; organisation financière conservant, en la faisant fructifier, la portion du salaire qui n'est pas affectée aux besoins immédiats de l'ouvrière ou de sa famille; enfin, formation d'une dot qui assure à la jeune fille un mariage avantageux. Le jury a cité avec éloge un grand établissement[11] de l'état de Massachusets (États-Unis) où ces pratiques paraissent avoir pris naissance au commencement de ce siècle[12]. Il a constaté que

10 Ce rôle bienfaisant a été signalé pour la famille de M. Staub, propriétaire de la filature de Kuchen (Wurtemberg). (*Rapport sur le nouvel ordre de récompenses*, p. 31.) = 11 Filature et fabrique de tissus, dirigée par M. W. Chapin, à Lawrence (Massachusets, États-Unis). (*Rapport sur le nouvel ordre de récompenses*, p. 45.) = 12 Michel Chevalier, *Lettres sur l'Amérique du Nord*, t. Ier, p. 226; 2 vol. in-8o, Paris, 1836.

ces pratiques sont maintenant acclimatées avec un complet succès sur le sol de l'Europe. Il a distingué surtout un établissement du pays de Bade [13], dans lequel le problème a été si bien résolu que les jeunes filles qu'on y admet sont recherchées de préférence par les jeunes gens qui aspirent au mariage.

13 Filature de soie de M. Charles Metz, à Fribourg en Brisgau (Bade). (*Rapport sur le nouvel ordre de récompenses*, p. 87.)

CHAPITRE III

L'INVASION DU MAL, OU LA CORRUPTION

---

§ 26

L'ORIGINE DU MAL.

Il ne suffit pas que la pratique du bien ait été établie au sein d'une nation par l'exemple et l'ascendant de certains hommes; il faut encore que des institutions positives opposent une digue efficace au mal, qui tend de toutes parts à envahir le corps social; il faut en outre que les classes dirigeantes se gardent d'un excès de confiance en elles-mêmes, et veillent constamment à se préserver de la corruption[1].

La principale source du mal est le vice originel qui est inhérent à la nature même de l'humanité, et qui est ramené sans cesse, par les jeunes générations, au milieu des sociétés les

[1] En Angleterre, les membres du conseil privé (l'un des principaux corps de l'État) s'engagent par serment, lorsqu'ils entrent en charge, à *se préserver de la corruption.*

plus perfectionnées. Malgré la grâce divine, cette source reste intarissable; car l'homme use souvent de son libre arbitre pour enfreindre les lois de la nature et celles de l'ordre moral. Mais à cette cause permanente de mal les sociétés prospères opposent sans relâche certains remèdes. Les effets du vice originel peuvent toujours être neutralisés par de bonnes institutions, sous la haute direction d'hommes améliorés par ces institutions mêmes, ou portés au bien par une organisation exceptionnelle. Ils peuvent, au contraire, être aggravés par des institutions vicieuses ou par le règne des méchants. La géographie et l'histoire enseignent que, sous l'action prolongée de ces mauvaises influences, l'homme peut tomber au dernier degré de l'abjection.

Les causes secondaires du mal sont fort nombreuses, et elles surgissent de la prospérité même des nations. Elles ont surtout pour symptômes l'orgueil engendré par le succès, les appétits sensuels développés par la richesse, l'oppression provenant des abus de l'autorité. Ces désordres se produisent à mesure que les jeunes générations, nées au milieu du bien-être, viennent remplacer celles qui avaient créé, par le travail et la vertu, un état antérieur de prospérité. Ces trois causes, appuyées de beaucoup d'autres influences, sont sans cesse en action, dans la vie privée comme dans la vie publique.

En effet, l'homme, au sein de la prospérité, incline aisément à l'orgueil. Il se considère alors volontiers comme l'unique cause des succès que ses ancêtres croyaient devoir surtout à la bonté divine. Mais, loin de se fortifier par cette usurpation, les esprits sont bientôt frappés dans le principe même de leur force. Ils se soutiennent momentanément par l'exemple de ceux qui reportent tout à Dieu : mais ce stimulant disparaît à mesure que le mal s'étend; puis la décadence survient en même temps que l'ordre moral s'amoindrit.

Lorsque les appétits physiques ne sont plus contenus par la loi morale, l'entraînement des sens accroît singulièrement le désordre produit par les égarements de l'esprit. La grossièreté des habitudes révèle en quelque sorte aux yeux les aberrations de la pensée. Sous cette influence, on a vu parfois une société délicate se laisser envahir, pendant le cours de deux générations, par les désordres les plus scandaleux (§ 17).

Ces deux formes de la corruption se développent chez les gouvernants plus rapidement que chez les autres classes. Dans ce milieu, elles ont pour conséquence, tantôt l'exagération et tantôt le relâchement de l'autorité. Toujours elles provoquent chez les gouvernés l'oubli des sentiments d'affection et de respect, qui sont les plus solides soutiens de la hiérarchie sociale. L'amoin-

drissement du principe d'autorité devient, à son tour, l'origine d'une foule de désordres sociaux. Il exerce spécialement sa funeste influence sur les femmes et les jeunes gens, qui, plus que les hommes faits, ont besoin d'être soutenus par une ferme direction. Avant la perte de la pudeur et de la chasteté, qui marque les derniers degrés de la décadence des mœurs (§ 25, n. 1), le symptôme habituel du relâchement de l'autorité est la liberté laissée aux femmes et aux jeunes gens de se livrer, en ce qui concerne les vêtements, les mobiliers et les récréations, aux extravagances de la mode. Ce genre de désordre a été fort apparent, dans notre histoire, aux deux époques précédentes de corruption, sous la domination romaine (§ 13) comme sous les derniers Valois (§ 15)[2]. Il se reproduit, de nos jours, avec les caractères les plus fâcheux[3].

Tous ces désordres concourent directement, depuis deux siècles, à troubler le régime du travail. Les classes dirigeantes, perverties par la royauté et ses auxiliaires (§ 17), ont propagé autour d'elles l'oubli des six commandements qui prescrivent le respect de Dieu, du père et de

2 « Platon, en ses loix, n'estime peste au monde plus domma-
« geable à sa cité, que de laisser prendre liberté à la ieunesse de
« changer en accoustremens, en gestes, en danses, en exercices
« et en chansons d'une forme à une aultre. » (Montaigne, *Essais*, liv. Ier, ch. XLIII.) = 3 Opinion de M. le procureur général Dupin sur le luxe effréné des femmes. (Sénat; séance du 22 juin 1865.)

la femme (§ 4); elles ont désorganisé, par le spectacle de leurs vices, les villes et les campagnes. Dans beaucoup d'ateliers ruraux et manufacturiers, les patrons ont suivi ces exemples. Ainsi ébranlés dans leurs mœurs et leurs sentiments, abusés en outre par les fausses doctrines économiques importées d'Angleterre (§ 29), ils ont violé la Coutume; ils ont surtout renoncé à la permanence des engagements et rompu les rapports qui les unissaient à leurs ouvriers (§§ 20 à 25). Les ouvriers, à leur tour, ont été peu à peu pervertis par cette longue suite de mauvais exemples[4] : dans les villes

[4] Les désordres actuels des ouvriers de Paris et de la banlieue proviennent, par une filiation directe, des désordres du roi qui inaugura, en 1661, l'ère actuelle de corruption. L'enseignement de cette vérité est l'un de ceux qui serviront le mieux la cause de la réforme. Parmi les lectures les plus utiles à cet enseignement, je signale celles des écrits suivants. — Les monographies Nos 11 et 13 des *Ouvriers des Deux-Mondes* (P). — Les travaux de M. Villermé sur la condition actuelle des ouvriers. — Les considérations émises par M. Louis Reybaud, de l'Institut, sur les conséquences du mauvais exemple donné par les classes dirigeantes (Condition des ouvriers qui vivent de l'industrie du coton). — Correspondance et mémoires décrivant la vie privée des hommes influents du Directoire et de la Terreur, de J.-J. Rousseau, de Voltaire, des principaux encyclopédistes et des dames qui propagèrent leurs idées. — Le journal de Barbier, sur l'époque de Louis XV. — Les écrits de Madame, duchesse d'Orléans, et de Saint-Simon sur les époques de la Régence et de Louis XIV. — Enfin *la Société française au* XVIIe *siècle*, de Victor Cousin, montrant la transition des bonnes mœurs de Louis XIII à la corruption de Louis XIV. — Parmi les documents officiels qui peignent le mieux l'action personnelle des deux rois dans l'œuvre de la corruption, je signale

notamment, ils tombent dans une corruption moins profonde peut-être, mais plus repoussante que celle des classes dirigeantes. Privés de la sécurité sans laquelle on ne peut ni apprécier les autres biens, ni supporter les maux de cette vie, ils ont pris en haine le nouvel ordre social. Détachés de la Coutume, ils accordent leurs sympathies à des conceptions chimériques qui sont condamnées par l'expérience du genre humain. Ils sont toujours prêts à agiter la société pour réaliser ces chimères, et ils deviennent ainsi les artisans de leur propre ruine.

§ 27

CARACTÈRES SPÉCIAUX DU MAL A L'ÉPOQUE ACTUELLE.

Le mal offre aujourd'hui chez nous beaucoup de symptômes habituels aux époques de

surtout les lettres patentes par lesquelles ils ont conféré les plus hauts degrés de la noblesse à leurs concubines. — Enfin je complète les détails donnés ci-dessus (§ 17) en citant la lettre par laquelle Louis XIV annonça à M. de Kéroualle les honneurs accordés à sa fille, concubine du roi d'Angleterre. Rien ne peint mieux le mélange de majesté, d'orgueil et de cynisme qui fut le caractère propre du roi, et qui lui donna l'ascendant nécessaire pour corrompre ses courtisans. « Les services importants que « la duchesse de Portsmouth a rendus à la France m'ont décidé « à la créer pairesse, avec le titre de duchesse d'Aubigné pour « elle et toute sa descendance. J'espère que vous ne serez pas « plus sévère que votre roi, et que vous retirerez la malédiction « que vous avez cru devoir faire peser sur votre malheureuse « fille. Je vous en prie en ami, mon féal sujet, et vous le de« mande en roi. LOUIS. »

désordre (§ 7); mais il se distingue en outre par certaines particularités qui ne s'étaient jamais présentées dans notre histoire. La corruption, qui, sous les derniers Valois (§ 15) et sous l'ancien régime en décadence (§ 17), ne s'était point étendue au delà des courtisans et des classes riches, a pénétré, depuis le régime de la Terreur, parmi les populations vouées aux travaux usuels. Cette nouveauté prend chaque jour des caractères plus redoutables; car, tandis que l'élite des classes supérieures commence à revenir au bien, les couches inférieures de la nation se laissent plus que jamais envahir par le mal[1]. La corruption n'a pas changé de nature, mais elle s'exerce dans des milieux nouveaux; et il est aisé de voir que, dans les conditions actuelles, la réforme ne sera plus aussi facile qu'elle le fut au XVIIe siècle (§ 16).

1 Je ne reproduirai point ici l'énumération des maux de toute sorte qui pèsent aujourd'hui sur le personnel des ateliers de l'Occident et spécialement sur les classes ouvrières. Ces faits ont reçu depuis longtemps une grande publicité : en Angleterre, par les enquêtes parlementaires; en France, par les ouvrages de MM. Villermé, A. Blanqui, Louis Reybaud, Jules Simon et autres écrivains habiles. Admettant que l'état de maladie est suffisamment connu par ces travaux, je me suis spécialement appliqué à connaître l'organisation qui a conservé l'état de santé dans certains ateliers, les causes qui ont fait naître le mal dans beaucoup d'autres, puis les remèdes qui y ont été employés avec succès. Les chapitres II, III et IV donnent successivement le précis de ces trois groupes de recherches : mon plan m'amène donc à insister ici sur l'origine du mal plutôt que sur le détail des misères sociales, qui semblent être suffisamment décrites.

Pendant les crises sociales de la Ligue et de la Fronde, nos ancêtres furent préservés des exagérations extrêmes du mal par la constitution même de la vie privée (§ 67) et du gouvernement local (§ 68). La France restait organisée par petits groupes formés de paroisses rurales, de bourgs, de domaines agricoles, de manufactures rurales ou urbaines; et, dans chacun d'eux, l'unité de pensée et d'action était maintenue par des chefs respectés de tous. Dans chaque groupe également, la masse était formée de chefs de maison exerçant leur autorité sur une famille nombreuse, ayant la propriété complète ou, tout au moins, l'usufruit du foyer domestique. L'influence se trouvait donc attribuée, dans les moindres subdivisions du corps social, à des hommes qui avaient pu constater, par la pratique de leur vie, que les sources de la prospérité publique et privée sont la religion, la propriété, la famille, le travail et le respect de la hiérarchie sociale. Placée sous de telles influences, la masse de la nation s'identifiait habituellement avec la paix publique. Quand la discorde éclatait dans l'État, la jeunesse inexpérimentée, les cœurs ardents, les esprits faux et les individus déclassés que passionne l'antagonisme social ne s'engageaient guère dans le mal au delà de certaines limites. Les partis étaient souvent poussés à la guerre par de faux principes; ils se

livraient même parfois à ces massacres qui ont laissé dans notre histoire de sinistres souvenirs et qui ont été l'extrême manifestation de l'erreur; mais ils conservaient la vérité au sujet de tous les intérêts sociaux non engagés dans la lutte. Aussi, quand celle-ci prenait fin, l'ordre social renaissait avec la paix : chacun trouvait le repos dans la famille et dans l'atelier.

Aujourd'hui la France n'offre plus que par exception ces groupes sociaux dont les membres, soumis à la loi morale, restent unis par les liens de l'affection et du respect. Depuis Louis XIV, tous les gouvernements ont enseigné que ces liens doivent être remplacés par la tutelle de l'État; et, sous ce rapport, les gouvernements postérieurs à 1791 n'ont fait qu'enchérir (G) sur ceux de l'ancien régime en décadence. Tant d'efforts ont à la fin triomphé des traditions de notre race et de nos vieilles libertés nationales. L'esprit de solidarité ne se conserve plus que par exception dans la famille, l'atelier et le gouvernement local[2]. Depuis 1830 notam-

[2] L'état moral de nos petites localités diffère beaucoup aujourd'hui de celui que je viens de rappeler. J'ai eu l'occasion d'étudier récemment de petites communes où le conseil municipal refuse de subventionner le garde champêtre, parce que cet agent, ayant fait son devoir, a fait condamner les membres de la majorité pour contraventions aux règlements de police sur la voirie, le roulage, la salubrité, la chasse et la pêche, le maraudage, les biens communaux et la tenue des cabarets.

ment, il s'est trouvé détruit dans la plupart des anciens ateliers; et maintenant, dans ces ateliers comme dans les nouvelles créations, les patrons et les ouvriers ne s'inspirent guère que de l'esprit d'antagonisme. Mais ni les uns ni les autres n'ont eu à se féliciter des changements apportés à la Coutume par les mœurs et les institutions.

La décadence de nos mœurs est, au surplus, parfaitement caractérisée par un contraste des discordes civiles, sous l'ancien et le nouveau régime. Autrefois le patron allait au combat entouré de ses ouvriers et de ses serviteurs : aujourd'hui il les trouve armés dans le camp ennemi.

J'en ai vu d'autres où la coterie électorale qui dispose de l'autorité exclut systématiquement les hommes les plus considérés. J'ai même connu une commune rurale où un grand propriétaire, considéré comme le bienfaiteur du pays, n'a jamais pu, à son grand regret, se faire admettre dans le conseil composé de petits propriétaires, d'artisans et de cabaretiers. Aux reproches qui leur étaient adressés, et à l'éloge de la personne exclue, ceux-ci répondaient : « Oh! Monsieur, vous « avez bien raison : M. le duc est la perle des hommes et « le patron du pays; nous le chérissons tous ; mais nous ne « voulons pas de *bourgeois* parmi nous! » Ceux qui réorganiseraient le gouvernement local (§ 68) sans tenir compte de cette décadence des mœurs nous exposeraient à des mécomptes qu'il faut éviter. Ces mécomptes engendreraient une fois de plus le découragement; car depuis deux siècles nous sommes dressés à supporter les abus de la contrainte, plutôt que les abus de la liberté (§ 8).

§ 28

LES DEUX FORMES PRINCIPALES DE L'INVASION DU MAL.

Le mal qui envahit de nos jours les ateliers de travail de l'Occident offre de plus en plus les mêmes caractères : il aboutit partout au même résultat, l'antagonisme des diverses classes de la société; mais il s'est introduit dans les diverses contrées par deux voies assez différentes.

Tantôt le désordre a pris naissance au sein de ces ateliers, tandis que l'ordre se conservait ailleurs. Les pratiques de la Coutume sont tombées peu à peu en désuétude; puis les populations, privées de cet appui tutélaire, ont oublié les préceptes du Décalogue. Tantôt, au contraire, l'oubli du Décalogue, propagé d'abord par le mauvais exemple des classes dirigeantes, a corrompu les mœurs et les institutions; et bientôt la Coutume, ayant perdu ses vrais fondements, s'est désorganisée de toutes parts.

Ces deux formes principales de l'invasion du mal se sont particulièrement produites en Angleterre et en France. Il est opportun de les étudier séparément pour discerner les nuances que la réforme devra prendre, soit dans ces deux pays, soit dans les autres régions de l'Occident. Les deux paragraphes suivants offrent le résumé de cette étude.

§ 29

EN ANGLETERRE, LE MAL EST VENU DE L'ABANDON DE LA COUTUME.

Le désordre a commencé à se produire en Angleterre, dans le régime du travail, pendant les premières années de ce siècle, c'est-à-dire à une époque où l'ordre moral s'était rétabli au sein des classes dirigeantes (§ 30; § 31, n. 8). Il a pris naissance et il s'aggrave chaque jour sous l'influence de trois causes principales, qui dérivent moins d'erreurs formelles que de l'exagération de certaines vérités.

La première cause du mal est l'abus de la division du travail, c'est-à-dire d'une pratique qui n'est bienfaisante qu'en se conciliant avec le respect de la Coutume. Cet abus lui-même est né au milieu de circonstances toutes nouvelles et dont on n'a pu d'abord prévoir les conséquences. Les découvertes mémorables[1] qui ont ouvert dans les mines de houille, pour les manufactures, des sources indéfinies de chaleur et de force motrice, ont fait perdre de vue d'autres sources de bien-être non moins importantes. Les patrons n'ont plus tenu compte des avantages que s'assuraient les ouvriers en alliant

[1] *La Réforme sociale*, t. II, p. 397.

les travaux d'atelier aux industries domestiques (§ 22). Préoccupés exclusivement des conditions techniques de la production, ces patrons imprévoyants ont oublié les devoirs imposés par les six pratiques de la Coutume (§ 19); et le succès financier a semblé d'abord justifier ces innovations. Les fondateurs des ateliers à la houille se sont, à l'envi l'un de l'autre, jetés dans la même voie : ils ont sans scrupule arraché les ouvriers à la vie rurale, en leur offrant l'appât d'un salaire élevé; ils les ont agglomérés en masses urbaines sans leur donner aucune garantie de sécurité, sans même pourvoir d'abord à cette direction morale qui jusqu'alors avait été réputée indispensable à l'existence d'un peuple civilisé.

La seconde cause du mal est l'exagération du travail manufacturier. Les Anglais, en effet, estiment trop les avantages dus à l'accumulation de la richesse, et ils ne s'inquiètent pas assez des inconvénients attachés à l'accumulation brusque de populations livrées périodiquement au malaise, soumises à une instabilité cruelle, travaillées par des sentiments d'antagonisme inconciliables avec tout ordre social. Ils ne voient pas qu'en présence de ces envahissements du mal, la richesse cessera tôt ou tard d'être une force, et que l'extension incessante d'un régime aussi vicieux compromettra à la fin l'existence

d'une des plus solides constitutions que nous offre l'histoire.

La troisième cause est l'exagération de certaines doctrines relatives à l'économie du travail. Le mal est venu de plusieurs écrivains qui, ayant ignoré la pratique des ateliers prospères (§§ 19 à 25), ont établi une démarcation systématique entre l'ordre économique et l'ordre moral. Ces écrivains ont érigé en théorie les faits les plus regrettables du nouveau régime manufacturier. Ils n'ont tenu aucun compte des devoirs réciproques imposés aux patrons et aux ouvriers par des Coutumes séculaires, que toutes les Autorités sociales (§ 5) du continent et de l'Angleterre elle-même continuent à respecter. Ainsi, par exemple, ils ont assimilé les lois sociales qui fixent le salaire des ouvriers aux lois économiques qui règlent l'échange des denrées. Par là ils ont introduit dans le régime du travail un germe de désorganisation; car ils ont amené les patrons à s'exempter, en toute sûreté de conscience, des plus salutaires obligations de la Coutume (§ 19).

Telles sont les origines principales du déplorable état de choses qui, de 1830 à 1848, a été la la cause de tant de discussions au sein du Parlement anglais. De là les décadences locales que certaines enquêtes officielles, trouvant le mot *barbarie* trop doux, ont qualifiées par le mot

bestialité. Malgré d'innombrables réformes[2] accomplies déjà par la contrainte de la loi ou par l'initiative spontanée des particuliers, les manufactures agglomérées de l'Angleterre sont loin d'offrir une situation satisfaisante : elles contrastent encore, par leur état de corruption, de malaise et d'antagonisme, avec les bonnes mœurs, le bien-être et l'harmonie des campagnes environnantes. La prospérité due à l'abondance des combustibles minéraux, à l'étendue des rivages maritimes et à l'excellente organisation de la vie rurale, a masqué jusqu'à présent la décadence introduite par le régime manufacturier dans la constitution britannique. Mais, au fond, l'Angleterre donne à cet égard de mauvais exemples au continent; et elle ne saurait différer longtemps la réforme sans compromettre sérieusement son propre avenir.

2 Les officiers publics, qui interviennent dans ces réformes, ont en général pour mission de réprimer, aux termes de la loi, les abus auxquels donnait lieu l'emploi des femmes et des enfants dans les grands ateliers. Mais, dans l'exercice de leurs fonctions, ils ont constaté qu'il n'est pas moins nécessaire de revenir aux pratiques de la Coutume en ce qui touche les hommes faits. Ils commencent notamment à comprendre les avantages qu'assure aux ouvriers comme aux patrons la permanence des engagements (§ 20). Ainsi, un inspecteur des manufactures signale les succès obtenus par une usine à fer, dite Consett-iron-works, qui a remplacé les engagements à la semaine par les engagements à l'année, selon *la vieille Coutume du Northumberland*.

§ 30

EN FRANCE, LE MAL EST VENU DE L'OUBLI DU DÉCALOGUE.

La France est dix fois moins riche que l'Angleterre en bassins houillers, et elle est placée, en ce qui concerne le commerce maritime, dans des conditions beaucoup moins favorables. A la vérité, elle l'emporte, sous ce double rapport, sur la plupart des grandes nations du continent; et, en conséquence, elle a adopté plus que celles-ci les mauvais exemples de l'Angleterre en agglomérant outre mesure, en certains lieux, les manufactures à la houille. Cependant le mal introduit, vers 1815, sous cette forme dans l'ordre matériel, est peu important, lorsqu'on le compare à celui qui avait déjà envahi l'ordre moral.

En effet, la situation relative de la France et de l'Angleterre s'était complétement renversée depuis le milieu du XVIIe siècle. A cette dernière époque, les deux premiers Bourbons (§ 16) avaient triomphé de la corruption et de l'antagonisme semés, au XVIe siècle, sur l'Occident par les clercs et les souverains (§ 15), tandis que l'Angleterre, sous les gouvernements de la république ou des Stuarts, restait plongée dans le mal. Au commencement du XIXe siècle, tout était

changé. En Angleterre, l'antagonisme social avait été peu à peu guéri par une nouvelle dynastie; les mœurs avaient été restaurées sous la salutaire influence des humiliations subies dans la guerre d'Amérique, des bons exemples donnés par Georges III, de la ferveur religieuse conservée par les dissidents, et de l'émulation inspirée par ces derniers aux membres des Églises officielles d'Angleterre et d'Écosse. En France, au contraire, rien n'avait encore remédié au mal propagé par l'ancien régime en décadence et par la révolution. Les entreprises militaires du premier Empire avaient momentanément apaisé l'antagonisme social; mais elles avaient laissé le champ libre à la corruption propagée par le scepticisme (§ 17).

Les maux inhérents au régime manufacturier et aux théories économiques des Anglais se trouvèrent donc importés brusquement, après le rétablissement de la paix générale, dans une société où l'ordre moral s'était constamment affaibli depuis le règne de Louis XIV. Dans ces conditions, les plus salutaires pratiques de la Coutume ne purent longtemps résister au développement de la corruption intérieure et à l'invasion des erreurs de l'étranger. On s'explique donc que le laps de temps d'une seule génération ait suffi pour créer, à côté de l'antagonisme politique qui avait désolé la précédente époque de

décadence (§ 15), l'antagonisme social que nos ancêtres n'avaient point connu.

Je ne sais si les historiens pourraient signaler ailleurs une succession aussi constante de mauvaises influences, opposées à une tendance persistante vers le bien (§ 18). Pour moi, au milieu des dures épreuves dont je recherche la cause, je n'éprouve qu'un sujet d'étonnement : c'est que les bonnes traditions de nos ateliers ruraux et urbains aient résisté en beaucoup de lieux, avec les antiques vertus de notre race, à tant de maux déchaînés sur la patrie ; c'est qu'il existe encore des patrons dévoués et des ouvriers respectueux ; c'est enfin que le jury international de 1867 ait pu voir au travail, sur notre sol, tant d'hommes dignes des plus hautes récompenses. Puissent mes concitoyens cesser un moment leurs stériles débats, étudier la pratique des Autorités sociales gardiennes de la Coutume (§ 5), et chercher auprès d'elles les vrais éléments de la réforme !

§ 31

COMMENT S'EST PERDU, EN FRANCE, LE RESPECT DE DIEU, DU PÈRE ET DE LA FEMME.

J'ai décrit en termes généraux les envahissements successifs de la corruption sous l'ancienne monarchie, puis sous les révolutions de

notre temps, et j'ai montré que ces deux régimes ont offert plus d'analogies que de contrastes (§ 17). Abordant ensuite plus spécialement mon sujet, j'ai indiqué la connexion intime qui s'est établie, pendant ces deux siècles de décadence, entre l'oubli du Décalogue et l'abandon de la Coutume (§ 30). Pour toucher de plus près à la conclusion, j'ai encore à insister sur le résultat principal de cette longue époque de corruption : sur la violation habituelle des devoirs qui se rapportent à Dieu, au père et à la femme ; en d'autres termes, sur l'oubli des six commandements, non sanctionnés par le Code pénal (§ 4), qui imposent les trois formes principales du respect.

Les efforts les plus brillants de l'ancien régime en décadence s'employèrent contre Dieu et la religion. Ils créèrent cette célèbre école de scepticisme à laquelle toutes les cours de l'Europe, sauf celle du souverain des Turcs, voulurent se rattacher[1]. Ces aberrations, sans pré-

[1] Voir la correspondance de Voltaire avec Frédéric II, roi de Prusse ; Catherine II, impératrice de Russie ; Charles-Théodore, électeur-palatin ; Frédéric-Guillaume, margrave de Bayreuth ; Wilhelmine, sœur de Frédéric II, femme du précédent ; Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine ; Élisabeth, princesse d'Anhalt-Zerbst ; Caroline, margrave de Bade-Dourlach, etc. — Frédéric II, l'un des hommes éminents de ce siècle, considérait toutes les religions comme une aberration de l'esprit humain : la tolérance qu'il leur accordait dérivait à la fois de la politique et du mépris. Il ne comprenait ni l'esprit ni la morale du christianisme. Il faisait consister la sagesse dans l'usage modéré des

cédents connus, eurent pour fin des résultats également inouïs : le gouvernement de la Terreur; la spoliation, l'exil et les massacres du clergé; l'abandon du christianisme pour les cultes officiels de la Raison et de l'Être suprême.

Les catastrophes qui suivirent la révolution française furent pour l'Europe entière un salutaire avertissement. Les classes dirigeantes, et en particulier celles de l'Angleterre, de la Prusse et de la Russie, comprirent leur erreur et revinrent aux croyances. La France, plus durement frappée que les autres nations, s'associa de plus en plus à ce mouvement à mesure que les épreuves de 1815, de 1830 et de 1848 venaient montrer plus clairement les voies de la vérité. Depuis lors, les laïques les plus éminents, les clercs catholiques, régénérés par la persécution

jouissances intellectuelles et sensuelles. Il résumait sa doctrine dans les termes suivants : « *Le Mondain* (de Voltaire), aimable « pièce qui ne respire que la joie, est, si j'ose m'exprimer ainsi, « un vrai cours de morale. La jouissance d'une volupté pure est « ce qu'il y a de plus réel pour nous en ce monde. J'entends « cette volupté dont parle Montaigne, et qui ne donne point dans « l'excès d'une débauche outrée. » (Lettre à Voltaire, du 23 décembre 1736.) Dans le même temps, Georges II pratiquait alternativement, dans le Hanovre et en Angleterre, une philosophie encore plus matérialiste. A Munich, la dépravation de la cour de Versailles s'était propagée avec le scepticisme de Voltaire : la cour se glorifiait d'avoir une Montespan; et les dames de cette cour affichaient des mœurs éhontées, dont la description a été conservée par un diplomate anglais. (*A Memoir of the right honourable Hugh Elliot,* par la comtesse de Minto; Édimbourg, 1868.)

révolutionnaire, et les dissidents, rétablis dans tous leurs droits, ont ramené à la foi une partie des classes dirigeantes, de celles surtout qui gouvernent les domaines ruraux et les grandes manufactures. Il se produit même de nos jours des exemples de sainteté et de dévouement chrétien qui fournissent déjà de précieux exemples à l'Europe, et qui portent quelques étrangers perspicaces [2] à entrevoir le retour de l'ascendant moral que la France posséda deux fois : au temps de saint Louis et de saint Thomas d'Aquin (§14); au grand siècle de Vincent de Paul, de Condé et de Descartes (§ 16).

Malheureusement beaucoup de causes empêchent jusqu'à présent que cette tendance amène, en France et en Europe, des résultats décisifs. La classe la plus nombreuse et la moins éclairée, après s'être imbue des erreurs révolutionnaires, reste, selon son rôle habituel, fidèle aux idées établies (§ 2) : elle continue, avec plus de passion que de discernement, l'impulsion

2 Cet espoir m'a été exprimé plusieurs fois par des hommes qui prévoient les redoutables conséquences de la propagation du scepticisme scientifique (§ 39), et qui, en présence de cette nouvelle invasion du mal, voient des alliés dans tous ceux qui croient en Dieu. Parmi les hommes dont les étrangers estiment le plus les talents et l'éloquence, j'ai souvent entendu citer M. le comte de Montalembert, l'éloquent historien des moines d'Occident, et les orateurs des célèbres conférences de Notre-Dame de Paris : l'abbé Frayssinous, le R. P. de Ravignan, le R. P. Lacordaire, le R. P. Félix, le R. P. Hyacinthe.

donnée par les lettrés du XVIIIe siècle[3]. Un enseignement peu judicieux de l'histoire laisse trop ignorer à nos jeunes gens que leurs ancêtres ont dû leurs plus grands succès à la religion chrétienne. Le scepticisme scientifique des Allemands (§ 39), venant en aide à l'ancien scepticisme français, s'attache avec ardeur à détruire toute notion de Dieu par l'autorité des sciences physiques : cette nouvelle forme de l'erreur trouve un milieu favorable dans une société où les classes dirigeantes ont étrangement exagéré l'importance du monde matériel ; elle se propage aisément, sous l'influence d'un mauvais système d'éducation[4], parmi les jeunes générations, trop soustraites à l'apprentissage de l'atelier[5] et même à l'enseignement du foyer domestique. Enfin, les mœurs inculquées à notre race par deux siècles

3 Beaucoup d'ouvriers, élevés dans les agglomérations urbaines de l'Occident, se livrent aujourd'hui à cette propagande dans les réunions de Paris, comme dans les congrès de Suisse et de Belgique : ils reproduisent, à un siècle de distance, les aberrations des lettrés et des classes dirigeantes de l'ancien régime. D'un autre côté, les gouvernants, qui voient le danger de ce désordre, conservent les traditions de la monarchie absolue : ils sont enclins à le conjurer par un régime de contrainte, plutôt qu'à le combattre par l'évidence fondée sur l'expérience et la raison. Il est sans doute plus facile d'imposer silence à l'erreur que de démontrer la vérité ; mais les classes dirigeantes qui commettent cette faute, qui confèrent le prestige de la persécution à l'erreur, et lui assurent ainsi l'empire de l'opinion, s'exposent de nouveau aux catastrophes qui, après la même faute, marquèrent la fin du XVIIIe siècle. = 4 *La Réforme sociale*, t. II, p. 310 à 351. = 5 *Ibidem*, t. II, p. 351 à 365.

de tyrannies royales ou populaires neutralisent, en France, les bienfaits de la religion dominante. Beaucoup de catholiques, au lieu de faire alliance avec tous les chrétiens pour combattre les diverses nuances du scepticisme, provoquent dans leur propre Église une véritable guerre civile. Ils épuisent leur zèle à discuter avec violence des questions que les traditions vénérables et la pratique actuelle des autres nations ont toujours reléguées au second plan. Ils veulent introduire dans le gouvernement de l'Église les habitudes d'intolérance[6] et les formes bureaucratiques[7] de notre vie civile. Abusant des principes d'unité et de hiérarchie qui sont la force de l'Église, ils provoquent la bureaucratie romaine à envahir les attributions des évêques, des chapitres et des simples ministres. Sous leur influence, l'antagonisme social et l'esprit d'uniformité tendent à troubler l'Église comme l'État. Cette guerre intestine entraîne de déplorables conséquences. Ceux qui voient les dangers du scepticisme hésitent cependant à se mettre en communauté de foi avec des hommes si passionnés. Ils s'inquiètent des résolutions que prendrait, à l'égard de dissidences plus tranchées, une majorité pénétrée de tels sentiments. Ils

6 *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 168; t. III, p. 256. = 7 *Ibidem*, t. 1er, p. 176; t. III, p. 303.

craignent que la restauration des croyances ne ramenât plus tard les massacres et les bûchers.

L'autorité du père n'est pas mieux établie que celle de Dieu; elle n'offre même pas, comme celle-ci, un commencement de restauration. Ébranlée au XVIIIe siècle par la corruption des mœurs de la monarchie absolue, détruite légalement par la Convention, elle a été déclarée directement incompatible avec l'intérêt public (E). Elle a été privée de la liberté testamentaire, c'est-à-dire de la sanction qui lui appartient chez tous les peuples civilisés. Depuis lors le père est, devant ses enfants, dans la situation où serait, devant ses sujets, le souverain privé de tout moyen de réprimer la rébellion. La littérature agit dans le même sens que la loi; elle combat sans relâche la vieillesse et l'âge mûr (B) par des assertions que dément la raison, mais que peu d'hommes s'attachent à réfuter. De là des désordres sociaux qui, jusqu'à ce jour, sont une spécialité pour notre pays. Chez les classes inférieures de la société le mal se révèle avec cynisme (A). Au-dessus, les apparences sont mieux gardées; mais la réalité n'est pas meilleure : forte de son droit à l'héritage, la jeunesse se révolte souvent contre la discipline du foyer. Elle refuse de remplir à son tour les devoirs de la Coutume envers les ouvriers de l'atelier

paternel (§§ 20 et 32). Elle prétend même jouir, dans l'oisiveté et la débauche[8], de la richesse créée par le travail des aïeux (C).

La perte du respect de la femme devient également un trait fort apparent des mœurs actuelles. L'adultère, introduit d'abord ouvertement au Louvre par les derniers Valois, rétabli à Versailles par Louis XIV, fut propagé par son successeur dans la haute noblesse et la finance, et même parmi les lettrés, qui se flattaient de réformer la France par leurs exemples et leurs leçons. En même temps qu'elles perdaient la véritable influence qui naît pour elles de la chasteté, les femmes troublaient la société par de scandaleuses interventions dans les affaires publiques et privées. Ce désordre a singulièrement contribué à la corruption de l'ancien régime et à l'impuissance de la révolution. En 1788, il fut signalé par un observateur perspicace comme un des principaux obstacles à la réforme[9]; et, de nos jours, il a pris des carac-

8 La littérature légère, qui vise surtout à l'amusement du public, a souvent aidé chez nous à la propagation des mauvaises mœurs; et, sous ce rapport, elle fait encore beaucoup de mal. Cependant elle semble reprendre aujourd'hui le sentiment de sa mission : ainsi, par exemple, elle commence à employer l'arme du ridicule contre les désordres de la jeunesse. Dans le journal, comme dans le roman et le théâtre, les pères n'ont plus toujours tort. = 9 « Il y a une sorte d'influence dont

tères encore plus pernicieux. (§ 49, n. 2). Lorsque le Code du 25 septembre 1791 (F) eut, pour la première fois chez un peuple civilisé, établi en principe que la séduction n'est ni un délit ni la violation d'un contrat, les mœurs reçurent aussitôt une fâcheuse atteinte. En même temps, les mauvais exemples du Directoire firent pénétrer la corruption dans des classes qui jusqu'alors étaient restées intactes. Depuis ce temps, le mal envahit chaque jour plus profondément les villes et les campagnes. Le sentiment délicat qui, chez les Anglo-Saxons, assure à chaque femme isolée sur les voies publiques le respect et, au besoin, la protection de tous les hommes, manque presque complétement aux Français. Trop souvent il est remplacé par une importunité grossière, qui

« aucun de leurs plans de réforme ne tient compte, et qui peut « les déjouer tous; je veux parler de l'influence des femmes « sur le gouvernement. Les mœurs de la nation leur permettent « de visiter seules tous les gens en place, de solliciter en fa- « veur de leurs maris, de leurs familles, de leurs amis; et ces « sollicitations sont plus puissantes que les règlements et les « lois. Nos compatriotes, habitués à considérer le droit comme « une barrière contre toute espèce de sollicitations, auraient de « la peine à se faire une juste idée d'un pareil obstacle; et il « faut avoir vu les choses de ses propres yeux pour concevoir « à quelle situation désespérée ce pays a pu être réduit par la « toute-puissance d'une influence qui, dans notre patrie, ne « s'étend pas, heureusement pour le bonheur de ce sexe lui- « même, au delà du foyer domestique. » (*Mélanges politiques de Jefferson*, t. Ier, p. 332.)

fournit des effets comiques à certaines peintures de mœurs, et qui n'excite guère l'indignation des honnêtes gens[10]. A Paris, le mal dépasse aujourd'hui toutes les limites atteintes chez les autres peuples civilisés: il a repris certains caractères qu'on ne connaissait plus, depuis les décadences d'Athènes ou de Rome; et il s'est tellement incorporé à la population que les unions deviennent de plus en plus stériles, et donnent d'ailleurs un bâtard sur trois naissances. L'esprit d'égalité a fait passer sur toutes les classes le niveau du mal : tandis que les oisifs subventionnent une armée de courtisanes, les ouvriers renoncent au mariage; et, dans certains corps d'état, le concubinage est en quelque sorte devenu une pratique professionnelle [11].

[10] Un illustre écrivain, qui s'est dévoué à la restauration des croyances, s'associait un jour, avec la chaleur qui le distingue, à l'affliction que m'inspirait cet état de choses. « Pourquoi, s'é« criait-il, la glorieuse race de saint Louis a-t-elle été particu« lièrement poussée par l'esprit du mal à donner l'exemple de « cet opprobre? Par quel moyen nous relèverons-nous de l'état « d'infériorité où nous sommes tombés devant nos rivaux? » Bientôt nous nous accordâmes à penser que ce moyen était indiqué par l'histoire ancienne de la France (§ 16). Le même enseignement est donné par l'histoire moderne de l'Angleterre : on ne saurait trop rappeler, en effet, que la restauration des croyances au sein des classes dirigeantes a amené dans les mœurs de ce pays la transformation rapide que démontre la comparaison des littératures aux deux époques de Richardson et de Walter Scott. = [11] *Les Ouvriers des Deux Mondes,* t. II, p. 190.

§ 32

COMMENT LA PERTE DU RESPECT A DÉTRUIT LES SIX PRATIQUES DE LA COUTUME.

La perte du respect, sous ses trois formes principales (§ 31), ne désorganise pas seulement, dans la vie privée, la famille et l'atelier : elle est plus funeste encore à la vie publique, parce que celle-ci résiste moins par sa propre force à la corruption; et il me serait facile de montrer qu'elle sape l'autorité du souverain, encore plus que celle du père ou du patron. Me renfermant dans mon sujet, je me borne à indiquer la connexion de cette décadence avec l'abandon des six pratiques essentielles à une bonne organisation du travail.

La corruption des mœurs désorganise d'abord la sixième pratique (§ 25). Entre autres conséquences fâcheuses, elle amène la stérilité des unions; par là, elle abaisse beaucoup la condition sociale de la femme. En effet, dès que celle-ci ne consacre plus sa vie aux devoirs de la maternité, elle cesse d'être le ministre du foyer domestique. La femme du patron, surtout dans les villes, délaisse le foyer pour prendre ces allures nomades dont s'égaient les caricatures contemporaines; et, dans les cas rares où elle

s'identifie avec les intérêts de son mari, elle n'est plus que le premier de ses caissiers ou de ses commis. Quant à la femme et à la fille de l'ouvrier, elles deviennent des *ouvrières* d'atelier, type également étranger au langage et aux mœurs du XVIIe siècle. Dans cette condition, la femme est déchue du rang que lui attribue une bonne constitution sociale; elle est soumise à des tortures morales et physiques, qui seules suffiraient pour condamner ce déplorable régime. Les maux résultant de l'abandon de la sixième pratique sont singulièrement aggravés, en France, par une loi des assemblées révolutionnaires (F), qui prive les jeunes ouvrières de la protection que les autres peuples civilisés leur accordent contre la séduction.

On ne saurait trop insister sur l'état d'infériorité où se plongent fatalement les peuples en perdant le respect de la femme. Ce désordre pèse sur la société entière : mais il se fait surtout sentir au sein des classes inférieures, parce qu'il les rend incapables de satisfaire le légitime désir qui les porte à s'élever dans la hiérarchie sociale. En effet, lorsque l'amour honnête a perdu son attrait, lorsqu'on ne voit plus dans le consentement d'une fiancée une récompense, et dans le mariage une dignité, les jeunes gens n'ont plus l'énergie nécessaire pour se livrer aux efforts

qu'exige l'accomplissement de la cinquième pratique (§ 24). Ils se dispensent d'acquérir, avant le mariage, le foyer où la famille devrait se constituer; ils s'établissent prématurément, et ils errent toute leur vie dans des demeures prises en location. Ils se privent ainsi des avantages matériels et moraux attachés à l'union indissoluble de la famille et de son foyer.

L'homme, en perdant la notion de Dieu et de la vie future, cesse de porter ses regards vers l'avenir. Il ne se croit pas tenu de concourir à l'avénement, plus ou moins éloigné, d'un meilleur ordre moral. Étranger au sentiment qui animait chaque père de famille chez les Israélites, il ne se préoccupe point de voir sortir de sa postérité un bienfaiteur des nations. Voulant surtout jouir lui-même du présent, il redoute les charges de la fécondité; et il se trouve ainsi ramené par une autre voie à la stérilité du mariage. D'un autre côté, les jeunes époux qui se sont dispensés des efforts qu'exige l'acquisition préalable du foyer, ont perdu la meilleure occasion de contracter les habitudes de l'épargne. Ils deviennent dès lors étrangers aux sentiments et aux intérêts qui conservent la quatrième pratique (§ 23).

Les familles de toute classe, ouvriers, contre-

maîtres ou patrons, lorsqu'elles ne songent qu'à la vie présente, préfèrent la vie sensuelle des villes à la vie plus sévère des campagnes. Elles n'ont plus les ressources nécessaires pour subvenir aux charges, relativement considérables, qu'entraîne un établissement rural en rapport avec leur condition. Ces familles se portent de préférence vers les fabriques urbaines : elles ne peuvent, par conséquent, conserver la troisième pratique (§ 22) sous sa meilleure forme, c'est-à-dire allier le travail manufacturier aux industries domestiques les plus fructueuses, celles qui se fondent sur le travail agricole.

La classe ouvrière, en particulier, dépourvue de l'épargne que produit aisément à la campagne un bon ordre domestique, tombe souvent dans la gêne, même lorsque le patron accorde le salaire le plus élevé que comporte l'état de la fabrique. Le dénûment et la misère surviennent, surtout si la concurrence des autres ateliers, les crises commerciales et les calamités publiques ou privées amènent la cessation du travail. Dans ces conditions, la fixation du salaire devient nécessairement une source d'embarras. La deuxième pratique (§ 21) ne peut alors se conserver avec ses caractères bienfaisants. La difficulté augmente, et elle dégénère en débats irritants, pour peu que le patron soit lui-même

gêné ou avide de gain. Dans cette situation, la seconde pratique se perd peu à peu (§ 21), et l'antagonisme se substitue fatalement à l'ancien état d'harmonie.

Placé sous cet ensemble d'influences, ne recevant de son patron, aux époques de crise, qu'un salaire insuffisant, attiré, aux époques de prospérité, vers des patrons concurrents par l'appât d'un salaire exagéré, sans cesse ramené à l'antagonisme par la mobilité du salaire et à la vie nomade par l'instabilité de l'habitation, l'ouvrier ne saurait s'attacher à un patron, ni par conséquent respecter la première pratique (§20). Mais, en France, sous le régime actuel de partage forcé, le principal obstacle vient des patrons eux-mêmes. En effet, depuis que ce régime a été institué par la Convention (E) pour détruire entre le père et ses fils la tradition des idées et des sentiments, les engagements réciproques ne se maintiennent plus que par exception parmi les générations successives de patrons et d'ouvriers. Dans la plupart des cas, un patron enrichi par le travail se trouve en présence de fils qui, en vertu de leur droit à l'héritage, veulent jouir dans l'oisiveté de sa fortune, et qui souvent la dissipent en débauches (C). Un père ne peut alors conjurer que par une retraite prématurée l'infériorité où le poids de l'âge le pla-

cerait, tôt ou tard, devant des rivaux plus jeunes et plus actifs. C'est ainsi qu'un régime de liquidations périodiques désorganise sans relâche les ateliers, et détruit, au détriment de la paix publique, la permanence des engagements (§ 20).

Tel est le résultat de l'alliance établie en 1793 entre les révolutionnaires et les légistes, entre Robespierre et Tronchet. J'ai vainement cherché, parmi les anciens avec le concours d'historiens éminents, ou dans l'Europe actuelle pendant trente années de voyages, un peuple qui ait subordonné au même degré l'harmonie sociale, la paix publique et les plus légitimes désirs des pères de famille, à la rébellion, à l'imprévoyance et aux passions de la jeunesse.

CHAPITRE IV

LE RETOUR AU BIEN, OU LA RÉFORME

---

§ 33

LE RETOUR AUX TROIS FORMES DU RESPECT, ET AUX SIX PRATIQUES DE LA COUTUME.

Selon l'exposé du précédent chapitre, le mal qui désole les ateliers français est dû à l'abandon successif des préceptes du Décalogue et des pratiques de la Coutume. Il ne sévit point dans les établissements qui continuent à respecter ces préceptes et ces pratiques. On est donc autorisé à conclure que le remède est dans la restauration simultanée de la Coutume et du Décalogue. Cette réforme d'ailleurs peut s'opérer sous deux régimes différents (§ 8), et alors les principaux moyens d'action se fondent, soit sur la contrainte, soit sur la liberté.

En ce qui concerne la Coutume, les nations ont, pour la plupart, confié la conservation des pratiques à la sollicitude des intéressés. Ainsi,

par exemple, celles qui, depuis longtemps, avaient fondé la permanence des engagements sur la contrainte, renoncent de plus en plus à ce régime[1]. L'expérience semble donc attribuer, en général, aux mœurs et à l'opinion le soin d'accomplir cette première partie de la réforme.

En ce qui concerne le Décalogue, la France n'a jamais cessé, même aux plus mauvaises époques, de donner la sanction du code pénal aux quatre commandements (§ 4) qui interdisent l'homicide, le vol et le faux témoignage. Mais, pour les six autres commandements, elle n'a pas seulement renoncé au régime de contrainte que les États-Unis, comme la Russie, conservent encore (§§ 8 et 65): elle ne se croit pas tenue, à l'exemple de l'Angleterre, de mettre ces commandements sous la sauvegarde de la liberté et de la conscience. En certains cas que j'ai indiqués (§ 31), elle a pris à tâche d'en éloigner les citoyens au moyen d'institutions créées sous le régime de la Terreur, et conservées jusqu'à nos jours. Or les peuples ont souvent prospéré en renonçant à faire régner par la contrainte des pratiques aussi essentielles; mais ils ont toujours échoué quand ils se sont appliqués à les discréditer ou à les interdire.

[1] Les principaux régimes d'engagements forcés que j'ai étudiés au début de mes voyages ont été abrogés : dans les États autrichiens, en 1846 et en 1848; en Russie, depuis 1861.

Cependant les institutions de la France ne sont point restées complétement hostiles aux six commandements du respect (§ 31). Le Consulat et le premier Empire ont même repris, en faveur de la religion, plusieurs traditions de l'ancien régime de contrainte (§ 8); et celles-ci ont été, en général, conservées par les gouvernements postérieurs. C'est ainsi, par exemple, que des subventions fournies par le trésor public sont attribuées aux ministres des quatre cultes reconnus par l'État; que l'exemption du service militaire est accordée aux jeunes gens de ces mêmes cultes qui se destinent à la carrière ecclésiastique, et que, sous le régime actuel, les lois et les mœurs donnent même un rôle politique au clergé.

On ne se mettrait donc pas en contradiction avec l'esprit de nos institutions, et l'on rentrerait en outre dans la tradition des peuples libres, si on abrogeait les lois révolutionnaires (E et F) qui ont porté une atteinte funeste au droit de propriété, et qui ont enlevé ainsi aux pères de famille le pouvoir de restaurer, par leur dévouement et leur libre initiative, chez les jeunes générations, le respect de Dieu, du père et de la femme.

Ce retour à la liberté constitue la partie essentielle de la réforme; et je vais justifier cette assertion dans les trois paragraphes suivants.

§ 34

COMMENT SERA RESTAURÉ, EN FRANCE, LE RESPECT DE DIEU.

J'ai indiqué ci-dessus (§ 32) qu'en France la perte des croyances religieuses avait coïncidé avec la désorganisation des ateliers de travail. J'aurais ajouté, si mon sujet eût exigé ce développement, que cette triste évolution de l'esprit français a été marquée également, par un trouble profond, dans les autres éléments de la vie privée et de la vie publique. Pour démontrer l'urgence de cette première restauration, je n'ai pas besoin d'établir pour la seconde fois que les peuples les plus prospères de notre temps sont aussi les plus religieux [1]; car les esprits sont généralement mieux préparés, à cet égard, qu'au sujet des deux réformes suivantes (§§ 35 et 36). L'Empereur, au début de son règne, était préoccupé de la décadence morale due à la perte des croyances. Dans son programme de Bordeaux, en 1852, il plaçait au premier rang la réforme simultanée de l'ordre matériel par le travail et de l'ordre moral par la religion. En 1860, dans sa lettre à M. le comte de Persigny, alors ambassadeur à Londres, il a expressément reproduit ce même

[1] *La Réforme sociale*, 3e édition, t. Ier, p. 95.

programme. Enfin, dans une réponse récente à Mgr de Paris, l'Empereur, faisant allusion aux déplorables doctrines professées journellement dans les réunions populaires, a insisté de nouveau sur la nécessité du retour aux croyances (M).

Or, depuis 1852, les Français ont suivi avec une ardeur excessive l'impulsion donnée à l'ordre matériel; mais ils ne se sont nullement associés, en ce qui concerne la religion et l'ordre moral, aux intentions du souverain. Loin de là, les faits que nous avons sous les yeux enseignent que l'état de choses de 1852 s'est aggravé en plusieurs points. Il est facile d'ailleurs de s'expliquer ce résultat; car les mœurs d'un peuple reçoivent toujours une fâcheuse atteinte, lorsque l'accroissement de la richesse n'a pas pour contrepoids une plus ferme répression des appétits sensuels et un surcroît de dévouement pour la patrie.

Il importe à la gloire du second empire que la dernière partie du programme de Bordeaux soit exécutée. Après une longue époque de corruption (§ 17), il est temps de reprendre l'œuvre qui, à l'époque de Descartes, donna aux mœurs et aux idées de la France un ascendant irrésistible (§ 16). La nation doit enfin se soustraire, par un généreux effort, aux passions et aux préjugés que lui ont légués la corruption de la monarchie et les violences de la révolution. L'es-

prit public doit sortir de l'hésitation où il reste depuis quatre-vingts ans; il doit définitivement renoncer au mal et à l'erreur, pour revenir au bien et à la vérité. Or l'expérience signale pour atteindre ce but trois moyens principaux.

Le premier moyen de réforme est le bon exemple, puis le concours des gouvernants. Il ne saurait, assurément, exercer d'abord toute son influence en présence des souvenirs laissés par l'ancien régime en décadence(§17)et par certains gouvernements de l'ère actuelle. Sous l'ancien régime, en effet, les gouvernants et les clercs ont nui parfois à la religion en persécutant les dissidents, plus encore qu'en scandalisant le peuple par leur corruption. Bien que ces anciens scandales eussent pris fin, les gouvernants et les clercs de la Restauration ont positivement entravé le retour aux croyances par d'imprudentes initiatives. Le concours de l'autorité sera donc, dans une certaine mesure, subordonné au progrès de l'opinion. Les gouvernants se conformeront d'abord au vœu exprimé par l'Empereur, le 1er janvier 1869 (M); ils pratiqueront mieux, dans leur vie privée, les préceptes du Décalogue; et ils honoreront, sans distinction de croyances, comme on le faisait au grand siècle (§ 16), les citoyens qui donneront le bon exemple. Puis, quand l'opinion des hommes éclairés sera enfin fixée sur les bienfaits de la religion, l'autorité affirmera plus effica-

cement le respect de Dieu dans la vie publique, en s'inspirant de la pratique des peuples les plus libres et les plus prospères. Ainsi, par exemple, la loi écrite, continuant à écarter toute contrainte directe de l'État (§ 69), pourrait alors autoriser les pouvoirs locaux (§ 68) à imiter la pratique des communes de l'Amérique du Nord, c'est-à-dire à faire respecter sur leur territoire le commandement relatif à l'observation du dimanche (§ 4, n. 1). Cette extension des pouvoirs du gouvernement local commencerait à restaurer en France des pratiques que les peuples libres considèrent comme indispensables. Beaucoup de localités jouiraient immédiatement des bienfaits attachés à une réforme qui intéresse l'hygiène et l'ordre civil, autant que l'ordre moral et la religion. La prospérité de ces localités serait bientôt un enseignement pour celles qui s'abandonnent à l'indifférence religieuse. Quant aux localités qui restent imbues des préjugés ou des passions de l'ancien régime et de la révolution, elles conserveraient toute liberté de continuer leur marche actuelle vers la décadence. Les témoignages publics du retour au respect de Dieu marqueront le vrai début de la réforme; mais les gouvernants se compromettraient inutilement en les donnant aujourd'hui. Les mesures seraient, en effet, tout d'abord repoussées par la tyrannie de l'uniformité, c'est-à-dire, par une des formes

redoutables de cet esprit d'intolérance [2] qui s'aggrave chez nous sans relâche depuis deux siècles, et qui soulève le plus l'aversion de nos voisins (§ 41, n. 4). En ce moment, cette réforme blesserait particulièrement la minorité turbulente des agglomérations urbaines ou manufacturières, qui représente surtout les abus du mot *démocratie* (§ 60); qui, en niant Dieu et la religion, détruit dans sa source même l'influence à laquelle elle prétend (§ 8); qui ne tolère pas l'emploi du mot *dimanche* dans les réclamations du repos hebdomadaire faites au seul point de vue de l'hygiène, mais qui érige en dogme social et propage par sa pratique les libations du *lundi* et du *mardi;* qui enfin repousse avec mépris l'autorité du patron, du prêtre et du souverain, mais qui se fait la cliente soumise d'une puissance redoutée de tous les peuples libres et prospères, celle du cabaretier [3].

Le second moyen de réforme est l'impulsion

[2] *La Réforme sociale;* l'Intolérance actuelle des Français; t. III, p. 256 à 393. = [3] Les peuples libres et prospères, qui ont porté au plus haut degré de perfection les saines pratiques de liberté et d'égalité, exercent une répression très-énergique contre tous les bas commerces dont le succès se fonde sur l'abus des spiritueux par une clientèle d'habitués. Sous ce rapport, les États-Unis se distinguent au premier rang (§ 8, n. 10). Si le suffrage universel absolu assurait dans l'avenir aux cabaretiers l'extension d'influence qu'on a déjà constatée en France aux élections de 1869, on ne tarderait pas à apercevoir la supériorité intellectuelle et morale des localités qui institueraient formellement la pratique civile du repos dominical.

journalière imprimée aux populations par les hommes éminents qui, jouissant de l'affection de leurs coopérateurs, dirigent les ateliers de travail, urbains ou ruraux. Ce milieu social a toujours été, dans les temps de trouble et de décadence, la vraie réserve de l'ordre moral. Ces Autorités sociales ont toujours conservé mieux que les autres classes la tradition du bien; et, depuis quatre siècles notamment, elles ont résisté à l'éclosion simultanée de la corruption et du scepticisme. Pendant le même temps, au contraire, ces deux fléaux ont envahi à deux reprises (§§ 15 et 17), avec une rapidité extrême, la cour, la haute noblesse, le haut clergé, les lettrés, les savants, les hauts fonctionnaires, puis, de proche en proche, les classes livrées à l'oisiveté, à l'ignorance, aux appétits sensuels, à l'âpre désir du gain. Quand, à l'époque de la grande Catherine et du grand Frédéric, les souverains s'unirent aux lettrés pour détruire les croyances (§ 31), les Autorités sociales résistèrent fermement à cette aberration. De nos jours, les chefs d'atelier, placés en tête de la hiérarchie du travail, n'hésitent pas davantage à repousser les fléaux de l'époque, les traditions du scepticisme français, les nouveautés du scepticisme allemand (§ 39), les exagérations du luxe et le désordre des mœurs. Ils se tiennent assurés, par la pratique même des devoirs sociaux, que le

respect de Dieu et de la religion est aussi indispensable au bien-être des familles et à la prospérité des ateliers que la recherche des meilleures combinaisons techniques et commerciales. Ces vrais représentants des arts usuels restent fermes dans le vrai, pendant que l'erreur envahit la plupart des hommes voués aux arts libéraux, et ceux qui possèdent la richesse sans l'avoir méritée par le travail ou par le dévouement à la famille. Depuis deux siècles, nos gouvernements se perdent en subordonnant ces autorités naturelles aux riches oisifs, aux lettrés, aux légistes et aux fonctionnaires. La réforme tant de fois promise, toujours différée, consistera en partie à restaurer simultanément les croyances religieuses et les libertés locales, avec le concours de ces autorités, désignées au choix du souverain par le respect des populations [1].

Le troisième moyen de réforme est le dévouement de certains hommes, clercs ou laïques, qui, se privant de l'influence et des profits que donne la direction des travaux usuels, consacrent leur vie entière au service de Dieu, au bonheur de leurs semblables et à la recherche de la vérité. Ces hommes doivent réunir à la foi, qui a toujours été le principe des dévouements de toute sorte, la science, qui combat avec autorité toutes

[1] *La Réforme sociale,* t. II, p. 412 à 427.

les formes de l'erreur, et l'éloquence, qui ramène au vrai les cœurs égarés. Assurément cette réunion de qualités est fort rare; mais heureusement le cercle d'action de ceux qui la possèdent est, pour ainsi dire, sans limites. Douze apôtres ont fondé le christianisme, sept évêques [5] l'ont introduit sur notre sol (§ 14): il n'en faudra pas davantage pour l'y restaurer.

Les hommes qui veulent se consacrer à la réforme ont d'abord à se mettre en garde contre le découragement; et à cet effet ils doivent envisager d'un œil ferme les difficultés de l'entreprise. Depuis la Renaissance, et surtout depuis le règne de Louis XIV, les pouvoirs civils ou religieux qui pèsent sur les Français ont organisé, sous prétexte de repousser l'erreur, une réglementation si complète et une bureaucratie [6] tellement habile, qu'ils ont du même coup singulièrement entravé l'émission de la vérité. Ce triste régime, créé par l'amour du pouvoir absolu, et plus ou moins conservé par la crainte des révolutions, a considérablement amoindri les

[5] *Hier et Aujourd'hui,* par Mgr Isoard, auditeur de Rote (1 vol. in-18; Paris, 1863, p. 318). L'éminent auteur a parfaitement signalé dans ce passage de son livre le caractère que doit prendre le nouvel apostolat dans une société qui a perdu les croyances chrétiennes. Selon sa judicieuse remarque, les apôtres des Gaules, qui ont en quelque sorte créé une nouvelle race, s'inquiétaient fort peu des questions qui passionnent aujourd'hui certains catholiques français (§ 31). = [6] *La Réforme sociale,* t. III, p. 303.

forces morales de notre pays; et je soupçonne que s'il eût été inventé à l'époque de l'empire romain, il eût rendu impossible la propagande de saint Paul, comme les lumineux débats de saint Jérôme et de saint Augustin. Chez nous, ce savant régime de contrainte a souvent découragé les amis de la vérité, tandis qu'il a stimulé et ennobli, par le prestige de la persécution, les partisans de l'erreur. Il a développé chez presque tous les Français cet esprit d'intolérance qui les caractérise aujourd'hui, qui fait dégénérer rapidement toute libre discussion en guerre civile.

Heureusement la liberté de parler et d'écrire, restaurée récemment par l'Empereur [7], malgré les craintes de la majorité des classes dirigeantes, nous donne le moyen de détruire ces funestes traditions. Nous nous assurerons bientôt un meilleur avenir, si nous faisons un judicieux usage de cette liberté. Le passé ne cessera pas immédiatement de peser sur nous; mais la corruption et l'erreur qu'il nous a léguées ne sont ni plus redoutables ni plus invétérées que celles dont la France a triomphé en d'autres temps (§§ 14 et 16). Notre époque, bien qu'elle ait subi les massacres de la Terreur, a le droit de dire que

7 Loi qui modifie les articles 414, 415 et 416 du Code pénal, relatifs aux coalitions (25 mai 1864). — Loi relative à la presse (11 mai 1868). — Loi relative aux réunions publiques (6-10 juin 1868).

ses gouvernants n'ont pas été, en somme, plus intolérants que ceux de l'antiquité et du moyen âge. Espérons donc que les nouveaux apôtres des Gaules ne seront pas inférieurs à leurs devanciers; que la chaire, la tribune et la presse commenceront bientôt avec succès la lutte méthodique de la vérité contre l'erreur.

Depuis deux siècles, la chaire est généralement restée plus libre que la tribune ou la presse; aussi fournira-t-elle d'abord, plus que ces dernières, le personnel de la réforme. Les archevêques de Paris ont aperçu ce rôle spécial de la chaire en instituant, dans la capitale, les célèbres conférences de Notre-Dame. Depuis quelques années, les orateurs éminents qui sont chargés de ces conférences y ont abordé les questions sociales de l'époque plus particulièrement que ne l'avaient fait leurs devanciers; et chaque fois qu'ils ont traité ces questions, le succès, qui est toujours acquis à leurs talents, a été doublé par le surcroît d'intérêt qu'excitait chez le public le choix du sujet. Les jours de saint Bernard et d'Albert le Grand reviendraient, et l'élite du monde civilisé affluerait, dans toute l'Europe, autour de nos grands orateurs chrétiens, s'ils se dévouaient spécialement aux réformes qui peuvent aujourd'hui passionner les esprits; s'ils s'attachaient spécialement à réfuter les objections (§§ 38 à 49) que l'opinion égarée oppose

à la restauration des trois principales formes du respect. Cet enseignement constituerait bientôt un corps de doctrine qui se complèterait et s'affermirait rapidement avec le concours des autres chaires chrétiennes, de la tribune, de la presse périodique, des livres spéciaux et des salons. Puisse ce travail réparateur s'accomplir pendant la seconde partie du règne de Napoléon III. Puisse-t-il bientôt rendre à la France l'ascendant intellectuel et moral qui lui fut acquis, après une semblable réforme, à la fin du règne de Louis XIII !

L'Empereur, en nous rendant la liberté, nous met en demeure de travailler nous-mêmes à ces réformes[8] : empressons-nous de réparer le temps perdu. Nos efforts porteraient leurs fruits, alors même qu'ils ne conjureraient pas d'abord complétement les catastrophes périodiques qu'engendrent, depuis la révolution, nos passions et nos préjugés. Si, ce qu'à Dieu ne plaise ! les hommes éclairés de tous les partis devaient se réunir encore, après quelque nouvelle épreuve, pour prévenir la ruine totale de notre pays, ils comprendraient peut-être que leur premier soin devrait être de se réformer eux-mêmes. En pareille occurrence, les classes dirigeantes ne se borneraient plus, comme elles le firent en 1848,

8 Voir l'avertissement, p. v.

à rédiger de petits traités de morale à l'usage des classes populaires : elles renonceraient à leurs propres erreurs ; et elles cesseraient d'égarer la société, comme elles le font depuis deux siècles, par leurs exemples et leurs leçons.

§ 35

COMMENT SERA RESTAURÉ LE RESPECT DU PÈRE.

Sous tous les régimes, chez toutes les races, les peuples qui ont montré, de nos jours, la plus grande force d'expansion ont fondé cette prospérité sur l'autorité paternelle. Ce fait est fort apparent, sous un dur régime de contrainte, chez les paysans russes[1] ; il ne l'est pas moins, sous divers régimes de liberté, parmi les Anglais[2] et les colonies anglo-saxonnes des deux hémisphères. Au contraire, les peuples qui voient décliner leur ascendant ont tous commis la faute d'amoindrir l'autorité des pères de famille.

Il est aisé de saisir ici le rapport immédiat qui existe entre le fait et la cause. Les enfants, nés au sein d'une civilisation perfectionnée, ne sont pas plus enclins que ceux des races sauvages à gagner leur vie par le travail, ni à respecter la Cou-

1 *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 118 et 119. = 2 *Ibidem*, t. Ier, p. 121.

tume de l'atelier paternel. Abandonnés à leurs instincts naturels, ils tomberaient directement dans la situation de ces races dégradées (J). Mais il en est autrement, quand les enfants sont soumis à la discipline de l'éducation. Ils ne se montrent pas inférieurs à leurs devanciers, si l'ignorance native et le vice originel ont été domptés en eux par l'amour et la sollicitude des parents, si l'action stimulante et répressive de ces derniers a été acceptée avec respect et obéissance. Mais ces sentiments ne sont pas non plus naturels à l'enfant. L'esprit de rébellion commence à poindre avec les premières lueurs de l'intelligence : il cède rarement à l'appel affectueux des parents; presque toujours il doit être, une première fois, réprimé par un châtiment qui donne à l'enfant l'idée de sa faiblesse[3]. Toutefois l'autorité du père, fondée d'abord sur un judicieux emploi de l'affection et de la force, ne reste durable que si elle prend bientôt pour bases la crainte de Dieu et les conseils de la raison. Tel est le cas

3 La folie est liée au cœur de l'enfant, et la verge de l'éducation l'en chassera. (*Prov.*, XXII, 15.)

Henri IV écrivait à Mme de Montglat, gouvernante du Dauphin, alors âgé de six ans : « Je me plains de vous, de ce que « vous ne m'avez pas mandé que vous aviez fouetté mon fils; « car je veux et vous commande de le fouetter toutes les fois « qu'il fera l'opiniâtre ou quelque chose de mal, sachant bien par « moi-même qu'il n'y a rien au monde qui lui fasse plus de « profit que cela : ce que je reconnois par expérience m'avoir « profité; car, étant de son âge, j'ai été fort fouetté. »

des peuples prospères que je viens de citer. Chez eux, le 4e commandement du Décalogue impose aux enfants le respect du père, comme un devoir qui assure le salut dans la vie future. En même temps, la liberté testamentaire laisse au père l'autorité qui lui appartient; et celui-ci en fait usage pour inculquer aux enfants cette conviction, que l'acquisition du bien-être est, dans la présente vie, subordonnée à l'accomplissement du devoir.

La prospérité d'un peuple est attaquée dans son principe même quand l'autorité des pères n'a plus cette double garantie. L'ancien régime en décadence et la révolution, en détruisant les croyances (§ 17) et en abolissant le testament (E), ont causé à notre race un dommage qu'aucun effort n'a pu encore réparer. Pour reprendre le cours de ses hautes destinées, la France doit d'abord reconnaître le danger des passions et des préjugés qui l'égarent. Elle doit ensuite restaurer l'autorité paternelle, en lui donnant une double sanction : en pratiquant, dans l'ordre religieux, le 4e commandement; en restituant au père, dans l'ordre civil, la liberté testamentaire [4].

[4] L'article 371 du Code civil prescrit dans les termes suivants le respect de l'autorité paternelle : « L'enfant, à tout « âge, doit honneur et respect à ses père et mère. » Mais cette prescription n'est ici qu'un précepte de philosophie : car elle est annulée, en fait, par les articles qui refusent au père le pouvoir d'assurer la conservation de la Coutume dans l'atelier

§ 36

COMMENT SERA RESTAURÉ LE RESPECT DE LA FEMME.

Le Décalogue prescrit par trois commandements le respect dû au double caractère de la mère et de la femme. Chez les peuples prospères, ces prescriptions sont placées au premier rang des devoirs sociaux; et elles ont également une double sanction, l'une religieuse, l'autre civile. Chez ces mêmes peuples, l'observation indique également un rapport immédiat entre la pratique du devoir et la prospérité.

Comme mère de famille, la femme contribue, autant que le père, à transmettre aux enfants les qualités physiques, intellectuelles et morales de la race. Il est même vrai de dire qu'à plusieurs égards elle remplit un rôle prépondérant dans l'œuvre commune de l'éducation [1].

A la vérité l'homme, comme chef de maison, doit donner à sa femme et à sa famille la direction indiquée par les rapports qui l'unissent

de travail qu'il a fondé, et qui autorisent ses enfants à en dissiper la valeur en jouissances égoïstes.

[1] Cette supériorité est frappante en ce qui concerne l'enseignement de la langue maternelle, qui imprime à chaque race son trait le plus caractéristique. Elle se retrouve également dans cet ensemble d'habitudes que les enfants contractent au foyer domestique, et qui émanent de l'affectueux dévouement et de la grâce sans pareille de la femme.

aux autres familles, au gouvernement local, à la province et à l'État. Mais cette supériorité, qui est partout sanctionnée par la loi, a pour contre-partie dans les mœurs la haute influence que la femme exerce parmi les grandes races européennes; et j'ai indiqué (§ 12) que cet ascendant règne chez notre race depuis un temps immémorial. Par l'attrait de sa grâce incomparable, la femme récompense, en choisissant son époux, le talent et la vertu chez les jeunes hommes qui aspirent au mariage; et elle préside ainsi, avec une sorte de souveraineté, à l'élection et au classement social des chefs de famille.

Mais l'action que la femme exerce comme mère et comme fiancée, n'est réellement efficace que chez les races qui tiennent en honneur la chasteté (§ 25). Les peuples prospères s'appliquent avec une sollicitude spéciale à conserver cette vertu; et, à cet effet, ils s'aident de deux moyens principaux. Ils gravent dans les cœurs la loi morale exprimée dans le 6e et le 9e commandement; et ils lui donnent pour sanction une loi civile qui érige la séduction en délit, et qui en fait retomber exclusivement sur l'homme la responsabilité.

La France, après avoir réagi contre la corruption des derniers Valois (§ 15), s'éleva à la prospérité et aux grandeurs morales du XVIIe siècle en revenant à la pratique de ces principes. De-

puis lors, leur abandon a marché de front avec la décadence de l'ancien régime. Louis XIV, le Régent et Louis XV, tout en corrompant les classes dirigeantes, avaient nominalement conservé les principes : la révolution les a formellement abolis (F); et elle a propagé le mal dans toutes les classes de la société. Aujourd'hui, la préoccupation principale du nouveau régime, le nivellement des conditions (§ 59), n'a encore produit qu'un résultat très-apparent, l'égalité dans le vice. La chasteté ne se trouve guère plus fréquemment chez le pauvre soumis au labeur quotidien[2] que chez le riche livré à une perpétuelle oisiveté. Les étrangers qui, au temps de Louis XIII, adoptèrent la France comme modèle (§ 16), la citent aujourd'hui comme un foyer de contagion. Ils redoutent également les enseignements de sa littérature et le désordre de ses mœurs. Ils lui reprochent surtout, en termes amers, la désorganisation du foyer domestique, l'exil des enfants dans les pensionnats et la corruption précoce qui en résulte, l'habitude des mariages d'argent et l'ascendant social des courtisanes. Cette décadence des mœurs s'est aggravée depuis l'époque du programme de Bordeaux (M) : elle ne saurait se

2 Monographie du Tailleur d'habits de Paris. (*Les Ouvriers des Deux Mondes*, t. II, p. 145 à 192.)

perpétuer sans compromettre tout, jusqu'à cette prospérité matérielle qui devient aujourd'hui le but exclusif de presque tous les talents.

Heureusement le remède est clairement indiqué par l'état de nos mœurs aux bonnes époques et par la pratique actuelle des peuples prospères. Il se trouvera surtout dans la contrainte morale imposée par le 6e et le 9e commandement, sanctionnée par des lois civiles réprimant la séduction.

§ 37

LA RÉFORME, EN RÉSUMÉ, DOIT SURTOUT RESTAURER LA RELIGION, RÉTABLIR LE TESTAMENT ET RÉPRIMER LA SÉDUCTION.

En résumé, la France doit opérer aujourd'hui trois réformes essentielles, dont la nécessité est démontrée par les alternances du bien et du mal pendant les quatre dernières époques de notre histoire (§§ 14 à 17).

Après la décadence gallo-romaine (§ 13), la France a eu deux grandes époques de prospérité : la première, créée lentement du ve au xiiie siècle (§ 14); la seconde, ramenée rapidement pendant la première partie du xviie siècle, sous le règne des deux premiers Bourbons (§ 16). Mais la décadence est revenue à deux reprises : une première fois, au xvie siècle avec les guerres religieuses (§ 15); une seconde fois,

au XVIIIe siècle avec la monarchie absolue et la révolution (§ 17).

Du XIVe au XVIe siècle, le mal vint surtout des clercs et des gouvernants. Le Décalogue avait gardé son empire sur les esprits, et la Coutume continuait à faire régner l'ordre moral et matériel dans la masse de la nation. Mais celle-ci, privée de ses droits traditionnels par les empiétements de la monarchie, tenta sans succès de rétablir l'ordre moral par la guerre civile; et elle n'aboutit qu'à ruiner l'ordre matériel (§ 15). La réforme du XVIIe siècle fut l'œuvre de deux souverains absolus qui ne possédèrent qu'une partie des qualités indispensables à leur fonction, mais qui surent, l'un et l'autre, se compléter par la collaboration des plus grands hommes de leur temps (§ 16).

Malheureusement le bien que la monarchie absolue avait produit, grâce à l'esprit judicieux de Henri IV et de Louis XIII, s'est trouvé détruit par l'incapacité et le vice de leurs successeurs (§ 17). Depuis Louis XIV, le mal est revenu avec des caractères fort différents de ceux qui s'étaient montrés au XVIe siècle. Le Décalogue a perdu son autorité sur les chefs de la société, et la Coutume est presque partout abandonnée; en sorte que la corruption s'étend de plus en plus à toutes les classes de la nation. Celle-ci, à la vérité, a reconquis par la révolution le droit de

contrôler les pouvoirs sociaux ; mais elle a perdu, avec ses vieilles mœurs, la faculté d'en user utilement. Elle a pu conjurer le retour des scandales qui furent donnés par ses gouvernants sous l'ancien régime en décadence. Elle a même ramené ses clercs aux vertus du IX[e] siècle (§ 14), en les soumettant aux persécutions de la Terreur, puis aux incessantes critiques du scepticisme. Mais, d'un autre côté, les classes les plus nombreuses, qui étaient restées intactes sous les régimes antérieurs ont été corrompues, à leur tour, par deux influences principales : elles ont suivi le mauvais exemple des classes dirigeantes ; elles se sont exposées trop brusquement à la corruption que fait naître l'exercice de la souveraineté [1].

[1] Les nations qui ont recours à un régime électoral pour renouveler fréquemment les pouvoirs publics, communiquent, en général, aux électeurs l'orgueil et la vénalité, c'est-à-dire les vices habituels aux autres classes de gouvernants. Ce désordre, peu sensible dans de petites localités où se conserve le respect des Autorités sociales, prend des proportions redoutables chez les grandes nations. Il grandit d'autant plus qu'on étend davantage le droit de suffrage aux classes les moins morales ou les plus besoigneuses. Il a les mêmes conséquences que l'abus des autres pouvoirs. La corruption de l'autorité engendre aussi sûrement la bassesse chez le candidat qui brigue le suffrage d'électeurs vénaux, que chez le courtisan qui recherche la faveur d'un roi corrompu. Ce mal a pris, en moins d'un siècle, de si grandes proportions aux États-Unis, qu'il semble réclamer un prompt remède (§ 60). Dans un moindre laps de temps, il a déjà acquis en France une certaine gravité. En 1869, certains corps électoraux ont évidemment dépassé, en tyrannie et en cynisme, beaucoup de mauvais rois. Sans doute la corruption des électeurs ou des rois ne condamne pas plus certaines formes

Au surplus, les maux les plus dangereux de notre temps viennent moins de la corruption des mœurs que du désordre des idées. D'innombrables erreurs ont été propagées depuis deux siècles. Parmi les plus redoutables se placent, en première ligne, celles qui détruisent systématiquement les trois principales formes du respect (§ 31). C'est pourquoi la réforme doit avoir pour point de départ la restauration des vérités qui commandent le retour à la religion, le rétablissement de la liberté testamentaire, la répression des faits de séduction.

de gouvernement que la corruption des clercs ne condamne la religion; mais ces considérations viennent à l'appui de deux conclusions de cet ouvrage, savoir: que les nations ne prospèrent qu'en restant soumises à la loi du Décalogue; que les institutions doivent avoir pour objet principal de conjurer la corruption chez toutes les classes de gouvernants, chez ceux surtout qui joignent à la plus grande somme d'autorité la moindre dose de responsabilité personnelle. Les électeurs, exerçant leur autorité à l'aide du scrutin secret, sont particulièrement dans ce cas.

Une nation qui n'a pu créer un régime stable avec la royauté et un système électoral fondé sur la richesse et le talent, s'expose à de plus graves mécomptes en associant tous les citoyens à la souveraineté. Le peuple peut, en effet, contrôler un roi et une classe restreinte, corrompus par l'exercice du pouvoir: mais qui contrôlera le peuple entier poussé au désordre et à la vénalité par l'abus du droit de suffrage?

CHAPITRE V

LES OBJECTIONS ET LES RÉPONSES

---

§ 38

RÉPONSE AUX OBJECTIONS CONCERNANT LA RELIGION.

Pendant trente années de voyages et d'études, je n'ai jamais entendu un Russe, un Anglais[1] ou un Américain du Nord élever une objection contre la pratique de la religion. Malgré la diversité de leurs constitutions sociales, nos trois émules s'honorent également de sanctionner, autant que possible, cette pratique par les institutions et par les mœurs.

Il en est autrement des Français. Beaucoup parmi eux croient que les sociétés humaines

[1] On voit reparaître aujourd'hui, dans la littérature de la Grande-Bretagne, quelques symptômes du scepticisme qui avait disparu depuis l'époque de Georges III; mais cette évolution est toute nouvelle, et elle n'a point jeté ses racines dans le pays. Elle nous montre d'ailleurs, une fois de plus en action, cette loi de l'histoire (§ 10) qui ramène périodiquement chez les grandes nations des alternances de vice et de vertu.

peuvent prospérer sans pratiquer un culte public et sans se fortifier par la prière. Quelques-uns même vont jusqu'à nier l'existence de Dieu. Pour la première fois depuis la fondation du christianisme, ces doctrines ont été hautement affirmées sous le régime de la Terreur. Depuis lors, il s'est produit dans les institutions un retour partiel vers la vérité; mais beaucoup d'erreurs subsistent encore; elles tendent à abroger de plus en plus le respect de Dieu dans la vie privée et dans la vie publique.

Tous les hommes qui comprennent l'urgence de la réforme morale, doivent combattre des erreurs condamnées par les coutumes et les opinions des peuples prospères. Ces erreurs touchent à tous les éléments de la vie sociale: elles soulèvent, par conséquent, des questions nombreuses et complexes. J'ai traité ces questions avec détail dans mon précédent ouvrage [2]; et je m'applique sans relâche à réfuter, autant qu'il dépend de moi, cette partie de nos erreurs dominantes. Cependant je ne saurais faire entrer complétement cette réfutation dans le cadre du présent travail. Je me bornerai ici à combattre, par un précis sommaire, les objections qu'opposent à la religion trois classes de personnes: celles qui nient, au nom de la science, l'exis-

2 *La Réforme sociale.* — Voir particulièrement: ch. 1er, § 15.

tence de Dieu; celles qui craignent, avant tout, la corruption des clercs; celles qui redoutent spécialement l'esprit envahissant du catholicisme et de la papauté [3].

§ 39

1re OBJECTION : L'IDÉE DE DIEU EST RÉFUTÉE PAR LA SCIENCE DE LA NATURE.

Les attaques qui s'adressent maintenant à la religion diffèrent beaucoup, dans leur principe et leurs moyens d'action, de celles qui ont eu lieu dans le passé.

Sous les derniers Valois (§ 15), comme sous les Bourbons en décadence (§ 17), les sceptiques qui se firent un nom par leurs talents se proposaient surtout d'être utiles à l'humanité; et, dans leur opinion, leur doctrine avait un caractère éminemment social. Ainsi que les croyants, ils considéraient la vérité comme la source de tout bien; mais, en voyant les maux produits par l'abus de la religion, ils pensaient être en droit de conclure que celle-ci n'était qu'une erreur.

3 J'omets naturellement, dans cet exposé, les considérations qui, dans ces derniers temps, ont été présentées avec une compétence spéciale par des clercs éminents. A cette occasion je signale notamment l'éloquent ouvrage du R. P. Félix, ayant pour titre : *Le Progrès par le Christianisme*, 1 vol. in-8°; Paris, 1868.

A la première époque (§ 15), par exemple, les dissidences religieuses provoquées par un clergé corrompu avaient amené notre pays aux derniers degrés de la souffrance. La religion, qui, à l'époque précédente, rapprochait les hommes (§ 14), était devenue le principal moyen de les diviser. Les discordes religieuses, fournissant de nouveaux aliments aux dissensions civiles, engendraient partout l'assassinat, la guerre, le pillage et le massacre. Dévastée par la violence, dégradée par la haine, la France, lors de l'assassinat du dernier Valois (1589), avait perdu à la fois le bien-être matériel et le sens moral. Beaucoup de gens de bien furent alors conduits à enseigner qu'il serait utile de détruire dans les cœurs les croyances qui étaient la cause ou le prétexte de ces calamités. Montaigne et Charron (§ 15) se firent les interprètes de ce sentiment, et le propagèrent au sein des classes dirigeantes. Mais lorsque le génie de Henri IV (1598) et celui de Richelieu (1629) eurent rétabli les bonnes mœurs dans le clergé et la paix religieuse dans la nation, les propagateurs de ce scepticisme social se trouvèrent désintéressés; les croyances reprirent possession de l'empire qui leur appartient[1]; et l'on vit briller aussitôt

[1] « C'est par une espèce d'aberration de l'intelligence, et à « l'aide d'une sorte de violence morale exercée sur leur propre « nature, que les hommes s'éloignent des croyances religieuses;

la grande époque de Vincent de Paul, de Condé et de Descartes (§ 16). Louis XIV, en ramenant, par son exemple et sa tyrannie, une corruption plus dangereuse que celle des Valois, provoqua le retour des mêmes vicissitudes. Cette fois la propagande antireligieuse prit de plus grandes proportions, sous deux nuances principales. Voltaire admit l'existence de Dieu; mais il comprit peu le secours que les peuples prospères tirent de ce principe pour l'établissement d'un bon ordre social. Il prêcha souvent et pratiqua presque toujours une morale relâchée. Son œuvre spéciale fut d'attaquer la religion par l'arme du ridicule. J.-J. Rousseau méconnut moins les principes : il conçut une plus haute idée de Dieu, et il comprit mieux le rôle de la religion. Mais, en fait, son erreur sur la perfection originelle de l'homme contribua plus que la raillerie de Voltaire à ruiner la religion et à désorganiser la société. Il admit, en effet, que l'homme apporte en naissant toutes les facultés nécessaires pour s'élever, sans aucun enseignement, aux lois de la morale et, s'il y a lieu, à la pratique de la religion. Cette erreur, démentie par tous les faits que révèle l'éduca-

« une pente invincible les y ramène. L'incrédulité est un « accident, la foi seule est l'état permanent de l'humanité. » (A. de Tocqueville, *de la Démocratie en Amérique*, t. Ier, p. 359.)

tion de l'enfance et de la jeunesse, fut cependant adoptée par une foule d'esprits. Jefferson [2] tenta en vain de la propager aux États-Unis, dans un milieu social protégé par le christianisme et par la frugalité (§ 8); mais les germes que sema ce grand homme égaré se développent aujourd'hui dans de nombreuses cités enrichies par le commerce. Les classes dirigeantes de l'Europe trouvèrent près d'elles, dans la corruption des cours et des villes, un milieu tout préparé à recevoir les enseignements de Voltaire et de Rousseau; elles formèrent ainsi le personnel de la révolution, qui, en France, aboutit en deux années au régime de la Terreur. Cette seconde éruption du scepticisme social s'apaisa lorsque les souverains et les peuples aperçurent les maux qu'elle avait déchaînés,

[2] « C'est perdre son temps que de suivre des leçons sur cette « matière (la morale). L'homme était destiné à vivre en so- « ciété : il fallait que sa moralité fût conforme à ce but... Le « sens moral vient à l'homme comme ses jambes et ses bras. » (Mélanges politiques de Jefferson, *Conseils à un jeune homme*, t. Ier, p. 298.) Quant à la religion, Jefferson admet, avec J.-J. Rousseau, que le jeune homme ne doit s'en occuper que lorsqu'il peut se guider par les lumières de son propre jugement. Or on blesserait moins la raison et l'expérience en déclarant que chacun peut s'élever spontanément à la connaissance des sciences physiques et des métiers manuels ou intellectuels : car le jeune homme, parvenu à l'âge de raison, n'a aucun intérêt à repousser ces dernières connaissances, tandis qu'il est excité par ses passions et son orgueil à se révolter contre les lois de la morale et de la religion.

lorsque surtout la réforme du clergé et la liberté religieuse commencèrent à produire leurs fruits habituels. Elle aurait pris fin depuis longtemps, si les hommes éclairés de notre époque, prenant exemple sur leurs ancêtres du XVIIe siècle, s'étaient ralliés à une commune notion de la vérité. Malheureusement ce résultat a été retardé par les passions et les erreurs issues de la révolution (§§ 50 à 61). En ce moment, il semble être plus que jamais reculé par une doctrine qui nous vient surtout d'Allemagne, et qui pourrait être appelée le scepticisme scientifique, ou le naturalisme[3]. C'est sur l'autorité de cette nouvelle erreur que se fonde principalement la première objection.

Le scepticisme scientifique ne prend plus son point de départ dans les désordres sociaux émanant des personnes qui abuseraient de la religion, mais seulement dans l'observation du monde physique. Les sciences physiques, disent les nouveaux docteurs [4], n'assignent à l'homme

3 Une variété de cette doctrine, sous le nom de *Nihilisme*, paraît se répandre chez les classes lettrées de la Russie; et il semble qu'elle donnera prochainement de grands embarras à un gouvernement identifié avec une Église où les croyances sont plus fermes qu'éclairées (§ 65). = 4 Ce précis du scepticisme scientifique me paraît être un résumé fidèle des lectures et des entretiens auxquels je me livre depuis longtemps. Je prie à l'avance les honorables auteurs de la doctrine de m'excuser si, contre mon intention, j'ai dénaturé leur pensée. Je me ferais, dans ce cas, un devoir de réparer ma faute

aucune place exceptionnelle dans la nature : car il se confond par des transitions insensibles avec les autres animaux[5]; et rien n'indique qu'il ait une destinée qui lui soit propre[6]. Le bien-être

dans l'édition suivante : je substituerais à ce précis un texte de même étendue, approuvé par un représentant autorisé de ces principaux auteurs, et notamment de MM. Baumgaertner, Buchner, Burmeister, Cotta, Czolbe, Feuerbach, Giebel, Huschke, Loewenthal, Lotze, Moleschott, Muller, Orges, Rossmaessler, Strauss, C. Vogt, R. Wagner, Zimmermann, etc. Pour éviter à ce sujet toute chance d'injustice, j'avais d'abord entrepris de citer simplement des textes empruntés à ces auteurs; mais je reconnus bientôt que, malgré l'impartialité de mon choix, des citations partielles ainsi groupées avaient le caractère d'une diatribe. J'arrive ainsi à constater que, pour réfuter des erreurs aussi profondes, un auteur n'a qu'une alternative : analyser sous sa responsabilité les textes qu'il combat, ou les citer intégralement. En adoptant ce dernier parti, je serais évidemment sorti du cadre de cet ouvrage; et j'ai dû, en conséquence, m'en tenir au premier. J'invite, au surplus, le lecteur à se reporter aux écrits des auteurs ci-dessus cités. Celui qui ne connaît point la langue allemande pourra consulter la traduction française d'un ouvrage où ces auteurs sont fréquemment cités, savoir : *Force et Matière, ou Études populaires d'histoire et de philosophie naturelles*, par Louis Buchner; Paris, 1 vol. in-8°, 1865. = [5] « Les meilleures autorités en physiologie sont actuellement assez d'accord que l'âme des animaux ne diffère pas de l'âme humaine en qualité, mais seulement en quantité. » (*Ibidem*, p. 234.) = [6] Cette affirmation semble tellement évidente à l'auteur qu'il ne prend pas même la peine de la signaler, au début de son livre, à l'attention du lecteur. J'ai vainement cherché une mention de l'ordre moral dans un ouvrage qui traite de la destinée des êtres, de l'âme, de Dieu et de la vie future. Seulement l'auteur, se ravisant à la fin de son œuvre, formule ainsi les dernières lignes de sa conclusion : « Qu'il nous soit permis, en « dernier lieu, de faire abstraction de toute question de morale « et d'utilité. L'unique point de vue qui nous dirige dans cet

ou le malaise des sociétés humaines ne se lient aucunement à la pratique ou à l'oubli de la religion. Pour l'homme, comme pour les autres êtres organisés, ils sont la conséquence nécessaire des lois du monde matériel. La vraie science n'a donc à se préoccuper ni de religion, ni de morale, ni même de ce qui est utile à l'espèce humaine. La matière et les forces qui en émanent sont les seules réalités qu'on puisse voir et toucher : ce sont aussi les seules dont l'ami de la vérité doive tenir compte. La religion et la morale qu'elle enseigne ne peuvent être appuyées sur aucun fait matériel : elles ne sont donc que mensonge, illusion ou vanité [7], et à l'avenir il ne faut plus s'en préoccuper. Le savant doit désormais remplacer le prêtre, en ce qui touche la direction des sociétés : fortifié par les découvertes qui ont illustré notre époque, il doit con-

« examen, c'est la vérité. La nature n'existe ni pour la religion, « ni pour la morale, ni pour les hommes; elle existe pour elle-« même. Que faire, sinon la prendre telle qu'elle est?... L'étude « empirique de la nature n'a pas d'autre but que la recherche de « la vérité, que celle-ci soit consolante ou désolante, selon les « idées humaines, qu'elle soit esthétique ou non; logique ou « non, qu'elle soit conforme ou contraire à la raison, néces-« saire ou miraculeuse. » (*Ibidem*, fin.) = 7 « La philoso-« phie scolastique de nos jours, pleine d'une vanité présomp-« tueuse, s'imagine d'avoir enterré ces idées... sous la déno-« mination de matérialisme. Mais cette philosophie baisse de « jour en jour dans l'estime publique, en raison de la marche « progressive des sciences empiriques. Or ces sciences démon-« trent avec évidence... » (*Ibidem*, préface, p. VI.)

quérir enfin la haute situation que n'ont pu prendre les philosophes de l'antiquité [8]. En résumé, la science, cette lumière souveraine des nations modernes, est autorisée à nier Dieu et la religion. Cette conclusion est d'ailleurs justifiée par la pratique des peuples célèbres, qui deviennent d'autant moins religieux qu'ils sont plus savants. Les efforts qu'on veut faire pour revenir à la religion iraient donc à l'inverse du mouvement réel des sociétés.

J'oppose à cette doctrine les réponses suivantes.

On viole les plus évidentes règles de la méthode d'observation en jugeant, et à plus forte raison en niant, au nom des sciences physiques, des phénomènes qui appartiennent exclusivement au domaine de la science sociale. On prétend soumettre l'humanité à l'autorité de sciences fort secondaires et qui, par ce motif, ne se sont constituées que de nos jours. On regarde, au contraire, comme non avenue la connaissance de l'homme moral et religieux, cette science par excellence [9], qui, depuis les premiers âges de

[8] Des doctrines semblables ont été enseignées de tout temps, et en partie même par les plus anciens philosophes grecs ou indous; mais elles manquaient de base, et ce n'est que par le progrès des sciences naturelles qu'elles ont trouvé cette base. (*Ibidem*, préface, p. v.) = [9] Le scepticisme scientifique est inspiré par l'orgueil humain, en révolte contre l'autorité divine: cependant, comme le rappelle une note suivante (n. 11),

l'humanité, a occupé les plus grands esprits et a créé, de progrès en progrès, les milieux sociaux où les sciences physiques ont pu enfin se développer. Ce dédain pour la science sociale est condamné par l'histoire et la raison, comme par les vraies autorités des sciences physiques. Cette science se compose, en partie, de faits qui prennent à la surface de la planète une place de plus en plus prépondérante : à ce seul point de vue, elle occuperait de beaucoup le premier rang parmi les sciences d'observation ; et, à vrai dire, les sciences physiques n'en sont qu'une dépendance (n. 9). Les hommes éminents qui ont le mieux étudié et coordonné les faits de la chimie, de la physique, de l'astronomie et des autres sciences naturelles, n'ont point pensé qu'ils eussent qualité pour s'immiscer dans les faits de la religion et de l'ordre moral. Cette erreur n'a guère été commise que par les personnes qui, ayant peu réfléchi sur les phénomènes de la science sociale, ou ayant seulement fixé leur attention sur quelques détails des

il tend, par son principe même, à ne voir dans l'homme que les qualités de la brute et, par conséquent, à prendre pour idéal les races sauvages et dégradées. Tous les penseurs qui ont vu, dans la soumission à Dieu, l'état naturel de l'homme ont, au contraire, été conduits à concevoir une haute idée de la dignité humaine. Ainsi M. de Bonald a dit : « Que sont toutes les « sciences auprès de la science de la société ? et qu'est l'univers « lui-même si on le compare à l'homme ? » (*Théorie du pouvoir*, Paris, 1796, t. Ier, p. VI.)

sciences physiques, n'ont connu nettement ni la méthode qui est propre à ces dernières, ni les limites qu'elles ne doivent pas dépasser. Les phénomènes des deux groupes de sciences sont profondément distincts, dans le temps présent comme dans l'histoire. Après des milliers de siècles, pendant lesquels la terre n'a été soumise qu'à des phénomènes de l'ordre physique, la religion et l'ordre moral ont fait leur apparition avec le premier homme dont la tradition ait gardé le souvenir. Depuis lors, les phénomènes religieux et moraux n'ont cessé de se développer avec le genre humain, et ils ont dominé de plus en plus les faits purement physiques.

Dans tous les temps, sous tous les climats, chez toutes les races, la religion est aussi caractéristique pour les sociétés humaines que la nutrition, absente chez les minéraux, est essentielle aux êtres organisés. Exclure Dieu et la religion du monde social, par cela seulement qu'on ne les voit pas dans le monde physique, est une doctrine aussi peu judicieuse que le serait celle qui, ne voyant point dans le règne minéral la nutrition, prétendrait l'exclure du règne organique. Voir seulement dans l'homme des organes physiques, c'est une seconde inconséquence, analogue à celle du zoologiste qui prétendrait décrire l'abeille sans mentionner

la production du miel. On pourrait encore caractériser cette aberration en la comparant à celle du chimiste qui, réduisant la plante à ses éléments minéraux, déclarerait vaine la science du botaniste voué à l'étude des merveilleux phénomènes du règne végétal. Les docteurs du scepticisme scientifique commettent donc un attentat monstrueux contre la méthode et une mutilation sacrilége de la vérité, lorsqu'ils prétendent exclure de la science de l'homme (n.6) les admirables phénomènes de la religion, de la morale et de la raison.

D'un autre côté, il est faux d'affirmer que la religion s'éteint à mesure que les sociétés se perfectionnent. L'erreur incessamment reproduite à ce sujet, depuis le XVIIIe siècle, par toutes les classes de sceptiques, est refutée par les enseignements de l'histoire, comme par ceux du temps présent[10]. Certains peuples, à la vérité,

[10] En 1832, selon M. de Tocqueville, les Américains des États-Unis considéraient la conservation des libertés civiles et politiques comme subordonnée à celle des croyances religieuses. Cette conviction s'est affaiblie dans les agglomérations urbaines, corrompues par la richesse; mais elle domine encore dans le reste du pays. « Toutes les républiques américaines sont soli-« daires, disaient-ils; si les républiques de l'Ouest tombaient « dans l'anarchie ou subissaient le joug du despotisme, les « institutions républicaines, qui fleurissent sur les bords de « l'océan Atlantique, seraient en grand péril; nous avons donc « intérêt à ce que les nouveaux États soient religieux, afin « qu'ils nous permettent de rester libres... C'est le despotisme, « ajoute M. de Tocqueville, qui peut se passer de la foi, mais

ont négligé la religion, tout en conservant d'abord une certaine célébrité dans les sciences et les arts; et la France en particulier a donné, à deux reprises, l'exemple d'un tel ordre de choses (§§ 15 et 17). Mais cette apparence de prospérité n'a pu faire longtemps illusion: elle a été bientôt démentie par les symptômes habituels de la décadence. Les peuples prospères, qui offrent plus que les peuples célèbres le *criterium* du bien (§ 7), se placent comme savants à des hauteurs très-inégales; mais ils sont toujours les plus religieux; d'où l'on doit conclure que c'est la religion, et non la science, qui fait leur prospérité.

Pour procéder scientifiquement dans leur lutte contre Dieu et la religion, les sceptiques auraient à produire un premier fait à l'appui de leur thèse : ils devraient nous montrer au moins

« non la liberté. La religion est beaucoup plus nécessaire dans la « république qu'ils préconisent que dans la monarchie qu'ils atta- « quent, et dans les républiques démocratiques que dans toutes « les autres. Comment la société pourrait-elle manquer de « périr si, tandis que le lien politique se relâche, le lien mo- « ral ne se resserrait pas; et que faire d'un peuple maître de « lui-même, s'il n'est pas soumis à Dieu?... En même temps « que la loi permet au peuple américain de tout faire, la reli- « gion l'empêche de tout concevoir et lui défend de tout oser. » (*La Démocratie en Amérique*, t. Ier, chap. XVII.) — On peut apprécier la sagesse de ces anciennes opinions du peuple américain, en voyant ce que peuvent oser aujourd'hui, dans les réunions de Paris, comme dans les congrès de Suisse et de Belgique, des hommes qui n'ont plus pour les croyances religieuses que haine ou mépris.

une race d'hommes qui, sans connaître et adorer Dieu, devancerait les autres dans la culture de ces sciences qu'on signale comme l'unique source de la vérité. Et, comme ce fait ne s'est présenté spontanément chez aucun peuple, ils devraient imiter certains réformateurs contemporains, c'est-à-dire fonder de toutes pièces une colonie justifiant, par ses succès, la fécondité du scepticisme. Aussi longtemps qu'une telle société ne sera pas constituée, on aura le droit de condamner absolument, au nom de la science, les doctrines qui nient Dieu et la religion.

A la vérité, quelques partisans du scepticisme scientifique prétendent que cette expérience est faite : ils s'appliquent à établir qu'il existe des races complétement étrangères à la notion de Dieu. Les faits allégués, s'ils étaient soumis à un contrôle méthodique, n'offriraient aucune garantie d'observation scientifique. Mais, pour prouver qu'ils sont sans valeur, il n'est nullement nécessaire de recourir à des enquêtes plus approfondies : il suffit de constater qu'on ne produit à l'appui de ces allégations qu'une liste de races dégradées [11].

11 M. L. Buchner cite à l'appui de ses assertions : les Indiens de l'Orégon, les Caloches (tribu indienne), les Tuscs (race mongole), les Corrados (Brésil), les sauvages autochthones de l'Amérique du Sud, les indigènes de l'Océanie, les Béchuanas (Afrique méridionale), les Caffres, les Hottentots, les Boschismans, les Indiens Schinuk, les indigènes de Kingsmill (Mi-

Est-ce donc là l'idéal auquel aboutit fatalement le naturalisme par le principe et la méthode qui lui sont propres? La nouvelle école allemande prétend-elle nous offrir comme modèles les Caloches et les Hottentots, en attendant la découverte de quelque autre race qui, ayant renoncé à tout culte, même à celui des fétiches, serait encore plus loin de Dieu et plus près de la brute? Je ne sais si les docteurs qui ne voient dans l'usage de la raison et le bonheur de l'humanité que des particularités étrangères à la recherche du vrai, auront le courage d'arriver jusqu'à cette conclusion de leur système; mais je doute que ce système, exposé sans équivoque, obtienne les succès qui ont pu être momentanément acquis au scepticisme social des Français.

En résumé, les partisans du naturalisme, en faisant cette incursion peu judicieuse dans le domaine de la science sociale, n'ont nullement démontré leur thèse: loin de là, ils ont eux-mêmes donné l'argument qui la réfute le mieux. Les sceptiques, qui prétendent détruire la tradition universelle par la méthode d'observation, trouveront peu d'adeptes parmi les

cronésie méridionale), les Indiens de la Nouvelle-Grenade, les Karens (du Pégou), certains indigènes de Sumatra, les nègres d'Oucouyama (Afrique méridionale), et les Océaniens des îles Fidji. (*Force et Matière*, p. 190 à 193.)

peuples civilisés, tant qu'ils ne citeront comme exemple que des sauvages. D'ailleurs, tant qu'ils ne se présenteront eux-mêmes que dans des sociétés imbues de fermes croyances, on sera fondé à dire qu'ils tirent les qualités dont ils s'enorgueillissent, non de la science qui leur est propre, mais du milieu qui les a nourris. On les assimilera justement à ces parasites du règne végétal qui puisent la substance de leurs fleurs et de leurs fruits, non dans le sol, source de toute fécondité, mais dans les robustes plantes auxquelles ils s'attachent.

§ 40

2me OBJECTION : LES AVANTAGES DES RELIGIONS SONT ANNULÉS PAR LES INCONVÉNIENTS DE LA CORRUPTION CLÉRICALE.

Selon la seconde objection, les religions ne se maintiennent guère que par l'intervention d'un clergé; et, en général, elles lui attribuent sur les âmes une autorité considérable. Or, quand les clercs possèdent toutes les vertus de leur profession, quand ils se dévouent exclusivement au bonheur de leurs ouailles, ils ne gardent pas toujours, dans l'accomplissement de leur mission, la mesure convenable. Ils se trouvent alors conduits par excès de zèle à abuser de l'autorité qu'on leur accorde, puis à dominer la famille et l'État, au lieu de les servir. Enfin, lorsqu'ils

ont obtenu de la reconnaissance des peuples un rang élevé dans la hiérarchie sociale, ils donnent à la longue contre l'écueil où vont échouer tôt ou tard les classes riches et puissantes : ils tombent dans le désordre et propagent autour d'eux la corruption. Les peuples doivent donc à l'avenir supprimer la fonction des clercs, afin de laisser aux laïques leur légitime influence. Et, en renonçant tout d'abord à l'utile concours que peut donner un clergé digne de sa mission, ils conjureront les maux qui émaneraient plus tard d'un clergé corrompu.

Je réponds que les clergés ne sont pas plus corruptibles que d'autres classes également nécessaires ; et j'ajoute qu'aucun peuple civilisé n'a pu jusqu'à présent se passer de leur intervention.

Les chances éventuelles de corruption et les abus d'autorité ne sont pas spéciaux aux clercs : ils se développent plus facilement encore parmi les autres classes dirigeantes, et surtout parmi les gouvernants. C'est parmi ces derniers que naît habituellement le mal ; c'est d'eux que proviennent les désordres qui compromettent un état traditionnel de prospérité. Mais, d'un autre côté, les peuples ne s'élèvent à une certaine hauteur que sous la direction d'un bon gouvernement. Ceux qui se priveraient, dans le présent, des bienfaits qui en émanent par la

crainte des maux qui en peuvent résulter pour l'avenir, se condamneraient à une perpétuelle infériorité. Il ne faut pas seulement examiner si un clergé peut se corrompre un jour; il faut également se demander s'il est un moyen indispensable de perfectionnement, lorsqu'il possède les vertus de sa profession. Or cette dernière question est résolue affirmativement par l'histoire, comme par l'état actuel des sociétés.

Plusieurs sectes chrétiennes ont tenté, à l'imitation des patriarches de la Bible, de conserver l'ordre moral par le sacerdoce spontané des pères de famille. Les membres de la *société des Amis*[1] ont résolu ce problème, depuis trois siècles, avec un dévouement et un succès qu'on ne saurait trop admirer. Ils ont réussi, en effet, à se préserver de la corruption propagée ailleurs, dans le même laps de temps, par certains clergés. Mais, au milieu de ces succès, les Amis eux-mêmes ne se méprennent pas sur le rôle modeste qu'ils remplissent en présence des autres cultes. Malgré tous leurs efforts, ils sont restés dans le christianisme à l'état d'exception. Les Amis ne sont représentés en France et sur le Continent que par quelques familles. En Angleterre et aux États-Unis, où ils se sont particulièrement mul-

[1] Les *Amis* sont habituellement désignés sous le nom de Quakers. Voir la description de cette société (*Réforme sociale,* 3e édition, t. Ier, p. 131).

tipliés, ils forment à peine, dans quelques localités, le centième de la population. Les Amis savent très-bien qu'ils ne sauraient guère prétendre à un plus grand développement; ils apprécient hautement les services des divers clergés chrétiens; ils ne se flattent pas de les remplacer; ils s'efforcent seulement de pratiquer le Décalogue mieux que la majorité des autres communions religieuses. De même que les savants sceptiques ne peuvent acquérir quelque renommée que dans des sociétés imbues de fermes croyances (§ 39), les Amis n'ont jamais prospéré qu'au milieu de chrétiens fervents dirigés par des clergés.

Les clergés ne sont donc pas moins nécessaires que les religions à la prospérité des peuples. L'intervention des clercs offre d'immenses avantages quand on a trouvé l'organisation qui conjure autant que possible les chances de corruption. J'ai signalé ailleurs [2], entre autres solutions de ce problème, les admirables exemples qu'offrent de nos jours les clercs catholiques, surtout dans les États où ils sont en présence d'un autre clergé dominant. Je rappelle en outre plus loin qu'ils ont un rôle prépondérant, en Amérique, dans l'un des États modèles de notre temps (§ 70).

2 *La Réforme sociale,* 3e édition, t. Ier, p. 142.

§ 41

3me OBJECTION : LE CATHOLICISME EST DEVENU INCOMPATIBLE AVEC LA LIBERTÉ DES PEUPLES ET LES MEILLEURES ASPIRATIONS DE L'ESPRIT MODERNE.

Selon la troisième objection, les inconvénients qui peuvent résulter de la pratique des religions et de l'intervention des clergés sont particulièrement sensibles dans le catholicisme. En revenant aux croyances religieuses, la France ne ferait, au fond, que restaurer chez elle un pouvoir fort envahissant. Elle s'exposerait de nouveau aux empiétements qui furent commis, au moyen âge, par la hiérarchie ecclésiastique et la papauté contre la liberté des individus et l'autorité des souverains. En même temps, elle s'écarterait des idées qui animent les peuples les plus prospères de notre époque; et elle s'acheminerait ainsi vers la décadence, où sont déjà tombées beaucoup de nations catholiques qui ont joué autrefois un grand rôle dans le monde civilisé. L'État, dans ses rapports avec le catholicisme, doit toujours avoir en vue ces deux dangers. Il doit donc s'inspirer de deux règles principales : conjurer par une surveillance sévère les empiétements du pape et du clergé; leur refuser tout concours, pour ne pas

contrarier les meilleures aspirations de l'esprit moderne.

Je réponds à la première partie de cette objection en faisant remarquer qu'elle offre au plus haut degré les caractères d'un anachronisme.

Les dangers qui menacent aujourd'hui l'Occident sont évidemment l'extension des diverses écoles de scepticisme, le morcellement indéfini des communions chrétiennes, et la perte du respect envers toute autorité, religieuse ou civile. On fait donc complétement fausse route quand on se préoccupe sans relâche de combattre les exagérations de la foi, les envahissements du catholicisme et l'ascendant moral de la papauté. A vrai dire, ceux qui sont absorbés dans ces préoccupations considèrent comme non avenus les changements qui se sont accomplis depuis quatre siècles.

Nos gouvernants compromettraient même l'intérêt politique du pays, s'ils persistaient dans la lutte sourde qui règne depuis longtemps entre l'État et l'Église. Ils renouvelleraient la faute qu'ils ont commise en continuant trop longtemps, contre la maison d'Autriche, l'hostilité traditionnelle de la maison de Bourbon. Ils tomberaient dans l'erreur de ces Anglais qui, se reportant à de vieux souvenirs et s'abandonnant à la quiétude de leur situation insulaire, voient avec une satisfaction secrète les dissen-

sions intestines et les rivalités de leurs voisins du continent. La décadence matérielle produite en Occident par l'antagonisme actuel des États, n'est pas moins dangereuse pour l'Angleterre elle-même que la décadence morale qui résulterait d'un nouvel affaiblissement des croyances. Il est évident, en effet, que cette décadence stimulerait au détriment de la prospérité générale la redoutable alliance des deux grands empires, la Russie et les États-Unis, qui dominent déjà le nord des deux mondes.

On est frappé de ces considérations à la vue des mesquines contestations que soulèvent encore chez nous les rapports de l'État avec le clergé et la papauté. En présence des maux qui la menacent au dedans comme au dehors, la France devrait secouer les traditions d'un autre âge et se dégager de ces petits embarras. Elle ne saurait mieux faire que de prendre exemple sur la Prusse[1], l'Angleterre[2] et les États-Unis, qui,

1 Le gouvernement prussien a d'abord commis une grande faute en appliquant, avec des formes tracassières, le concordat de 1821 qui garantit la liberté religieuse aux provinces catholiques du Rhin détachées de la France en 1815 : il n'a alors obtenu d'autre résultat que d'entretenir chez les populations les regrets causés par cette séparation. Mais, depuis lors, il a réparé cette faute et atténué ces regrets ; il a même créé des sympathies utiles à l'exécution de ses projets séculaires en laissant en fait, sauf réserve de tous ses droits, une liberté complète aux catholiques rhénans. Ceux-ci trouvent de grandes satisfactions dans la liberté que leur accorde maintenant la Prusse ; mais ils compteraient plus sur la durée de ce régime, si la

partis de situations fort différentes, convergent de plus en plus vers une même politique. En principe, nos émules se réservent fermement le droit de revenir aux mesures répressives que pourrait exiger la sûreté de l'État, en présence des empiétements de la papauté. En pratique, ils laissent au pape, aux évêques et aux ministres des paroisses (§ 67) toute liberté de prendre, sous leur responsabilité personnelle, les moyens propres à restaurer parmi les populations l'observation de la loi morale. Ils

France l'appliquait à ses propres croyants. Cette simple extension de la liberté religieuse accroîtrait beaucoup la sécurité des catholiques allemands. Elle rehausserait, dans leur opinion, le prestige de la France beaucoup plus que des actes éclatants qui leur semblent inspirés par un intérêt politique, plutôt que par un dévouement réel au catholicisme. = 2 L'Angleterre conserve plusieurs lois qui restreignent beaucoup la liberté des catholiques romains; mais elle les abroge peu à peu, depuis 1828. (9, Georg. IV, c. 17.) Elle laisse tomber en désuétude celles qui subsistent, parce qu'elle n'a créé, pour les appliquer, aucune bureaucratie spéciale. Ainsi la bulle de 1851, en vertu de laquelle le pape a rétabli les évêchés catholiques en Angleterre, y a reçu sa complète exécution. La hiérarchie catholique de l'Angleterre viole cependant l'ancienne loi du royaume et la loi spéciale (14 et 15, Vict., c. 60) votée par le Parlement immédiatement après la promulgation de la bulle. Une remarque analogue s'applique aux lois qui interdisent le séjour de l'Angleterre aux membres de la Compagnie de Jésus. L'esprit nouveau qui règne chez les Anglais se révèle mieux encore dans la loi votée, le 31 mai 1869, par la chambre des communes à la majorité de 114 voix sur 508 votants. Aux termes de cette loi, l'Église catholique est mise, en Irlande, sur un pied d'égalité avec les deux Églises établies d'Angleterre et d'Écosse et avec les cultes dissidents.

croient d'ailleurs trouver dans la présence de plusieurs cultes une garantie suffisante contre les abus que pourrait entraîner l'exagération de certaines tendances spéciales aux catholiques romains. Tous nos gouvernements se seraient épargné des difficultés s'ils avaient eu l'heureuse idée de suivre ces exemples. En se montrant désormais mieux avisés, ils procureront aux croyants des satisfactions infinies. Ils obtiendront, tout en simplifiant leur tâche, la popularité qu'ils ont vainement cherchée dans une multitude d'immixtions déplacées. Pour la religion, comme pour les autres actes de la vie privée (§ 67), les gouvernants ont un facile moyen d'asseoir leur influence : ils doivent s'abstenir de toute intervention qui ne rentre pas dans leur mission spéciale; ils doivent surtout laisser les communions religieuses pourvoir, selon leurs convenances, à leurs propres intérêts. Dans l'état actuel des idées et des mœurs, un gouvernement ne saurait donner une satisfaction complète à tous ces intérêts : mais il doit tendre à les choquer le moins possible; et il atteint ce but en donnant aux croyants la liberté accordée par la constitution à tous les citoyens.

Les personnes qui s'attachent à la seconde partie de l'objection semblent croire que, selon l'opinion même des catholiques, l'Église ne saurait subsister sans les honneurs et les pri-

viléges accordés par l'État aux ministres du culte, ou sans les rigueurs exercées par le bras séculier contre les dissidents. Cette opinion témoignerait de l'incompatibilité qui existe entre le catholicisme et l'esprit moderne; car la pratique presque universelle des Européens refuse maintenant aux pouvoirs civils la faculté de contraindre par la force les citoyens à se conformer aux prescriptions d'un culte déclaré orthodoxe [3]. En France, où l'opinion publique sacrifie volontiers à l'omnipotence de l'État les droits de l'individu, de la famille et des associations privées, certains catholiques ont pu donner prise à cette fausse interprétation; et en cela ils se sont inspirés, non de la doctrine catholique, mais de l'erreur et de l'intolérance inculquées à notre race par Louis XIV et la Terreur [4]. Une doctrine fort nette règne,

3 A vrai dire, la Russie emploie seule aujourd'hui la force pour conserver la pratique de la religion. En fait, l'État Romain paraît avoir renoncé depuis longtemps à ce procédé. Le R. P. Félix, dans son discours au congrès de Malines, a fort bien exposé les trois phases de la vie de l'Église, en les résumant dans les mots: *Persécution, protection, liberté.* La phase actuelle n'est pas inférieure aux autres, dans les diocèses catholiques des États protestants de l'Europe, des États-Unis et du Canada (§ 70). Il en sera de même chez toutes les nations catholiques où l'alliance de l'Église et de l'État, n'étant plus fondée sur la contrainte (§ 8), sera complétement établie dans les cœurs. =

4 Les Français qui n'ont point habité l'étranger ignorent généralement à quel point l'action de ces deux déplorables gouvernements a fait déchoir la France dans l'opinion des Européens.

au contraire, hors de France, en ce qui touche les rapports de l'Église et de l'État. Elle offre un caractère d'unanimité qui manque depuis deux siècles aux catholiques français. Elle se trouve surtout dans les discours et les écrits des clercs et des laïques, qui, placés en présence de majorités non catholiques, sont intimement unis au pape et vivent en paix, dans leur diocèse, serrés autour de leur évêque; qui exercent un prosélytisme efficace, fondé sur les inspirations de l'amour chrétien et sur la supériorité du savoir uni à l'éloquence; qui en outre démontrent l'excellence de leur pratique par le spectacle de leur prospérité temporelle. Selon cette doctrine, l'alliance offensive et

L'évêque du diocèse de Mayence, qui fut séparé en 1815 de l'empire français, compare, dans les termes suivants, la situation faite au citoyen en Allemagne et en France. « La vie poli-
« tique et civile a disparu du peuple allemand à mesure que
« l'absolutisme monarchique a tout absorbé et préparé les voies
« à l'absolutisme libéral. C'est la France qui a donné l'exemple...
« Nous voulons un gouvernement qui nous assure la liberté alle-
« mande, et non la liberté française; qui nous donne le fond
« même de la liberté, et non des formes vides... Selon le droit
« germanique, il est loisible à tout homme libre de faire tout
« ce que lui permet sa conviction intérieure, dès qu'il n'est pas
« restreint par les droits légitimes d'autrui ou par les droits his-
« toriques du gouvernement. D'après le droit moderne des Fran-
« çais, le citoyen n'a aucune liberté vis-à-vis du pouvoir... Dans
« le sens de la liberté germanique, l'homme est tout; dans le
« sens de la liberté française, l'État est tout, et l'homme n'est
« rien. La liberté française est synonyme d'uniformité. » (Mgr de Ketteler, *L'Allemagne après la guerre de* 1866, traduction française; Paris, 1867, p. 105 et 106.)

défensive de l'Église et de l'Etat, qui régna depuis la conversion de Constantin jusqu'aux schismes du XVI[e] siècle, a produit des résultats fort utiles; et elle en peut produire encore dans les contrées où s'est maintenue l'unité de foi. Mais la glorieuse histoire des martyrs enseigne que l'œuvre divine de l'Église s'est fondée sous le régime opposé; et, depuis que la majeure partie de l'Europe est envahie par les musulmans, les Grecs et les protestants, le principe de la religion de l'État s'est évidemment retourné contre l'œuvre du catholicisme romain.

D'ailleurs, même aux meilleures époques (§14), l'alliance de l'Église et de l'État a entraîné une foule d'inconvénients. Les souverains, en protégeant la religion, n'ont pas toujours été animés du dévouement chrétien. Souvent ils se sont inspirés de l'ambition et de mobiles encore plus condamnables : ils ont alors façonné les clercs en instruments dociles, et ils les ont soumis à une dure servitude [5]. Parfois même ils

[5] « La tendance de plusieurs souverains catholiques, notam- « ment des Bourbons, allait, dans les derniers siècles, jusqu'à « se faire payer, en quelque sorte, cette protection... On ne « songe pas sans frémir à ces rois très-chrétiens, immoraux « jusqu'au dernier excès, entourés de leurs cardinaux et de « leurs évêques de cour, qui, tout en paraissant étroitement « unis à l'Église, étaient plus funestes à son action divine que « ces empereurs romains qui jetaient les chrétiens aux bêtes « de l'amphithéâtre. » (Mgr de Ketteler, *L'Allemagne après la guerre de* 1866, p. 164 et 165.)

ont désorganisé l'Église en s'arrogeant le droit de choisir, parmi les familles ou les clientèles corrompues de leurs courtisans, le personnel des évêchés, des abbayes et des cures [6]. Aux mauvaises époques (§ 15), le principe de l'alliance est devenu particulièrement corrupteur; car il a induit les clercs, dans l'accomplissement de leur mission, à plus compter sur le concours de l'État que sur leur propre dévouement et la vertu surnaturelle de l'Église. Le principe de l'alliance entre l'Église et l'État, faussé par la corruption des clercs et des gouvernants (§ 15), donna à l'hérésie, à l'époque de Luther et de Calvin, des moyens de propagande qu'elle n'eut point au temps d'Arius. Depuis lors, en effet, on vit les protestants faire de grandes conquêtes chaque fois qu'ils purent alléguer, avec quelque apparence de raison, que la hiérarchie catholique tirait sa force non du dévouement chrétien, mais bien des satisfactions égoïstes données par le revenu des bénéfices, par l'appui des gouvernants, par le pouvoir temporel de la papauté et, en général, par la situation extérieure de l'Église [7].

6 « On ne songe pas sans frémir que de tels rois et les créa- « tures de ces rois prétendaient nommer arbitrairement à tous « les évêchés et à toutes les abbayes de leur pays ! » (*Ibidem*, p. 165.) = 7 Telle fut la cause de l'ascendant moral que prirent en France les protestants, de 1661 à 1685, à cette triste époque où Louis XIV corrompit, par ses exemples et ses choix

Enfin, de nos jours, où le scepticisme (§ 39) est devenu, plus que l'islamisme et l'hérésie, l'ennemi de la religion, où l'esprit de révolution (§ 52) renverse les pouvoirs constitués et sape les principes essentiels à toute société prospère, l'alliance de l'Église et de l'État prend de plus en plus des caractères compromettants pour les clergés. Les croyances religieuses ne se conservent guère, en effet, que sous l'influence de clercs dégagés de toute connexion intime avec les gouvernants. Cette vérité est surtout visible dans les localités où les catholiques se retrouvent dans les conditions d'indépendance qui firent la force de la primitive Église.

Ainsi, par exemple, les catholiques allemands, ceux surtout qui sont en présence de majorités protestantes, repoussent hautement, en ce qui les concerne, les opinions et les actes qui sembleraient justifier l'objection.

Réagissant contre l'indifférence religieuse, l'un des fléaux de notre temps, les catholiques allemands s'intéressent vivement aux succès et

(§ 17), le clergé, qui s'était précédemment élevé à une si grande hauteur, au temps de François de Sales, de Vincent de Paul et d'Olier. L'alliance de l'État n'a guère été moins funeste aux hiérarchies protestantes qui se sont constituées en diverses contrées. Ainsi, la richesse et la tiédeur du clergé anglican expliquent la part considérable que les dissidents anglais prirent à la réforme morale de leur pays, depuis l'époque de Charles Ier jusqu'à celle de Georges III (§ 30).

à la gloire de l'Église; mais en même temps ils croient devoir être écoutés de ceux qui la gouvernent. Confiants dans la puissance qui revient au catholicisme, chaque fois que les fidèles remontent à la hauteur du principe, ils dédaignent virilement tout appel à l'intervention du pouvoir séculier [8]. Ils redoutent les pratiques d'absolutisme et de bureaucratie que certains catholiques voudraient transporter, sans respect pour de vénérables coutumes, des gouvernements civils en décadence dans le gouvernement de l'Église. Tout en condamnant avec indignation les attentats commis récemment contre l'autorité temporelle du pape, ils craignent la réaction, qui exagérerait au delà des limites fixées par la tradition la centralisation exercée au saint-siége. Comprenant que l'union des chrétiens est nécessaire pour introduire la connaissance de Dieu chez les païens et défendre l'Europe contre l'invasion du scepticisme (§ 39), ils désirent qu'on n'augmente pas, sans une nécessité absolue, les

[8] « Il nous semble d'un intérêt urgent pour la liberté et l'in- « dépendance de l'Église... que l'Église renonce complétement « au désir de rétablir les formes théocratiques du moyen âge. « C'est là, en effet, ce qui contribue le plus aujourd'hui à alié- « ner les esprits à l'Église. On craint que ces temps ne revien- « nent, où le pouvoir séculier intervenait par des moyens de « contrainte matérielle en faveur du dogme... » (*Adresse des catholiques de Coblentz à l'évêque de Trèves,* traduction insérée au *Journal des Débats* du 2 juillet 1869.)

dissentiments qui règnent dans le christianisme : ils demandent en conséquence que l'on insiste le moins possible sur la proclamation des dogmes qui ont successivement complété le symbole des apôtres. Convaincus enfin que les catholiques peuvent, mieux que les autres citoyens, remédier au désordre social qui se produit avec des caractères spéciaux en chaque localité, ils réclament à cet effet le rétablissement des synodes nationaux ou provinciaux, et, en général, des habitudes du gouvernement local de l'Église.

Les catholiques français justifient parfois, par leurs tendances vers l'absolutisme, les reproches des Allemands ; mais, placés en présence de majorités indifférentes ou hostiles, ils laissent habituellement aux clercs le soin de veiller aux intérêts généraux de l'Église ; et, même dans les circonstances les plus graves, ils ne songent guère à soumettre à leur évêque leurs besoins et leurs vœux. Les habitudes d'indifférence ont passé de la vie civile dans la vie religieuse, et l'on ne voit guère de milieu entre l'obéissance passive et la révolte. Je vois peu de laïques français [9] qui aient conservé devant l'au-

9 A la tête de ces catholiques brillent les hommes qui président à la rédaction de la Revue ayant pour titre *le Correspondant*. C'est ce groupe d'hommes éminents qui exprime habituellement le vœu que le gouvernement de l'Église n'augmente

torité religieuse les traditions d'initiative et de respect qui furent fondées au temps de saint Louis (§ 14), et qui se reconstituèrent avec tant d'éclat et de succès [10] sous la renaissance religieuse de Louis XIII (§ 16). Cependant l'alliance intime et agissante des laïques et des clercs serait aujourd'hui plus nécessaire que jamais. Elle a singulièrement contribué à la fondation du christianisme. Elle produit journellement les plus heureux résultats dans les diocèses catholiques des États protestants de l'Europe, des États-Unis et du Canada (§ 70). Quand le concert des clercs et des laïques sera rétabli, les catholiques français reprendront dans le monde l'ascendant qu'ils exercèrent aux époques que

pas, par de nouvelles décisions, les difficultés de l'alliance à établir entre les laïques et les clercs. C'est l'un d'eux, M. le comte de Montalembert, qui a exprimé récemment, en termes éloquents (*National* du 15 août 1869), les sentiments d'admiration et les regrets que lui ont inspirés les vœux analogues exprimés dans une pétition des catholiques rhénans (n. 8). « Ce qu'elle m'a fait éprouver, dit-il, est comme un trait de « lumière que j'aurais vu luire au milieu de la nuit obscure, « et comme si j'entendais enfin une parole virile et chrétienne « à travers les déclamations et les flagorneries dont on nous « assourdit. Permettez-moi d'ajouter que je me sens quelque « peu humilié en songeant que c'est vous autres, Allemands du « Rhin, qui cette fois avez pris l'initiative d'une démonstra- « tion qui eût été si conforme à l'ancienne activité des catho- « liques français. » = [10] La fécondité de l'alliance active des laïques et des clercs, à l'époque de Louis XIII, est mise en complète évidence par l'histoire d'Olier et par les actes de la compagnie qui fonda la colonie de Montréal, au Canada (§ 70).

je viens de rappeler. Ils ne feront pas seulement tomber les objections qu'on oppose à leur principe : ils tourneront à la confusion de leurs ennemis les persécutions exercées aujourd'hui contre l'Église, au mépris de la tradition, du droit et de la liberté.

Je m'assure de plus en plus dans la croyance en cet avenir en voyant les erreurs inouïes qui font irruption sur l'Europe. Je me persuade que mes concitoyens ne se feront pas les auxiliaires de ces nouveaux ravages de l'esprit du mal. Depuis deux siècles, à la vérité, les Français, plus que tout autre peuple, ont corrompu la société européenne : ils ont été les apôtres du scepticisme social enseigné par les encyclopédistes, de l'adultère institué par les rois, de la révolution imposée par l'illusion des girondins et la violence des terroristes; mais, en rompant ainsi avec la religion et la Coutume, ils ont cru sincèrement qu'ils travaillaient au bonheur de l'humanité[11]. Ceux mêmes qui restent pénétrés de ces erreurs ne voudront pas tomber au-dessous des doctrines de Voltaire, de Vergniaud et de Robespierre. Ils ne suivront pas ces nouveaux docteurs slaves et germains qui, avec le

11 Cette singulière aberration se manifeste naïvement dans beaucoup d'écrits de la révolution et de l'ancien régime en décadence : elle se représente constamment dans les écrits de Voltaire.

farouche entraînement ou la froide impassibilité de leurs races, nous conseillent d'immoler à une prétendue vérité la morale, la raison et le bien-être de l'espèce humaine (§ 39, n. 6). Dépassés dans leurs audaces par des aberrations qui froissent les plus constantes aspirations de l'esprit national, ils feront un retour sur leurs propres erreurs; et, pour combattre l'ennemi commun, ils s'uniront à tous ceux qui fondent la vérité sur le respect de Dieu. Alors commencera une haute mission pour les catholiques qui, restant fermes dans leurs principes d'unité, de hiérarchie et d'autorité pratiqués de tout temps par l'Église, repousseront l'absolutisme monarchique ou révolutionnaire incarné, en quelque sorte, dans notre race par les gouvernants de l'ère actuelle (§ 17). Attentifs, comme les protestants [12], à se préserver de la corruption, ils s'efforceront surtout, selon leur principale tradition et sauf à échouer quelquefois, d'élever leurs clercs au plus haut degré de perfection que l'humanité puisse atteindre. Stimulés par ces grands exemples, ils recommenceront la conquête des âmes par la libre discussion, et ils deviendront les principaux agents de la réforme. Comme au temps de François de Sales, d'Olier et de Vincent de Paul, ils restaureront

12 *La Réforme sociale*, t. II, p. 207 et 208.

la sainteté en Europe, avec les vertus spéciales qui peuvent le mieux guérir l'état actuel d'erreur et de souffrance. Par leurs actes comme par leurs principes, ils mettront fin à la fois aux haines religieuses et à la guerre sociale, et ils atteindront ce but en rétablissant sur tous les cœurs l'empire du christianisme.

§ 42

RÉPONSE AUX OBJECTIONS CONCERNANT LA LIBERTÉ TESTAMENTAIRE.

Les Anglo-Saxons des deux hémisphères sont fermement attachés à la liberté testamentaire. Ils la conservent scrupuleusement dans leurs métropoles, et ils l'étendent aux innombrables colonies qu'ils créent, dans toutes les parties du globe, au milieu des régions désertes ou peuplées de sauvages. Ils la considèrent, après la religion, comme la principale cause de leurs succès. Ils s'étonnent donc en voyant les Français conserver avec obstination le funeste régime du partage forcé des héritages; et leur étonnement augmente, lorsqu'ils entendent les objections que mes compatriotes opposent habituellement à la restauration de cette liberté [1].

[1] Lors de l'Exposition universelle de 1855, j'eus l'occasion de réunir douze citoyens éminents de l'Amérique du Nord pour entendre un exposé fait, par un légiste habile et chaud partisan du code civil, sur notre régime de partage forcé. L'étonnement

Je vais répondre particulièrement aux quatre objections qui se fondent sur le prétendu droit naturel des enfants à l'héritage, sur les traditions de 1789 et du premier empire, sur les captations exercées au lit des mourants, enfin sur la prétendue répugnance que le génie spécial de notre race opposerait à la pratique du testament.

§ 43

1re OBJECTION : SELON LA NATURE, LES ENFANTS ONT TOUS UN DROIT ÉGAL A L'HÉRITAGE.

La plupart des légistes français allèguent, à l'appui de la première objection, que les enfants

que l'assemblée marqua pendant ce récit me rappela celui que j'ai parfois éprouvé dans le cours de mes voyages, en pénétrant dans un pays complétement inconnu. Un membre du sénat américain, qui présidait cette assemblée, résuma l'opinion de ses compatriotes en me disant : « Nous comprenons, pour la « première fois, pourquoi la France n'a jamais pu, depuis 1793, « concilier la liberté politique avec la paix publique. Mais la « France est trop intelligente pour rester dans une si pro- « fonde erreur. » Les hommes d'État qui voient dans notre partage forcé un dogme indiscutable, et qui nous condamnent ainsi à une inévitable décadence, apercevraient leur méprise s'ils voulaient bien renouveler personnellement la même épreuve auprès des Anglo-Saxons ou des plus solides races rurales du continent. Parmi ces races ils devraient spécialement consulter les paysans de la Biscaye, de la Catalogne, de la Westphalie, du Hanovre, du Danemark, de la Suède et de la Norwége. Ils constateraient l'unanimité d'opinions qui règne à ce sujet entre ces paysans et ceux qui, malgré les lois révolutionnaires, se sont conservés par millions dans la France méridionale. (*Les Ouvriers des deux Mondes,* t. Ier, p. 107 et 161.)

issus d'un même mariage ont tous un droit égal à l'affection de leurs parents. Les Anglo-Saxons repoussent unanimement cette théorie : ils pensent, au contraire, que les saines notions de la loi naturelle, fondées sur la raison et confirmées par la pratique des peuples prospères, subordonnent le droit des enfants à la libre volonté du père exprimée par le testament.

Selon la raison, l'origine naturelle de toute propriété est le travail fécondé par l'épargne. Le propriétaire dispose souverainement de la chose qu'il a créée : il l'emploie sans restriction pour tout usage à sa convenance ; il la transmet avec la même liberté à un autre propriétaire, s'il n'a pas jugé opportun de la consommer ou de la donner de son vivant. Ce droit naturel subsiste alors que le propriétaire devient père de famille. La loi ne doit le restreindre en rien, sauf dans le cas où les enfants tomberaient à la charge de la société. Le droit de réglementer la propriété privée naît, dans ce cas, de l'atteinte portée à l'intérêt public[1].

Les Anglo-Saxons s'intéressent peu, au surplus, aux discussions sans fin que soulèvent les principes de droit naturel ; mais ils s'assurent que

[1] Montesquieu adopte la même opinion, et la résume en ces termes : « La loi naturelle ordonne aux pères de nourrir leurs « enfants ; mais elle ne les oblige pas de les faire héritiers. » (*Esprit des loix*, XXVI, 6.)

leur régime est conforme à la nature humaine, en le voyant naître spontanément dans les innombrables établissements coloniaux que leur race fonde, dans les deux mondes, au milieu des forêts et des steppes.

Partout les époux, unis pour perpétuer leur race, prodiguent à leur jeune enfant les trésors d'amour et de dévouement sans lesquels il ne pourrait subsister un seul jour. Cette sollicitude est aussi indispensable que le jeu des organes de l'enfant à la conservation de l'espèce. Dieu, dans sa souveraine sagesse, a fondé ce sentiment sur des tendances innées, comme l'organisme du corps sur des lois naturelles. Et c'est pourquoi les sauvages les plus dégradés perpétuent leur race sans le secours d'aucune loi civile ou religieuse. Le Décalogue, ce sublime résumé des lois strictement indispensables à l'existence d'un peuple civilisé, ne commande pas plus l'amour paternel que la respiration de l'air vital.

Partout aussi les parents croient avoir accompli leur tâche lorsque l'enfant, devenu adulte, peut subsister par son travail et fonder à son tour une nouvelle famille. Parvenu à cette époque de sa vie, l'enfant n'a plus que des devoirs à remplir envers ses parents. A la vérité, certains sauvages abandonnent ou tuent leurs vieux parents lorsque ceux-ci ne peuvent plus

se procurer leur nourriture; mais ils subissent par cela même une déchéance morale qui les abaisse, à certains égards, au rang des animaux. C'est pour conjurer cette décadence que le Décalogue commande le respect des parents, immédiatement après les trois commandements qui prescrivent le respect de Dieu. Dans son extrême concision, ce code suprême de l'humanité n'a point défini le droit des parents aussi longuement que les droits de Dieu; mais les Anglo-Saxons, comme tous les peuples prospères et libres, ont suppléé à cette lacune par des coutumes locales qui ne sont que l'expression spontanée de la loi naturelle.

Selon ces coutumes, les parents disposent en toute liberté des biens qu'ils ont conservés ou créés, après avoir pourvu à l'établissement de leurs enfants. Les restrictions qui règlent, en fait, cette liberté viennent seulement de la conscience : les unes sont générales et se fondent sur l'observation de la loi morale, le respect de la tradition et l'amour de la patrie; les autres sont spéciales aux diverses conditions de la société. Ainsi les Autorités sociales (§ 5), vouées aux travaux usuels qui occupent la masse de la nation, subordonnent toujours la transmission des biens à la conservation des six pratiques essentielles (§ 19). Mais l'accomplissement de ce devoir, sans lequel il n'y a ni harmonie ni

bien-être dans le travail, est absolument incompatible avec le droit des enfants à l'héritage. Les chefs de famille, patrons, contre-maîtres et ouvriers, attachés à une entreprise rurale ou manufacturière, repoussent avec fermeté ce prétendu droit, à la satisfaction de tous leurs enfants : ils établissent à leur foyer, en qualité d'héritier associé (§ 6), celui qu'ils jugent digne de continuer l'œuvre des ancêtres, et ils s'appliquent sans relâche à lui en inculquer les traditions. Après la mort des parents, l'héritier, chez le patron comme chez l'ouvrier, reste en pleine possession du foyer et des instruments de travail; mais il a dû depuis son mariage, et il devra jusqu'à sa mort remplir les devoirs imposés par la Coutume (§§ 20 à 25) : devoirs fort lourds, qui ne pèsent point sur les enfants établis, à l'aide de leur dot, hors de la maison paternelle (§ 6).

§ 44

2me OBJECTION : LA LIBERTÉ TESTAMENTAIRE A ÉTÉ CONDAMNÉE PAR LES PRINCIPES DE 1789 ET PAR LES TRADITIONS DU PREMIER EMPIRE.

Selon cette seconde objection, le régime actuel de partage forcé aurait été la conséquence directe des principes de 1789, et il aurait été conservé par le premier empire. Le gouverne-

ment actuel ne saurait donc le remplacer par la liberté testamentaire sans renoncer à son principe et à sa tradition.

Ces allégations, qu'on répète journellement en France, ne sont pas de simples erreurs; elles sont le contre-pied de la vérité. Je n'ai jamais rencontré dans les écrits des encyclopédistes, de Voltaire, de Rousseau et des autres précurseurs de la révolution française, une objection contre la liberté testamentaire. Montesquieu, après une série de jurisconsultes éminents, a nié formellement le droit des enfants à l'héritage (L). Les cahiers des états généraux n'ont émis aucune critique contre la liberté testamentaire; et ce dépôt authentique des opinions du temps suffirait seul pour établir que le partage forcé n'est point un principe de 1789.

Le partage forcé appartient à la plus sinistre époque de la révolution. Il fut promulgué le 7 mars 1793, avec le but avoué de détruire dans la famille l'autorité paternelle, et dans le pays entier tout esprit de tradition (E).

L'Empire conserva le partage forcé[1] comme moyen de détruire les anciennes familles de toute condition; mais il s'empressa de rétablir, sous le nom de *majorats*, un système de conservation forcée[2] en faveur des familles qui se

[1] *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 229. = [2] *Ibidem*, p. 216.

montraient dévouées au nouveau gouvernement. Ces œuvres simultanées de démolition et de reconstruction, par voie de contrainte, firent prévaloir dans le régime nouveau deux funestes tendances de l'ancien régime en décadence, l'esprit d'intolérance et l'omnipotence de l'État. Elles se trouvent peintes, dans leur pratique, par la législation de cette époque. Napoléon Ier en a lui-même résumé la théorie avec une énergie singulière (K).

Selon des déclarations réitérées, le second empire a pour mission de continuer l'œuvre de liberté entrevue, sinon accomplie, par les hommes illustres de 1789. Il ne saurait donc se proposer de recourir à la contrainte pour désorganiser la vie privée ou pour la reconstituer sur un plan nouveau. En obéissant sur ce point à l'impulsion donnée, depuis 1789, par les légistes, en conservant comme ses prédécesseurs le partage forcé sans le correctif des majorats, le gouvernement actuel ne s'inspire évidemment ni des principes de 1789, ni de la pratique du premier empire. Il continue simplement l'œuvre révolutionnaire de la Terreur, adoucie par le palliatif du Consulat[3].

3 Voir, à l'appui des diverses indications historiques qui viennent d'être données, un précis sur l'histoire de nos régimes de succession. (*Réforme sociale,* 3e édition, t. Ier, § 23, p. 305.) Ce précis est tellement sommaire, que je n'ai trouvé aucun moyen de l'abréger.

§ 45

3me OBJECTION : LE DROIT DES ENFANTS A L'HÉRITAGE CONJURE LE SCANDALE DES CAPTATIONS EXERCÉES SUR LES PÈRES.

Cette troisième objection se réfère surtout aux manœuvres tendant à dépouiller les familles au profit du vice ou au nom de la religion. J'y oppose l'expérience des peuples qui pratiquent la liberté testamentaire, et qui, dans l'opinion des Européens, ont offert de nos jours les meilleurs modèles d'organisation sociale.

En ce qui concerne les captations liées au désordre des mœurs, les peuples libres et prospères ont trouvé par expérience que toute restriction apportée à la liberté testamentaire entrave le bien sans empêcher le mal.

En effet, grâce au pouvoir créé chez ces peuples par le libre usage du testament, les pères de famille répriment le vice originel dans leurs enfants; ils les dressent à l'obéissance, au travail et à la vertu; ils leur inculquent le patriotisme et les autres qualités spéciales à la race; et, en résumé, ils les mettent à même de transmettre, à leur tour, aux descendants la prospérité des ancêtres. Les pères de famille adonnés aux travaux usuels sont ceux qui trouvent dans le testament l'autorité la plus utile à la famille et à l'État. Ils placent au pre-

mier rang de leurs devoirs l'institution d'un héritier (§ 20) qui est immédiatement associé à leur vie domestique et à leurs travaux, et qui un jour aura charge de conserver religieusement la Coutume de l'atelier. Ils consacrent les produits de cet atelier à établir au dehors les enfants capables de fonder de nouvelles maisons : partout ils rendent la prospérité durable en habituant de bonne heure la jeunesse à respecter le Décalogue et à observer les six pratiques essentielles (§§ 20 à 25). Ces traditions disparaîtraient bientôt sous le régime du droit à l'héritage : car les enfants qui se soumettent à de pénibles efforts quand leur bien-être dépend du travail et de la vertu, tombent dans l'oisiveté et dans le vice dès qu'ils peuvent jouir, malgré l'indignité de leur vie, de la richesse créée par les aïeux.

Tel est le cas de la France moderne, où l'effort vient surtout de la jeunesse pauvre, où la jeunesse riche ne s'emploie guère qu'à la décadence du pays. Sous ce rapport, le droit de tous à l'héritage est maintenant plus désastreux que ne l'était le droit d'aînesse. Sous l'ancien régime, en effet, la corruption émanant de la richesse pesait seulement sur l'aîné des fils, et elle était combattue par l'idée de devoirs sociaux à remplir. Sous le régime actuel, cette corruption attaque sans aucun correctif tous les enfants

de chaque famille riche ; et elle est d'autant plus redoutable que l'idée de richesse ne se lie plus qu'à l'idée de jouissance, et reste étrangère à toute notion de devoir (C).

D'un autre côté, l'interdiction du droit de léguer après la mort ne peut guère empêcher le mal tant que subsiste le droit d'user librement pendant la vie. Le père qui, en présence de la mort, ce suprême redresseur des natures perverses, n'est pas ramené au sentiment de la justice, aura bien autrement scandalisé le monde dans le cours de sa vie, et le testament n'aura pas été le plus grand de ses méfaits. Le gouvernement de la Terreur, qui, à l'exemple de Louis XIV, voulait attribuer à l'État la tutelle des individus jusque dans les moindres détails de la vie privée, aurait dû, pour atteindre son but, faire porter ses restrictions, non pas seulement sur l'usage du testament, mais bien sur la jouissance de la propriété. Depuis le 7 mars 1793, la France est malheureusement engagée sur cette pente dangereuse; en attribuant aux enfants le droit à l'héritage, elle a déjà inculqué le communisme à beaucoup d'esprits[1]; mais

[1] Un congrès, réuni à Bâle, a voté le 10 septembre 1869, à la majorité de 54 voix sur 58 votants, les deux déclarations suivantes : « 1° Le congrès déclare que la société a le droit d'abolir « la propriété individuelle du sol, et de faire rentrer le sol dans « la communauté; 2° il déclare, en outre, qu'il y a nécessité de « faire entrer le sol dans la propriété collective. » — Ce qu'il faut

elle le ferait passer dans les mœurs, si elle étendait ce droit jusqu'à la jouissance de la propriété pendant la vie du père.

En ce qui concerne les captations faites au nom de la religion, les peuples libres et prospères se placent à un point de vue différent de celui qui règne généralement en France. Leur opinion est de tous points conforme à celle que nos nobles, nos bourgeois et nos paysans conservèrent jusqu'au XVII[e] siècle. Selon cette opinion, un père a rempli son devoir envers ses enfants, lorsqu'il les a « endoctrinés et nourris honnestement » (L); lorsqu'il s'est formé un digne successeur pour le foyer et l'atelier des ancêtres; enfin lorsqu'il a dressé tous ses enfants à gagner le pain quotidien par le travail. Les familles les plus considérées sont celles qui, après avoir ainsi pourvu, pour chaque génération, au bonheur privé de leurs membres, consacrent leur superflu à des œuvres de bien public. Parmi ces œuvres se placent au premier rang les institutions relatives au culte; puis viennent celles qui se rattachent à l'enseignement de l'enfance et de la jeunesse, à la culture des arts libéraux, au perfectionnement

déplorer dans le désordre actuel de l'Occident, ce n'est pas que 54 personnes soient disposées à proclamer une telle aberration, c'est qu'elles puissent la déduire, avec une certaine logique, d'un principe de notre loi civile.

des arts usuels, enfin à l'assistance de ceux qui ne trouvent point dans la famille une protection suffisante. Ces institutions sont bienfaisantes dans toutes les branches de l'activité sociale; mais elles se lient particulièrement aux libertés du gouvernement local (§ 68) et de la vie privée (§ 67).

Chez les peuples où la liberté civile et politique est solidement établie, ces grands services sociaux sont confiés à des corporations perpétuelles, subventionnées par des dons et legs; et ces corporations sont administrées à titre gratuit par des fidéi-commissaires qui sont, à vrai dire, les agents de la liberté. Les peuples les moins libres sont ceux chez lesquels ces mêmes services sont soutenus par l'impôt et administrés par des fonctionnaires salariés. L'étude de ce contraste rehausse singulièrement les régimes sociaux fondés sur les corporations libres de bien public; elle met en haute estime les familles qui se dévouent à les fonder et à les diriger.

Jamais les pères, dans les familles vouées au travail, n'exagèrent leurs dons et legs au point d'aliéner leurs foyers et leurs ateliers, ou d'en compromettre la prospérité : et je ne pense pas que, sous le régime de la liberté testamentaire, cet abus ait été observé en France ou ailleurs. Partout, au surplus, l'État soumet à son con-

trôle les dons et legs destinés aux corporations perpétuelles : il refuse son autorisation quand le legs viole une coutume respectable; et il réprime l'abus lorsque la corporation ne répond plus à l'esprit de son institution.

Mes concitoyens cesseront un jour, je l'espère, d'ériger en dogme le partage forcé, et ils reviendront enfin aux enseignements de l'expérience et de la raison. Ils constateront alors, non sans mortification, que ce régime a précisément compromis les intérêts qu'ils prétendaient le plus garantir. Ce genre de désappointement est spécialement réservé à ceux qui, pour conjurer les manœuvres des corporations, refusent la liberté au père de famille. Le testament, dans les pays où il est contrôlé par l'État, n'attribue guère à ces corporations la propriété des ateliers de travail : en France, au contraire, le partage forcé leur assure, dans cette sorte de biens, d'importants héritages. Celles de ces corporations qui se recrutent de jeunes filles et de jeunes gens appartenant à des familles riches, font valoir, sous le nom de ceux-ci devenus héritiers, des droits qui ne peuvent être ni contestés par les cohéritiers, ni contrôlés, comme l'eussent été de simples legs, par l'État ou les tribunaux; et on aperçoit aisément les conséquences possibles d'un tel régime. Si, un jour, ces corporations perdaient

le dévouement qui les anime; si elles abusaient de leur influence sur une jeunesse inexpérimentée, devenue, par son éducation même, étrangère aux affections du foyer et aux intérêts de l'atelier, elles exerceraient à coup sûr les captations qu'on se flatte en vain d'éviter. Seulement ces captations seraient exercées, sans contrôle possible, sur des jeunes gens, au lieu de l'être, sous le contrôle des magistrats, sur les chefs de famille. Or les auteurs de l'objection croient que les corporations ne reculent devant aucun moyen pour accaparer les riches successions. Ils se montrent donc fort inconséquents en accordant leur préférence au régime qui se prête le mieux à ce genre d'abus. Comment n'ont-ils pas compris que les sociétés libres déjouent précisément, par la liberté testamentaire, les manœuvres qu'ils redoutent?

Dans les familles riches adonnées au vice et à l'oisiveté, on a vu parfois le testament donner une scandaleuse destination à la fortune créée par les ancêtres; mais c'est un des désordres que ne saurait conjurer la meilleure constitution sociale; et il faut reconnaître d'ailleurs que la désorganisation de telles familles n'est pas un mal sans compensation. Au contraire, ce scandale n'est jamais donné par les chefs de famille voués au travail; car la préoccupation de toute leur vie est de lier la possession

du foyer et de l'atelier à l'avenir de leurs descendants.

Les mêmes sujets de mortification sont réservés à ceux qui, en repoussant la liberté testamentaire, prétendent favoriser la petite propriété aux dépens de la grande, ou qui se flattent de propager parmi les citoyens les sentiments d'égalité. Le régime de partage forcé entraîne, en France, les conséquences diamétralement opposées. Il désorganise assurément les familles de tout rang et de toute condition (K); mais cette influence est beaucoup plus funeste pour la petite que pour la grande propriété [1]. Il détruit sans cesse, chez les très-petits propriétaires, les premiers fruits du travail et de l'épargne, notamment la possession du foyer domestique (§ 24). Il dépouille leurs héritiers, et surtout leurs orphelins mineurs [2], au profit des gens d'affaires. Le partage forcé n'a pas non plus pour résultat de propager les bonnes habitudes qui se rattachent à l'idée d'égalité. La France, où ce régime règne sous sa forme la plus absolue, est la nation qui, dans ses mœurs, recherche le plus les inégalités sociales et les priviléges. Sans doute l'égalité s'y manifeste constamment par des mots (§ 59); mais elle ne se trouve jamais

1 *La Réforme sociale*, t. II, p. 44, 66, 69. = 2 *Ibidem*, t. III, p. 521.

dans les actes, lorsqu'elle n'est point imposée par la contrainte de la loi [3].

§ 46

4me OBJECTION : LES MŒURS DE LA FRANCE REPOUSSENT LA LIBERTÉ TESTAMENTAIRE.

Pour justifier cette quatrième objection, nos légistes allèguent que de tout temps la nation a été portée à imposer au père de famille le partage égal de son héritage plutôt qu'à lui laisser le droit d'en disposer par testament. Ils opposent en outre à toute demande de réforme un argument qu'ils croient sans réplique. Sous le régime du Code civil, disent-ils, les pères de famille peuvent disposer au moins du quart de leurs biens. Or il en est fort peu qui usent de cette faculté. Il serait donc peu judicieux de l'étendre jusqu'à la liberté complète du testament.

Cette objection et le raisonnement qui l'appuie sont démentis par notre histoire. Avant la révolution, les coutumes de transmission intégrale remplissaient, en France, un rôle plus important que les coutumes de partage égal. Malgré le dur régime de contrainte établi par le gouvernement de la Terreur, elles sont loin d'être abandonnées. Elles sont encore prati-

3 *La Réforme sociale*, t. II, p. 381 à 392.

quées avec un inébranlable attachement, par des millions d'individus, dans des provinces entières. Ce n'est donc point le mouvement spontané des mœurs, c'est la pression de la loi qui substitue peu à peu à ces coutumes les habitudes de partage égal. Ayant exposé ailleurs[1] les faits qui justifient ces assertions, je me borne ici à un précis sommaire sur l'histoire et l'état présent des deux systèmes de succession.

Avant la révolution, la transmission intégrale des biens ruraux était dominante dans la région occidentale, savoir : au midi, dans les Pyrénées, le bassin de la Garonne et les montagnes qui confinent à la rive droite de ce fleuve ; au nord, en Normandie et dans les pays d'élevage contigus à la Manche et à l'Atlantique ; au centre, dans la majeure partie des montagnes et des collines. A l'orient, ce même système était fort répandu sur le littoral de la Méditerranée, dans les Cévennes, l'Auvergne, les Alpes de la Provence et du Dauphiné, le Forez, le Morvan, le Jura et les Vosges. Enfin, dans la France entière, il avait été étendu par le régime des fiefs à une foule de localités, même aux plaines à céréales où dominait le second système de transmission. Les ateliers ruraux où se pratiquait la

[1] *La Réforme sociale*, t. Ier, § 34; l'Agriculture, p. 33 à 91.

transmission intégrale appartenaient au type qu'on peut nommer *le domaine aggloméré à foyer central* [2]. Cette excellente organisation agricole avait, en général, pour origine trois causes principales : les coutumes de la famille-souche (§ 6); les avantages inhérents à la contiguïté des habitations et des cultures; les obstacles opposés au morcellement par les enclos d'arbres et de haies vives qui font le charme et la richesse de ces domaines. Enfin la conservation de ces unités agricoles était assurée par la liberté testamentaire, avec l'aide d'une coutume *ab intestat* créée, à la longue, par l'usage réitéré du testament. Cette organisation rurale stimulait la fécondité de la race, et fortifiait singulièrement l'État. Les cadets de Gascogne, comme ceux de Normandie, soutenus par des familles fécondes qui se dévouaient au succès de leurs rejetons (§ 23), étaient l'inépuisable pépinière des professions libérales, du clergé, de l'armée et des colonies.

Le second système de transmission, le partage égal, était dominant dans les plaines à céréales, et surtout dans celles de la Lorraine et de la Champagne. Il existait également dans une multitude d'enclaves disséminées au milieu des régions où régnait le premier système, no-

2 *La Réforme sociale*, t. II, p. 44 à 50.

tamment dans les villes et leurs banlieues, dans les vignobles, dans les nombreuses cultures arborescentes ou maraîchères opérées à bras. Les ateliers ruraux du partage égal avaient pour type *le domaine des villages à banlieue morcelée* [3].

Parmi les causes originelles de ce système, il faut citer au premier rang : près des frontières de l'est, la nécessité de grouper les habitations pour les protéger contre l'attaque des bandes de partisans; dans le midi et dans le bassin du Rhône, la tendance des populations à prendre les mœurs urbaines des Grecs et des Romains; partout, la facilité de morceler à l'infini des terres qui peuvent être travaillées à bras ou exploitées sans clôtures. Cette déplorable organisation de l'agriculture engendre naturellement le régime de la famille instable (§ 6); et celle-ci, lorsqu'elle est une fois instituée, fait passer dans les mœurs les coutumes du partage égal et abroge peu à peu la pratique des testaments. Les domaines morcelés ne concilient point les intérêts de la famille et de l'État : quand la famille conserve la fécondité, les populations tombent rapidement dans l'indigence [4]; quand elle fonde

[3] *La Réforme sociale*, t. II, p. 60 à 69. = [4] *Ibidem*, t. II, p. 68. — T. Jefferson, visitant une partie de la Bourgogne, remarqua les inconvénients de cette triste organisation de la propriété. « Peu de châteaux; pas de maisons de fermes éparses; « tous les habitants vivent réunis dans des villages... Il est cer-

son bien-être sur la stérilité, l'État perd ses moyens de défense et sa force d'expansion.

La loi de partage forcé, imposée à la France par le gouvernement de la Terreur, était en harmonie avec les mœurs de la région à familles instables et à domaines morcelés; mais elle blessait profondément les sentiments et les intérêts de la région où les domaines agglomérés se transmettaient, depuis un temps immémorial, dans les familles-souches. En effet, tous les membres de ces familles étaient pénétrés des mœurs et des opinions créées par des traditions séculaires : ils croyaient que l'honneur et l'intérêt de chacun exigeaient que l'héritier de la famille continuât à remplir les devoirs imposés, non-seulement par la Coutume de l'atelier (§ 19), mais encore par les traditions du foyer. Parmi ces derniers devoirs figuraient surtout : la conservation des tombeaux de la famille et des souvenirs honorant la mémoire des ancêtres; la célébration des anniversaires par lesquels la religion établit la solidarité des générations successives; les soins affectueux dus aux vieux parents; le bien-être du foyer,

« tain qu'ils sont moins heureux et moins vertueux dans leurs « villages que si chacun vivait isolé, avec sa famille, sur le « terrain qu'il cultive. Le peuple est mal vêtu...; les femmes et « les enfants portent de pesants fardeaux... C'est un indice d'ex- « trême pauvreté. » (*Mélanges politiques*, t. Ier, p. 291.)

accordé à tous les membres de la famille qui, à raison de leurs défaillances physiques, intellectuelles ou morales, n'ont pu se créer une situation indépendante; l'assistance des vieux serviteurs et des familles voisines frappées par quelque calamité accidentelle; enfin l'accomplissement des obligations que chaque famille honorable doit remplir envers le gouvernement local, la province et l'État. Or l'héritier ne peut subvenir à tous ces devoirs et tenir le domaine exempt d'hypothèque si les frais d'établissement de ses frères et sœurs dépassent certaines limites. Selon l'expérience de tous les districts ruraux à familles-souches, il ne saurait payer sous forme de dots, dans le cours d'une génération moyenne de vingt-cinq années, une somme excédant la moitié de la valeur vénale du domaine [5]. Ces faits

5 Dans le cours de mes études sur les budgets domestiques (O), j'ai souvent vérifié la parfaite convenance de cette coutume. Les paysans à familles-souches des États scandinaves et allemands, de la Hongrie, de la Styrie, de la Carinthie, du Tyrol, de la Suisse, de l'Italie, de l'Espagne, des provinces Basques, et ceux qui subsistent encore en France, tout en s'imposant l'existence la plus laborieuse et la plus frugale, ne sauraient épargner davantage. Dans les circonstances ordinaires, l'épargne annuelle n'excède pas deux pour cent de la valeur du domaine. Pour chaque période de 25 années, un nouvel héritier se marie au foyer : il ne peut donc consacrer que cinquante pour cent aux dots des rejetons qu'il faut établir au dehors pendant ce même laps de temps. Ces épargnes d'ailleurs ne produisent à l'héritier aucun intérêt; car elles doivent être employées, dés qu'elles se produisent, pour le paiement des dots déjà stipulées. Le lecteur qui

étaient généralement reconnus, en France, dans les régions à familles-souches. La Coutume qui assurait la transmission intégrale de chaque héritage et qui était périodiquement affermie par le testament, enjoignait seulement à l'héritier de doter ses frères et sœurs, au moyen de sommes prélevées sur l'épargne annuelle, équivalentes à la moitié de la valeur du domaine, et payables, autant que possible, à l'époque de l'établissement. On comprend donc que cette organisation sociale ait été radicalement détruite dans son principe par la loi de la Terreur qui enjoignait à l'héritier, au moment même où la succession était ouverte, d'attribuer à chacun de ses frères et sœurs une part égale à la sienne.

Cependant la désorganisation des domaines agglomérés n'a pas été immédiate, après la promulgation de la loi de 1793, dans les familles-souches frappées par la mort de leur chef. Les mœurs ont d'abord résisté à cette nouveauté; et dix ans plus tard le régime absolu du partage forcé a été adouci par le Code civil. Depuis

ne connait pas cette organisation des familles et des domaines ruraux, pourra consulter le tableau que j'en ai tracé, avec les plus complets détails, pour un admirable type de la France méridionale, pour le paysan à famille-souche du Lavedan (P). Portalis, né dans la région à familles-souches, était familier avec ce résultat de la pratique rurale: dans la discussion du code civil, il demanda en vain que la quotité disponible fût fixée à la moitié de la valeur du domaine.

lors, les chefs de famille ont repris une pratique qui est le contraire de celles qu'indiquent les auteurs de l'objection : ils ont invariablement attribué à l'héritier, par testament, le quart de leurs biens, en vue de favoriser autant que possible la transmission intégrale du foyer et de l'atelier. L'ancien régime a pu se conserver, grâce à ce dernier vestige de liberté testamentaire, quand les cohéritiers, et surtout les officiers publics chargés d'intervenir dans la liquidation des héritages, ont puisé leurs inspirations dans l'esprit de la Coutume plutôt que dans le texte du Code civil[6]. On compte par centaines de mille les familles-souches qui se sont maintenues, jusqu'à ce jour, sous ces influences dans le midi de la France. L'esprit de famille s'y conserve encore si bien dans certaines campagnes éloignées des grandes voies de communication, qu'on voit parfois les enfants issus d'un même sang instituer eux-mêmes l'héritier, avec attribution du quart des biens par préciput,

[6] J'ai vu encore dans le cours de mes voyages, et, par exemple, au milieu de nos hautes montagnes des Pyrénées, des officiers publics pénétrés de cet esprit. Ils usaient habituellement de leur influence pour déterminer tous les membres de la famille à compléter, par une évaluation faible du domaine paternel, l'avantage déjà fait à l'héritier, en compensation de ses charges, par le testament du père de famille. Ils prêchaient surtout la concorde aux cohéritiers et la crainte de ces procès de partage qui, sous l'ère actuelle de partage forcé, ont été la principale cause de ruine des familles françaises (D).

quand leur père, enlevé par une mort prématurée, n'a point fait cette institution au moyen du testament[7]. Malheureusement les admirables mœurs de ces campagnes ne trouvent aucun point d'appui dans les idées émanant des villes : celles-ci usent de leur prépondérance, injustement développée par nos institutions, pour imprimer aux esprits une impulsion opposée. Chaque jour ces mœurs sont directement attaquées par l'action irrésistible que le Code civil exerce à la longue et sur les intérêts et sur les sentiments.

Sous l'influence des intérêts immédiats, les premières attaques dirigées contre les coutumes de transmission intégrale viennent des officiers publics préposés au partage des successions. Ceux-ci se créent des prébendes lucratives en propageant autour d'eux l'esprit du Code ; ils encouragent les passions cupides et amènent les cohéritiers à se partager, soit le prix de la vente, soit même les lambeaux du domaine[8]. Quand une fois la Coutume a été violée, le mal s'étend de proche en proche, par l'initiative de ceux qui sont le moins dignes de diriger les familles, mais qui peuvent invo-

7 Voir ci-après, à la note 9, une coutume du Vercors et du Sédéron (Drôme). = 8 Voir le détail des inconvénients de tout genre que font naître ces ventes et ces partages. (*La Réforme sociale,* t. II, p. 52 à 60.)

quer l'appui de la loi et de ses agents. Alors commence une ère de procès ruineux entre les cohéritiers dociles à la volonté paternelle et ceux qui ne s'inspirent que de leur égoïsme. Ces luttes ont pour résultat inévitable le découragement des gens de bien, puis l'abandon successif des plus salutaires pratiques du foyer et de l'atelier. Quant aux pères, en qui Dieu a déposé surtout les sentiments conservateurs de la famille, ils résistent longtemps, pendant cette époque de désorganisation, à l'action du Code civil, des officiers publics et des enfants rebelles : à cet effet, ils ont recours aux manœuvres occultes que comportent les dernières libertés laissées jusqu'à ce jour à la vie privée; mais ils se découragent à leur tour en constatant que ces manœuvres n'engendrent que des procès, et soulèvent l'opinion contre la dernière volonté des mourants. Enfin, quand de telles mœurs sont définitivement établies, les hommes redoutent les charges de famille, qui sont désormais sans compensation morale : ils n'estiment plus que l'indépendance dans le célibat ou la stérilité dans le mariage. Les pères de famille eux-mêmes se laissent envahir par cette contagion : ils perdent de vue les rapports qui devraient unir la génération présente aux ancêtres et aux descendants : ils ne comprennent plus les devoirs que la famille doit rem-

plir, et ils ne se préoccupent plus que de ses intérêts les plus prochains.

Le partage forcé détruit, avec la famille-souche, les sentiments qu'engendre la vraie notion de propriété et que conservent les peuples prospères et libres, par l'usage de la liberté testamentaire. C'est par là que la révolution a porté une fatale atteinte à notre nationalité.

Selon l'ancienne notion religieusement gardée par ces peuples modèles, la possession du foyer et de l'atelier se lie à l'accomplissement de certains devoirs sociaux que le testament doit rappeler à la mémoire de chaque génération. Là se trouve une haute mission civile et politique qui doit être remplie par le père de famille, parce que lui seul a la connaissance complète de ces devoirs. Chez ces peuples, le législateur seconde parfois le père dans l'accomplissement de cette tâche; mais il n'empiète jamais sur son autorité, et, lors même qu'il intervient dans le régime des successions par une disposition formelle, celle-ci doit conserver le caractère d'une loi *ab intestat*. Les légistes éminents de l'Angleterre et de l'Allemagne m'ont toujours assuré que tel était l'esprit des anciennes coutumes de l'Occident; sous ce rapport, ils paraissent croire que la promulgation du Code civil a déterminé, en France, un abaissement dans la science, comme dans la notion usuelle du droit de propriété. A l'appui de

leur opinion, ils font remarquer qu'on oublie de plus en plus, en France, le respect dû au testament et l'accomplissement des devoirs liés à la transmission de la propriété[9].

Selon la notion que le Code propage de plus en plus, le foyer et l'atelier ne sont plus, comme

[9] A ces reproches j'ai pu toujours répliquer que plusieurs hommes éminents ont conservé jusqu'à nos jours l'esprit de nos vieilles traditions nationales. Parmi nos contemporains, M. Troplong est l'un de ceux qui ont le mieux indiqué que les mœurs doivent toujours subordonner la loi au testament (L). Malheureusement ce sage précepte n'est point suivi. Loin de là, l'ignorance des bonnes pratiques créées par nos aïeux et conservées par les autres nations, les préjugés révolutionnaires, l'intervention d'officiers publics intéressés à la désorganisation perpétuelle des foyers et des ateliers, poussent notre pays dans la direction opposée; et la jurisprudence des tribunaux, au lieu de défendre le domaine du testament, tend sans cesse à le restreindre. Cependant il convient de rappeler que nos cours de justice, frappées des avantages attachés à certains régimes de transmission intégrale, fondés sur des coutumes séculaires, ont parfois réagi par leur jurisprudence contre l'esprit du Code civil. Ainsi, la cour de Bourges a longtemps maintenu, par sa jurisprudence, une communauté d'agriculteurs du bas Nivernais. (*Les Ouvriers européens,* p. 247.) La cour de cassation, par un arrêt récent (du 23 mars 1869) confirmant le jugement de la cour de Pau, vient de prolonger l'existence d'une admirable famille-souche, datant de plus de quatre siècles : cette famille est précisément celle que j'ai décrite en 1856, en signalant, comme je l'ai fait ici de nouveau, les dangers auxquels elle vient d'échapper encore une fois. (*Les Ouvriers des deux Mondes,* t. Ier, p. 107 à 160.) La famille sort victorieuse, mais ruinée, de cette suite de procès. Une histoire aussi lamentable, aboutissant fatalement à la destruction, pourrait être faite pour d'innombrables familles de paysans, qui, depuis la grande époque du XIIIe siècle (§ 14), jouissaient sur leur domaine du bien-être et de la liberté.

tout autre capital de même valeur, qu'un moyen de jouissance personnelle. Cette funeste conception se déduit d'une idée subversive, savoir, que les enfants issus d'un même mariage peuvent revendiquer une égalité absolue et un droit de naissance supérieurs aux droits de la famille et indépendants de tout service rendu au foyer et à l'atelier. En effet, le testament devient complétement inutile, et l'institution d'un héritier n'est plus qu'une inégalité injustifiable, si le foyer et l'atelier se transmettent d'une génération à l'autre sans respect pour les traditions du foyer, sans aucun souci des six pratiques essentielles (§ 19); sans égard pour les personnes que les parents avaient associées à leur vie domestique ou à leurs travaux; si, en un mot, le problème des successions se réduit au partage d'une somme d'argent. L'héritage n'est plus un grand acte social accompli sous l'inspiration des plus nobles sentiments du père de famille et du citoyen; c'est une simple liquidation qui n'exige point d'autre science et d'autre sollicitude que celle de l'expert et du commissaire-priseur.

Mais, en même temps que se propage cette triste notion de la propriété, on voit naître les prétentions de ces logiciens qui se plaisent à pousser un principe jusqu'à ses extrêmes conséquences. S'il est opportun, disent-ils, de dis-

penser les héritiers, malgré la volonté du père, des devoirs que celui-ci remplissait envers la famille, l'atelier, la province et l'État, si tout se réduit à donner des doses égales de jouissance personnelle aux héritiers, on ne voit pas pourquoi cet avantage serait acquis aux seuls enfants du défunt. L'aptitude à jouir, sans aucune obligation sociale, de la richesse créée par les aïeux est essentiellement universelle : l'héritage, lorsqu'il confère le droit de jouissance sans imposer les devoirs correspondants, ne saurait donc être renfermé logiquement dans le cercle de la famille, ni même de la parenté. C'est ainsi que le communisme, qui n'a aucune occasion de naître sous le régime du testament [10] en présence des obligations du foyer et de l'atelier, surgit de toutes parts sous le régime du partage forcé.

Tant que cette doctrine conservera son empire sur les esprits, la pratique actuelle ne saurait guère se réformer. La majorité des mourants laissera, comme aujourd'hui, les officiers pu-

[10] Dans les sociétés libres et vouées au travail, les coutumes qui transmettent intégralement les métiers et les clientèles naissent, au contraire, spontanément de la volonté des pères de famille. La capacité nécessaire pour continuer au foyer et à l'atelier la pratique des devoirs que remplissait le père de famille appartient seulement à celui qui y a été dressé par un long apprentissage : il est donc naturel qu'en transmettant à la fois l'héritage et les devoirs, le père de famille institue l'héritier qu'il a formé en l'associant à ses travaux.

blics exécuter les indications du législateur. La minorité la plus intelligente évitera même de réagir par le testament contre les plus mauvaises pratiques, afin de ne pas léguer aux héritiers des procès ruineux (D). Mais cette abstention n'est pas, comme on l'objecte, librement introduite par les mœurs : sur la majeure partie du territoire, elle est imposée par un dur régime de contrainte, et par l'intervention intéressée des officiers publics.

Il en serait autrement si la liberté testamentaire était rétablie. Assurés désormais que leur dernière volonté aurait force de loi, les pères reprendraient peu à peu l'habitude de pourvoir, par le testament, au bonheur de leurs enfants. On verrait renaître les admirables coutumes qui créèrent autrefois la grandeur de notre nation (§ 70), et qui font passer maintenant la supériorité à nos rivaux. La France retrouverait dans de florissantes colonies l'expansion de la race; tandis que sur le territoire de la métropole elle assurerait la transmission simultanée de la richesse, du talent et de la vertu. Ceux mêmes qui, à la faveur de professions exceptionnelles, continueraient à faire des partages égaux selon les prescriptions actuelles de la loi *ab intestat*, reprendraient l'usage du testament. Mettant à profit l'expérience de leur vie et la connaissance qu'ils ont du caractère de

leurs enfants, ils prescriraient, pour réaliser le programme du législateur, des combinaisons préférables à la liquidation qui est opérée maintenant par les officiers publics. Dans tous les cas, d'ailleurs, le régime du testament aurait l'avantage de soustraire les héritiers aux procès qui les ruinent sous le régime du partage forcé.

En résumé, il n'est pas vrai que la liberté testamentaire soit repoussée par les mœurs. Elle serait d'abord peu utile, sans jamais être nuisible, aux régions qui ont adopté les domaines morcelés et la famille instable. Mais partout, à l'aide des coutumes locales *ab intestat*, elle produirait à la longue de fécondes réformes. Dès à présent, la liberté testamentaire serait reçue avec une profonde gratitude par les provinces méridionales, qui ont conservé jusqu'à ce jour la vraie notion de la propriété [11]. Les pères de famille retrouveraient avec une

11 On pourra consulter à ce sujet les mémoires suivants. — Enquête sur l'état des familles et l'application des lois de succession dans les départements des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var, de Vaucluse et du Gard, faite, de septembre 1867 à février 1868, par M. Claudio Jannet, avocat à Aix. (*Bulletin de la Société d'économie sociale*, 4me année, p. 321.) — Note sur l'organisation de la famille dans le département de la Drôme, par M. E. Helme, juge suppléant au tribunal de Valence. (*Bulletin*, 3me année, p. 263.) Dans cette partie du Dauphiné, le foyer paternel groupe encore les sympathies de tous ceux qui y sont nés; on se plaît à en assurer la possession à l'aîné pour y conserver un centre commun d'affection. A ce sujet, l'auteur

satisfaction inexprimable le pouvoir de conserver la tradition des aïeux, sans enfreindre la loi par des manœuvres secrètes, et sans jeter la discorde parmi leurs descendants.

§ 47

RÉPONSE AUX OBJECTIONS CONCERNANT LA RÉPRESSION DES FAITS DE SÉDUCTION.

Les lois qui, en France, assurent l'impunité de l'homme en matière de séduction, sont un sujet d'étonnement pour les Anglo-Saxons des deux hémisphères. Les Américains du Nord, en particulier, condamnent sévèrement ce genre d'aberration; et je les ai souvent entendus déclarer que, sous ce rapport, les Français ont perdu le sens moral. Cependant cette troisième réforme semble blesser l'opinion moins vivement que les deux précédentes. Depuis l'époque où l'impunité fut assurée aux séducteurs par le Code du 25 septembre 1791, les idées et les mœurs de nos législateurs se sont épurées; et je connais, dans les conseils actuels du gouvernement, des orateurs éloquents qui seraient fiers

cite le trait suivant qui reste inexplicable, selon la notion parisienne du droit de succession. « Dans le Vercors et dans le « canton de Sédéron, la coutume de favoriser l'aîné est si bien « assise, que dans le cas où la quotité disponible ne lui aurait « pas été donnée ou léguée par le père, les puînés la lui abandonnent volontairement et comme par obligation. »

d'attacher leur nom à cette partie de la réforme sociale.

Pour cette réforme, comme pour les deux précédentes, la France ne reviendra au vrai qu'en s'inspirant de sa propre tradition et de la pratique actuelle de ses émules. Me référant à cette double autorité, je vais réfuter les deux objections principales qu'on oppose habituellement, chez nous, au changement de la législation révolutionnaire. Je vais montrer surtout que la responsabilité imposée aux séducteurs par les peuples prospères, sous les deux régimes sociaux (§ 8), ne viole aucune notion saine d'égalité ou de justice.

§ 48

1re OBJECTION : LA SÉDUCTION N'EST POINT UN DÉLIT; C'EST L'ACCORD DE DEUX VOLONTÉS ÉGALEMENT LIBRES [1].

La raison et l'expérience s'accordent pour réfuter la première objection. Elles condamnent absolument le principe de l'égalité, en ce qui concerne les rapports de l'homme et de la femme, dans la famille aussi bien que dans l'État. Les aptitudes physiques, intellectuelles et morales n'indiquent guère que des contrastes

[1] Voir l'étrange développement donné, à l'appui de cette assertion, par l'un des rapporteurs du décret du 25 septembre 1791 (F).

entre les deux sexes; et, dans toute bonne organisation sociale, ces contrastes correspondent à la différence des droits et des devoirs. Partout le bonheur individuel et l'ordre public augmentent à mesure qu'on respecte mieux la diversité des rôles assignés aux deux sexes par les lois de la nature et la Coutume des peuples prospères. Partout, au contraire, ils s'amoindrissent dès qu'on se place au point de vue exclusif de l'égalité. Dans le temps de trouble où nous vivons, cette préoccupation provient souvent d'un sentiment généreux. On veut soustraire la femme à une oppression que l'on croit inséparable de l'état légal d'inégalité. Mais cette sollicitude peu judicieuse va toujours à l'encontre du but que se proposent les novateurs. Le résultat le plus clair de ces prétendues réformes est de conférer à la femme des droits inutiles ou nuisibles, et de lui enlever ses avantages les plus précieux. C'est ainsi, par exemple, qu'en mêlant la femme, comme on le propose aujourd'hui, au gouvernement de la commune, de la province et de l'État, on désorganiserait le ministère du foyer domestique, c'est-à-dire le véritable objet de l'activité de la mère de famille, et la vraie source de son influence [2]. C'est surtout en ce

[2] *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 352.

qui touche le régime du travail que ces innovations ont été funestes. En excitant la femme à devenir la rivale de l'homme et à lui disputer le salaire, on a détruit la plus essentielle des six pratiques (§ 25), au grand détriment des populations. Les femmes ont été soumises à de vraies tortures physiques et morales[3]; les enfants ont été abandonnés; et les hommes, après le travail journalier, n'ont trouvé ni repos ni bien-être dans un foyer froid et désert.

Chez les peuples prospères et libres, il y a entre les deux sexes un judicieux partage des attributions qui s'exercent au dehors et au dedans du foyer. En principe, l'homme commande partout: en fait, la femme, par sa grâce incomparable, domine dans tous les intérêts sociaux où ses goûts et son dévouement la portent à intervenir. Mais, comme le constate la Bible, cette grâce et cette autorité appartiennent seulement à la femme pudique[4]: la constitution qui garantit à l'homme son autorité doit donc imposer en même temps le respect de la femme; et c'est en cela que l'inégalité des sexes s'accorde avec la justice. La suprématie accordée à l'homme dans l'ordre civil a pour compensa-

3 Voir en particulier les ouvrages suivants : — Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers;* Paris, 2 vol. in-8°, 1840. — J. Simon, *l'Ouvrière;* Paris, 1 vol. in-8°, 1861. = 4 *L'Ecclésiastique*, XXVI, 19, verset déjà cité (§ 19).

tion la responsabilité en matière de séduction [5]. Selon l'esprit de toutes les constitutions qui assurent aux peuples la prospérité, la femme est trop faible et trop confiante pour défendre le bien de la famille contre les empiétements et les agressions du dehors : à ce même point de vue, elle ne saurait sans une certaine protection défendre son honneur contre les artifices du libertinage ou les entraînements de la passion. Et puisque l'ascendant des femmes dérive surtout de la chasteté, il est équitable de garantir contre le rapt ou la ruse ce qui est pour elles le plus grand des biens.

Chez ces peuples, l'honneur des filles est donc placé, au même titre que la faiblesse de l'enfance, sous la tutelle des lois et sous la protection des honnêtes gens. Dans l'opinion de tous, celui qui y porte atteinte commet une action, non pas seulement coupable, mais déshonorante. Les réclamations des filles séduites sont toujours accueillies avec sollicitude ; et lorsqu'elles sont reconnues légitimes, les coupables sont frappés avec une inexorable sévérité. Chez les Américains du Nord en particulier, l'opinion des magistrats et les mœurs des citoyens tranchent honorablement avec celles qui règnent chez les peuples latins : on ne

[5] Voir les développements donnés ci-après § 49, n. 4.

saurait trop admirer, par exemple, la protection accordée par les mœurs aux femmes éloignées accidentellement du foyer domestique, ou privées par quelque événement imprévu de la protection de leur famille. En France, la femme qui voyage seule est souvent exposée à l'insulte : chez les Anglo-Saxons, elle peut toujours compter sur la protection du public, et même sur le respect de l'homme le plus grossier.

§ 49

2me OBJECTION : LA RESPONSABILITÉ, EN MATIÈRE DE SÉDUCTION, EXPOSERAIT LES RICHES A L'OPPRESSION ET A L'INJUSTICE.

A l'appui de la seconde objection, on signale surtout les abus que pourrait amener la réforme. Au point de vue des opposants, le droit de poursuite accordé aux filles contre leurs séducteurs exposerait à des réclamations injustes beaucoup d'hommes honorables, et spécialement ceux qui appartiennent aux classes les plus riches et les plus influentes. Il est donc sage de conjurer autant que possible des contestations qui peuvent rarement, faute de preuves, assurer une réparation aux prétendues victimes, et qui sont toujours, pour les accusés, de pénibles épreuves.

Les légistes de l'Amérique du Nord ont

adopté, à ce sujet, la doctrine opposée; car ils partent de ce principe que l'organisation de la famille, et par suite l'ordre général de la société, ont pour base l'observation scrupuleuse du 6e et du 9e commandement. J'ai profité de toutes les occasions qui se sont offertes de m'éclairer auprès d'eux sur la valeur de cette objection. Les réponses que j'en ai reçues se résumaient habituellement dans les termes suivants.

L'objection s'applique évidemment à tous les actes qui sont réprimés aujourd'hui au nom de l'intérêt public. Sans doute les lois pénales entraînent parfois la persécution des innocents; mais elles sont nécessaires pour établir la distinction du bien et du mal et pour exercer sur les mœurs une action préventive. Or, sous ce double rapport, l'intervention de la loi est plus opportune pour la séduction [1] que pour beaucoup d'autres délits. Si donc on s'arrêtait à l'objection dans ce cas particulier, on serait logiquement conduit à l'adopter dans beaucoup de cas où la violation du Décalogue exerce une influence moins nuisible sur l'ordre social.

Cette considération s'applique à certaines atteintes au bien d'autrui qui, tout en violant

[1] Montesquieu, *Esprit des Loix,* liv. VII, chap. VIII; cité § 25, n. 1.

comme la séduction un des dix commandements, ont un caractère moins contagieux.

A ce point de vue, il est peu logique de réprimer la violation des moindres contrats quand on croit devoir laisser la séduction impunie. Il est également peu judicieux de punir une multitude d'actes qui, par leur nature même, sont peu contagieux. Ainsi, par exemple, les banqueroutes, qui provoquent en France une action répressive de l'autorité, sont ailleurs à peu près tolérées par la Coutume : cependant on ne voit pas qu'une société où règne cette tolérance tombe tout entière dans le désordre; une classe supérieure s'en préserve soigneusement, et elle se tient prête à seconder l'action des gouvernants qui comprendraient la nécessité d'une réforme.

En France, il en est tout autrement pour la séduction. Ce désordre a envahi toutes les classes de la société : il a donc pris les caractères les plus dangereux, et la réforme est devenue difficile. Beaucoup d'hommes riches et influents sont la principale cause du mal. Ils séduisent les jeunes filles placées dans leur dépendance [2], et ils font rechercher les autres par de méprisables auxiliaires [3]. Ils subventionnent des lé-

2 Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, t. Ier, p. 56, 226, 258, 292, 293; t. II, p. 49, 51, 54, etc. — Voir surtout t. Ier, p. 56, 293. = 3 Villermé, t. II, p. 53.

gions de courtisanes, recrutées parmi ces victimes de la séduction[1]. Devenus le jouet de ces

[1] M. Alexandre Dumas fils, qui a peint, dans plusieurs ouvrages, les mœurs des courtisanes, a insisté récemment en termes énergiques sur l'urgence d'une réforme qui protégerait, aussi efficacement que la propriété matérielle, l'honneur des filles et les fruits de la séduction. Je signale particulièrement les traits suivants :

« Si l'homme est le sexe faible, qu'il l'avoue et qu'il laisse les « femmes gouverner les empires et livrer les batailles.

« Le jour où la société déclarera que l'honneur d'une femme « et la vie d'un enfant sont des valeurs comme une douzaine de « couverts ou un rouleau d'or, les hommes les regarderont à « travers les vitres sans oser les prendre, et l'idée leur viendra « de les acquérir et non de les voler. Au lieu de déshonorer « les filles, on les épousera ; au lieu d'en faire des victimes, « on en fera des alliées. De la condescendance des lois naît « la facilité des mœurs. Comment avez-vous pu établir entre « les biens matériels et l'honneur de vos filles, de vos sœurs « et de vos femmes, de la femme enfin, une si grande diffé- « rence au désavantage de celles-ci ! Il faut que vous soyez « aveugles, méchants ou fous.

« Mes moyens sont impraticables ? trouvez-en d'autres, je ne « tiens qu'aux résultats ; mais dépêchez-vous, parce que la « maison brûle.

« Vous ne voulez pas ? vous trouvez que *ça* peut aller *comme* « *ça,* et que, pourvu qu'on s'occupe des hommes, — qui fe- « raient des révolutions si on ne s'occupait pas d'eux, — tout « est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles ? « *Va bene,* amusons-nous ! vive l'amour ! Laissons la femme faire « ce qu'elle fait, et, dans cinquante ans au plus, nos neveux... « verront ce qui restera de la famille, de la vertu, de la mo- « rale et du mariage dans votre beau pays de France, dont « toutes les villes auront de grandes rues, et dont toutes les « places auront des squares, au milieu de l'un desquels il sera « bon d'élever une statue aux *Vérités inutiles.* » (*Théâtre complet;* Paris, 1868, t. Ier, p. 46.)

M. Alfred Assolant a également traité, en style humoristique, cette grave question dans la *Presse périodique* (§ 18, n. 6) et

femmes qui se vengent du tort qu'elles ont subi, ils se ruinent pour elles; et ils emploient, selon le caprice de celles-ci, l'influence dont ils disposent dans la cité et dans l'État (§ 31, n. 9). Les femmes honnêtes éprouvent le contre-coup des désordres qui surgissent de toutes parts : elles admirent et envient le luxe qui s'étale sous leurs yeux; elles s'appliquent à effacer, dans le costume et les manières, les différences qui distinguaient autrefois le vice de l'honnêteté [5]. Au milieu de nos habitudes frivoles, le bon sens public semble avoir conscience des dangers que cet état de choses entraîne. Les chansons et les caricatures populaires, comme les écrits sérieux, prennent maintenant à partie les désordres et les déréglements de la femme [6], comme elles signalaient après la révolution de 1830, chez les

dans ses livres. Voir notamment : *Le Droit des femmes*, p. 37 à 49.

Ces sentiments se retrouvent aujourd'hui chez beaucoup d'écrivains qui, jusqu'à ces derniers temps, se préoccupaient plus d'amuser le public que de réformer les mœurs. Sous ce rapport, je vois naître un heureux contraste entre notre époque et celle où Voltaire signalait les premiers désordres de Louis XV comme l'aurore du règne de la justice et du bonheur. Les gouvernants doivent tenir compte de ces symptômes : il serait peu séant, en effet, qu'ils se laissassent devancer, dans cette partie de la réforme, par la littérature légère.

[5] Ce trait de mœurs a été finement exprimé dans plusieurs caricatures populaires de M. Daumier. = [6] Opinion de M. le procureur général Dupin sur le luxe effréné des femmes. — *La Famille Benoîton*, par M. V. Sardou.

hommes, l'invasion des mœurs cyniques et des sentiments grossiers.

Dans de telles circonstances, l'intervention de la loi n'aurait guère que des avantages. Les faits de séduction qui sont l'origine de ces maux deviendraient plus rares. Les riches qui vivent ouvertement dans le désordre seraient particulièrement exposés aux accusations injustes; et, par ce motif, ils devraient s'imposer plus de réserve. Ceux qui mènent au fond une vie régulière éviteraient avec plus de soin les lieux publics, si nombreux chez nous, où affluent les sociétés mêlées. L'ordre moral, ramené d'abord dans les apparences, se rétablirait ensuite dans les esprits.

Quant aux moyens de répression[7], on se rallierait à l'un ou à l'autre des deux régimes qui sont en vigueur chez nos émules. Dans le premier cas, la séduction serait un délit passible de peines correctionnelles. Dans le second cas, elle ne serait qu'un dommage qui devrait être réparé, selon l'appréciation des magistrats, par un prélèvement sur la fortune du séducteur. A cet effet, le législateur devrait fixer les bases de cette réparation, abroger l'article 340[8] du Code

7 M. Albert Gigot, avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation, a publié sur cette partie de la réforme un excellent rapport, qu'on lira avec grand profit. (*Les Ouvriers des Deux-Mondes*, t. III, p. 276.) = 8 Art. 340. La recherche de la

civil, et rendre par là aux filles séduites le bénéfice de l'article 1382 [9].

Je ne me dissimule pas la lenteur probable de cette réforme dans un pays où l'opinion, égarée par une littérature malsaine, glorifie les séducteurs, persécute les filles séduites et tourne en ridicule les maris trompés. Je sais aussi que nos magistrats, usant, dans l'appréciation des faits, du pouvoir discrétionnaire qui leur est nécessairement dévolu en cette matière, jugeraient d'abord tout autrement que les magistrats prussiens, anglais ou américains [10]. Mais ces considérations confirment encore l'opportunité d'une réforme qui n'imposerait pas l'initiative à l'autorité publique, et qui ne serait d'abord que trop tempérée par la jurisprudence. Combattue par des hommes influents, cette réforme ne porterait pas immédiatement tous ses fruits; tou-

paternité est interdite. Dans le cas d'enlèvement, lorsque l'époque de cet enlèvement se rapportera à celle de la conception, le ravisseur, pourra être, sur la demande des parties intéressées, déclaré père de l'enfant. = 9 Art. 1382. Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. = 10 Cependant nos magistrats se sont parfois rapprochés de la pratique actuelle de nos émules et de la tradition de nos anciens tribunaux. La contradiction qui existe entre la théorie émise en 1791 (F) et l'opinion des honnêtes gens, entre l'art. 340 et l'art. 1382, a fait accorder, en certains cas, quelques dédommagements aux victimes de la séduction. Plusieurs hommes compétents m'assurent que la jurisprudence de quelques tribunaux a déjà devancé la réforme de la loi.

tefois elle s'accomplirait peu à peu, à mesure que l'action lente de la loi rétablirait le sens moral dans la nation.

La séduction des jeunes filles pauvres a toujours été un grave symptôme de la décadence des peuples corrompus par la richesse. Les politiques qui, de nos jours, agitent l'État pour conférer aux pauvres des droits peu utiles, se montrent donc fort inconséquents en ne réclamant pas la responsabilité des riches en matière de séduction. Cette indifférence pour le bien, rapprochée de la passion que l'on montre pour de prétendues réformes, est, au fond, une des plus déplorables traditions de la monarchie absolue et de la révolution (§ 17).

J'ai vu souvent, dans le cours de mes voyages, les tortures morales qu'inflige aux mères pauvres la situation de leurs filles, attirées hors du foyer par la nécessité du travail; j'ai eu la confidence des haines que soulève la séduction exercée par les riches, et depuis lors je me suis promis de réclamer sans relâche la répression de ce honteux désordre. Je serais amplement récompensé de mes travaux si je pouvais appeler l'attention de mes concitoyens sur l'urgence de cette réforme.

CHAPITRE VI

LES DIFFICULTÉS ET LES SOLUTIONS

---

§ 50

LA RÉFORME EST SURTOUT RETARDÉE PAR LES FAUSSES NOTIONS DU BIEN ET DU MAL.

En présence d'un état de trouble et d'antagonisme qui s'aggrave sans cesse depuis deux siècles (§ 17), beaucoup d'hommes se méprennent sur la nature et la force des obstacles qui retardent la réforme. Les uns, croyant voir dans la société une corruption irrémédiable, tombent dans le découragement; les autres, faisant surtout remonter à ceux qui gouvernent l'origine de cette corruption, cherchent le remède dans des révolutions nouvelles. Toutefois ces impressions, plus ou moins justifiées pour le passé, ne s'appliquent guère à notre temps. Sous l'ancien régime en décadence, le vice des gouvernants et la coalition des privilégiés ont, il est vrai, fait obstacle à la réforme; mais, de-

puis la révolution, la France a eu dix occasions de l'accomplir librement. Dans toutes ces occasions, l'échec est surtout venu, non de la corruption, mais de l'erreur[1]; et les plus dangereuses formes de l'erreur ont toujours été propagées, avec d'excellentes intentions, par des honnêtes gens[2]. En 1848, par exemple, des hommes de bien ont surgi de toutes parts, et se sont entendus pour rendre à la société ses bases éternelles, tandis qu'ils se sont divisés dès qu'il s'est agi de compléter l'édifice. La réforme sera impossible tant que nos classes éclairées ne seront pas d'accord sur les principes essentiels, comme l'ont été, depuis 1815, les peuples prospères, notamment les Anglais, les Prussiens et les Russes. Elle surgira spontanément quand la distinction du bien et du mal (Ch. Ier) sera rétablie dans les esprits, conformément aux enseignements de l'histoire (§§ 12 à 17) et à l'opinion présente des Autorités sociales (§ 5).

Les gens de bien, capables de se dévouer à la

[1] « A commencer par l'Évangile et à finir par le *Contrat so-* « *cial,* toutes les révolutions qui ont changé en bien ou en mal « l'état de la société générale, n'ont eu d'autres causes que la « manifestation de grandes vérités, ou la propagation de grandes « erreurs. » (De Bonald, *Théorie du pouvoir;* Paris, 1796, t. Ier, p. VII.) = [2] « Il n'y a rien de plus dangereux que les « bons mauvais livres, c'est-à-dire les mauvais livres faits par « d'excellents hommes aveuglés. » (Joseph de Maistre, Œuvres et Opuscules; Paris, 1853, t. Ier, p. 302.)

réforme, abondent à tous les degrés de la hiérarchie agricole et manufacturière. Beaucoup de maîtres ont conservé les sentiments du patronage; des millions d'ouvriers possèdent encore les vertus qui rendraient facile, sous une direction bienveillante, le retour à la possession du foyer et aux autres pratiques de la Coutume (§ 19). Malheureusement la majorité des deux classes, pénétrée de l'esprit d'antagonisme, se persuade qu'il y a contradiction entre les deux intérêts en présence. Cette opinion s'accrédite surtout chez les ouvriers; et ceux-ci tendent de plus en plus à se constituer en une caste hostile, non-seulement aux patrons, mais encore à tout ordre social. Cependant la fausseté de cette opinion est démontrée par la prospérité de tous les établissements fidèles à la Coutume. Ainsi, par exemple, ceux-ci n'ont jamais souffert des crises commerciales provoquées par la concurrence internationale. L'atelier où l'affection règne entre le patron et l'ouvrier, de même que le peuple où toutes les classes sont unies, jouit d'une stabilité à toute épreuve, dans les événements de force majeure qui tendent à troubler le bien-être des familles et la prospérité des nations. Les désordres provoqués maintenant par les sentiments haineux des ouvriers sont moins une cause première qu'une conséquence du mal : ils prendraient fin peu

à peu, si l'expérience et la raison s'unissaient pour rétablir la notion du vrai parmi les classes dirigeantes et la Coutume dans les ateliers.

Plus j'étudie la France, et plus je m'assure que nos plus dures épreuves ne proviennent pas de l'égoïsme des méchants. Les principales sources du mal sont l'erreur et l'orgueil des gens de bien qui désirent, sans arrière-pensée personnelle, la prospérité du pays. Nous ne saurions trop nous pénétrer de cette vérité, car c'est une de celles qui peuvent le mieux nous préserver de l'illusion ou du découragement.

§ 51

LE RETARD DE LA RÉFORME PROVIENT DE SIX DIFFICULTÉS PRINCIPALES.

L'ancien régime en décadence et les révolutions de notre temps ont profondément ébranlé l'ensemble de la société en égarant les esprits, en troublant les intérêts, en suscitant de dangereuses passions. Ils ont désorganisé la plupart des ateliers en provoquant l'abandon des pratiques essentielles à la Coutume (§ 19). Enfin ils ont affaibli l'influence des classes de la société et des professions qui, à l'époque précédente de réforme (§ 16), avaient le plus contribué à ramener le règne du bien.

Cependant la France n'est pas tombée aussi

bas que d'autres peuples entraînés sur la même pente, et elle est même loin d'avoir atteint les derniers degrés du mal. L'ordre matériel et intellectuel n'est point aussi sérieusement affecté que l'ordre moral : il pourrait même être considéré comme intact si de grandes catastrophes ne venaient périodiquement révéler le vice de la situation. Ces avertissements salutaires porteront à la fin leurs fruits. L'activité intellectuelle, qui se dépense souvent en pure perte, s'emploiera tôt ou tard à rechercher les obstacles qui, depuis quatre-vingts ans, reculent sans cesse l'établissement d'un ordre stable. Déjà même on voit se produire, parmi les classes adonnées aux arts libéraux, des hommes éminents disposés à remettre en honneur, par leurs discours et leurs écrits, les saines traditions conservées dans les meilleurs ateliers de travail (§§ 19 à 25). Dès à présent, on a quelque chance d'être écouté en signalant six difficultés principales qui obscurcissent la vérité, et nous laissent indécis entre le bien et le mal. A ce sujet, je vais insister sur les considérations auxquelles j'ai souvent renvoyé le lecteur dans les précédents chapitres : puis j'en déduirai quelques conclusions pratiques sur les moyens de procéder, sans révolutions nouvelles, à l'œuvre de la réforme.

§ 52

1re DIFFICULTÉ : L'ESPRIT DE RÉVOLUTION ET LE MÉPRIS DES COUTUMES NATIONALES.

L'esprit de révolution, lentement inculqué à notre race dans les circonstances que j'ai rappelées (§ 17), a complété en peu de temps l'œuvre de destruction commencée par l'ancien régime en décadence. Il a privé la France des forces qu'elle trouvait autrefois, aux bonnes comme aux mauvaises époques, dans l'organisation du gouvernement local, dans les habitudes de la vie privée, dans l'obéissance aux coutumes et dans le respect des autorités instituées par Dieu et par les sociétés humaines.

La révolution a guéri peu de maux, et elle en a fait naître beaucoup. Elle nous a ramenés, par la violence et l'instabilité, aux habitudes de la plus mauvaise époque (§ 13). Sans doute, beaucoup d'autres nations ont souffert de la mobilité des institutions; mais ce n'est qu'en France, et seulement depuis 1789, qu'un homme, dans le cours d'une vie ordinaire, a pu voir changer dix fois le principe et le personnel de la souveraineté. Par une conséquence naturelle, aucune autre époque de notre histoire n'a donné lieu à tant de désordres. Chaque catastrophe a créé des passions et des intérêts aux-

quels beaucoup d'hommes subordonnent tout, même la vérité. Les âmes généreuses et les esprits droits s'imprègnent, à la longue, des erreurs établies dans le milieu où ils sont nés; les âmes perverses et les esprits faux prennent sans cesse l'initiative de l'erreur, en haine des partis rivaux. Dans les luttes de notre temps, on ne voit plus, comme dans nos anciennes discordes, deux principes ou deux intérêts en présence. Nos dissensions actuelles se rattachent à une multitude de causes insaisissables; et elles dégénèrent, chaque fois qu'elles se prolongent, en une inextricable confusion. Les opinions dominantes sont toutes contradictoires: elles ne s'accordent habituellement que sur un point, la nécessité d'une révolution nouvelle [1].

L'esprit de révolution a également pris de

1 L'esprit de révolution n'existe pas seulement parmi les classes inférieures, qui ont perdu la sécurité avec les autres bienfaits de la Coutume. Il est entretenu au sein des classes supérieures par une foule de causes, notamment par la convoitise des hautes situations que multiplie notre centralisation exagérée.

Je discourais un jour, dans un complet accord d'opinions, avec un homme qui sous le régime antérieur occupait un poste élevé. Mon interlocuteur se montrait modéré dans ses appréciations; et il insistait particulièrement sur les maux qu'infligent au pays nos révolutions incessantes. Il croyait toutefois à la nécessité d'une prochaine révolution qui lui rendrait des avantages conquis par de longs services. Ce travers a pour contre-partie la disposition d'esprit de certains fonctionnaires qui, jouissant de la richesse et de l'influence, considèrent comme factieux tous ceux qui réclament des réformes.

grands développements dans la vie privée. Il n'a pas désorganisé seulement, comme je l'ai expliqué (Ch. III), la plupart des ateliers de travail. Stimulé et soutenu par deux institutions de la Terreur (E et F), il sape sans relâche dans leurs fondements la religion, la propriété et la famille. Le droit des enfants à l'héritage détruit, comme chez les peuples sauvages, les égards dus aux vieux parents (A); et, en suscitant d'innombrables procès entre les cohéritiers, il rompt dans toutes les classes les liens de parenté (D).

La révolution, en détruisant l'esprit d'obéissance à la Coutume, a porté une atteinte funeste à la constitution du pays. Les citoyens ont un grand intérêt à instituer eux-mêmes, par la pratique de chaque jour, en ce qui touche la propriété, la famille et le gouvernement local, les règles qui conviennent le mieux à leur race, à leur temps, à leur région. Ils sont d'ailleurs fort enclins à respecter des institutions qui se modifient insensiblement, selon les besoins de chaque époque, et qui, dans leur ensemble, résument la sagesse des temps passés[2]. Par ces

2 « Il y a beaucoup à gagner, en fait de mœurs, à garder « les coutumes anciennes. Comme les peuples corrompus font « rarement de grandes choses, qu'ils n'ont guère établi de so- « ciétés, fondé de villes, donné de lois, et qu'au contraire ceux « qui avaient des mœurs simples et austères ont fait la plu-

deux motifs, les coutumes réalisent sûrement, dans les constitutions sociales, l'alliance de l'autorité et de la liberté. Nos anciens légistes, lorsqu'ils ont formulé les coutumes, en ont faussé l'esprit; nos révolutionnaires, en les détruisant, ont enlevé aux populations un moyen aussi simple qu'efficace pour réagir contre le mal et accomplir les réformes. Et si l'on examinait de près les détails de notre constitution sociale, on trouverait que l'amour de l'humanité (§ 18, n. 13), le patriotisme, l'urbanité, la bonhomie et l'ensemble des bonnes traditions transmises, depuis des siècles, au foyer domestique, sans aucune intervention des légistes, forment les plus précieuses institutions de notre race.

C'est surtout en ce qui concerne la notion de l'autorité que nos révolutions égarent les esprits; c'est sur ce point spécialement qu'elles établissent, entre la France et les peuples prospères, un contraste chaque jour plus marqué. Chez les nations que les deux mondes prennent maintenant pour modèles, toutes les institutions tendent à graver dans les cœurs le respect de Dieu, du père et de la femme. Ces influences agissent depuis la naissance sur chaque individu; et elles le portent successivement à res-

« part des établissements, rappeler les hommes aux maximes « anciennes, c'est ordinairement les ramener à la vertu. » (Montesquieu, *Esprit des Loix*, liv. V, chap. VII.)

pecter la mère qui développe les premières facultés, le maître qui divulgue la science, le prêtre qui enseigne la pratique de la morale, le patron qui dirige les travaux de l'atelier, enfin le magistrat qui est élevé par sa richesse, ses talents et sa vertu, aux honneurs et aux devoirs du gouvernement local. Ces pouvoirs privés et locaux, tant qu'ils restent à la hauteur de leur mission, tirent leur force de l'obéissance et du dévouement de leurs subordonnés : ils comprennent donc le devoir de témoigner, en toute occasion, la même déférence aux hommes qui gouvernent l'État. C'est ainsi qu'une société, en obéissant à Dieu, développe de proche en proche l'obéissance envers tous les pouvoirs, depuis le père jusqu'au souverain. Si l'on se reporte à cet enchaînement de causes et d'effets, on comprend que la France, en se révoltant contre Dieu et en détruisant les influences les plus légitimes, a dû inculquer aux esprits cette haine de l'autorité qui est aujourd'hui un de ses caractères apparents, et qui ne saurait se concilier avec aucun ordre social.

§ 53

2me DIFFICULTÉ : L'AMOINDRISSEMENT DES AUTORITÉS SOCIALES.

L'époque féodale, qui eut pour couronnement l'admirable organisation agricole et manufactu-

rière du XIII[e] siècle (§ 14), s'était également assimilé les autres éléments de bien-être, de stabilité et d'harmonie qui, jusqu'à ce jour, conservent à l'Europe sa supériorité. La féodalité avait établi notamment deux institutions nécessaires à tous les peuples prospères et libres. Elle avait constitué, jusque dans les moindres subdivisions du territoire, des Autorités sociales (§ 5) qui faisaient régner, dans les ateliers de travail, les six pratiques de la Coutume (§ 15). Elle avait attribué à ces mêmes Autorités le soin du gouvernement local[1] : grâce à leur ascendant, elle avait affermi en chaque lieu la paix publique; et, en général, elle n'avait point à réclamer du souverain le secours d'une force armée. Les nations qui jouissent de la plus grande somme de prospérité et de liberté sont celles qui ont eu le bon sens de conserver dans chaque localité ces modestes et salutaires influences. Malheureusement, depuis deux siècles, les tyrannies royales et populaires de notre pays se sont appliquées sans relâche à les amoindrir, quand elles n'ont pu les détruire complétement.

Cette désorganisation de notre société eut pour origine le système de centralisation excessive, inauguré en Espagne, au XVI[e] siècle, par Philippe II, imité par les derniers Valois (§ 16),

[1] *La Réforme sociale,* t. III, p. 10, 64, 70, 89 et 125.

aggravé par Louis XIV et ses successeurs, développé jusqu'au ridicule et à l'absurde par le gouvernement de la Terreur [2], enfin adouci, mais conservé par tous les gouvernements postérieurs à la révolution. Ce système se reconnaît partout à deux traits principaux. Il annule, autant que possible, les autorités naturelles fondées sur l'affection et le respect des populations. Il institue à leur place des autorités factices (§ 54), étrangères par leurs habitudes, et souvent même par leur langage, aux intérêts et aux sentiments des localités. Ce régime de gouvernement local a, en France, son plus dangereux modèle. Il y va à l'encontre des règles tracées, chez les peuples prospères, par l'expérience et la raison. Il refuse la tutelle morale du pays aux hommes qui, grâce à la salutaire influence du travail, pratiquent le mieux la vertu. Il confère cette tutelle à ceux qui, ayant pour fonction spéciale le gouvernement des peuples, ont été de tous temps les plus accessibles à la corruption [3]. Au surplus, la révolution ne s'est pas bornée à détruire, dans le gouvernement local, l'influence des Autorités sociales : enchérissant encore sur l'ancien régime, elle les a privées de

[2] Deuxième Rapport au conseil d'État sur les commerces du blé, de la farine et du pain, par M. F. Le Play, conseiller d'État, rapporteur, p. 40 et 41, p. 132 à 149. = [3] *La Réforme sociale*, t. II, p. 196.

la liberté testamentaire; et elle leur a ainsi refusé l'ascendant social qui s'attache à la transmission intégrale du foyer et de l'atelier des ancêtres.

Les gouvernements qui ont commis la faute de détruire les petites autonomies locales espéraient, en général, accroître d'autant leur propre autorité; mais l'événement n'a jamais répondu à leur attente. Les Autorités sociales, lorsqu'elles sont préposées au gouvernement local, se servent de leur ascendant personnel pour maintenir dans l'obéissance la population et pour grandir, dans l'opinion de celle-ci, le souverain au nom duquel elles ont constamment à exercer certaines contraintes. Au contraire, les autorités factices qui ont charge du gouvernement local, dans les régimes de centralisation exagérée, n'apportent par elles-mêmes aucun concours à la conservation de la paix publique, et elles ne peuvent que compromettre le souverain dont elles émanent. Les Autorités sociales osent blâmer parfois le souverain; mais elles le défendent toujours aux temps d'épreuve. Les autorités factices sont dans la situation opposée : elles ne peuvent ni critiquer le gouvernement quand il est fort, ni le soutenir quand il est affaibli. Ces vérités ont été mises en complète lumière par la révolution de 1789 : les seuls pouvoirs locaux qui se montrèrent

alors fidèles à la royauté furent ceux qui avaient réussi à défendre, contre des empiétements insensés, un reste d'autonomie. Elles ont été de plus en plus confirmées par nos dernières révolutions : dans l'organisation qu'ils ont donnée aux pouvoirs locaux, nos derniers gouvernements, dès qu'ils ont été renversés à Paris, ont été abolis de fait sur tout le territoire.

Il existe encore en France beaucoup d'Autorités sociales qui répondent à la définition que j'ai donnée au chapitre Ier (§ 5). Ces Autorités maintiennent leurs ateliers de travail au degré de perfection que constatent nos expositions universelles (Q) : plus qu'aucune autre classe de la société elles confèrent à notre pays la richesse matérielle, c'est-à-dire le seul avantage qui, de notre temps, excite une sympathie générale. Elles possèdent l'affection et le respect de leurs collaborateurs, et elles font régner parmi eux le bien-être et l'harmonie. Elles sont donc en mesure d'assurer en toute éventualité, aux localités placées sous leur influence immédiate, les bienfaits de la paix publique, c'est-à-dire le symptôme le plus manifeste d'une vraie prospérité. Elles conservent la meilleure pratique sociale en ce qui touche, non-seulement le régime du travail, mais encore la religion, la propriété, la famille et tous les éléments

constitutifs de la vie privée. Enfin, à ces divers points de vue, en France comme dans les pays étrangers, les Autorités sociales offrent cette unanimité d'opinions qui est partout le *criterium* de la vérité. C'est auprès d'elles que je me suis instruit pendant un quart de siècle [4], et que j'ai puisé la confiance qui me porte à réagir contre l'erreur au milieu de laquelle nous vivons. C'est aussi en étudiant leurs paroles et leurs actions que j'ai compris comment l'ancien régime et la révolution avaient fait fausse route. Nous continuerons à nous égarer si nous persistons à leur refuser, dans le gouvernement local, l'influence qui leur est conservée en Angleterre, dans les États scandinaves et allemands, dans les petits cantons de la Suisse et dans les provinces basques.

Ces funestes pratiques de gouvernement, après avoir ruiné successivement l'ancien régime en décadence et la révolution, désorganisent plus que jamais notre société. Nos Autorités sociales sont de moins en moins portées à rechercher, dans la vie publique, la part d'influence que la constitution ne refuse formellement à aucun citoyen [5]. En effet, stimulés par l'aiguillon de la concurrence, ces hommes éminents

4 *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 76. = 5 Le même fait se présente de plus en plus dans l'état social des États-Unis (§ 60, n. 25).

doivent améliorer sans relâche leurs méthodes de travail par une action journalière sur les hommes et les choses. Jouissant de la fortune fondée sur le travail, satisfaits de la considération qui s'attache au gouvernement de leur domaine rural ou de leur manufacture, ils ne sont guère enclins à négliger ces intérêts pour remplir dans la capitale les fonctions, si enviées, auxquelles rien ne les a préparés. En l'absence des petites autonomies locales qui sont, chez les peuples libres, la pépinière des gouvernants (§ 68), ils n'ont point l'occasion d'acquérir l'art de parler et d'écrire, art si difficile, qui prime de plus en plus dans l'opinion les autres aptitudes nécessaires à l'homme d'État. Quant à ceux qui auraient été attirés vers la presse et les réunions publiques par une inclination spéciale, ils en ont été généralement détournés par les entraves qui ont régné jusqu'à ces derniers temps. Dans ces conditions, les Autorités sociales n'attirent guère sur elles l'attention du public. Elles n'ont ni les passions qui plaisent aux partis politiques, ni la souplesse qui donne accès auprès des gouvernants. Elles se trouvent donc exclues de la plupart des fonctions où leur influence pourrait s'exercer; et elles s'en éloignent elles-mêmes à mesure que les charges onéreuses de nos anciennes constitutions sont remplacées par des prébendes

lucratives. Depuis que les mœurs dites démocratiques (§ 60) se développent, ces Autorités sont moins que jamais disposées à affronter les rigueurs croissantes du suffrage populaire et l'âpre concurrence de ceux qui le briguent.

En résumé, la corruption des gouvernants et le désordre des révolutions amoindrissent sans relâche depuis deux siècles le nombre et l'influence des Autorités sociales. Ainsi se détruisent les forces qui, dans les bonnes constitutions sociales, conjurent l'invasion du mal ou ramènent les hommes au bien. La réforme que nous attendons en vain depuis 1789 serait depuis longtemps accomplie, si les gouvernements issus de la révolution, rompant avec les traditions du régime antérieur, avaient laissé dans l'État à ces autorités naturelles le rôle qu'ils ont trop souvent accordé aux légistes et aux fonctionnaires.

§ 54

3me DIFFICULTÉ : L'INTERVENTION EXAGÉRÉE DES LÉGISTES ET DES FONCTIONNAIRES.

Les légistes et les fonctionnaires ont un rôle important dans une bonne constitution sociale. Ils ont rendu de grands services à notre pays lorsqu'ils sont restés dans les limites naturelles de leurs professions. Malheureusement ils en

sont souvent sortis, en France plus qu'ailleurs, en s'écartant des anciennes traditions et de la pratique actuelle des peuples prospères et libres. Ils ont beaucoup aidé à l'invasion du mal; et, de nos jours encore, ils combattent plus qu'ils ne servent la cause de la réforme. Les abus que je signale se sont produits dans le passé, et ils agissent encore à divers degrés sous trois formes principales.

Le premier abus, dans l'ordre des temps, a été l'amoindrissement systématique des libertés privées et locales du moyen âge. En tête des libertés naturelles, nos ancêtres de cette époque plaçaient, comme tous les peuples libres le font encore aujourd'hui, le droit qu'ont les citoyens de régler eux-mêmes les intérêts spéciaux des individus, des familles, des paroisses, des communes urbaines et des départements ruraux, c'est-à-dire ceux qui ne touchent en rien aux intérêts généraux de la province et de l'État. Ce droit, librement exercé pendant la grande époque d'organisation de l'Europe chrétienne (§ 14), donna naissance à des coutumes locales qui exerçaient sur les populations une autorité morale bien supérieure à celle des lois écrites de notre temps. Ces coutumes, en effet, sont créées par les individus, les familles et les autonomies locales. Elles se modifient spontanément dès que les besoins changent; et, en

conséquence, elles ne donnent point lieu aux froissements de toute sorte qu'engendrent les lois d'intérêt privé appliquées à un grand empire. Elles sont à la fois une évidente manifestation des libertés privées et des infaillibles moyens d'ordre public. Les légistes, malgré la résistance des populations, mais avec l'appui des souverains, commencèrent à codifier les Coutumes de la grande époque de prospérité (§ 14); ils accomplirent la majeure partie de leur œuvre durant l'époque de décadence qui eut pour conclusion la chute des derniers Valois (§ 16); ils la complétèrent à peu près entièrement pendant la révolution et le consulat; et ils s'efforcent de la continuer en détruisant les moindres restes d'autonomie locale. Ce but sera définitivement atteint si le Code rural, réclamé, par une regrettable méprise, dans l'intérêt de l'agriculture, est un jour promulgué avec l'extension que désirent quelques-uns [1]. En formulant les Coutumes, les légistes leur ont enlevé leur qualité principale, la mobilité; ils se sont attribué les fonctions du législateur en en dé-

[1] C'est ce qui arriverait si le législateur prétendait régler par toute la France ce que chaque coutume locale a parfaitement réglé jusqu'à ce jour. Il serait, par exemple, regrettable que la loi, abrogeant les libertés locales créées par l'ancien régime et respectées par le Code civil (art. 971), fixât uniformément la distance minimum qui doit être maintenue entre les plantations d'un domaine et la limite du domaine voisin.

pouillant les citoyens; ils ont empiété sur les libertés civiles les plus nécessaires et détruit les meilleurs germes de la liberté politique. Privé, par ces empiétements, du droit de gouverner la famille et la paroisse, le citoyen a bientôt perdu les aptitudes que développe l'exercice de ce droit; à plus forte raison est-il devenu incapable de gouverner la province et l'État. C'est à ce triste résultat qu'aboutit surtout l'œuvre des légistes : plus cette œuvre avance, moins les citoyens sont aptes à accomplir la réforme par leur libre initiative. Cette impuissance augmente, en même temps que la nécessité des réformes se fait sentir plus vivement : elle a nécessairement pour effet de développer sans cesse l'esprit de révolution.

Le second abus a pour origine principale l'époque de corruption des derniers Valois (§ 15). Il est né de la préoccupation qui depuis lors a porté la plupart des souverains à étendre outre mesure leur autorité, et qui les a amenés, en fait, aux catastrophes de l'ère actuelle. Il a grandi avec la fatale politique qui a détruit les libertés provinciales et locales, qui a spolié par la violence ou la ruse les petites nations et annexé leurs territoires aux grands États, qui surtout a fait afficher par les rois la prétention irréalisable d'assurer, jusque dans les localités et même dans la vie privée, le bonheur de tous

leurs sujets. Il s'est manifesté, en France plus encore que dans les autres pays, par la multiplication des fonctionnaires et par l'accroissement des impôts. Au début de cette entreprise, à une époque où l'art de pressurer les peuples n'avait pas atteint la perfection qui lui a été donnée de nos jours, les derniers Valois résolurent le problème en organisant, dans un but fiscal, la création et la vente des charges publiques. Ce système financier reposait sur deux combinaisons : d'une part, il obligeait les citoyens à subir dans leurs rapports privés, par exemple dans les ventes de denrées, des contrôles ruineux pour les intéressés et inutiles à l'ordre social; de l'autre, il conférait au trésor, par les ventes de ces droits de contrôle, des recettes d'autant plus élevées que les citoyens étaient plus gênés, et soumis à des taxes plus fortes, au profit des nouveaux fonctionnaires. Rien n'a plus contribué à développer en France la haine des gouvernants; car ceux-ci, pour conserver cette source de recettes, étaient obligés de tolérer une foule d'exactions commises par les officiers de justice et de finances qui furent un des fléaux de l'ancien régime en décadence. La révolution abolit ces charges par la banqueroute; et, pour remplacer ce genre d'impôt, elle employa un procédé plus condamnable encore, la confiscation. L'empire, en organisant

un bon régime financier, eut vraiment la gloire de supprimer définitivement cette sorte d'abus. Malheureusement, il crut devoir rétablir à titre gratuit des officiers publics chargés en partie de coopérer, moyennant un tarif officiel, au partage forcé et à la destruction des familles-souches. Dans le système impérial (K), ces familles devaient être remplacées par de nouvelles familles stables, fondées sur les majorats; et la fonction des officiers ministériels ne devait avoir qu'une importance momentanée. Ce projet d'organisation sociale ne s'est point réalisé. Les majorats ont été abolis par les vicissitudes de nos révolutions; le partage forcé a été imposé à toutes les familles; et, en conséquence, les profits des charges privilégiées n'ont pas cessé de croître. Ces profits acquièrent chaque année des proportions considérables, grâce à la liquidation de cent mille héritages et à la conduite de vingt mille procès (D). Là se trouve la principale difficulté de l'une des trois réformes essentielles (§§ 35 et 46). Les gouvernants ont, en équité, sinon en droit strict, la tutelle du commerce des charges fondées sur le régime de contrainte qu'ils ont institué. Ils ne peuvent dégrever les citoyens par la liberté testamentaire, sans réduire beaucoup le produit des charges ministérielles : ils se heurtent donc aux mêmes obstacles qu'ont eu à vaincre, sous l'ancien ré-

gime, ceux qui ont tenté de réformer cet abus toujours renaissant [2].

Le troisième abus est l'extension incessante de la *bureaucratie*, c'est-à-dire la multiplication des agents non responsables rétribués par le trésor public. J'ai décrit ailleurs [3] l'origine, les développements successifs et les caractères actuels de l'institution; j'ai également indiqué les maux qui en dérivent et les remèdes qu'il faut y apporter. En ce qui touche le régime du travail, le principal inconvénient est de confier

2 *La Réforme sociale*, t. III, p. 307. — Qnand l'époque des vraies réformes sera venue, lorsque, au lieu de changer sans cesse les formes de la souveraineté, nous porterons enfin notre attention sur la vie privée et le gouvernement local, nous constaterons bientôt que les désordres sociaux émanant de la création des offices ministériels ne sont pas moindres maintenant qu'ils l'étaient au temps de Sully. Je signale, par exemple, aux personnes qui se dévoueront à cette difficile réforme l'utilité d'une enquête sur les manœuvres frauduleuses qu'entraîne, en beaucoup de lieux, le commerce des immeubles ruraux. Ces manœuvres pèsent lourdement sur les petits propriétaires, pour lesquels la révolution a témoigné une sollicitude plus bruyante que réelle. Une telle enquête, entreprise avec le concours d'anciens officiers ministériels, révèlerait des faits de corruption qui dégradent singulièrement le caractère national. Cette corruption s'étend de proche en proche, au-dessus du milieu qui en est la source. J'ai vu des personnes appartenant aux classes supérieures se livrer à des fraudes contrastant beaucoup avec les habitudes de loyauté qui prévalaient encore il y a quarante ans parmi les familles du même rang. J'ai vu dans ma jeunesse, mais je ne retrouve guère aujourd'hui, des hommes qui, ayant à vendre quelque objet, n'avaient qu'une préoccupation : c'était d'en signaler les défauts à l'acquéreur. = 3 *La Réforme sociale*, t. III, p. 303 à 351.

aux fonctionnaires une foule d'attributions qui, chez les peuples libres, sont plus utilement remplies par les citoyens eux-mêmes, dans le cours de leurs rapports privés. A cette catégorie d'attributions appartiennent, par exemple, les subventions, les encouragements et les interventions de toute sorte, tendant à améliorer l'agriculture et les autres arts usuels de chaque localité. Ces services, confiés à des agents qui ne profitent pas du résultat, offrent en général un mauvais emploi de l'impôt : ils sont toujours entravés par des obstacles qui s'évanouiraient sous la direction d'hommes plus intéressés au succès.

Ici toutefois je dois prévenir un malentendu que pourrait faire naître cet exposé sommaire. La réforme nécessaire à la France n'aurait nullement pour conséquence d'amoindrir la situation actuelle des magistrats et des fonctionnaires. Loin de là, elle leur confèrerait la légitime influence qui leur est acquise chez les peuples libres, et elle les débarrasserait d'attributions ou de priviléges qui les compromettent aujourd'hui. Ainsi, par exemple, en abrogeant définitivement, dans notre jurisprudence, une regrettable disposition de la constitution de l'an VIII [1], elle effacerait chez les fonctionnaires

[1] Décret du 22 frimaire, an VIII, art. 75 : « Les agents du « gouvernement autres que les ministres ne peuvent être pour-

le caractère bureaucratique qui les abaisse[5]; elle leur rendrait la haute situation que le principe de la responsabilité leur conserve, en Angleterre, à tous les degrés de la hiérarchie administrative. La réforme, en augmentant l'importance et le salaire des nouvelles fonctions, diminuerait beaucoup le nombre des magistrats et des fonctionnaires; mais elle respecterait tous les droits acquis. Les peuples qui combattent sans cesse la corruption par la réforme attribuent des compensations et conservent tout au moins l'intégrité du salaire à ceux qui ne trouvent pas immédiatement, dans la nouvelle organisation, des avantages égaux à ceux dont ils jouissaient. J'ai insisté ailleurs[6] sur ce principe fondamental; et je me suis souvent assuré qu'il n'est pas moins conforme à la raison et à l'expérience qu'à l'intérêt public et à l'équité. Les réformes vraiment fécondes ne sont jamais dirigées contre une classe de personnes: elles donnent satisfaction à tous les intérêts; elles élèvent à la fois la condition des citoyens dans la vie privée, et celle des fonctionnaires dans la vie publique.

« suivis pour des faits relatifs à leurs fonctions qu'en vertu « d'une décision du conseil d'État. » = [5] Cette remarque s'applique, par exemple, à d'habiles fonctionnaires chargés de rédiger des documents utiles au public. Ces travaux sont publiés : en Angleterre, sous le nom de leur auteur; en France, sous le nom d'un ministre qui ne les a pas lus. = [6] *La Réforme sociale*, t. III, p. 502 (note).

§ 55

4me DIFFICULTÉ : L'INFLUENCE ANORMALE DES HOMMES QUI FONT PROFESSION DE PARLER OU D'ÉCRIRE.

Les aptitudes éminentes qui confèrent la supériorité dans les lettres, les sciences et les autres arts libéraux [1], ne se concilient guère avec les qualités nécessaires au succès dans l'exploitation des arts usuels [2]. L'homme doué de cette supériorité n'aime point à fixer son esprit sur les occupations vulgaires qu'imposent la direction des hommes et la discussion des intérêts. L'art de parler et d'écrire, qui joue un si grand rôle dans les réformes de notre temps, est particulièrement difficile à acquérir : il ne reçoit tout son développement que par de profondes méditations et par le travail soutenu d'une longue vie. Lors donc que les institutions n'encouragent pas expressément la réunion des deux genres d'aptitudes, il y a presque incompatibilité entre le talent de l'orateur ou de l'écrivain et celui de l'homme capable de diriger les grandes entreprises ou de gouverner les États; il y a également contraste de caractère entre

[1] *La Réforme sociale*, t. II, p. 10. = [2] *Ibidem*, t. II, p. 11.

ceux qui enseignent l'utilité de la réforme et ceux qui réussissent à l'accomplir.

Aux époques de révolution, où la Coutume perd son empire, où la société cesse d'aller de soi, où tout est contesté, jusqu'aux rapports traditionnels de la vie privée, les orateurs et les lettrés exercent généralement une fâcheuse influence. Ils ne se bornent plus, comme aux époques d'ordre et de prospérité, à conserver dans les âmes les éternelles notions du vrai : ils sortent de ce domaine pour pénétrer dans les questions qui agitent les esprits ; et alors ils deviennent souvent les auxiliaires de l'erreur. N'ayant jamais été mêlés aux intérêts usuels qui sont en lutte, ils n'ont point un *criterium* sûr pour les apprécier. Condamnés au doute, et avides de succès, ils sont plus enclins à se faire l'écho des passions du moment qu'à réagir contre l'opinion égarée. Ceux qui, depuis 1789, ont le plus dominé les esprits pendant nos crises politiques et sociales, ont dû leurs succès éphémères au charme de la forme beaucoup plus qu'à la compétence sur le fond. Les orateurs qui ont fait prévaloir avec éclat, dans nos assemblées, les principes d'où sont sorties les souffrances actuelles de notre pays, donnaient dans des aberrations qu'eussent évitées les moindres Autorités sociales (§ 5). Ainsi, ils montrèrent souvent une grossière

ignorance au sujet des pratiques sur lesquelles ont reposé, de tous temps, la paix et la prospérité des ateliers de travail (G).

A la vérité, l'erreur n'a plus, de nos jours, ces caractères apparents qui nous choquent quand nous lisons les discours et les écrits des célébrités révolutionnaires. La discussion incessante des intérêts publics a propagé certaines connaissances générales qui manquaient complétement au début de notre ère de discordes. Mais l'enseignement des orateurs et des écrivains politiques est loin d'avoir acquis chez nous la fécondité qu'il offre dans les pays vraiment libres. Là, en effet, les petites autonomies locales sont exclusivement gouvernées par les Autorités sociales et par ceux qui montrent quelque supériorité dans la direction des ateliers de travail. C'est parmi ces derniers que surgissent spontanément, sur tous les points du territoire, les hommes qui, par les bons exemples de leur vie, puis par l'autorité de leurs paroles ou de leurs écrits, seront plus tard appelés à diriger les affaires de l'État. En France, il en est tout autrement. La suppression des libertés locales, commencée par l'ancien régime en décadence, achevée par la révolution, infiltrée en quelque sorte dans les mœurs publiques par tous les gouvernements postérieurs, a détruit la vraie pépinière des hommes d'État.

Ceux-ci ne se recrutent guère que parmi les notabilités des lettres et des autres professions libérales, c'est-à-dire parmi des hommes que leur éducation même a éloignés des grands travaux de la vie privée (§ 67) et du gouvernement local (§ 68), ou, en d'autres termes, des intérêts principaux du pays.

L'époque pénible que nous traversons offre donc un singulier contraste, qui suffirait seul pour expliquer nos échecs incessants en matière de réformes. Tandis que les hommes qui pratiquent la vérité gardent le silence (§ 53), ceux qui parlent ou écrivent le plus ne s'emploient guère qu'à propager l'erreur !

§ 56

5me DIFFICULTÉ : LA CORRUPTION DU LANGAGE ET L'ABUS DE QUATRE MOTS.

La corruption du langage marche souvent de front avec la corruption des mœurs. Cette coïncidence est frappante de notre temps. Nos jeunes étudiants, abandonnés aux désordres de la vie parisienne, sans le frein de cette surveillance paternelle qui ne manque à aucune autre université européenne, adoptent volontiers le langage dont se servent les classes dégradées pour cacher leurs méfaits. Certaines femmes du monde cèdent à ce même entraînement : elles

commencent, dit-on, à employer l'argot des courtisanes, après en avoir adopté le costume.

De leur côté, beaucoup d'hommes de la classe dirigeante corrompent maintenant notre langue sous l'influence des débats électoraux qui, depuis longtemps, produisent un effet analogue sur la langue anglaise. Ce désordre s'accroît rapidement, et il oppose déjà de sérieux obstacles à la réforme. Cette difficulté se lie à une des nécessités impérieuses de notre temps : au système représentatif, qu'adoptent maintenant les peuples de l'Occident pour échapper aux maux que la perte des libertés locales avait fait naître sous l'ancien régime en décadence (§ 17).

L'action funeste exercée par les souverains absolus, avec l'aide des légistes, a détruit sans relâche les éléments naturels de représentation créés par le moyen âge dans les campagnes et dans les villes (§ 14). Depuis deux siècles, en particulier, cette œuvre de destruction a été continuée, avec l'aide des fonctionnaires, par la révolution, encore plus que par la monarchie (§ 53). Dans les conditions actuelles, les populations n'ont plus de représentants désignés par la tradition ; elles ne disposent guère non plus d'hommes recommandés à leurs suffrages par une existence consacrée au bien public. D'un autre côté, l'antagonisme social créé par l'abandon de la Coutume (§§ 26 à 32)

met en présence des électeurs animés d'intérêts et de sentiments fort divers. En attendant la restauration de l'harmonie par la Coutume, puis celle de la hiérarchie naturelle dans la vie privée (§ 67) et le gouvernement local (§ 68), le retour au régime représentatif engendre nécessairement une difficulté momentanée. Les populations en sont réduites à juger le mérite de leurs représentants non sur des actes, mais sur des paroles : elles doivent accorder leurs suffrages non aux services locaux et aux existences exemplaires, mais aux déclarations de principes et aux discours éloquents. Dans cette situation de la société, le candidat habile est donc celui qui satisfait le plus d'opinions et soulève le moins d'antipathies. Au milieu de l'antagonisme actuel, cet art consiste à faire accepter, par le charme de la forme, les déclarations où la pensée reste le plus indécise.

La corruption que je signale est précisément cette dissimulation de la pensée par un langage captieux : c'est celle qui constituait l'infériorité de la langue de Chesterfield sur celle de Voltaire. Malheureusement, comme le prouvent les élections faites en 1869 [1] dans nos grandes

[1] Ces élections n'ont pas seulement développé l'art de dissimuler la pensée dans le discours, elles ont également produit des modèles de cynique franchise. On y a nié tous les principes sociaux des peuples civilisés; et à cette occasion on a em-

villes, nos concitoyens réussissent, dans ce genre de décadence, à regagner le temps perdu. Ils commencent même à devancer leurs émules au moyen de méthodes nouvelles que ceux-ci, dans une société moins désorganisée, n'ont point jugées nécessaires.

Les opinions offrent, en effet, parmi nous des contradictions qui ne sont point encore connues des Anglais, et qui ne pourraient être masquées par aucune forme correcte de langage, même devant les esprits les moins attentifs. Ainsi, par exemple, aucune formule composée de mots définis ne saurait satisfaire à la fois et ceux qui croient en Dieu, et ceux qui considèrent cette croyance comme le principe de toute dégradation [2]. Mais ce qui ne peut être obtenu par aucun arrangement de mots définis devient facile avec des mots vagues qui comportent, selon la disposition d'esprit de ceux qui les lisent ou les entendent, des sens absolument opposés. Beaucoup de mots se prêtent aujourd'hui à ces manœuvres; et il en est quatre surtout qui, dans le débordement actuel de l'erreur, sont devenus particulièrement propres à dissi-

ployé des violences de langage que la France n'avait pas encore entendues, même aux plus mauvais jours de la révolution. Ce qui m'étonne le plus dans l'apparition de ce langage nouveau, ce n'est pas la passion des ignorants qui le créent, c'est l'insouciance des hommes éclairés qui ne le combattent pas. =
[2] *La Réforme sociale*, t. I[er], p. 152 (note).

muler la pensée [2]. Tel prétendant qui soulèverait de nombreuses oppositions en faisant une profession de foi dans la langue de Descartes, s'assurera de grandes majorités s'il se borne à déclarer qu'il est le candidat de la liberté, du progrès, de l'égalité et de la démocratie.

Cette phraséologie est repoussée par les peuples jouissant des biens qu'expriment ces mots pris dans leur meilleure acception. Elle est un vrai danger pour les peuples privés de ces mêmes biens. Elle endort, en quelque sorte, les esprits dans l'erreur, et elle retarde indéfiniment la réforme. Elle assure à certaines coalitions de partis des succès éphémères; mais, lorsque arrive le moment des explications, elle soulève des récriminations et des haines qui fournissent de nouveaux éléments à l'antagonisme social. Les considérations exposées ci-après au sujet de ces quatre mots [3] démontreront

2 L'abus des mots n'est pas nouveau. Xénophon le signalait, il y a vingt-deux siècles, à Athènes, à une époque de corruption qui ressemblait beaucoup à la nôtre. Critiquant les sophistes, il dit: « Je leur reproche que, dans leurs écrits, ils sont à la « recherche des mots, tandis que les pensées justes, qui pour- « raient former les jeunes gens à la vertu, brillent par leur « absence... Ce ne sont pas les mots qui instruisent, mais les « pensées justes. » (*De la Chasse*, chap. XIII.) = 3 A ces quatre mots, que je choisis pour limiter mon sujet, j'en pourrais joindre d'autres, dont je signale implicitement dans cet ouvrage le caractère vague et dangereux. Tels sont, par exemple, les mots *civilisation, société moderne* (§ 14), *association* (§ 20, n. 3), etc. Je m'assure chaque jour que l'esprit français, soutenu

qu'on n'en devrait faire à l'avenir qu'un usage très-réservé.

§ 57

L'ABUS DU MOT LIBERTÉ.

Les peuples libres et prospères assurent à chaque individu, dans la vie privée comme dans la vie publique, toute l'indépendance dont il peut jouir, même à son détriment, pourvu qu'il ne porte atteinte ni à l'indépendance des autres individus, ni aux intérêts généraux de la société. On peut appliquer convenablement à un tel régime le mot liberté, et j'ai souvent employé cette expression dans ce sens pour me conformer à l'usage (§ 8). Mais, quand on va au fond des choses, quand on considère les entraves qu'impose à chacun le respect des devoirs sociaux, on trouve que la liberté, ainsi définie, n'a jamais laissé que des limites fort restreintes au domaine de l'indépendance individuelle. Lors donc que, sans définir le mot liberté, on l'emploie pour caractériser un nouveau système social, sans mentionner ces entraves nécessaires,

par la lucide littérature du grand siècle (§ 16), ne restera pas dans cette ornière. Ainsi, j'ai trouvé avec une satisfaction indicible, dans une lettre récente (du 19 novembre 1869), de Mgr Dupanloup, le passage suivant : « Le libéralisme, le progrès, « la civilisation et les sociétés modernes..., mots vagues et indé- « finis qui disent tout et ne disent rien. »

on fait miroiter aux yeux des populations les charmes d'une indépendance sans limites, et l'on propage une idée aussi fausse que dangereuse. La plupart des hommes montrent, en effet, pour le mal une inclination persistante : alors même qu'ils ne s'attaquent point à autrui, ils se nuisent à eux-mêmes; et ils se détruisent promptement s'ils ne sont pas contenus par une loi morale qui s'impose plus sévèrement aux consciences à mesure qu'elles deviennent plus libres. Mais ceux qui recherchent la fausse liberté en secouant le joug de la loi morale, sont bientôt frappés de décadence. On ne conserve la prospérité qu'en restant soumis à ce joug. A vrai dire, le plus parfait état de liberté n'est qu'un régime de *contrainte morale.*

Des considérations analogues s'appliquent à la famille et aux groupes sociaux qui s'interposent entre l'individu et l'État. Pour ces diverses subdivisions de la société, la liberté a des limites étroites, qui s'élargissent toutefois dans les institutions à mesure que la contrainte morale prend plus d'empire sur les mœurs. Quant à la dose d'autonomie qui, dans les meilleures constitutions sociales, appartient à chaque groupe, c'est un fait d'expérience qui est révélé par la pratique des peuples les plus libres et les plus prospères, et qui nous montre partout la limite à côté de la liberté.

On commet donc une profonde erreur lorsqu'on signale la liberté comme la source de tout bien, comme un principe supérieur à tous les autres et même à la loi morale. On suscite, en réalité, chez les peuples la guerre des intérêts et la confusion des idées. On provoque une décadence générale en pervertissant les classes peu éclairées, c'est-à-dire en leur donnant lieu de croire qu'elles peuvent s'abandonner sans scrupule à toutes les impulsions qui ne sont point formellement punies par la loi.

On voit dans certaines réunions de Paris de tristes exemples de cette aberration, depuis que des lois récentes (§ 34, n. 7) ont rendu la liberté à la presse et à la parole (J).

On a souvent dit que les désordres produits par ces déclarations imprudentes et par l'exagération de la liberté avaient pour correctif nécessaire et pour remède infaillible l'autorité des gouvernants. Suivant cette théorie, il existerait dans le gouvernement des sociétés deux principes en présence : le principe de liberté donnerait quelquefois aux peuples des satisfactions fort désirables; mais le principe d'autorité serait le vrai fondement de la prospérité publique : l'autorité serait à la fois l'origine du bien et le remède au mal produit par l'abus du principe opposé. Mais cette seconde erreur est encore plus dangereuse que celle qui signale la liberté

comme la source de tout bien : elle est d'ailleurs réfutée par les trois dernières époques de notre histoire (§§ 15 à 17).

On peut, à la rigueur, justifier cette confiance dans l'autorité en se reportant à la réforme de certaines races complétement dégradées Les sauvages qui, de nos jours, ont perdu les plus indispensables notions de la loi morale, ne peuvent sortir de leur abaissement qu'en se soumettant au gouvernement absolu des missionnaires qui leur apportent les préceptes du Décalogue. On a pu voir depuis un siècle, dans la région équatoriale, des exemples remarquables d'une telle régénération accomplie par le principe d'autorité. Mais rien de semblable ne s'est produit chez les Européens de l'Occident, sous l'influence du christianisme, interprété par des clercs dignes de leur mission. Le bien a été surtout propagé par les chefs de famille, les corporations privées et les pouvoirs locaux, et le mal est venu de l'autorité des souverains (§ 15) plus habituellement que des libertés du peuple. Si, depuis 1789, la nation n'a pas accompli la réforme en reprenant plusieurs fois possession d'elle-même, c'est que les nouveaux gouvernants ont conservé les institutions vicieuses de l'ancien régime en décadence, au lieu de revenir à la saine tradition conservée dans les ateliers par les Autorités sociales.

Ainsi la liberté et moins encore l'autorité ne sauraient être signalées comme les vraies sources de la prospérité d'un peuple chrétien. Ce ne sont point deux principes fondamentaux, mais bien deux éléments [1], également nécessaires, du mécanisme social. Quant à la force qui imprime à ce mécanisme une activité bienfaisante, c'est la loi morale. Or, depuis le XIVe siècle, peu de souverains ont aidé à la conservation des bonnes mœurs; tandis que des familles innombrables ont toujours fait preuve de vertus exemplaires, même aux époques d'excessive corruption [2]. La famille chrétienne, aidée par le prêtre, est par excellence l'agent de la loi morale. C'est là que, par une faveur insigne de la Providence, se conserve l'esprit de dévouement, lorsqu'il s'est éteint dans les autres groupes sociaux. C'est au foyer paternel que se régénèrent sans cesse chez l'enfant les vertus du citoyen, celles qui le rendent capable d'obéir ou de commander, ou, en d'autres termes, celles qui fécondent à la fois la liberté et l'autorité.

1 « L'humanité... cherche, sans parvenir à le réaliser parfai- « tement ni pour longtemps, l'équilibre des éléments dont se « compose le monde : autorité et liberté, droit et devoir, inté- « rêt et conscience, État et Église. » (Mgr Darboy, lettre pastorale du 28 octobre 1869.) = 2 *Une Famille au* XVIe *siècle*, par M. C. de Ribbe. Une brochure in-18, 2e édition; Paris, 1868. Cet ouvrage, dû aux recherches d'un savant dévoué à la réforme, met en lumière le contraste qui existait à cette époque entre la vertu des familles provinciales et la corruption de la cour (§ 15).

La meilleure constitution sociale a toujours été celle où le foyer, étant le plus libre, résiste efficacement à la corruption du dehors; où le père, maître de ses actions, mais soumis à Dieu, a le pouvoir de dresser ses enfants à la pratique de la vertu.

Le fondateur du consulat et du premier empire, pénétré de ces principes par les impressions de son enfance (K, 1), avait d'abord tenté de les faire prévaloir en réagissant contre le régime créé par la Terreur (E). Il opina d'abord dans le même sens que Portalis (L, 6) et les autres légistes sortis de nos régions rurales à familles-souches (§ 46). Malheureusement il céda aux fausses impressions qui lui furent données par les légistes élevés dans les villes ou les campagnes à familles instables (§ 46). Il s'arrêta au système qui se résumait dans un double régime de contrainte (K, 2), savoir : le droit d'aînesse, qui annule l'ascendant du père sur l'héritier; le partage forcé, qui étend l'esprit de rébellion à tous les enfants, et qui soumet la transmission du foyer et de l'atelier à la lourde domination des officiers publics. Telle fut l'origine d'une foule de maux de notre temps. C'est depuis lors que s'éteignent rapidement dans notre race les sentiments qui créent la prospérité des peuples, parce qu'ils fécondent à la fois, dans les cœurs, l'autorité et la liberté!

§ 58

L'ABUS DU MOT PROGRÈS.

Il se présente à première vue quelques motifs pour employer le mot progrès dans un sens général et absolu : c'est pour désigner les améliorations matérielles accumulées, dans le régime du travail, pendant les époques qui offrent une certaine continuité et qui ne sont point brusquement interrompues par quelque grand cataclysme social. L'invention qui crée un produit, celle qui diminue le travail de la production en soumettant à l'homme les forces de la nature, et, en général, les perfectionnements du même genre que chaque jour voit éclore, sont, en effet, les évidents symptômes d'une tendance continuelle vers le mieux. Ces perfectionnements ne sauraient être délaissés, dès qu'une fois on en a constaté les avantages; et, lorsqu'on les considère isolément, ils semblent justifier la prétendue loi du progrès. Mais il en est autrement lorsque l'on tient compte, en outre, de l'état moral des sociétés[1]. Les mêmes instincts qui portent à respecter les lois du monde matériel conseillent, pour la plupart, d'enfreindre celles du monde moral. D'ailleurs la

[1] *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 17.

diminution des fatigues du travail, l'accroissement des jouissances et les autres avantages qui se rattachent au bien-être physique tendent, pour la plupart, à affaiblir les forces qui font régner la vertu. Ces changements, que le cours naturel des choses amène dans l'existence d'un peuple civilisé, rappellent ceux que l'histoire nous signale chez certains peuples transportés des rudes contrées du Nord sous les fertiles climats du Midi. Les mâles vertus qu'entretenaient les privations et les luttes constantes contre la nature, ont été bientôt remplacées par la corruption et la mollesse, filles de l'abondance et de l'oisiveté. Les améliorations qui se montrent de toutes parts dans les villes et les campagnes de l'Occident sont loin de s'étendre au cœur ou à l'esprit de leurs habitants; souvent même les avantages en sont balancés par un accroissement de la misère. Le mot progrès matériel exprimerait fort imparfaitement le mouvement plein de contrastes auquel nous assistons: le mot progrès, que nous entendons chaque jour proclamer seul, donne une idée positivement fausse et dangereuse.

Dans la pensée de ceux qui invoquent sans cesse le progrès, ce mot fait allusion à un ordre de choses chimériques qui n'a aucun rapport avec la réalité. Il se réfère à une force occulte, à un aveugle destin, qui grandirait les nations,

comme la circulation du sang anime le corps humain. L'amélioration se produirait sans relâche en vertu de cette force; et les peuples en tireraient profit, sans être tenus de s'imposer les durs sacrifices qu'exige la pratique du travail et de la vertu. Ce fatalisme du bien n'est pas moins dangereux que celui d'un destin créant indifféremment le bien et le mal. La fausseté de cette conception est d'ailleurs démontrée par l'état actuel de nations qui, après avoir brillé au premier rang, ont successivement perdu, avec l'ordre moral, toutes leurs éminentes aptitudes. Cette erreur, alors même qu'elle n'est pas dans la pensée de ceux qui abusent du mot progrès, se présente naturellement à l'esprit des classes peu éclairées qui l'entendent répéter sans cesse. Elle est d'ailleurs séduisante : ceux, en effet, qui font le mal, sans perdre tout sentiment du bien, sont heureux de se persuader qu'en s'abandonnant à leurs passions ils ne compromettent pas les destinées de leur race.

Le faux dogme du progrès a une contrepartie : celle qui proclame la décadence fatale et irrémédiable des nations, après une courte époque de prospérité. Cette autre forme de l'erreur est fort répandue chez nous, et elle porte au découragement beaucoup d'hommes réfléchis. Mais en général le faux dogme de la décadence fatale des nations reste dans le secret

de la pensée : car les hommes d'État, imbus de cette triste doctrine, n'ont guère intérêt à l'invoquer auprès de leurs clientèles. J'ai cru pouvoir me borner à donner ci-dessus (§ 10) le précis de la réfutation que j'en ai faite dans un autre ouvrage [2].

§ 59

L'ABUS DU MOT ÉGALITÉ.

Le mot égalité, employé avec les restrictions indiquées par la raison et l'expérience, exprime convenablement un des grands principes dont les sociétés humaines devraient toujours s'inspirer; mais ce mot, pris avec un sens absolu, n'est pas plus vrai que les deux précédents. Si, en analysant une bonne constitution sociale, il fallait nécessairement résumer par un seul mot le trait dominant de chaque détail, on serait ramené à l'idée d'égalité moins souvent qu'aux idées inverses. Cependant il en est de l'égalité d'une part et de l'inégalité ou de la hiérarchie de l'autre, comme de la liberté ou de la contrainte, comme du progrès et de la décadence. Ce ne sont point des principes absolus : ce sont des faits essentiels à toute société. L'égalité et la hiérarchie ont pris des formes très-variées,

2 *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 23.

selon les temps, les lieux et les races. Cette variété se retrouve même aujourd'hui à un haut degré chez les divers peuples européens. Toutefois les deux faits conservent chacun une grande place dans la constitution sociale des nations prospères, et ils concourent également au bien-être, à la stabilité et à l'harmonie, s'ils sont fécondés par les pratiques de la Coutume et les préceptes du Décalogue.

Dans l'ordre naturel, l'inégalité se montre partout. Elle caractérise en quelque sorte les principaux éléments de la vie physique. Elle apparaît avec évidence dans les trois termes de l'unité sociale, le père, la mère et l'enfant. Elle se révèle en outre dans les familles fécondes par l'extrême diversité d'aptitudes qui règne entre les enfants issus des mêmes parents[1]. Les régions habitables, avec leurs variétés infinies, modifient d'ailleurs profondément la constitution physique de l'homme, et créent à la longue entre les races des inégalités considérables. Mais, d'un autre côté, dans toutes ces races, l'homme, la femme et l'enfant ont la même aptitude naturelle à comprendre et à pratiquer la loi morale, qui est aussi immuable et aussi simple que les lois physiques sont variables et compliquées. Cette commune aptitude

1 *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 28.

est une des plus utiles manifestations de l'égalité dans l'espèce humaine.

Dans l'ordre social, l'homme ne se distingue réellement de la brute et ne s'élève à la prospérité qu'en cultivant soigneusement la loi morale. Chez les peuples prospères, cette culture nécessaire est, autant que possible, donnée à tous les hommes : elle ne supprime pas l'effet des inégalités physiques et intellectuelles; mais elle réussit du moins à l'atténuer. Chez ces mêmes peuples, d'ailleurs, la loi morale s'accorde avec la loi religieuse et la loi civile pour proclamer l'égalité de tous les hommes devant Dieu, devant la justice et devant l'impôt.

Mais, en même temps, les peuples prospères maintiennent fermement l'inégalité dans tous les cas où celle-ci sauvegarde l'ordre moral, les justes aspirations de la conscience et les autres intérêts généraux de la société. Au nombre des inégalités nécessaires ils placent en première ligne : dans la vie privée, l'ascendant du prêtre et du père de famille, la suprématie du maître chargé de l'enseignement de la jeunesse et le patronage des chefs d'atelier; dans la vie publique, une forte hiérarchie fondée sur la richesse, le talent et la vertu. L'intervention du jury dans tous les procès est l'institution la plus propre à démontrer aux peuples la nécessité d'un classement social. Tel niveleur, qui pro-

clame en politique une égalité absolue, serait fort inquiet si tous les citoyens étaient appelés indistinctement à décider une action judiciaire d'où dépendent sa fortune, sa vie et son honneur.

En voyant chez nous tant d'hommes afficher une doctrine contraire à la pratique universelle, j'ai d'abord été tenté de croire qu'à cet égard la France se distingue des autres nations par une inclination qui lui est propre. Mais de longues recherches [2] n'ont point justifié cette prévision. J'ai même constaté que mes concitoyens sont beaucoup plus portés que tout autre peuple européen vers les habitudes d'inégalité [3], et même vers celles qui sont le moins justifiées par l'expérience et la raison. Au nombre des entraînements condamnés par les plus sages préceptes de l'égalité, nos émules remarquent surtout avec étonnement : la pratique générale de l'usurpation des titres de noblesse, et l'engouement ridicule que montrent les nouveaux enrichis pour les titres ainsi usurpés [4]; les ardentes convoitises manifestées sans relâche devant ceux qui interviennent dans la distribution des ordres de chevalerie, français ou étrangers[5]; la répugnance pour les corporations libres qui, chez nos émules, réunissent tous les esprits

2 *La Réforme sociale*, t. I[er], p. 63. = 3 *Ibidem*, t. II, p. 381. = 4 *Ibidem*, t. II, p. 382. = 5 *Ibidem*, t. II, p. 383.

adonnés à la culture des arts libéraux et l'estime excessive accordée aux académies fermées [6]; la disposition invétérée à instituer des catégories de places, pour les diverses classes de la société, dans les réunions publiques et jusque dans le temple du Seigneur [7]; la variété infinie des formules de civilité dans le nouveau style épistolaire; la prépondérance abusive et les priviléges attribués aux fonctionnaires publics [8]; enfin cet insatiable besoin de privilége qui ramène incessamment, malgré les déclarations pompeuses de nos législateurs, les charges vénales d'officiers ministériels, et les innombrables variétés de monopoles commerciaux ou professionnels [9].

Ces institutions et ces mœurs ne sont pas les derniers vestiges d'un ancien ordre de choses qui tendrait à s'éteindre dans notre prétendu régime d'égalité. Elles sont, au contraire, le résultat d'une impulsion, relativement nouvelle, imprimée à notre race, d'abord par l'ancien régime en décadence, puis par les révolutions de l'ère actuelle. Cet état de choses est, à beaucoup d'égards, le contre-pied de nos vieilles traditions nationales : il est notoire, par exemple, qu'on voit disparaître chaque jour les admirables

6 *La Réforme sociale*, t. II, p. 384. = 7 *Ibidem*, t. II, p. 385. = 8 *Ibidem*, t. II, p. 387. = 9 *Ibidem*, t. II, p. 388.

sentiments qui unissaient autrefois le riche au pauvre et le maître au serviteur[10].

Ces propensions invétérées vers l'inégalité ne sauraient être modifiées, comme l'espèrent quelques-uns, par l'action prolongée d'un régime dit démocratique (§ 60), qui substituerait par la contrainte, aux classes dirigeantes actuelles, de nouvelles individualités sorties des derniers rangs de la société. Chacun sait, en effet, que ceux qui commencent à s'élever traitent leurs égaux de la veille avec une dureté toujours rare chez les personnes placées, dès leur naissance, dans une situation élevée. Ce vice des parvenus est vivement senti de ceux qui sont restés aux derniers rangs; il contribue plus qu'on ne croit à maintenir l'harmonie entre les pauvres et ceux qui ont joui, dès leur naissance, des avantages de la richesse. En constatant ces dispositions naturelles du cœur humain, on comprend que la réforme sociale ne se trouvera pas dans les institutions qui violent la liberté pour détruire les inégalités établies par la nature ou créées par le travail des aïeux.

Ainsi la proclamation incessante du prétendu principe de l'égalité ne s'accorde pas plus avec la raison et l'expérience qu'avec l'état actuel de nos mœurs. Les efforts qui se font de loin en

10 *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 48; t. II, p. 74.

loin pour introduire dans nos institutions des applications utiles de ce principe s'inspirent de l'esprit de parti et de l'antagonisme social plus communément que d'une généreuse répugnance contre le monopole, le privilége et les autres inégalités injustifiables; et lorsque ces sortes de réformes ne sont pas commandées par la passion politique, elles sont indéfiniment différées par l'erreur ou le préjugé [11]. De cette contradiction entre la doctrine et la pratique naît, au sein des classes supérieures [12], un état général d'hypocrisie et d'irritation. Cette disposition des esprits engendre naturellement, dans les ate-

11 Il s'est présenté dans le cours des dernières années plusieurs occasions de vérifier l'exactitude de cette remarque. On accomplit aisément une réforme peu utile, si elle peut accroître la force agressive de l'esprit de révolution; et tel a été le cas pour la liberté des coalitions (loi du 25 mai 1864), qui est plus conforme à une notion abstraite d'équité qu'au véritable intérêt des ouvriers. Au contraire, malgré des nécessités fort urgentes, on n'a pu restaurer encore, en ce qui touche les rapports des citoyens et des fonctionnaires, les plus légitimes aspirations de l'esprit d'égalité. (*La Réforme sociale,* t. II, p. 387.) = 12 Cette expression a le sens très-net adopté dans *la Réforme sociale* (R). Dans toute société il existe, au-dessous et au-dessus d'une masse intermédiaire plus ou moins nombreuse, deux classes distinctes : la classe inférieure, qui est obligée, par une nécessité impérieuse, de concentrer toute sa sollicitude sur ses propres intérêts; la classe supérieure, qui se dévoue à l'intérêt public. A ce point de vue, beaucoup de riches qui ne pensent qu'à eux-mêmes sont fort inférieurs aux pauvres qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins. Mais les riches qui font leur devoir n'en sont que plus dignes du respect que leur refuse un coupable esprit de nivellement.

liers de travail, l'oubli de la Coutume; elle provoque l'abandon des bons rapports qui, dans une organisation régulière, doivent exister entre les classes extrêmes de la société. Lorsque la hiérarchie sociale est fondée par la tradition sur la vertu, le talent, la richesse, et sur le souvenir des services rendus, les classes dirigeantes ont intérêt à justifier la prééminence qui leur est acquise : elles se préoccupent de conserver l'affection et de favoriser les succès de leurs clients. Lorsque, au contraire, elle est sans cesse contestée par la haine ou l'envie, les chefs de la société sont disposés à étouffer tous les mérites naissants qui pourraient dans l'avenir leur faire concurrence. Les mœurs protestent d'ailleurs avec exagération contre l'impulsion imprimée par les niveleurs. Le luxe qui désole aujourd'hui notre société semble être, pour beaucoup de familles, un moyen de démontrer l'inégalité qui existe réellement entre les diverses conditions. Froissés de voir les pauvres refuser certaines marques traditionnelles de déférence, les riches se livrent à des dépenses extravagantes pour constater leur supériorité.

La fausse notion de l'égalité porte plus directement les classes inférieures (n. 12) à l'antagonisme social. Elle suscite des ambitions qui ne peuvent être satisfaites que pour les individualités pourvues de facultés exceptionnelles. Quant

à la masse, qui sent son impuissance, elle est fatalement conduite à résoudre le faux problème de l'égalité par l'abaissement forcé et, par suite, par le découragement des supériorités sociales. Sous le gouvernement des majorités, exagéré au delà des bornes tracées par l'expérience et la raison, la doctrine de l'égalité absolue amènerait bientôt une décadence que les peuples de l'antiquité n'ont pu subir sous le régime de l'esclavage. Elle tendrait, en effet, à constituer une race où les hommes éminents, soumis aux caprices de masses imprévoyantes et dégradées, n'auraient aucun intérêt à s'imposer les efforts du travail, du talent et de la vertu.

§ 60

L'ABUS DU MOT DÉMOCRATIE.

C'est seulement de nos jours que le mot démocratie est devenu usuel en Europe. Il exprime habituellement un nouvel ordre de choses qui, en attribuant aux classes inférieures (§ 59, n. 12) l'exercice de la souveraineté, développerait la prospérité des nations. Ce néologisme n'est justifié ni par l'expérience ni par la raison, et, en troublant les esprits, il donne lieu déjà à de graves difficultés. Comme les trois mots précédents, le mot démocratie a des sens fort divers dans l'esprit de ceux qui l'emploient : de là

deux inconvénients principaux qui ont également pour effet de retarder la réforme.

Ce mot plaît tout d'abord à ceux qui voient dans l'égalité un principe absolu (§ 59), et qui voudraient que ce principe fût sanctionné par un système de gouvernement. Selon leur fausse doctrine, tous les hommes auraient un droit égal à gouverner la société. Les individualités les moins recommandables devraient, en vertu de leur supériorité numérique, dominer les hommes éminents qui ne forment partout qu'une minorité. Le nivellement des conditions s'opèrerait alors par la répartition et l'emploi de l'impôt. L'incapacité et le vice ne profiteraient plus seulement de l'assistance que leur donne toute société chrétienne, ils jouiraient légalement de tous les avantages sociaux créés par le talent et la vertu. Une telle conception est à la fois chimérique et injuste. La première application qui en serait faite provoquerait de toutes parts l'émigration des hommes d'élite : elle décapiterait en quelque sorte la nation soumise à ce régime, et elle la ferait tomber au dernier degré de l'abaissement. Il importe donc que les Européens cessent d'encourager, par l'emploi d'un mot vague et inutile, des erreurs aussi dangereuses.

D'un autre côté, le mot démocratie égare une foule de gens de bien qui voudraient, dans l'a-

venir, soustraire la nation aux maux que lui infligea l'ancienne hiérarchie en décadence. Ils veulent que les classes vouées aux travaux productifs exercent sur les gouvernants et les classes dirigeantes des contrôles qui furent interdits à cette triste époque. A ce point de vue, ils ont été conduits à désirer les gouvernements dits démocratiques qui, selon les assertions réitérées d'une littérature contemporaine, auraient fait la gloire de l'ancienne Grèce et la prospérité présente des États-Unis. Cette impulsion a été imprimée aux esprits par deux hommes éminents : au XVIIIe siècle, par Montesquieu; sous le gouvernement de 1830, par M. A. de Tocqueville. Mais il est facile de montrer qu'elle ne s'accorde point avec les faits exposés par ces grands écrivains.

Les traits cités par Montesquieu, à l'appui de sa définition de la démocratie [1], sont tous empruntés à l'ancienne Grèce; mais rien n'indique que, dans sa pensée, ce régime fût applicable à un grand État européen. Cette réserve est justifiée par les descriptions que nous ont laissées les auteurs anciens touchant l'état social

1 « Lorsque, dans la république, le peuple en corps a la sou-
« veraine puissance, c'est une démocratie. Lorsque la souve-
« raine puissance est entre les mains d'une partie du peuple,
« cela s'appelle une aristocratie. » (*De l'Esprit des loix*, liv. II, chap. II.)

des Grecs, et par les résumés que Montesquieu en a lui-même tracés.

A toutes les époques de son histoire, l'ancienne Grèce a eu pour caractère distinctif la prédominance absolue de la vie urbaine. Chaque autonomie locale a toujours présenté ce caractère, soit qu'elle fût placée dans un état de dépendance ou de domination devant les autres autonomies, soit qu'elle leur fût unie par le lien fédéral. Les régions de la Grèce qui ont brillé dans l'histoire se composaient de petits territoires ayant, à vrai dire, l'aspect de grandes banlieues sillonnées de routes convergeant vers une ville placée au centre ou touchant au rivage. La classe dirigeante de chaque territoire résidait tout entière à la ville. Elle vivait des produits livrés par les cultures de la banlieue ou du loyer des maisons habitées par les classes moyennes [2]. Elle avait quatre occupations principales: l'exercice gratuit [3] des magistratures et des charges publiques de la cité; le service des armées de terre et de mer; la chasse des bêtes fauves [4] sur les parties du territoire qui,

2 Xénophon, *Mémoires sur Socrate,* liv. III, chap. XI. = 3 Les auteurs grecs signalent souvent les lourdes charges qu'impose le service de l'État aux personnes de la classe dirigeante. Voir, par exemple, *la Vie de Dion Chrysostome* (*Vie des anciens orateurs grecs,* t. II; Paris, 1752); Xénophon, *de l'Économie,* chap. II. = 4 « Les chasseurs présentent tou- « jours à la république des corps robustes et des ressources

n'étant pas contiguës à la cité, restaient en grande partie à l'état de friches ou de forêts; enfin la culture des sciences, des lettres et des arts. La classe moyenne, réunie comme la précédente à la ville, s'adonnait aux entreprises maritimes [5], aux commerces locaux, à l'industrie manufacturière, à la direction des domaines ruraux de la classe dirigeante [6] ou des métiers nécessaires à la vie urbaine. En général, les personnes de cette classe étaient peu estimées. A Sparte, la loi leur refusait la qualité de citoyen. A Athènes, il en était autrement : le commerce y était un moyen usuel d'arriver à la richesse; celle-ci, d'après les lois de Solon, était la base du classement social. Toutefois, dans la pratique, les mœurs réagissaient contre la loi : l'estime due, en principe, aux arts usuels n'était guère

« positives. » (Xénophon, *de la Chasse,* chap. XIII, conclusion.) Voir également, en ce qui touche le rôle de la chasse en Eubée, le discours de Dion Chrysostome sur la vie champêtre. = 5 Les Grecs de l'antiquité exploitaient, par exemple, le commerce du blé, comme leurs descendants le font encore aujourd'hui. « Ces marchands-là aiment singulièrement le blé : dès « qu'ils entendent parler d'un pays où il abonde, ils y navi- « guent, traversant la mer Egée, le Pont-Euxin, la mer de « Sicile; là ils en prennent tant qu'ils peuvent, puis ils le « rapportent par mer sur le vaisseau qui les porte eux-mêmes. « S'ils ont besoin d'argent, ce n'est pas au hasard ni au pre- « mier endroit qu'ils déchargent le bâtiment; mais quand ils « entendent parler d'un pays où le blé est à haut prix et dont « les habitants sont prêts à le payer cher, ils s'y rendent et « font livraison. » (Xénophon, *de l'Économie,* chap. XX.) = 6 Xénophon, *Mémoires sur Socrate,* liv. II, chap. VIII.

accordée, en fait, aux hommes peu scrupuleux qui les exerçaient [7]. Le contraste qui existait, sous ce rapport, entre l'opinion publique et la philosophie apparaît souvent chez les auteurs du temps, et parfois même dans les écrits d'un même auteur [8]. Enfin la classe inférieure, comprenant la majeure partie de la population [9], attachée aux deux classes précédentes par les liens d'une domesticité forcée, fournissait le personnel du service intérieur des maisons et la main-d'œuvre nécessaire à l'agriculture, aux industries urbaines et à la navigation. Les individus de cette classe se rattachaient exclusivement à la personnalité du maître, et ils n'avaient aucun rang dans la société.

Sous un tel régime, la ville était l'État. Le peuple se composait du personnel des professions libérales, plus ou moins complété par les chefs de métier. On s'explique donc aisément qu'aux bonnes époques ce peuple, assemblé sur la place publique, choisît judicieusement [10],

7 Montesquieu, *de l'Esprit des loix,* liv. IV, chap. VIII. = 8 Tel est le cas de Xénophon. Tantôt il recommande les arts usuels : *De l'Économie,* chap. V et XV; *Mémoires sur Socrate,* liv. II, chap. VII et VIII. Tantôt, au contraire, il approuve que les gouvernements en fassent peu de cas : *De l'Économie,* chap. IV. = 9 Chez les Spartiates, à une époque de prospérité, sur cent familles, deux appartenaient à la classe dirigeante, huit à la classe moyenne privée de droits politiques, quatre-vingt-dix à la classe inférieure soumise aux deux autres. = 10 Montesquieu, *de l'Esprit des loix,* liv. II, chap. II.

parmi les notabilités qui vivaient sous ses yeux, les hommes capables de gouverner l'État, de rendre la justice, de conserver la paix publique et de commander les armées.

Mais lorsqu'on rend au mot peuple le sens adopté de nos jours, le gouvernement des anciens Grecs se réduisait réellement, selon la définition même de Montesquieu, à une aristocratie plus exclusive que toutes celles qui ont existé en Europe depuis des siècles. Les législateurs qu'improvisa la révolution de 1789 commirent donc une grave méprise lorsque, demandant un idéal à leurs souvenirs littéraires, ils crurent trouver chez les anciens Grecs les types de la liberté et de l'égalité. En cherchant leurs modèles à vingt-deux siècles en arrière, au lieu d'imiter les meilleures constitutions de leur temps, ils s'écartèrent complétement du but qu'ils prétendaient atteindre. Le régime électoral, d'où sortirent les états généraux de 1789, bien que vicié par cinq siècles de corruption (§§ 15 à 17), était lui-même plus conforme que ceux de l'ancienne Grèce aux pratiques d'un bon gouvernement populaire. D'un autre côté, en conférant à tous les individus répartis dans les nombreuses villes et les vastes campagnes d'un grand empire [11] un large droit d'inter-

[11] Montesquieu, parlant des institutions qui ont fait prospérer les anciens Grecs, déclare expressément qu'elles ne conve-

vention dans les affaires de l'État, nos législateurs révolutionnaires ont créé un régime qui n'a point de précédents, et qui eût été unanimement repoussé par la Grèce elle-même comme incompatible avec tout ordre social.

Selon l'opinion de beaucoup d'hommes éclairés, l'ordre social qui a fait, jusqu'à ce jour, la grandeur des Européens serait ruiné dans son principe par la corruption des mœurs et l'état arriéré des institutions. La supériorité se manifesterait de plus en plus chez les Américains des États-Unis. Les succès de ce peuple seraient dus à l'abolition des anciennes hiérarchies européennes et à la participation de chaque citoyen à la souveraine puissance; en d'autres termes, ils correspondraient à l'avénement de la première démocratie qui réponde réellement à la définition de Montesquieu. M. A. de Tocqueville s'est trouvé plus que tout autre écrivain dans des conditions favorables pour propager cette doctrine. Lié à l'ancien ordre européen par sa naissance, par ses relations et par la délicatesse de ses sentiments, il eut tout d'abord pour lecteurs con-

naient qu'à un petit État formé d'une ville. « Elles ne peuvent « d'ailleurs avoir lieu que dans un petit État (comme étaient « les villes de la Grèce), où l'on peut donner une éducation « générale, et élever tout un peuple comme une famille. » (*De l'Esprit des loix*, liv. IV, chap. VII.)

fiants ceux mêmes dont cette doctrine froissait le plus les idées. Il ne leur parut pas suspect de partialité en proclamant les deux erreurs sur lesquelles repose son système, savoir : l'infériorité des classes dirigeantes de l'Europe, et la supériorité des classes populaires des États-Unis. D'un autre côté, l'auteur ne se montrait pas engoué de la démocratie américaine, et il la critiquait même sévèrement. Les honnêtes gens, qui se rattachaient au passé ou qui restaient indécis entre le bien et le mal (§ 17), prirent peu à peu confiance en sa prédiction, et depuis lors ils croient à l'avénement fatal du régime américain, signalé comme le type de l'égalité et de la démocratie [12].

12 « Le développement graduel de l'égalité est un fait pro- « videntiel. Il en a les principaux caractères : il est univer- « sel, il est durable, il échappe chaque jour à la puissance « humaine ; tous les événements comme tous les hommes ont « servi à son développement. Serait-il sage de croire qu'un « mouvement social qui vient de si loin puisse être suspendu « par une génération? Pense-t-on qu'après avoir détruit la « féodalité et vaincu les rois, la démocratie reculera devant les « bourgeois et les riches? S'arrêtera-t-elle maintenant qu'elle « est devenue si forte et ses adversaires si faibles? » (*De la Démocratie en Amérique*, t. I[er], Avertissement, p. II.) Les Anglais, qui, au XIII[e] siècle, déclaraient leur pays voué à la persistante corruption des Tudors et des Stuarts, raisonnaient plus judicieusement que M. de Tocqueville déclarant en ces termes l'Europe fatalement condamnée à la démocratie. Cependant la prédiction a été démentie, en Angleterre, par la réforme de Georges III. C'est de nos dévouements que dépend aujourd'hui le même succès.

Cependant M. de Tocqueville n'a nullement établi ces deux points de départ de ses travaux; et il n'a pas justifié davantage la conclusion qu'il en a tirée. Les nations prospères de l'Europe, et la France elle-même, possèdent encore des Autorités sociales (§ 8) vraiment dignes de diriger les populations. Les unes, sorties de types anciens, se sont spontanément modifiées selon le besoin des temps; les autres sont nées et ont grandi avec les nouveaux ateliers de travail (§§ 29 et 30). Ces autorités ont conquis dans les États modernes une importance qui a été hautement signalée par le jury international de 1867 (Q). Elles ont toutes les qualités nécessaires pour accomplir la réforme et ramener l'Europe à ses hautes destinées (§§ 33 à 37). D'un autre côté, il est complétement inexact d'attribuer aux classes inférieures des États-Unis la prospérité que M. de Tocqueville a observée en 1832. Les allégations faites en ce sens par l'auteur sont réfutées, et par les faits cités dans son ouvrage même, et par les faits plus récents que je vais rappeler. Au surplus, l'histoire entière des États-Unis proteste contre les assertions qui nous présentent journellement comme une panacée le mécanisme de la démocratie américaine.

Depuis l'arrivée des premiers émigrants (1607) jusqu'à la proclamation de la constitution des

États-Unis (1787), les colonies anglaises de l'Amérique du Nord ont prospéré par la pratique des mêmes institutions qui, aux mêmes époques, réussissaient le mieux en Europe. Chaque colonie, exempte de tout lien direct avec les colonies voisines, formait une province autonome de la monarchie anglaise, un État presque indépendant, sous la suzeraineté du roi d'Angleterre assisté de son conseil. Au milieu d'institutions assez diverses, six traits principaux peuvent être signalés dans la constitution ancienne des treize colonies [13] qui se confédérèrent pour la conquête de leur indépendance, et constituèrent ensuite l'Union : ces traits se rapportent surtout à la religion, à la famille, au gouvernement local, à l'autonomie coloniale, à la hiérarchie sociale et au souverain.

La liberté religieuse se conciliait plus qu'ailleurs avec les fermes croyances [14]; dans deux colonies elle s'était solidement fondée sur un sentiment vrai de tolérance [15]; nulle part cepen-

[13] Ces colonies, énumérées suivant l'ordre de leur fondation, étaient : Virginie (1607), Massachusetts (1625), New-Hampshire (1629), Connecticut (1630), Maryland (1632), New-York (1634), Rhode-Island (1636), les deux Carolines (1662), New-Jersey (1664), Pensylvanie (1681), Delaware (1682), Géorgie (1732). = [14] A. de Tocqueville, *de la Démocratie en Amérique,* t. Ier, p. 39. = [15] Ce sentiment fut particulièrement prononcé chez les quakers de Pensylvanie, qui ne repoussaient que les Indiens restés dans le paganisme; il existait surtout chez les catholiques du Maryland, qui ne repoussaient personne.

dant elle ne se montra plus féconde qu'elle ne le fut alors en certaines localités de l'Europe [16]. La liberté des individus et des familles reposait, comme dans tous les établissements de la race anglo-saxonne, sur les vieilles coutumes du moyen âge : en Amérique, comme ailleurs, elle avait dans la liberté testamentaire sa principale garantie. Les libertés du gouvernement local procuraient aux individus et aux familles le complet développement de leurs facultés : avec les mêmes fondements, elles offraient la même variété de formes qui fut détruite en France aux mêmes époques, mais qui subsiste avec tous ses bienfaits en Angleterre [17], ainsi que dans les provinces basques [18], suisses, allemandes et scandinaves. L'autonomie provinciale dont chaque colonie jouissait au sein de la monarchie anglaise, était comparable à celle que les provinces basques ont conservée par leur courage et leur persévérance, sous la monarchie espagnole. Dans les sept colonies où l'autorité royale se faisait le plus sentir [19], les

[16] La France, par exemple, fit de 1629 à 1685 une des plus fécondes applications de l'esprit de tolérance (§ 16). = [17] *La Réforme sociale*, t. III, p. 64 à 145. = [18] *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. II, p. 269. = [19] Pendant la guerre de l'indépendance, il existait parmi les colonies deux formes principales de gouvernement, savoir : le régime seigneurial et le régime des chartes. Sous le premier régime, le territoire à coloniser avait été concédé avec la plupart des droits de sou-

trois pouvoirs de nos gouvernements européens (§ 63) étaient représentés. Un gouverneur présidait, avec le droit de veto, à la promulgation des lois, à l'administration de la justice, à la défense du sol et au maintien de la paix publique. Un conseil de notables, choisi par le roi dans la classe dirigeante de la colonie, assistait et contrôlait le gouverneur, remplissait à la fois, les fonctions d'un conseil privé et d'un sénat. Enfin une chambre de représentants, élue selon des coutumes propres â chaque localité, faisait, de concert avec le conseil, les lois nécessaires à la colonie. Des hiérarchies locales s'étaient fortement constituées selon les mœurs des populations, et elles offraient des nuances encore plus tranchées que celles qui subsistent de nos jours en Europe. Au midi, de grands propriétaires résidants, servis par des esclaves de la race noire, constituaient une classe dirigeante plus exclusive que les démocraties de l'ancienne Grèce ou la noblesse

veraineté à un grand propriétaire : tels étaient le gouvernement du Maryland, sous les descendants de lord Baltimore ; les gouvernements de la Pensylvanie et du Delaware, sous les descendants de Penn. Sous le second régime, le territoire avait été concédé à une corporation, en vertu d'une charte qui conférait également des droits de souveraineté : tel était le cas du Massachusetts, du Connecticut et de Rhode-Island. Ces derniers tenaient beaucoup à leur autonomie; et Rhode-Island, en particulier, montra contre le principe de l'Union une répugnance extrême.

de la Russie actuelle. Au nord étaient établis, tantôt de grands propriétaires assistés de tenanciers ou de serviteurs libres, tantôt de petits propriétaires cultivant leurs domaines avec le concours de leurs enfants. Partout les familles, supportant le poids de l'impôt direct, s'étaient spontanément réunies en communes presque souveraines, réglant elles-mêmes leurs intérêts, comme le font encore toutes les communes de l'Europe (§ 68), sauf celles de la France. Les coutumes locales, empreintes du génie britannique, attribuaient l'influence à certaines familles où se conservaient le mieux le talent et la vertu. Ces traditions elles-mêmes étaient créées par les coutumes *ab intestat* de l'Angleterre [20], qui liaient la transmission intégrale du domaine paternel à la pratique de certains devoirs privés et publics. Enfin, le roi formait le couronnement de l'édifice social : le respect accordé à son nom ennoblissait l'autorité qui dérivait de lui aux degrés supérieurs de la hiérarchie; mais, en dehors de la nomination du gouverneur et du conseil, l'autorité royale ne se manifestait directement que dans l'appel des décisions rendues par les hautes cours de justice.

La constitution des États-Unis, rédigée

[20] *La Réforme sociale*, t. III, p. 37.

en 1787, mise en vigueur en avril 1789 [21], eut pour objet de combler la lacune que la rupture avec la métropole avait produite dans le gouvernement des colonies. A cet effet, elle dut pourvoir à deux objets principaux : fonder le pouvoir fédéral pour créer directement, entre les treize colonies devenues des États indépendants, l'union qui régnait précédemment d'une manière indirecte, sous la suzeraineté du roi; instituer dans chaque État des pouvoirs équivalents à ceux du gouverneur, du conseil, des magistrats et des hauts fonctionnaires qui émanaient précédemment de l'autorité royale. Les législateurs américains n'allèrent point au delà de ce qui était indispensable pour constituer l'Union : ils laissèrent intact dans chaque État l'édifice social, avec ses autonomies locales, ses hiérarchies sociales, ses coutumes religieuses, civiles et politiques. Le peuple, assemblé sur la place publique, continua à diriger ses propres affaires, à gouverner sa commune; mais il n'eut pas plus que par le passé à gouverner l'État ou l'Union. Ainsi, dans l'ère nouvelle, l'Amérique a d'abord conservé ses institutions, ses

21 Cependant la Caroline (du Nord) n'adhéra qu'en novembre 1789, et Rhode-Island qu'en mai 1790. Les 20 articles qui forment la constitution actuelle des États-Unis ont été rédigés à cinq époques différentes, savoir : 7 en 1787, 10 en 1789, 1 en 1794, 1 en 1803, 1 en 1865.

mœurs et même le personnel du gouvernement local; elle a toujours eu à défricher des territoires sans limites; elle n'a jamais eu à redouter les guerres continentales qui affaiblissent l'Europe, comme elles affaiblirent la Grèce ancienne; enfin, elle continue à recevoir un immense courant d'émigration alimenté, en proportions croissantes, par les races les plus fécondes et les plus énergiques de l'Europe. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si, pendant le premier tiers de ce siècle, les États-Unis ont vu croître leur prospérité en conservant le pouvoir aux grands hommes qui, après avoir gouverné leur pays sous la suzeraineté du roi, l'avaient émancipé par la force des armes [22].

Mais cette prospérité fut altérée dans sa source à mesure que la mort enlevait les fondateurs de l'indépendance. Elle est visiblement compromise aujourd'hui par une décadence morale dont M. de Tocqueville signalait déjà, vers 1832, les premiers symptômes, et dont les voyages plus récents, ainsi que les faits contemporains, constatent les progrès rapides. Cette décadence est peu sensible encore dans les districts ruraux qui sont restés fidèles à l'ancienne tradition; elle a déjà acquis des propor-

22 L'illustre Madison, l'un des fondateurs de l'Union américaine, vivait encore à l'époque où M. de Tocqueville étudiait l'Amérique; il ne mourut qu'en 1836.

tions redoutables dans les grandes villes qui se développent partout et dans les régions contiguës. Parmi les traits de corruption qui contrastent avec l'ancien ordre de choses, les voyageurs remarquent avec étonnement : l'affaiblissement des pratiques du christianisme, marchant de front avec les envahissements du scepticisme, de l'illuminisme et même de la polygamie; l'instabilité de la propriété et du foyer domestique ; l'indépendance coupable des enfants devant les chefs de famille, et sa conséquence habituelle, la stérilité des mariages [23]; l'accroissement rapide des divorces; la perte de l'honneur commercial et la multiplication des banqueroutes; l'oppression des races de

23 Parmi les scandaleux encouragements donnés à ce désordre je signale particulièrement les réclames médicales de certains spéculateurs. Pour rendre son offre plus inintelligible le même médecin présente souvent, avec une savante variété, dans la même feuille, trois réclames contiguës. Voici, par exemple, une triple formule de ce genre que j'extrais textuellement, au milieu de dix-neuf autres, du journal le plus répandu. Seulement, voulant éviter de favoriser l'industrie de ce praticien, j'ai soin de supprimer son nom et son adresse. — « Dr M***, « *professor of diseases of women,* 30 years practice, guarantees « certain relief to ladies, from whatever cause, without pain « or inconvenience. — *A Blessing to ladies. A lady writes :* « Portuguese female pills relieved me in one day, without « inconvenience, like magic. Price 5 dollars. Dr M***. — *A great* « *and sure remedy* for ladies. The Portuguese female pills always « give immediate relief. Price 5 dollars. Beware of imitators, « who copy my advertisements, to sell poisonous compounds. « Dr M***. » — (*New-York Herald,* nº du 14 décembre 1867.)

couleur; la vénalité des gouvernants élus par le suffrage direct des citoyens [24]; l'impuissance de ces mêmes gouvernants à réprimer, chez beaucoup de fonctionnaires, les désordres les plus scandaleux [25]; les prétentions choquantes à l'égard des étrangers, et les entreprises des flibustiers. Ces désordres ont eu pour contre-coup le développement de l'antagonisme entre les classes extrêmes de la société, les partis politiques et les États de l'Union; ils ont détruit presque partout les hiérarchies locales fondées sur la richesse, le talent et la vertu [26]; enfin ils ont eu pour conclu-

24 De meilleurs choix paraissent être faits par l'élection à deux degrés. Les présidents de l'Union, nommés par ce dernier moyen, ont été généralement à la hauteur de leur charge. = 25 M. Walker, publiciste des États-Unis et commissaire des banques de la Nouvelle-Angleterre, a cité récemment des faits de corruption qui sont devenus usuels en son pays et qui, jusqu'à ce jour, restent sans exemple dans notre Occident. Il signale, en particulier, le service de l'impôt sur les spiritueux, dont le produit, à raison de l'improbité des percepteurs, est réduit, pour une année, de 80 millions à 13 millions de dollars. (*Journal des économistes*, octobre 1869, p. 131.) = 26 « Tandis que les instincts naturels de la démocratie portent « le peuple à écarter les hommes distingués du pouvoir, un « instinct non moins fort porte ceux-ci à s'éloigner de la car- « rière politique, où il leur est si difficile de rester complé- « tement eux-mêmes et de marcher sans s'avilir. » (A. de Tocqueville, *de la Démocratie en Amérique,* t. Ier, chap. XIII.) — L'énoncé de ce fait est contradictoire avec l'opinion du même auteur (note 12), touchant l'avénement fatal de la démocratie en Europe. Il est évident, en effet, que les peuples ne sauraient prospérer qu'en attribuant l'influence au talent et à la vertu.

sion, pendant ces dernières années, une des guerres civiles les plus acharnées et les plus ruineuses dont l'histoire ait gardé le souvenir.

Les deux propositions se liaient dans l'esprit de M. de Tocqueville à deux convictions qu'il m'a plusieurs fois exprimées et que ses amis retrouvent encore dans leurs souvenirs. Ne connaissant point les arts usuels et les Autorités sociales (§ 5), croyant d'ailleurs à l'incapacité gouvernementale des anciennes classes dirigeantes, il considérait comme inévitable la décadence de l'Occident. Il croyait d'ailleurs que cette décadence ne pouvait guère être accélérée par l'importation du régime américain. Assurément les Européens doivent continuer le tribut de leur admiration aux éloquentes vérités qui abondent dans l'ouvrage de M. de Tocqueville; mais ils ne sauraient trop se tenir en garde contre l'impression qu'il laisse dans l'esprit du lecteur : car un peuple qui a besoin de réformes doit, avant tout, garder confiance en son avenir. — T. Jefferson, le démocrate le plus ardent parmi les fondateurs de l'Union américaine, ne voyait dans la démocratie que le meilleur moyen de mettre au pouvoir les supériorités naturelles. Il croyait ce moyen efficace en son pays, mais inapplicable aux populations agglomérées de la France où il avait longtemps résidé. Il écrivait, de Paris, aux premiers temps de notre révolution : « Je considère l'aristocratie naturelle « comme le don le plus précieux que nous fasse la nature, « pour l'instruction de la société, pour la direction et le manie- « ment de ses affaires... La meilleure forme de gouvernement « est celle qui pourvoit avec efficacité à ce que les fonctions « publiques soient exclusivement confiées à ces *aristoi* naturels. « Je crois que le meilleur remède est... de laisser aux citoyens « le soin de séparer par des élections libres, les *aristoi* des « *pseudo-aristoi*... Les hommes de nos États... peuvent avec « sécurité se réserver à eux-mêmes un contrôle salutaire sur « les affaires publiques, et un degré de liberté qui, dans les « mains de la *canaille* des villes d'Europe, serait bientôt em- « ployé à la destruction des intérêts publics. » (Conseil, *Mélanges politiques de Jefferson*, t. II, p. 213-220.) — Or les faits observés en 1832 par M. de Tocqueville prouvent que le régime démocratique, en moins d'un demi-siècle, avait déjà corrompu les Américains au point de les rendre incapables de

Ces diverses formes de corruption sont venues surtout de trois causes : de l'orgueil, qui rend les masses aussi accessibles que les rois à la flatterie des postulants et aux entraînements du pouvoir [27]; de la vénalité électorale, qui ne fausse pas moins les institutions chez les pauvres que chez les riches; enfin des exagérations de l'égalité [28] qui sont l'écueil de la démocratie,

remplir la mission indiquée par Jefferson, si ce n'est dans les cas où fonctionnait le régime, semi-aristocratique, de l'élection à deux degrés (note 24). Depuis lors, le mal a beaucoup empiré. Jefferson, en exagérant malgré Washington les tendances démocratiques dans la constitution des États-Unis, n'avait pas prévu que l'accroissement de la richesse et le développement des agglomérations urbaines créeraient un jour en Amérique le danger que ces tendances lui paraissaient offrir en Europe. = 27 Kent, chancelier des États-Unis, justifie ainsi, dans ses Commentaires sur la constitution, la disposition qui réserve au pouvoir exécutif la nomination des juges : « Il est pro« bable, en effet, que les hommes les plus propres à remplir ces « places auraient trop de réserve dans les manières et trop de « sévérité dans les principes, pour pouvoir jamais réunir la « majorité des suffrages à une élection qui reposerait sur le « vote universel. » (*Kent's Commentaries,* vol. I, p. 272.) = 28 La constitution des États-Unis ne proclama point le principe de l'égalité; et, en outre, les coutumes de chaque État demandaient aux électeurs des garanties positives d'attachement à l'ordre public. Mais l'abus de ce principe s'introduisit peu à peu dans les institutions et les mœurs. T. Jefferson, qui avait reçu de la France les idées de scepticisme et de nivellement, donna en ce sens la première impulsion à l'Amérique. Malgré la résistance de G. Washington, il fit abolir, par une loi de partage égal, l'ancienne coutume *ab intestat* de la Virginie. Cette loi, dominée partout par la liberté absolue des testaments, et çà et là par les substitutions à deux degrés, fut adoptée par les autres États. La Louisiane seule, en entrant

comme les privilèges sont l'écueil des autres gouvernements. Ces causes ont peu de prise sur les populations composées de familles-souches rurales, vouées à une existence modeste et pénétrées du respect de Dieu [29]; elles agissent avec une influence irrésistible sur les pauvres accumulés dans les grandes villes, au contact de tous les excès de la richesse. Ce dernier cas est déjà fréquent en Amérique, et il y entraîne des désordres qui sont relativement rares dans les États européens. Il est digne de remarque que les mœurs de la race anglo-saxonne ont décliné sous la démocratie américaine, dans le temps même où, sous la monarchie anglaise, elles éprouvaient une amélioration considérable (§§ 30 et 31).

Nos orateurs et nos écrivains commettent donc une grande méprise lorsqu'ils nous recommandent, sous le nom de démocratie, un système de gouvernement qui n'a jamais existé en Grèce, et qui compromet aujourd'hui les destinées de l'Amérique du Nord. Ce régime a, au contraire,

dans l'Union, conserva pour la moitié des biens la pratique du partage forcé. Cette abolition d'un élément essentiel à la Coutume m'explique en partie la décadence morale que la race anglo-saxonne subit maintenant aux États-Unis, beaucoup plus que dans les autres parties du monde. = 29 M. A. de Tocqueville a excellemment démontré comment les croyances religieuses sont plus indispensables aux démocraties qu'aux autres gouvernements. (Voir § 39, n. 10.)

de fortes racines dans les pays basques, les cantons suisses, la Norwége et autres petits États, dont la France dédaignerait les mœurs simples et l'attitude modeste. Nos lettrés provoquent de nouveaux mécomptes en excitant la nation à recommencer des tentatives qui n'ont produit, jusqu'à présent, qu'un antagonisme acharné. Ils ne peuvent amener que confusion et amoindrissement en offrant cet idéal à un peuple porté à l'inégalité par la constitution de son territoire (§ 9) et le génie de ses habitants, avide d'influence et de renommée, soumis à une capitale qui est devenue à la fois un grand réservoir de richesse, le centre de toute la vie publique et l'école de la corruption.

§ 61

6me DIFFICULTÉ : L'IMPORTANCE EXAGÉRÉE ATTRIBUÉE AUX FORMES DU GOUVERNEMENT.

Depuis longtemps, les hommes attribuent volontiers leurs maux au destin ou à toute autre cause plus puissante que leur volonté. Les Français donnent souvent dans ce travers : ils rejettent la responsabilité sur le gouvernement, même lorsque le mal est la conséquence directe de leurs propres vices. De leur côté, nos gouvernants ont tout fait, depuis deux siècles, pour encourager cette aberration. Sous la mo-

narchie absolue, comme dans l'ère des révolutions, ils ont affiché hautement la prétention chimérique de prendre en charge, même dans la vie privée, le bonheur des citoyens. Parfois même on les a vus se faire un mérite de l'abondance créée par le travail des individus ou par les libéralités de la nature : donner prétexte, par conséquent, aux récriminations de ceux qui, en d'autres temps, souffrent de la disette. Les citoyens se garderont plus aisément des reproches injustes si les pouvoirs publics renoncent aux empiétements abusifs; mais ils reculeront indéfiniment l'époque des réformes s'ils n'acceptent pas franchement les responsabilités qu'aucun régime ne saurait annuler. Les gens de bien sortiront de leur inaction, et ils n'apporteront plus aux révolutions un appui indirect, lorsqu'ils s'assureront enfin que leur prospérité n'aura pas pour cause unique une meilleure forme de gouvernement.

Ces sentiments de responsabilité personnelle conviennent à toutes les nations; mais ils sont particulièrement nécessaires à celles qui prétendent pratiquer le bien sous un régime de liberté (§ 8). Si, depuis quatre-vingts ans, nous échouons dans tous les essais de réforme, c'est que nous persistons à résoudre le problème social en changeant les formes du gouvernement, sans renoncer à nos discordes, à nos vices

et à nos erreurs. Si l'on compare les préoccupations de notre époque à celles qui régnaient il y a un demi-siècle, on constatera aisément que la France n'a pas fait un pas dans la voie des vraies réformes [1].

Cependant mes concitoyens ne renonceront pas aisément à leur préoccupation dominante: ils ne se dévoueront pas aux réformes de la vie privée si on ne leur prouve qu'elles entraîneront, comme conséquence directe, les réformes de la vie publique. Malgré la spécialité du sujet traité dans cet ouvrage, je me trouve donc conduit à indiquer les rapports intimes qui existent entre la meilleure organisation du foyer et de l'atelier et celle des pouvoirs publics. A cet effet, je rappellerai d'abord la méthode à l'aide de laquelle les gens de bien parviendront à s'entendre sur les principes d'une bonne constitution sociale. L'importance exagérée attribuée, chez nous, aux formes du gouvernement réclame

[1] A une époque où la chambre des députés retouchait, comme on le fait aujourd'hui, les principaux textes de la constitution, un grand penseur, membre de cette assemblée, écrivait: « Nous allons délibérer sur la liberté de la presse, le « concordat, la loi du recrutement et l'instruction publique... « Concevez-vous une nation qui se recommence ainsi, comme « si elle sortait de ses forêts, et chez qui tant d'hommes,... « sans connaissances préalables, viennent disserter sur ces « grands objets qui rempliraient tant de bibliothèques et ont « occupé tant de grands esprits? » (De Bonald, Lettre du 2 décembre 1817.)

absolument cette entente préalable : car, au milieu d'un antagonisme dérivant d'un long oubli de la tradition, d'erreurs invétérées et d'idées préconçues, nous ne consentirons point à nous unir pour résoudre les six difficultés que je viens de signaler. Nous tenterons encore de régir la nation par des mouvements de bascule opérés au moyen de textes contradictoires. Nous dépenserons ainsi en agitations stériles et en discussions scolastiques l'activité qui succède périodiquement à de longues époques de torpeur. Nous reviendrons sans cesse à la prétention chimérique de réformer les idées et les mœurs, non par un retour spontané à la Coutume et au Décalogue (§ 4), mais par les prescriptions d'une nouvelle constitution écrite [2]. On fera nommer successivement nos magistrats par le souverain ou par le peuple : mais on ne s'inquiètera guère d'alléger, pour le public, le poids de leur autorité ; on ne songera point surtout à créer des races d'hommes qui puissent utilement l'exercer. Plus funestes

2 « L'homme ne peut pas plus donner une constitution à la « société religieuse ou politique qu'il ne peut donner la pesanteur au corps, ou l'étendue à la matière... Bien loin de pouvoir *constituer* la société, l'homme, par son intervention, ne « peut qu'empêcher que la société ne se constitue ; ou, pour « parler plus exactement, ne peut que retarder le succès des « efforts qu'elle fait pour parvenir à sa constitution naturelle. » (De Bonald, *Théorie du pouvoir*, Paris, in-18, 1796, t. Ier, p. III.)

encore que la loi écrite, nos erreurs nous retiendront dans le cercle vicieux où nous tournons depuis quatre-vingts ans [3].

§ 62

LA SOLUTION DES SIX DIFFICULTÉS PAR L'IMITATION DES PEUPLES MODÈLES, ET PAR LE RETOUR A LA COUTUME DES TEMPS DE PROSPÉRITÉ.

L'état de malaise où se trouve notre pays et les difficultés que je viens de décrire ne sont point des faits nouveaux dans l'histoire, et le remède est connu depuis longtemps. Tout peuple qui, en pareil cas, a voulu se soustraire à une décadence complète n'a pu employer que deux moyens : imiter les meilleures pratiques des étrangers; reprendre, parmi ses propres pratiques des temps de prospérité, celles qui restent en harmonie avec les nécessités du temps présent.

L'imitation des modèles a été pratiquée sans relâche par tous les peuples qui ont su se

3 En entendant, sous tous les régimes qui se succèdent, nos Autorités sociales (§ 5) gémir de l'impossibilité où elles se trouvent d'organiser selon leurs besoins leur famille et leur vie privée (C), je me suis souvent reporté à cette pensée : « Nous « ne ressemblons pas mal à un homme en profonde léthargie « qui, les yeux et les oreilles ouverts, verrait faire les apprêts « de son enterrement, sans pouvoir bouger. » (De Bonald, Lettre du 30 mars 1819.)

maintenir forts et prospères. Elle constituait chez les Romains [1] un principe de gouvernement. Elle était chez les Grecs d'un usage encore plus habituel; elle fut même enseignée par Socrate avec une précision à laquelle les modernes ne sauraient rien ajouter [2]. La réforme par l'imitation a été également appliquée au gouvernement de la France, sous l'ancien régime

[1] « Rome accrut beaucoup ses forces par son union avec les « Sabins, peuples durs et belliqueux comme les Lacédémo- « niens, dont ils étaient descendus. Romulus prit leur bouclier, « qui était large, au lieu du petit bouclier argien dont il s'était « servi jusqu'alors. Et on doit remarquer que ce qui a le plus « contribué à rendre les Romains les maîtres du monde, c'est « qu'ayant combattu successivement contre tous les peuples, « ils ont toujours renoncé à leurs usages sitôt qu'ils en ont « trouvé de meilleurs. » (Montesquieu, *Grandeur et Décadence des Romains*, ch. Ier.) = [2] Xénophon résume ainsi, dans un dialogue entre Socrate et Périclès, les causes de la décadence d'Athènes et les moyens de réforme. « Alors Périclès : Je m'é- « tonne, Socrate, que notre ville ait ainsi décliné. — Pour moi, « je pense, reprit Socrate, que de même qu'on voit certains « athlètes, qui l'emportent de beaucoup sur d'autres par la « supériorité de leurs forces, s'abandonner à la nonchalance et « descendre au-dessous de leurs adversaires, de même les « Athéniens, se sentant supérieurs aux autres peuples, se sont « négligés et ont dégénéré. — Et maintenant, que pourraient- « ils faire pour recouvrer leur ancienne vertu? — Alors Socrate : « Il n'y a point ici de mystère ; il faut qu'ils reprennent les « mœurs de leurs ancêtres, qu'ils n'y soient pas moins attachés « qu'eux, et alors ils ne seront pas moins vaillants. Sinon, qu'ils « imitent du moins les peuples qui commandent aujourd'hui, « qu'ils adoptent leurs institutions, qu'ils s'y attachent de même, « et ils cesseront de leur être inférieurs ; qu'ils aient plus « d'émulation, ils les auront bientôt surpassés. » (*Mémoires sur Socrate*, liv. III, chap. V.)

social, par les souverains les plus perspicaces[3]. En ce moment enfin, nos gouvernants la mettent à profit avec une activité fiévreuse, pour regagner l'avance qu'ils avaient laissé prendre aux peuples rivaux, en ce qui touche la fabrication des armes de guerre.

L'imitation appliquée au choix des armes s'est toujours imposée aux peuples comme une nécessité évidente. Il ne serait pas moins nécessaire aujourd'hui d'étendre ce même procédé à la réforme du travail, au perfectionnement des mœurs et à l'amélioration du système de gouvernement. Malheureusement mes concitoyens ne sont guère portés à se servir de ce moyen de salut[4]. Ils ignorent pour la plupart

3 « Vous sçavez bien le désir que j'ay de donner ordre au fait « de la justice et de la police du royaume, et pour ce faire il est « besoin d'avoir la manière et les coutumes des autres pays. » (Lettre du 5 août 1479, de Louis XI au baron du Bouchage.) = 4 Je conseillais, il y a dix ans (*Réforme sociale*, t. III, p. 23), de donner aux jeunes auditeurs sortant du conseil d'État la mission d'étudier sur place et de décrire méthodiquement les diverses constitutions sociales de l'Europe. Si ce conseil avait été suivi, nous jouirions de plusieurs avantages qui nous font défaut en ce moment : au milieu de l'agitation qui se reproduit en faveur d'un nouveau système de gouvernement, nous aurions des guides plus sûrs que la passion des partis ou l'égoïsme des satisfaits ; nous aurions une pépinière de jeunes hommes animés d'énergiques convictions, et préparés à restaurer le règne du bien ; enfin, nous ne verrions pas ces mêmes hommes s'égarer en fondant le succès d'une nouvelle carrière sur la propagation de principes qui ne sont pas suffisamment justifiés par l'expérience.

les institutions et les mœurs des peuples étrangers; et cependant ils se plaisent souvent à les louer sans mesure ou à les dénigrer. Croyant faire acte de patriotisme, ils revendiquent la supériorité que l'Europe acclama autrefois en notre pays (§ 16), mais qu'elle lui refuse maintenant. Ces prétendus patriotes se croient en droit de blâmer les partisans de la méthode d'imitation. Mais en prenant cette attitude ils imitent eux-mêmes les Chinois, qui, cédant à l'orgueil et à l'ignorance, se persuadent que le reste du monde est plongé dans la barbarie.

Le second moyen de résoudre les difficultés de notre temps est également indiqué par l'expérience et la raison, après une révolution qui a détruit par la violence des abus scandaleux, en même temps que des traditions bienfaisantes. Il est évidemment nécessaire de reprendre celles de ces traditions qui s'accordent à la fois avec les éternels principes de l'ordre social, et avec l'ensemble des pratiques consacrées par les bonnes coutumes du temps actuel. Mais ce second moyen de salut a été successivement discrédité chez nous par les historiens et les légistes de la monarchie absolue, par les écrivains du XVIIIe siècle [5], puis par les déclamations révolutionnaires [6] que reproduisent les

[5] *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 38 et note. = [6] *Ibidem*, t. Ier, p. 34 et note; t. Ier, p. 53 et note.

écrivains de notre temps. Sous ces influences, l'esprit public s'est perverti; et, selon l'assertion d'un de nos modernes historiens, les convictions en matière d'histoire devraient être renouvelées à fond (§ 10, n. 2). Les Français tiennent maintenant en profond mépris les institutions et les mœurs de l'ancien régime social. La *vieille France* leur est aussi antipathique que la *vieille Angleterre* (old England) est chère à tout Anglais. Égarés par des assertions fausses et banales, ils se persuadent que la grandeur de la nation date seulement de 1789 : et ceux mêmes qui souffrent le plus du malaise présent, contestent qu'on puisse faire aucun emprunt utile au passé.

Ne voulant rien fonder, ni sur les bonnes traditions de leurs aïeux, ni sur les meilleurs exemples de leurs émules, les Français se trouvent forcément amenés à une dangereuse conclusion. Ils croient avoir la mission de créer de toutes pièces une nouvelle organisation sociale, et ils sont particulièrement poussés dans cette voie par l'abus du mot progrès (§ 58). Sous cette inspiration sont nés, depuis 1830, les systèmes chimériques qui agitent stérilement tant d'esprits. A une époque où des inventions utiles transforment rapidement l'ordre matériel, on se persuade volontiers que des succès analogues peuvent être obtenus dans l'ordre moral, et par

suite dans le gouvernement des sociétés. En cela on s'abuse singulièrement; car il y a contraste plutôt que similitude entre les deux genres de phénomènes. Comme je l'ai indiqué ailleurs [7], la science des faits matériels est sans bornes : elle est toujours mise à profit avec empressement; et, lorsqu'elle fait défaut, elle est souvent devancée par la pratique [8]. La science des faits moraux est, au contraire, d'une simplicité extrême : elle se réduit, à vrai dire, au Décalogue interprété par la pratique de Jésus-Christ. Il en est de même de l'art de gouverner qui, selon l'enseignement de la Nouvelle-Angleterre (§ 8, n. 9), se résume, à vrai dire, en une règle unique : imposer aux peuples la pratique des dix commandements et l'autorité de la coutume. Or, après dix-huit siècles de christianisme, les peuples les plus moraux restent encore, en ce qui touche cette pratique, à une distance infinie de leur divin modèle. Ceux qui sont tombés dans la corruption s'égarent donc étrangement lorsque, au lieu d'imiter les peuples les plus prospères, ils prétendent inventer des principes et des procédés de gouvernement supérieurs à ceux dont ces peuples se contentent.

Ces deux erreurs aggravent beaucoup les six

7 *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 15. = 8 *Ibidem*, t. Ier, p. 16.

difficultés (§§ 51 à 61) qui s'opposent à la réforme. Les Français resteront indécis entre le bien et le mal tant qu'ils ignoreront la méthode ou la tiendront en mépris : ils ne commenceront à se réformer que lorsqu'ils s'inspireront du principe d'imitation et tomberont d'accord sur le choix des modèles.

§ 63

LA RECHERCHE DES MODÈLES PAR L'OBSERVATION COMPARÉE DES PEUPLES.

Les modèles à imiter ont été indiqués de tous temps par l'observation comparée des divers peuples. Ils se trouvent dans les localités qui démontrent, par la prospérité (§ 7) dont elles jouissent, la supériorité de leurs mœurs et de leurs institutions. Ces modèles sont inégalement répartis en Europe (§ 9). La recherche en est fort avancée, et elle fournirait déjà d'utiles matériaux à l'œuvre de la réforme.

En 1855, j'ai publié les descriptions méthodiques des meilleures organisations sociales que j'avais observées, avec le concours de mes amis, en Europe et dans les régions contiguës de l'Asie. Ces descriptions sont présentées dans des cadres uniformes qui les rendent comparables, nonobstant la diversité extrême des localités et des races auxquelles elles se rappor-

tent. L'ouvrage dont elles font partie a pour titre *les Ouvriers européens*. Il a reçu en 1856, de l'Académie des sciences, le prix fondé par M. de Monthyon (O).

Depuis 1856, la Société d'économie sociale, reconnue en 1869 comme établissement d'utilité publique, a étendu au monde entier, conformément au vœu de l'Académie des sciences, le plan d'étude des *Ouvriers européens*. A l'aide de deux séries de publications, cette société a fait connaître une multitude de faits relatifs aux mœurs et aux institutions qu'il faut, soit réformer, soit imiter (P).

En 1864, conformément aux invitations réitérées de personnes qui sont en situation de réformer l'État, j'ai coordonné l'ensemble de ces observations. J'ai publié, sous le titre de *la Réforme sociale,* un ouvrage où j'ai indiqué les réformes que réclame l'état actuel de la France. Trois éditions de cet ouvrage ont donné à ce plan de réforme quelque notoriété.

Indépendamment de ces travaux dus à l'initiative individuelle, deux enquêtes ayant un caractère public sont venues compléter les résultats ainsi obtenus et conférer à ces derniers une certaine authenticité.

En 1858, une commission composée de M. Rouher, de M. Schneider et de moi a été chargée de signaler les ateliers de travail qui,

en France, offrent les meilleures conditions de bien-être et d'harmonie à tous les intéressés : une enquête à ce sujet fut menée à bonne fin en deux mois, et elle permit alors de résoudre nettement une importante question sociale. Enfin, en 1867, sur la proposition de la Commission impériale de l'Exposition, approuvée par un décret de l'Empereur, la même enquête a été renouvelée chez toutes les nations représentées à ce grand concours. Les établissements classés au premier rang par le jury international ont reçu des mains de l'Empereur, le 1er juillet 1867, les plus hautes récompenses qui eussent été décernées jusqu'à ce jour dans les expositions universelles (Q).

Les institutions publiques et privées se touchent par une foule de points. D'ailleurs, comme je l'ai indiqué ci-dessus (§ 61), la question des procédés de gouvernement viendra toujours, en France, compliquer la réforme du travail et des institutions privées. Il sera donc nécessaire que l'étude comparée de ces procédés complète celles qui ont fait l'objet des enquêtes indiquées ci-dessus. Ayant exposé ailleurs le résultat de mes propres recherches [1], je me borne à rappeler ici les localités qui m'ont paru

[1] *La Réforme sociale*, chap. VII : *le Gouvernement*, t. III, p. 1 à 513.

offrir le meilleur accord entre la vie privée et la vie publique.

Ces localités ont toutes certains caractères communs. Partout la prospérité provient des hommes soumis à Dieu : elle a ses principales sources chez le père dévoué à sa famille et chez le patron aimé de ses ouvriers ; elle devient complète quand le magistrat et le prêtre ont au même degré l'esprit de devoir et l'amour du peuple. Mais ce dernier cas est relativement rare. Aux diverses époques de l'histoire (§§ 13 et 15), comme dans l'ère actuelle (§ 17), on a vu souvent les classes dirigeantes et les gouvernants tarir, par leurs vices et leur égoïsme, les sources du bien qui tend à jaillir du foyer domestique et de l'atelier de travail. D'un autre côté, les foyers et les ateliers ne sont pas toujours eux-mêmes exempts de mal. En s'accumulant en certains lieux, et en formant des villes pour les besoins du commerce ou les jouissances du luxe, ils sont exposés, par leur contiguïté même, à une foule de conflits. Si le progrès de l'ordre moral ne correspond pas au développement des influences corruptrices émanant du rapprochement des familles et de l'accroissement des richesses, ces conflits se multiplient. L'ordre social devient bientôt impossible, à moins que les gouvernants n'aient le pouvoir de maintenir par la force la paix publique. Ainsi, les familles

dites civilisées se trouvent toujours placées entre deux écueils également dangereux : se ruiner par leurs discordes, si les gouvernants n'ont pas le pouvoir d'imposer le respect de la paix; être ruinées par les gouvernants, si ceux-ci manquent à leur mission ou abusent de leur autorité. Les peuples modèles évitent ces écueils par des procédés dont l'efficacité varie singulièrement, selon les conditions naturelles et les institutions sociales au milieu desquelles sont placés les ateliers et les familles.

§ 64

LES CONDITIONS NATURELLES QUI RENDENT FACILES AUX PEUPLES LE RESPECT DE DIEU ET LA PAIX PUBLIQUE.

Les nomades chasseurs ou pasteurs, constitués par familles ou peuplades isolées au milieu d'espaces incultes, ne veulent point se plier aux travaux de l'agriculture, et ils envoient les essaims sortis de leurs races fécondes servir les peuples sédentaires qui manquent de bras, ou conquérir ceux qui tombent dans la corruption. En cela, au surplus, les sédentaires ne diffèrent point essentiellement des nomades : comme ces derniers, ils ne prospèrent qu'en gardant la fécondité; mais ils conjurent, par une émigration régulière dirigée vers les parties incultes

des deux mondes [1], les dangers d'une agglomération exagérée.

Les localités où les nomades ont donné les plus beaux exemples, dès les premiers âges de l'histoire, sont les steppes [2] qui traversent toute l'Asie, depuis les rivages du grand Océan boréal jusqu'à ceux de la Méditerranée et de la mer Rouge. Plusieurs de ces steppes, grâce à la fertilité de leurs pâturages, nourrissent de nombreux troupeaux et créent l'abondance sans exiger de l'homme un dur travail. D'un autre côté, l'éloignement des grandes voies commerciales y conjure l'accumulation des richesses et le développement des vices qui en émanent (§ 9). Dans les hiérarchies fondées en ces ré-

1 *La Réforme sociale*, t. II, p. 161 et 454. = 2 J'ai observé personnellement, en 1837, en 1844 et en 1853, le nord-ouest de la steppe d'Asie, ainsi que le vaste appendice de cette région qui s'étend en Europe entre l'Oural et la mer Noire, par le pays des Baschkirs, des Kalmouks, des Cosaques du Don et des Tartares nogais. J'ai obtenu de mon ami M. Vlangaly, ministre plénipotentiaire de la Russie en Chine, de précieux détails observés par lui-même, sur les pasteurs de la steppe centrale, nommés par les Russes de l'Altaï *Dvoedantzi*, parce qu'ils paient *deux tributs* (à la Russie et à la Chine). Enfin l'ouvrage de M. l'abbé Huc offre l'exposé de faits observés chez les pasteurs de l'Est et du Midi. L'étude approfondie de la grande steppe d'Asie est celle qui importerait le plus aujourd'hui au progrès de la science sociale et de l'histoire naturelle. — Le lecteur pourra consulter, sur la constitution physique des steppes, *la Description des terrains carbonifères du Donetz*, par M. F. Le Play, 1 vol. in-8°, Paris, 1842; sur les mœurs des nomades, *Voyage dans la Tartarie*, par M. l'abbé Huc, 2 vol. in-8°, Paris, 1853.

gions sur des traditions patriarcales ou féodales, la corruption ne saurait non plus venir des gouvernants, puisque chaque famille, quel que soit son rang, ne peut subsister qu'en restant isolée dans le pâturage nécessaire à la nourriture de ses troupeaux. La religion naturelle s'imprime en quelque sorte dans les âmes d'élite, pendant les méditations de la vie pastorale, à la vue des grands spectacles de la nature[3]; elle se conserve dans chaque famille, par le ministère d'un de ses membres[4], sans le concours d'un

3 C'est au sein de l'une des races sorties de la steppe asiatique que le judaïsme et le christianisme ont été révélés. C'est également parmi ces races que se sont développés les divers systèmes religieux de l'ancien monde. Tous les voyageurs qui ont vécu dans cette région ont aperçu la connexion intime de la religion et de la vie pastorale.

« Ces bons Mongols ont l'âme essentiellement religieuse; la « vie future les occupe sans cesse, les choses d'ici-bas ne sont « rien à leurs yeux; aussi vivent-ils dans ce monde comme n'y « vivant pas. Ils ne cultivent pas la terre, ils ne bâtissent pas de « maisons; ils se regardent partout comme des étrangers qui « ne font que passer; et ce vif sentiment, dont ils sont profon« dément pénétrés, se traduit toujours par de longs voyages. » (L'abbé Huc, *Voyage en Tartarie,* t. Ier, p. 48.) — Pendant la croisade de saint Louis, la bonne renommée des pasteurs de l'Asie centrale parvint jusqu'aux Français. (Joinville, *Histoire de saint Louis,* XCIII.)

4 « Cette armoire tient aussi lieu d'autel à une petite idole « de Bouddha. Neuf vases en cuivre, de la grosseur et de la « forme de nos petits verres à liqueur, sont symétriquement « alignés devant Bouddha... quelques livres thibétains, enve« loppés de soie jaune, complètent l'ornement de la petite « pagode. Les membres de la famille dont la tête est rasée, « et qui gardent le célibat, ont seuls le privilége de toucher « ces livres de prières. » (L'abbé Huc, t. Ier, p. 61.)

clergé [5]. Sous ce régime le chef de famille gouverne, sans l'intervention d'aucun autre pouvoir, ses enfants et ses serviteurs. Tous les hommes adultes de cette communauté, rompus dès l'enfance au maniement des armes et à l'exercice du cheval, pourvoient aisément à leur propre sécurité. Pour assurer plus complétement la police locale, plusieurs familles voisines se concertent au besoin. La justice et la force se trouvent ainsi répandues, avec les familles mêmes, sur la surface entière de la steppe. Dans ces conditions, la paix publique se conserve spontanément, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'autorité du souverain ou du chef de tribu qui le représente. Les meilleurs types de cette organisation sociale se trouvent au midi de l'Altaï, loin de tout contact avec les civilisés sédentaires : dans ces conditions, ils ont conservé la plupart des coutumes que la Bible signale dans la vie d'Abraham, d'Isaac et de Jacob [6].

[5] Cependant le culte domestique est complété par les pèlerinages. Les nomades de l'Ouest se rendent à la Mecque; ceux du centre et de l'Est, aux monastères du Thibet ou du pays des Khalkhas. = [6] L'Église catholique, depuis sa fondation, rend hommage à l'admirable organisation de la famille chez les patriarches nomades. Toutes les formules de mariage s'y réfèrent. Dans la plus simple de ces formules, le prêtre qui marie les deux fiancés dit : « Que le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de « Jacob vous unisse, et qu'il étende sur vous sa bénédiction. » (Voir l'ouvrage de dom Martène ayant pour titre : *De antiquis Ecclesiæ Ritibus*).

§ 65

LES INSTITUTIONS RELIGIEUSES QUI CONSERVENT LE MIEUX LE RESPECT DE DIEU.

Les peuples sédentaires ne possèdent point les avantages naturels qui rendent facile aux nomades la conservation des bonnes mœurs; mais ils ne se contentent pas de résister, comme ces derniers, à la corruption : ils prétendent s'élever au-dessus d'eux dans l'ordre intellectuel aussi bien que dans l'ordre moral. Dans ce but, ils ont toujours organisé un culte public, sous la direction d'un clergé. Dans la civilisation européenne, l'observation comparée nous montre les peuples soumis à Dieu, sous quatre régimes principaux. Ces régimes forment les traits dominants de la constitution de ces peuples, et ils correspondent à des diversités profondes dans les institutions et dans les mœurs.

Dans l'État romain et en Russie, la religion est le point de départ des institutions. L'Église et l'État se sont confondus, avec des circonstances fort différentes, dans la personne du souverain : à Rome, le pontife a été doté par la reconnaissance des peuples d'une souveraineté temporelle ; à Moscou, le souverain temporel s'est attribué le pontificat. Dans les deux États, le prêtre, comme le fonctionnaire civil, concourt

au gouvernement de la nation. Aux mauvaises époques, la corruption règne parmi les deux catégories de gouvernants : mais les croyances, plus fermes qu'éclairées, se maintiennent au sein des populations, sous un régime de contrainte qui conserve la tradition, punit le scepticisme et repousse les dissidents.

En Turquie, toutes les institutions dérivent également de la loi divine. Celle-ci réside dans un livre, le Koran, non dans une Église. Le ministre du culte n'est, à vrai dire, que le lecteur du livre saint. Dieu est, à vrai dire, la seule autorité religieuse. Le conseil des ulémas n'est qu'un corps de docteurs, interprète de la loi. Le souverain a le devoir de faire observer la loi ainsi interprétée; et c'est à ce titre qu'il exerce le pouvoir absolu. Dans l'esprit de l'ancienne constitution des Turcs, la foi est la qualité distinctive du citoyen. Tous ceux qui croient sont égaux devant Dieu, et sur la terre le souverain n'est que le chef des croyants. La foi reste très-ferme chez tous ceux qui ne sont point corrompus par l'exercice du pouvoir ou par le contact des étrangers. Quatre causes principales ont jusqu'à ce jour assuré ce bienfait aux peuples de l'Islam. Le Koran donne aux esprits les plus simples une notion nette sur les devoirs journaliers envers Dieu, sur l'importance de la vie future et sur la vanité des biens de ce monde.

La corruption habituelle des races mêlées aux musulmans accroît la confiance de ceux-ci dans la supériorité de leur doctrine. En balance de ses graves inconvénients, l'institution de la polygamie a épargné aux populations la vue des scandales donnés, depuis quatre siècles, en Occident (§§ 15 et 17) par les cours et les classes riches. En ne lisant qu'un seul livre, les musulmans se sont condamnés à une ignorance fâcheuse; mais ils n'ont été atteints ni par le scepticisme social ou scientifique (§ 39), ni par les autres idées fausses de l'Occident (§ 31).

Les trois provinces basques[1] et six cantons allemands de la Suisse[2] ont conservé dans toute leur pureté le groupement des familles en petites autonomies et l'institution religieuse du moyen âge. L'Église catholique est intimement associée à l'État : elle le domine même moralement par sa doctrine et par sa hiérarchie ecclésiastique relevant de la papauté. Les deux puissances vivent, en fait, dans un complet accord. Les pouvoirs civils interdisent l'établissement de tout autre culte. Les mœurs sont en harmonie avec les institutions : elles condamnent avec une égale sévérité et le scepticisme et les dissidences religieuses, comme un at-

1 Biscaye, Alava et Guipuzcoa. = 2 Uri, Schwitz, Unterwald (le haut), Unterwald (le bas), Zug, Appenzell (Rhodes intérieures).

tentat contre la nationalité. Les mêmes causes ont maintenu ce régime dans les neuf autonomies indiquées ci-dessus. Les populations sont formées de familles-souches qui concilient le bien-être et la fécondité, à l'aide d'un régime régulier d'émigration. Elles cultivent de leurs propres mains, en qualité de propriétaires, plus rarement comme tenanciers, de petits domaines agglomérés, avec habitation centrale (§ 46), épars dans les vallées. Comme les nomades, elles exploitent, en outre, en communauté les pâturages de leurs montagnes. Éloignées des grandes voies commerciales, elles n'ont pu bâtir des villes populeuses ni accumuler des richesses considérables, et elles ont conservé les bonnes mœurs avec les habitudes de travail et de frugalité. Les clercs, recrutés au sein des familles les plus honorées, donnent l'exemple d'une saine pratique, en même temps que l'enseignement de la doctrine. Les gouvernants de profession, réduits au rôle le plus simple, ne sauraient guère exercer une influence fâcheuse. Les chefs de famille, unis par la religion, par la pratique de la Coutume et par le patriotisme, s'entendent pour exercer eux-mêmes, dans une paix complète, la plupart des devoirs du gouvernement, sans recourir aux fonctionnaires ni aux légistes. Quoique relevant de la monarchie espagnole, les Basques sont,

en fait, aussi indépendants que les Suisses relevant du gouvernement fédéral. Comme ces derniers, ils doivent l'autonomie dont ils jouissent à la conservation de leurs croyances religieuses, à l'amour de leurs coutumes, et au courage indomptable avec lequel ils ont toujours défendu leurs libertés locales contre les empiétements du dehors.

Les conditions naturelles et les organisations sociales des provinces basques et des cantons suisses se retrouvent encore çà et là dans quelques localités de moindre étendue; partout ailleurs, dans l'Occident, elles se sont profondément modifiées depuis le XIIIe siècle. L'agriculture, en se substituant à la culture pastorale, a augmenté les contacts entre les familles et affaibli le régime patriarcal (§ 6); les agglomérations manufacturières et commerciales se sont multipliées au milieu des campagnes; les villes se sont agrandies outre mesure, sous l'influence des gouvernants détachés de leurs anciens établissements ruraux (§ 14). Les clercs se sont souvent corrompus et ont cessé de soutenir l'ordre moral. Les souverains, violant la coutume, ont détruit les autonomies provinciales et locales, et ils ont ruiné l'ancienne société en substituant l'action des légistes et des fonctionnaires à celle des Autorités sociales et des pères de famille. En France particulièrement, la cor-

ruption des clercs et des gouvernants a désorganisé les anciennes institutions religieuses, d'abord par les schismes et la guerre civile (§ 15), puis par le scepticisme (§ 17). La paix publique s'est perdue chez nous à mesure que ce désordre envahissait les esprits : elle ne s'est maintenue que chez les peuples qui ont conservé leurs croyances. Sous ce rapport, l'Angleterre, les États allemands, les États-Unis et l'Amérique britannique se placent au premier rang. Cette supériorité se lie à une organisation religieuse qui se résume dans les traits suivants. Le culte dominant n'est plus imposé par la contrainte, et plusieurs cultes rivaux sont exercés concurremment en toute liberté. Les catholiques, en particulier, lorsqu'ils se trouvent dans ces conditions, sont pénétrés de croyances aussi fermes et plus éclairées que celles du moyen âge; et ils restent animés, au plus haut degré, de l'esprit de prosélytisme. Seulement, ils sentent le besoin de donner à ce zèle une nouvelle direction. Ils se préoccupent moins de combattre les infidèles, ou de discuter certaines nuances de la doctrine; ils ont surtout à réfuter la prétendue science qui nie Dieu, la morale et la raison (§ 39). Au milieu de ce débordement d'erreur, ils ont pour alliés naturels toutes les communions chrétiennes. Les divers groupes de croyants d'un même peuple se trouvent ainsi, devant le scep-

ticisme qui les menace, dans la situation où les diverses nations chrétiennes du moyen âge se trouvaient devant l'Islam. Depuis quatre siècles, les grands États de l'Occident n'ont pu conserver la prospérité que sous le régime de liberté religieuse : car c'est seulement sous ce régime que les gouvernants et les clercs ont pu résister aux dangereuses épreuves de la puissance et de la richesse. Cependant la nécessité de ce régime n'est pas encore reconnue par tous les croyants. En France surtout, certains catholiques continuent à réclamer, pour les institutions religieuses, le régime de contrainte qui a généralement prévalu, depuis deux siècles, dans les institutions civiles (§ 41). Mais cette erreur est de plus en plus réfutée par deux faits qui, dès à présent, me paraissent être sans réplique : l'impuissance du régime de contrainte à conserver les croyances dans cet état des sociétés; l'aptitude des croyants, sous le régime de liberté, à repousser l'invasion du scepticisme social et scientifique (§ 39).

En résumé, dans toutes les organisations sociales comprises entre les formes les plus parfaites de la vie nomade et les formes les plus compliquées de la vie sédentaire, les peuples ne prospèrent qu'avec le respect de Dieu. Mais, tout en s'appuyant sur les mêmes principes, les institutions religieuses varient selon la con-

dition des sociétés. Les pasteurs nomades, moins accessibles que les autres peuples à la corruption, pratiquent exclusivement le culte domestique, complété par la méditation solitaire et les pèlerinages aux lieux saints. Les petites nations sédentaires, quand elles n'ont pas les moyens de s'enrichir ou de dominer leurs voisins, conservent aisément des mœurs simples et frugales; elles peuvent alors maintenir leurs croyances à l'aide d'une religion d'État réunissant ou séparant le pontificat et la souveraineté, mais excluant toujours les dissidents. Enfin les grandes nations, quand elles sont devenues riches et puissantes, quand elles ont développé la culture des arts libéraux, s'abandonnent facilement à la corruption et à l'orgueil : dès lors, elles ne conservent leur prospérité que par la liberté religieuse et par le prosélytisme de tous les croyants unis contre les sceptiques.

§ 66

LES INSTITUTIONS CIVILES QUI CONSERVENT LE MIEUX LA PAIX PUBLIQUE.

Il en est de la paix publique comme du respect de Dieu : elle ne se conserve pas chez les agriculteurs sédentaires aussi naturellement que chez les pasteurs nomades. Pour les divers types de sédentaires, la difficulté augmente

avec l'agglomération des familles, l'accroissement des villes et l'agrandissement des nations. Cette difficulté devient presque insurmontable quand la corruption se développe au milieu des richesses, parmi les clercs orthodoxes protégés par le bras séculier contre la concurrence des dissidents. Enfin la guerre civile devient imminente lorsque les gouvernants, cédant eux-mêmes à la corruption et à l'orgueil, empiètent à la fois, à l'extérieur sur l'indépendance des peuples voisins, à l'intérieur sur l'autonomie des provinces, des localités rurales ou urbaines et des foyers domestiques.

Telles sont les causes qui ont amené en France tant de révolutions et de vicissitudes (§§ 15 et 17). Mais, au milieu de cette diversité de systèmes sociaux, tous nos gouvernements ont continué l'œuvre des Valois en ce qui touche les libertés civiles et les autonomies locales. Ils ont tout détruit avec un aveuglement qui est pour les autres peuples un sujet d'étonnement et de blâme. En faisant peser exclusivement sur le souverain et ses fonctionnaires la responsabilité de la paix publique, la France a créé un régime sans précédents; mais elle n'a, en fait, organisé que le retour périodique des révolutions et des guerres civiles.

Les peuples qui ont conservé les bienfaits de la paix intérieure ont suivi la voie opposée : ils

n'ont point augmenté les attributions des gouvernants, et ils se sont également gardés de les diminuer outre mesure. Ils ont réformé leur constitution en modifiant, selon les services rendus, le personnel de la hiérarchie sociale. L'aptitude à défendre le sol n'a plus été le caractère unique de la prééminence : aux hommes capables de mettre en action la force publique ils ont associé ceux qui excellent à diriger les domaines ruraux et les autres ateliers de travail. Ce changement ne s'est point opéré par une révolution, ni même par une intervention de la loi écrite : il s'est introduit peu à peu dans la Coutume, à mesure que se produisaient les nouveaux besoins et les nouvelles influences. Ce changement a coïncidé avec le développement des intérêts sociaux dans l'État et la province, comme dans le gouvernement local et la vie privée; mais il n'a point laissé envahir ces deux dernières subdivisions de l'activité sociale par les gouvernants préposés aux deux premières. Tous ces intérêts ont été agrandis; mais ils restent groupés par la nature des choses, comme ils l'ont été de tout temps. L'indépendance de la vie privée et l'autonomie du gouvernement local sont aujourd'hui, comme aux autres époques de l'histoire, un caractère distinctif de tous les peuples qui jouissent de la paix publique.

§ 67

LES MODÈLES DE LA VIE PRIVÉE DANS LA FAMILLE, L'ATELIER, LA PAROISSE ET LA CORPORATION.

L'indépendance devant les pouvoirs publics féconde singulièrement la vie privée, et ce bienfait se manifeste surtout dans la famille. Le père, secondé par le haut ministère de sa femme et la collaboration de son héritier-associé (§ 6), gouverne souverainement son foyer et son atelier; il se livre en toute liberté aux entreprises qui ne blessent ni la liberté des autres familles, ni les intérêts généraux de la société. Chez les peuples prospères, la famille constitue la vraie unité sociale; car elle se suffit à elle-même, et elle offre tous les éléments essentiels aux nationalités les plus puissantes. Mieux que tout autre groupe social, elle voit dans le respect de Dieu la source de toute prospérité. Elle a pour principe la liberté testamentaire (§ 44), pour chefs naturels les deux époux, pour capitale le foyer domestique, pour territoire le domaine aggloméré (§ 46), et pour constitution la famille-souche (§ 6). Une famille-souche d'agriculteurs, survivant seule à un grand cataclysme, régénèrerait bientôt des nations prospères; car, tout en se perpétuant elle-même, elle enverrait dans toutes les directions, comme le fit autrefois une

famille patriarcale d'agriculteurs [1], des essaims d'hommes craignant Dieu, rompus au travail, sachant commander et obéir [2]. La possession du foyer domestique (§ 24) est le trait de la vie privée qui décèle le mieux l'existence des qualités morales nécessaires à tous les peuples. Sous plusieurs régimes excellents, les familles n'ont pas le droit de choisir leur souverain; sous les meilleures organisations du travail, elles ne possèdent pas toujours l'atelier, mais elles sont toutes propriétaires de leur foyer.

La plupart des ateliers de travail ont été dans le passé, et restent encore aujourd'hui une simple dépendance du foyer domestique. La paix s'y maintient aisément, comme dans la famille elle-même, pourvu que celle-ci se rattache à l'un ou à l'autre des deux régimes qui engendrent la stabilité (§ 6). Les paysans qui cultivent leurs petits domaines agglomérés (§ 46), et une multitude d'artisans propriétaires de leur foyer, de leur atelier et de quelques dépendances rurales, offrent dans toute l'Europe d'excellents modèles. Les grands ateliers ruraux

1 Genèse, x, 1 et 5. = 2 Sous les deux régimes de la famille stable (§ 6), chaque chef de famille, avant de diriger la communauté, a été lui-même longtemps dirigé par son père. Cet apprentissage de la vie, qui conserve la Coutume chez les peuples prospères, est une des origines de la liberté et de l'ordre public.

dirigés par un patron, avec la collaboration de plusieurs familles, ont été un des principaux traits de l'organisation sociale, dès le début de la grande époque du moyen âge (§ 14). La bienfaisante Coutume que j'ai décrite (§§ 19 à 25) a pris naissance dans les domaines des grands propriétaires : elle s'est propagée chez leurs tenanciers de tout rang, et elle a fait régner le bien-être avec l'harmonie chez tous ceux qui ont eu le bon sens de la conserver. Elle a été adoptée par les grands ateliers qui se sont élevés, à partir du XVIIe siècle, pour la fabrication des produits manufacturés. Tant qu'elle a été respectée, la paix a régné dans la grande comme dans la petite industrie, et la vie privée a conservé toute son indépendance devant les pouvoirs publics. Il en a été autrement dans les localités où ces salutaires pratiques ont été abandonnées sous les influences que j'ai décrites (§§ 26 à 32). Les populations imprévoyantes ont été envahies par des maux que l'humanité n'avait pas subis jusque-là : la paix publique a été souvent troublée, et les gouvernants ont dù intervenir dans des régions de la vie privée qui leur avaient été toujours interdites. Les faits qui se produisent maintenant chez les peuples où cette intervention a été jugée nécessaire, semblent indiquer que le remède est, à certains égards, pire que le mal. Ici encore le vrai remède se trouvera,

non dans des innovations dangereuses, mais dans le retour à la tradition et dans l'imitation des bons modèles (§§ 62 et 63).

La paroisse, considérée dans son organisation civile, participe à la fois de la vie privée et de la vie publique. Selon que l'État s'identifie à la religion ou s'en distingue, la paroisse occupe le premier échelon du gouvernement local ou le sommet de la vie privée. Partout d'ailleurs elle est un trait d'union entre les particuliers et les gouvernants. En Europe, comme dans une grande partie de l'Amérique du Nord, la paroisse s'est constituée sous l'ancien régime social (§ 8); et, alors même qu'elle n'est plus au point de vue légal qu'une institution privée, elle reste dans la pratique éminemment propre à remplir un service public. Ainsi les collecteurs privés qui, dans les pays libres, lèvent sur les immeubles des paroissiens la taxe d'église, sont partout en mesure de lever, sans supplément de frais, les taxes dues au département rural ou à la cité, à la province et à l'État (§ 68).

Sous tous les régimes, la paroisse a une destination principale : elle fournit à plusieurs familles d'une même localité le moyen de pratiquer le culte en commun. L'autorité préposée à cette première circonscription est le ministre, secondé parfois par un vicaire, toujours assisté

par un conseil de pères de famille [3], comprenant des dignitaires élus ou désignés par la Coutume. Ce dernier cas est fréquent sous les régimes de liberté religieuse, où chaque paroisse doit subvenir directement aux frais de son culte. Les populations, désirant s'épargner la fatigue et la perte de temps imposées aux familles dans les trop grandes paroisses, encouragent par des dignités paroissiales la fondation de nouveaux temples : souvent même elles se concertent avec l'autorité ecclésiastique pour accorder au fondateur et à ses descendants le titre de patron, avec le droit de présenter les nouveaux ministres. Au milieu des formes propres aux divers cultes, on reconnaît la meilleure organisation paroissiale aux caractères suivants. Le ministre, jouissant d'une grande indépendance, respecte la dignité des pères de famille et les associe, autant que possible, à sa fonction. L'association du ministre et des laïques est indispensable pour inculquer, dès le premier âge, à l'enfant les croyances en même temps que

[3] Chez les protestants presbytériens, ce conseil intervient dans la direction du spirituel; chez les catholiques romains, il est surtout chargé de l'administration du temporel. En Angleterre, où la paroisse appartient au gouvernement local, le conseil paroissial est chargé en outre, par la Coutume, de certains services civils (*la Réforme sociale*, t. III, p. 64) : il se nomme *Vestry* (la sacristie), mot qui rappelle sa principale fonction.

la connaissance de la langue maternelle; elle est surtout nécessaire pour conserver la pratique du Décalogue dans les rapports sociaux de chaque jour. Elle s'est conservée avec les caractères les plus féconds chez les catholiques du Canada et des États-Unis, qui ont été pendant longtemps opprimés par les pouvoirs publics; elle a été souvent désorganisée, en Europe, par la corruption des clercs, le mauvais exemple des monarchies absolues et les aberrations des sceptiques. Mais l'union des efforts dans la paroisse, en présence du scepticisme scientifique, redevient pour les sociétés, comme aux temps de la primitive Église, une impérieuse condition de prospérité. Cette vérité reste inaperçue en France; mais elle commence à être comprise des catholiques allemands[4], chez lesquels l'esprit d'initiative a été moins complétement étouffé, depuis deux siècles, par l'absolu-

[4] « Les maux sociaux de notre temps... font paraître plus « que jamais nécessaire que tous les fidèles, s'unissant avec « leurs pasteurs, participent à la vie de l'Église et déploient... « toute la plénitude de l'action chrétienne. Lorsque, dans une « situation analogue, l'ancienne Église vainquit jadis le monde « païen..., le lien qui unissait la communauté était si étroit, si « ferme, que dans l'élection de l'évêque on écoutait la voix du « peuple. Le rétablissement... de cette institution... dépendra « d'une entente amiable entre l'Église et l'État. Mais, dès à « présent, une participation... plus générale des laïques à la vie « chrétienne et sociale de la paroisse nous semble très-dési- « rable. » (*Adresse à l'évêque de Trèves*, déjà citée, § 41, n. 8.)

tisme monarchique, clérical ou révolutionnaire. La paroisse, ainsi fortifiée par l'association des clercs et des laïques, se soumet, sous le rapport spirituel, aux autorités de son Église; mais, subvenant seule aux frais de son culte, elle est complétement libre en ce qui touche le temporel. Elle se maintient d'ailleurs soigneusement dans la tradition et dans la paix; et, tant que ce devoir est rempli, elle reste, en fait, indépendante de toute contrainte religieuse ou civile.

Diverses institutions se joignent à ces trois premiers éléments de la vie privée, à mesure que la civilisation se perfectionne ou se complique. Parmi les établissements les plus usuels figurent: les écoles primaires et secondaires consacrées à l'enseignement de la jeunesse; les cours publics institués pour l'enseignement de tous les degrés, donné à tous les âges; les institutions ayant pour objet la culture des arts libéraux, le perfectionnement des arts usuels, l'amélioration des mœurs et l'assistance de ceux qui ne peuvent compter sur l'appui d'une famille. Chez les peuples modèles, ces établissements étendent, pour la plupart, leur action à des territoires plus grands que la paroisse; mais, dans ce cas même, ils se rattachent exclusivement à la vie privée. Ceux qui peuvent se

soutenir à l'aide des redevances de la clientèle sont créés par des entrepreneurs particuliers ou par les intéressés eux-mêmes réunis en associations libres; les autres sont confiés à des corporations autorisées par le souverain à posséder des biens à perpétuité, dans un but indiqué par la charte d'institution. Ces corporations doivent leur origine aux dons et legs des individus et des familles; elles sont dirigées à titre gratuit, selon la volonté des fondateurs, par des patrons ou des fidéi-commissaires appartenant à la localité. Ces derniers ne réclament jamais aucun secours du trésor public; et, en fait, ils jouissent d'une indépendance complète tant qu'ils restent fidèles à leur charte, légalement amendée selon le besoin des temps.

Les peuples modèles interdisent aux gouvernants la direction de ces établissements, aussi bien que l'immixtion dans les intérêts de la paroisse, de l'atelier et de la famille. Ils tiennent en méfiance les écoles professionnelles[5] qui délivrent des diplômes d'aptitude sous la direction d'officiers publics, et qui acheminent directement vers les fonctions publiques une jeunesse inexpérimentée. En revanche, ces mêmes peuples condamnent sévèrement toute intervention des corporations perpétuelles dans

5 *La Réforme sociale*, t. II, p. 351 à 360.

les affaires du gouvernement. Dans la vie privée, comme dans la vie publique, chaque autorité ne concourt sûrement au bien général qu'en restant dans le domaine qui lui est propre (§ 68).

Selon la pratique universelle des peuples libres et prospères, les gouvernants exercent le contrôle des corporations perpétuelles ; et c'est précisément pour remplir ce devoir qu'ils restent étrangers à la direction. Celle-ci appartient toujours aux particuliers. L'aptitude à conduire la famille et l'atelier est le meilleur titre au suffrage des contribuables ou des patrons, qui choisissent les dignitaires de leur corporation. Ces petits groupes sociaux sont la véritable école du gouvernement local ; et celui-ci, à son tour, est la pépinière où se forment les notabilités qui prennent part à la direction de la province et de l'État [6].

[6] Le congrès de la presse provinciale, tenu à Lyon du 8 au 11 septembre 1869, vient de montrer comment la France, désolée par l'antagonisme social, la bureaucratie et l'excès de la centralisation, pourra réorganiser pacifiquement la vie privée. Chaque délégué, réagissant autant que possible contre l'esprit de parti, s'est attaché loyalement à représenter l'opinion dominante des Autorités sociales qui forment la plus saine partie de sa clientèle. Le congrès a pu ainsi formuler plusieurs déclarations qui se compléteront dans un nouveau rapprochement des partis politiques, mais qui, dès à présent, recevront de nombreuses adhésions. Selon la pente habituelle de l'esprit français, ces déclarations réclament surtout le changement du mécanisme de la constitution (§ 61, n. 2); mais elles commencent

§ 68

LES MODÈLES DU GOUVERNEMENT LOCAL, DANS LE DÉPARTEMENT RURAL ET LA COMMUNE URBAINE.

Les familles agricoles ne sont point portées, comme les familles pastorales, à rester isolées. Après avoir pourvu aux moyens de conserver le respect de Dieu (§ 67), elles se concertent et s'associent pour assurer la paix publique. Dans les défrichements qui s'exécutent de nos jours sur un grand nombre de points des deux mondes, ces associations naissent partout des mêmes besoins. Elles s'étendent et se coordonnent à mesure que les familles se multiplient, et elles varient à l'infini, selon les circonstances. Cependant, au milieu de cette diversité extrême, les particuliers tendent partout à grouper leurs intérêts communs les plus immédiats dans deux circonscriptions principales. Les agriculteurs, ainsi que les exploitants de mines et de forêts, disséminés sur la surface d'un grand territoire, créent le département rural; les autres classes

à signaler également l'opportunité des changements à introduire dans les sentiments et les idées. Ainsi, par exemple, le congrès indique la nécessité de rendre à l'individu, à la famille, à l'école et aux associations privées, les attributions indûment usurpées par l'État. Il a compris que la réforme de la vie privée sera le point de départ des réformes de la vie publique.

de producteurs, accumulés en certains lieux éminemment favorables au commerce, créent la commune urbaine.

Le département [1] est institué en vue d'un objet principal: assurer aux populations rurales la paix publique fondée sur la justice et, au besoin, sur la force. Dans une bonne organisation agricole (§ 46), les familles rurales intéressées à atteindre ce but sont clair-semées dans les campagnes. D'un autre côté, les services de la justice et de la force, pour être à la hauteur de leur mission, exigent des ressources considérables en argent et en personnel. Le département rural doit donc, par la nature des choses, former une circonscription étendue.

L'institution judiciaire qui répond aux besoins journaliers des familles est la justice correctionnelle, qui réprime les offenses commises contre les personnes, la propriété privée et l'ordre public, à l'exception des crimes passibles de la peine de mort ou d'une longue servitude

1 Ce mot, comme tous ceux qui sont employés dans les §§ 67 à 70, pour exprimer une circonscription ou une fonction, est pris avec l'acception spéciale indiquée dans le texte, et non avec le sens général ou particulier que lui donne notre langue usuelle. Ainsi, par exemple, il s'agit moins ici de la circonscription ainsi nommée en France, que de l'ordre de choses exprimé en Angleterre et aux États-Unis par le mot *county*. Une observation analogue s'applique, dans ces mêmes paragraphes, aux mots *magistrat*, *commune*, etc.

pénale. Cette justice est confiée aux magistrats choisis par le souverain parmi les propriétaires résidants [2], offrant aux populations les garanties d'honorabilité exigées par l'opinion publique. Lorsque cette classe de citoyens est nombreuse dans les campagnes, les magistrats exercent gratuitement [3] leur fonction sans supporter une trop lourde charge, et ils répriment efficacement le mal jusque dans les moindres paroisses. Ce régime comprend trois juridictions. Dans la première, chaque magistrat juge en permanence, en son domicile, les moindres délits. Dans la seconde, correspondant à des unions de paroisses, plusieurs magistrats, siégeant fréquemment, jugent les offenses plus graves ou l'appel des décisions rendues par un seul magistrat. Dans la troisième enfin, plusieurs magistrats, tenant au chef-lieu du département un petit nombre de sessions annuelles, jugent les plus graves offenses et les appels formés contre les décisions de la seconde juridiction.

La justice des assises punit les crimes entraînant la peine de mort ou une longue servitude pénale. Elle est exercée deux fois par an, au chef-lieu du département, par deux juges

2 *La Réforme sociale,* t. II, p. 71. = 3 Tel est, par exemple, le cas en Angleterre. (*La Réforme sociale,* t. III, p. 89.)

des hautes cours de justice de la province (§ 69). Pendant chaque session d'assises, les juges se transportent successivement dans plusieurs départements de la province, suivant un ordre fixé par la coutume ou par la décision des autorités judiciaires.

Enfin, la justice civile du département est limitée aux contestations pour dettes et dommages d'une médiocre importance. Elle est exercée par un juge qui parcourt fréquemment les unions de paroisses où des causes sont instruites. Dans les procès où l'intérêt en litige est plus considérable, les deux parties peuvent, d'un commun accord, réduire les frais ou accélérer la solution en déférant l'affaire au juge départemental, avec ou sans appel aux cours provinciales. Les contestations d'une minime importance, celles surtout qui se rapportent aux intérêts spéciaux de certains commerces, sont jugées par des magistratures locales annexées aux principaux centres de population.

L'application du jury au jugement des causes civiles et criminelles est à la fois une des coutumes les plus fécondes de l'ancien régime européen, et un des moyens de conjurer les plus graves difficultés de notre temps. Cette institution assure aux peuples libres plusieurs avantages essentiels. Elle réduit dans une proportion considérable le nombre des juges de

profession[1] : elle permet, par conséquent, de les mieux choisir et de tenir ainsi le corps entier à la hauteur de sa fonction. Elle décharge ces juges d'une responsabilité compromettante, et elle rehausse d'autant le respect dû à leur caractère. Mais le principal avantage du jury est l'enseignement pratique donné aux peuples qui glissent sur la pente de la fausse égalité (§ 59). Elle leur démontre journellement la légitimité d'une hiérarchie sociale fondée sur la richesse unie au talent et à la vertu. Les mêmes hommes, qui voient un principe absolu dans l'application du suffrage universel à la direction des affaires publiques, aperçoivent distinctement les inconvénients de ce même principe appliqué au jugement des procès civils et criminels. Les partisans exagérés de l'égalité en matière politique sont rarement disposés à pousser la logique d'un faux système au point de soumettre les décisions concernant leurs intérêts, leur honneur et leur vie au verdict de la plupart des citoyens qui les entourent. Enfin, sous les régimes de liberté, où la connaissance

[1] Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, grâce au concours du jury et de ses magistrats locaux résidants, peut se contenter de 300 juges de profession. Avec ce personnel très-bien rétribué et relativement économique, nos voisins assurent aux moindres localités une sécurité que nous sommes loin d'obtenir en France, avec nos 9,400 juges, si peu rétribués et cependant si onéreux pour le budget.

des mécanismes de l'impôt est devenue familière, chacun apprécie hautement les avantages d'une institution qui réduit aux plus strictes limites les frais de la justice.

Les deux catégories d'offenses contre la paix publique sont, autant que possible, prévenues et réprimées, sous la direction des magistrats, par une police composée d'agents qui ne sont point armés, mais qui ont le droit de requérir l'assistance de tous les citoyens. La force qui vient en aide aux magistrats est une milice, réserve de l'armée. Cette milice se rassemble de loin en loin pour l'apprentissage des armes : les officiers sont choisis parmi les propriétaires résidants; ils offrent, comme les magistrats, par leur caractère, toute garantie aux populations. Un haut fonctionnaire choisi par le souverain parmi les magistrats du département dirige l'administration de la justice, et intervient dans la nomination des agents qui assistent les magistrats et les juges. Un second haut fonctionnaire, également choisi parmi les magistrats, commande la milice : il y fait les nominations qui ne sont point réservées aux autorités provinciales (§ 69) ou au souverain.

Les magistrats et leur chef dirigent naturellement certains services qui complètent les deux précédents : tels sont la construction et l'entretien des prisons, des bâtiments où se

rend la justice, où se conservent les archives départementales et le matériel de la milice. Ils évitent, au contraire, d'intervenir dans les services qui peuvent être, à la rigueur, accomplis par les familles, par les associations formées dans un but d'utilité publique[5], par les paroisses et les unions de paroisses : c'est ainsi, par exemple, que, dans la majeure partie de l'Angleterre, les magistrats ne donnent qu'un concours indirect à la construction et à l'entretien des routes[6]. Cependant, par la force même des choses, les départements sont tenus de remédier à certains maux qui se développent par l'agglomération et la corruption des peuples sédentaires : c'est ainsi qu'ils pourvoient de plus en plus aux soins qu'exigent les aliénés. Ceux-ci, en effet, sont au sein des familles une source d'embarras ou d'abus; et ils réclament, de la part des pouvoirs publics, une surveillance qui ne peut être exercée que dans des établissements spéciaux, sous la surveillance et le contrôle des magistrats.

L'existence du département, comme celle de

[5] *La Réforme sociale*, t. II, p. 263 à 370. = [6] Les routes d'intérêt local sont construites et entretenues par les paroisses; les ponts seuls sont à la charge du département. Les routes d'intérêt général sont adjugées, avec un droit de péage, à des entrepreneurs. Certains départements se concertent aujourd'hui avec les unions de paroisses pour multiplier les routes à parcours gratuit. (*La Réforme sociale*, t. III, p. 68 et 113.)

la paroisse, repose sur une organisation financière d'une simplicité extrême, qui est une des garanties des peuples libres : ce régime est fondé sur l'évaluation exacte du revenu que pourrait donner la location des immeubles de la circonscription. Le principal soin du conseil paroissial et des magistrats préposés au service financier est d'assurer à chaque contribuable une exacte évaluation de ce revenu. Les deux autorités qui fixent le budget de la paroisse et du département font savoir annuellement aux contribuables qu'ils doivent payer, pour chaque sorte de dépense, tant de centimes et tant de millimes par franc de revenu. Sous un tel régime, chaque famille contrôle efficacement le gouvernement local; car elle peut comparer, pour les moindres détails, les charges que chaque service lui impose avec les avantages que ce même service lui assure. Les finances locales des peuples libres sont aussi claires et aussi simples que celles des États trop centralisés sont obscures et compliquées. Ces qualités résident dans la perception autant que dans l'assiette des taxes; et, comme je l'ai indiqué ci-dessus (§ 67), le conseil paroissial vient, sous ce rapport, en aide aux autorités des circonscriptions supérieures.

Ces détails d'organisation départementale

concernent spécialement les campagnes où les domaines ruraux sont agglomérés autour d'une habitation centrale (§ 46), où par conséquent les familles sont uniformément disséminées sur la surface entière du pays. Ils se modifient, par la force des choses, dans les localités où se forment de grandes agglomérations urbaines. Ce cas se présente notamment quand les classes dirigeantes méprisent et abandonnent les résidences rurales, quand les entreprises commerciales ou manufacturières se multiplient, et surtout quand le département possède des ports maritimes exploitant le commerce du monde entier. Les villes tendent alors à dominer les campagnes, ainsi qu'il arriva chez les Grecs et les Romains de l'antiquité, ou chez les Italiens du moyen âge; et si les institutions ne prêtent point leur appui aux bonnes mœurs, la corruption, puis la décadence deviennent inévitables. La prospérité se maintient, en effet, sans trop de difficulté dans une province, malgré la richesse et la puissance des grandes villes, si les classes dirigeantes, fidèles à leurs résidences rurales, conservent dans les campagnes leur légitime influence. De leur côté, les grandes villes jouissent d'une autonomie complète : elles règlent en toute liberté cette multitude d'intérêts communs qui n'existent point dans les campagnes, et qui naissent de la

contiguïté des habitations. Certaines villes acquièrent, par leur population et leur richesse, une importance comparable à celle des départements auxquels elles confinent; elles sont représentées, autant que ces derniers, dans les conseils de la province ou de l'État; et, comme les départements, elles sont le siége d'assises spéciales tenues par les juges des hautes cours provinciales. Mais cette autonomie se renferme rigoureusement dans un îlot[7], constitué par la coutume ou par la loi, avec les territoires de la ville et de sa banlieue, et elle n'empiète jamais légalement sur les départements ruraux contigus. Les villes moins considérables ont également une existence séparée et des droits en rapport avec leur importance ou leur spécialité[8]. Quant aux petites villes liées par la Coutume à la vie des campagnes, elles font partie intégrante du département rural : elles sont habituellement le siége des associations d'utilité publique, des

7 Selon la Coutume d'Angleterre, les communes urbaines, qui ont dans la province une situation aussi indépendante que celle du département rural, sont comprises dans un cercle idéal tracé autour d'un point central défini par la loi, avec un rayon de 11 kilomètres. La surface de ce cercle est de 37,000 hectares. Les lois relatives aux intérêts locaux des populations agglomérées à côté de la cité de Londres se réfèrent habituellement à des cercles ayant pour centre l'église Saint-Paul. = 8 Voir, par exemple, l'excellente organisation des communes urbaines désignées en Angleterre sous le nom de *Boroughs*. (*La Réforme sociale*, t. III, p. 125 à 135.)

foires et marchés, des sessions tenues par le juge civil ou les magistrats. Une admirable législation [9] autorise, dans ces petites villes, la majorité des habitants à pourvoir aux convenances de la salubrité et de la voirie, notamment aux services des distributions d'eau, de l'éclairage, des égouts, des abattoirs, des marchés, des établissements insalubres et incommodes. Cette législation soumet les intéressés à un régime de contrainte et au paiement de certaines taxes; mais elle laisse toute liberté aux territoires qui n'ont point adhéré à l'établissement de ces communautés exceptionnelles. Il est absolument interdit à ces communautés, comme aux communes urbaines proprement dites, de recourir à un des plus déplorables procédés financiers du moyen âge, et de gêner la circulation par le genre d'impôt qui, après avoir été supprimé en France, en 1791, y fut rétabli, en 1798, sous le nom d'*octroi*. Dans les agglomérations urbaines, comme dans les campagnes, le service financier est assuré par la taxe sur les immeubles. On y joint naturellement les produits de certains services communaux. Parmi ces produits figurent souvent les redevances payées pour les fournitures d'eau et de gaz pour l'usage des marchés et des ports.

[9] *La Réforme sociale*, t. III, p. 135 à 145.

Certaines campagnes, alors même qu'elles sont nettement séparées des grandes villes, se composent de populations agglomérées qui se sont constituées sous diverses influences. Au premier rang de celles-ci figurent : la haute estime accordée aux villes par les premiers législateurs de la race [10]; l'admiration conçue, par une race nomade ou rurale, pour les villes d'un peuple voisin [11]; l'obligation où se trouvent encore certains agriculteurs de se grouper en villages pour échapper à un brigandage intérieur [12] ou aux incursions de l'ennemi sur un pays frontière [13]; enfin la déplorable coutume des domaines morcelés avec habitations groupées en villages (§ 46), qui, au milieu d'une sécurité complète, conserve sans espoir d'amélioration l'antique assolement triennal et la vaine pâture [14]. Dans les campagnes ainsi constituées, l'agriculture est grevée de longs transports et mal pourvue d'engrais. Les familles, trop agglomérées, tendent, plus

[10] Exemple, les anciens législateurs de la Grèce et de l'Italie. = [11] Les Gaulois, après leurs expéditions en Grèce et en Italie (§ 13). = [12] Aujourd'hui encore, dans plusieurs districts méridionaux de l'Espagne et de l'Italie, personne n'oserait créer une habitation en dehors des villages. = [13] La plupart des villages de la Lorraine ont été fondés sous cette influence. Il en a été de même pour beaucoup de bourgades des townships de la Nouvelle-Angleterre, créées par des colons qui redoutaient les attaques des Indiens. = [14] *Les Ouvriers européens*, p. 229, 241. — *La Réforme sociale*, t. II, p. 65.

que sous le régime des habitations disséminées, à se corrompre et à adopter les habitudes de communauté. Elles oublient alors facilement que le premier motif qui oblige les familles à s'associer est le devoir d'adorer Dieu. Dans les institutions, comme dans les mœurs, la vie communale tend à étouffer la vie paroissiale [15].

La France, en instituant après la révolution de 1789 un nouveau gouvernement local, s'est complétement éloignée des modèles dont je signale ici les traits principaux. Elle a rompu à la fois avec la tradition de ses époques de prospérité et avec la coutume des peuples les plus prospères. Elle a démembré ses provinces,

15 Les notabilités les plus sinistres de la Terreur, et celles qui ont le plus contribué à nous transmettre, en les aggravant, les mauvaises pratiques de tyrannie et de centralisation de l'ancien régime en décadence (§ 17), provenaient en général des villes et des régions à domaines morcelés. Pour mieux étudier cette triste organisation, j'ai acquis en Champagne une propriété dans le pays natal du conventionnel Danton. (Voir quelques traits de ce régime agricole dans *les Ouvriers européens*, p. 241.) La vraie pâture y repousse toute amélioration de la culture, et le christianisme y est oublié à ce point que le prêtre chargé de la direction spirituelle de quatre anciennes paroisses, n'exerce en fait qu'une sinécure. La réforme sociale de ces vastes plaines exigerait deux séries de mesures : restaurer, à l'aide de la loi morale, les vraies notions de la famille et de la propriété; donner aux majorités, selon le mécanisme de certaines lois allemandes, la liberté de se soustraire à ce régime et de reconstituer des domaines agglomérés (§ 46). Voir *la Réforme sociale*, t. II, p. 60 et 84.

au mépris des droits réservés par les actes d'union [16]; et elle a ainsi brisé les formes qui, sous l'ancien régime en décadence, conservaient aux localités un reste d'autonomie. Elle a achevé l'œuvre de destruction en jetant dans le même moule communal deux éléments absolument dissemblables : les grandes cités, assez riches et assez éclairées pour constituer des États; les paroisses rurales, qui ne peuvent fonder que sur des unions les bases de leur vie locale. Enfin, la France révolutionnaire a fait entrer au même titre ces êtres si différents dans l'unité départementale, et elle s'est flattée de créer un ensemble harmonieux en les dominant tous à l'aide des fonctionnaires délégués par le pouvoir central. Mais ce régime sans précédents n'a jamais répondu à l'attente de ses fondateurs; car il ne s'est concilié ni avec l'ordre public ni avec l'équité. Dans les temps de trouble, les grandes villes ont secoué toute autorité [17], et elles ont opprimé les campagnes,

[16] Les sentiments qui se manifestent sous nos yeux indiquent que la révolution, en adoptant cette mesure, n'a point atteint le but qui en fut le prétexte : elle n'a point resserré le lien national. Le gouvernement anglais a suivi, à l'égard de l'Écosse, le système opposé : malgré les insurrections de 1715 et de 1745, il a toujours respecté l'autonomie réservée par l'acte d'union de 1707 (*la Réforme sociale*, t. III, p. 156); et aujourd'hui, dans les questions internationales, l'Écosse est devenue plus britannique que l'Angleterre elle-même. = [17] Ces usurpations urbaines, conséquences d'un faux système, ont déjà conduit nos

mises dans l'impossibilité de sauvegarder leur liberté par leur union. Même dans les temps de calme, les campagnes ont perdu toute indépendance devant la prépondérance naturelle des villes, et les usurpations factices de l'État.

Je ne sais si la réforme de ce triste état de choses, tant de fois acclamée par l'Empereur [18], s'accomplira sous son règne. Les fonctionnaires, intéressés à proclamer l'incapacité irrémédiable des localités à se gouverner elles-mêmes, ont eu jusqu'à présent, en ces matières, une influence irrésistible, et il en sera de même aussi longtemps que nous n'aurons pas trouvé le

gouvernements à priver Paris et Lyon des libertés acquises à toutes les villes du monde, sous les régimes les plus divers. En présence des sentiments antisociaux qui se manifestent maintenant, le même régime de contrainte s'étendra fatalement à toutes les agglomérations urbaines, si la réforme ne vient pas nous arrêter sur cette pente dangereuse. = [18] « Monsieur le Président du Conseil d'État, notre système de « centralisation, malgré ses avantages, a eu le grave incon« vénient d'amener un excès de réglementation. Nous avons « déjà cherché, vous le savez, à y remédier; néanmoins il reste « encore beaucoup à faire. Autrefois, le contrôle incessant de « l'administration sur une foule de choses avait peut-être sa « raison d'être, mais aujourd'hui ce n'est qu'une entrave. Com« ment comprendre, en effet, que telle affaire communale, par « exemple, d'une importance secondaire et ne soulevant d'ail« leurs aucune objection, exige une instruction de deux années « au moins, grâce à l'intervention obligée de onze autorités « différentes? Dans certains cas, les entreprises industrielles « éprouvent tout autant de retard. Plus je songe à cette situa« tion et plus je suis convaincu de l'urgence d'une réforme. « Mais.... » (Lettre de Napoléon III, du 24 juin 1863.)

milieu à garder entre la soumission passive et la révolte. Tant que ces mœurs subsisteront, les hommes dévoués à la réforme n'auront guère qu'un moyen de préparer un meilleur avenir : insister sur le profond contraste qui existe, touchant le gouvernement local et ses résultats, entre les pays étrangers et la France.

Nos principaux émules trouvent dans leur régime plusieurs avantages précieux. Les particuliers, même dans les résidences les plus isolées, voient réprimer et punir sans délai les moindres offenses contre les personnes et les propriétés. Les diverses autorités de la hiérarchie départementale gouvernent en toute souveraineté les intérêts des campagnes, nettement séparés de ceux des villes. Les autorités rurales ou urbaines montrent d'ailleurs, dans l'exercice de leurs fonctions, la vive sollicitude et la prudente réserve qui se développent à la fois, chez les gouvernants, avec la réalité du pouvoir et la responsabilité qui en dérive. Elles n'ont garde, par conséquent, de compromettre cette responsabilité en sortant du domaine que leur assigne la Coutume ou la loi : sous ce rapport, aucune d'elles ne porte ombrage ni à la province ni à l'État.

En France règne l'ordre de choses opposé. Les délits de maraudage sont devenus la plaie permanente de la propriété rurale et l'école de

l'immoralité : ils ne sauraient être réprimés; car les inconvénients d'une justice trop lointaine l'emportent toujours sur les dommages à réparer [19]. Aucune autorité locale ne peut améliorer la maison commune ou le chemin qui y conduit sans une tutelle de l'État qui est à la fois onéreuse et décourageante. Les citoyens indépendants recherchent de moins en moins ces fonctions. Ceux qui les exercent tendent, au contraire, à exagérer leurs pouvoirs. Ils sont encouragés dans ces empiétements par une législation qui les protége contre les réclamations du public (§ 54, n. 4). Ils sont même contraints d'entrer dans cette voie par la loi de leur institution. En même temps qu'elle leur interdit de régler librement leurs propres affaires, cette loi leur enjoint, en effet, d'intervenir par une multitude d'avis dans les affaires relevant des autres pouvoirs.

Cette dernière pratique n'est pas seulement contraire à l'expérience des peuples prospères : elle est condamnée par la raison et par les dispositions naturelles du cœur humain. Il est peu judicieux de demander avis sur la gestion d'un

19 Dans le cours de ses travaux agricoles, mon fils Albert Le Play a fait une étude journalière des maux qui résultent, en Limousin, du maraudage et du braconnage. Il en a donné un précis dans le journal *la France*, du 1er février 1869. Les journaux du Limousin ont reproduit ce travail et en ont constaté l'exactitude.

domaine étranger à des hommes jugés incapables de gérer leur domaine propre. D'un autre côté, l'homme capable de remplir un tel devoir s'épargnera, en général, les fatigues d'un travail qui ne lui impose aucune responsabilité et ne lui assure aucun honneur.

Ce vice de notre constitution ne saurait être trop signalé à une époque où l'on en remanie les textes pour la onzième fois (§ 8, n. 11 à 13). Si, par égard pour la bureaucratie, on persiste à priver les pouvoirs locaux d'une activité nécessaire, on pourrait du moins préluder à la réforme en les dispensant de remplir des devoirs inutiles ou compromettants.

§ 69

LES MODÈLES DU GOUVERNEMENT CENTRAL, DANS LA PROVINCE ET L'ÉTAT.

La province a toujours un caractère mixte : elle est placée entre l'État et le gouvernement local, comme la paroisse entre le gouvernement local et la vie privée. Les départements ruraux et les communes urbaines ne sauraient réunir séparément les ressources financières et les talents nécessaires à l'organisation de certains services, tels que la haute justice, la force armée et le haut enseignement; et, en conséquence, ils s'associent pour y pourvoir en commun.

Toutefois cette association ne saurait embrasser tous les territoires d'un grand État : elle ne doit point placer les gouvernants de la province trop loin des localités ; elle ne réunit d'ailleurs utilement que les populations entre lesquelles la contiguïté, les productions naturelles, les travaux usuels, la race, le langage et l'histoire établissent, en dehors des institutions proprement dites, certains motifs de rapprochement. En donnant satisfaction à ces intérêts, la province se présente comme le couronnement du gouvernement local. D'un autre côté, la province est, sous deux rapports principaux, l'auxiliaire du gouvernement central. Elle exerce les contrôles qui, sans empiéter sur les droits des corporations privées et sur les libertés du gouvernement local, en conjurent les abus. Elle intervient dans les actes commandés par les intérêts généraux de l'État. En résumé, la province, étudiée auprès des meilleurs modèles de notre temps, est le siége nécessaire de trois groupes d'institutions qui ne sauraient être organisées dans des circonscriptions moins étendues, savoir : les cours suprêmes, le corps d'armée et les universités. Elle réclame d'ailleurs naturellement une quatrième institution, le gouvernement provincial proprement dit.

Les cours suprêmes sont l'institution la plus

essentielle à la province. Elles remplissent le mieux leur fonction quand elles sont au nombre de trois. Elles rendent la justice conformément aux lois générales de l'État et aux lois spéciales [1] de la circonscription. Indépendamment de leurs devoirs professionnels, elles pourvoient à un grand intérêt social : elles sauvegardent la légitime autonomie de la province en conciliant, par leur jurisprudence, le texte de ces lois avec les coutumes locales et les besoins nouveaux qui se révèlent. Elles sont égales en rang, constituées de la même manière, également formées d'un très-petit nombre

[1] La spécialité de législation, qui est une garantie nécessaire des libertés locales, résulte à la fois du respect des coutumes, de l'action de la jurisprudence et même de la diversité des lois écrites. Le parlement du Royaume-Uni rend souvent des lois spéciales à l'Angleterre, à l'Écosse ou à l'Irlande; et il accuse ainsi davantage les autonomies réservées par les actes d'union de ces dernières provinces. La diversité des législations est encore plus marquée dans les huit provinces actuelles de la Prusse. En respectant depuis 1815, sur la rive gauche du Rhin, le Code Napoléon, la Prusse a fait preuve d'un sens politique que la France n'a point montré en imposant récemment ce même Code à la Savoie et au comté de Nice, malgré le vœu des populations (H). Le passé et le présent enseignent que le système prussien est aussi favorable aux unions et même aux annexions que le système d'uniformité forcée de la révolution française leur est hostile. La monarchie française s'est constituée, en fait, sous le régime des autonomies provinciales que la Prusse a conservé, et que l'Autriche s'applique tardivement à reconstituer. La révolution, en brisant ce régime par la violence, au mépris des droits réservés par les actes d'union, a commis un acte à la fois inintelligent et injuste.

de juges[2]. Elles interviennent au même titre dans le jugement des causes civiles et criminelles; et chacune remplit devant les deux autres le rôle d'une cour d'appel. Elles fournissent les juges qui président les assises des départements et des grandes villes (§ 68). Elles jugent directement les causes civiles, avec le concours du jury, et, en appel, certaines causes confiées aux juges du département (§ 68). Également placées en ce qui touche l'organisation générale de la justice, les trois cours se distinguent en se partageant diverses catégories de causes spéciales qu'il est utile de centraliser. Telles sont les causes relatives aux brevets d'invention; telles sont surtout, chez les peuples libres, celles qui se rattachent aux testaments et aux fidéicommis.

Le corps d'armée, comprenant tous les éléments nécessaires aux grandes opérations de guerre, est devenu aujourd'hui, par les causes que j'indiquerai plus loin, la véritable unité militaire. La Prusse, perfectionnant les mesures prises par d'autres peuples, a depuis longtemps subordonné la division de ses huit

2 Ce nombre est déterminé par la condition de suffire au service des cours d'assises. En Angleterre, chaque cour a 5 juges, y compris le président. Les 15 juges des trois cours suffisent pour rendre la justice aux 52 comtés anglais, qui offrent à peu près la même population qu'un pareil nombre de départements français. (*La Réforme sociale,* t. III, p. 89.)

corps d'armée aux huit circonscriptions provinciales [3]. Les motifs de cette organisation sont frappants, et ils viennent d'être d'ailleurs justifiés par le succès. Les chiffres de population qui donnent une ampleur suffisante à la vie provinciale, sont également ceux qui suffisent au recrutement d'un bon corps d'armée. En temps de paix, les charges du trésor public et celles des particuliers sont réduites à leurs moindres limites : car les officiers et les soldats peuvent concilier de fréquents séjours au foyer domestique avec l'apprentissage, donné à peu de distance, aux chefs-lieux du bataillon ou du régiment et avec la participation aux manœuvres des camps d'instruction. Lorsque la guerre éclate, le corps entier se réunit, dans des conditions connues de chacun, avec la moindre dépense de temps et d'argent. Les corps d'armée provinciaux offrent en outre

3 Un neuvième corps, celui de la garde royale, a une organisation spéciale et se recrute dans toutes les provinces. Ce corps donne lieu à des dépenses relativement élevées ; mais l'organisation provinciale des huit autres corps est si économique que l'armée de 1866, qui comptait un effectif de 200,000 hommes en temps de paix et put être alors portée à 600,000 hommes, ne coûtait alors annuellement que 145 millions de francs. Au début de mes excursions en Prusse, j'ai été fort étonné d'apprendre, par la lecture des poteaux indicateurs placés méthodiquement sur les moindres chemins, que les divisions provinciales (communes, cercles, régences), y sont mentionnées en regard des compagnies, des bataillons et des régiments de la *landwehr*.

de grands avantages dans l'ordre politique et moral : à nos époques d'antagonisme social, de révolutions subites et d'annexions forcées, les populations sont fort heureuses d'être placées sous la garde de leurs enfants.

Les Universités complètent les écoles primaires et secondaires par le haut enseignement des lettres et des sciences. Elles sont, à plusieurs égards, le couronnement nécessaire des institutions locales : elles aident les familles à développer, sans déplacements onéreux et sous une surveillance immédiate, certaines aptitudes éminentes des jeunes gens (§ 23); elles étendent ainsi leur influence sur toute la région où elles sont établies, et elles élèvent en quelque sorte le niveau intellectuel de chaque foyer. Elles conservent à cette région son individualité légitime en s'y adonnant spécialement à l'observation directe de la nature et à l'histoire de la race [1], et par là elles fournissent à la science générale ses plus précieux matériaux. L'union intime des Universités et de la province résulte donc de la nature même des choses : elle s'est spontanément fondée chez tous les peuples, dès que ceux-ci ont pu s'adonner à la culture des sciences et des lettres. Elle a

[1] Ce sont les Universités qui ont jusqu'ici rassemblé les principaux éléments des musées historiques dont le plan est indiqué (§ 10, n. 7 à 9).

élevé très-haut la renommée des Arabes d'Asie, d'Afrique et d'Espagne; elle conserve depuis le moyen âge la supériorité aux Européens de l'Occident. Du XIe au XIIIe siècle, les établissements scientifiques et littéraires se créèrent de toutes parts, avec les communes urbaines (§ 14). Peu à peu, dans chaque région, certains établissements conquirent la renommée et se concilièrent la confiance des familles. Partout cette prépondérance se constitua sous un régime de complète liberté, grâce à la sollicitude des Autorités sociales (§ 5), à la supériorité des maîtres indigènes, au dévouement des maîtres étrangers appelés à grands frais [5], aux dons et legs conférés par la sympathie des familles riches de la province ou par la reconnaissance des élèves parvenus à de hautes situations, enfin au souverain qui consacrait par une charte le succès des grands établissements et leur imprimait le caractère d'une institution publique. Mais ces chartes de l'ancien régime européen, respectées jusqu'à ce jour par les peuples prospères, excluaient le monopole : elles organisaient la concurrence au sein de chaque

[5] Au moyen âge, cet apostolat scientifique et littéraire était singulièrement favorisé par l'unité du langage. Vers le milieu du XIIIe siècle, Albert le Grand, le maître de saint Thomas d'Aquin, professa successivement à Paris, à Pesth en Hongrie et à Cologne. Partout il était suivi par un groupe de disciples dévoués.

Université ; elles établissaient dans chaque région au moins deux universités rivales [6], et elles assuraient ainsi, sans aucune intervention des pouvoirs publics, le perfectionnement des méthodes d'enseignement et le contrôle des doctrines. Souvent aussi l'émulation salutaire des universités laïques était fortifiée par l'intervention des corporations religieuses [7]. La révolution française en détruisant nos libres universités provinciales, le premier empire en créant le monopole d'une Université de l'État, ont rompu à la fois avec la tradition nationale et avec la coutume de tous les peuples civilisés. Dans un temps où les principes fondamentaux sont ébranlés, où les doctrines les plus insensées réclament le droit de se produire, le régime actuel soulève contre la paix publique des dangers qu'aucune sagesse humaine ne saurait conjurer. Malgré d'admirables efforts,

[6] C'est sous cette influence que prospérèrent simultanément : en Angleterre, Cambridge et Oxford ; dans la basse Écosse, Édimbourg et Glasgow ; dans la haute Écosse, Saint-Andrews et Aberdeen ; dans le Languedoc, Toulouse et Montpellier ; en Saxe, Leipzig, Halle et Wittemberg, etc. = [7] En France, la concurrence opposée à nos 23 universités vint surtout des franciscains, des dominicains et des jésuites. Jusqu'à la révolution, la nécessité de ce régime fut hautement appréciée. Le cardinal de Richelieu l'a signalée dans les termes suivants : « Puisque « la foiblesse de notre condition humaine requiert un contre- « poids en toutes choses, il est plus raisonnable que les univer- « sitez et les jésuites enseignent à l'envi, afin que l'émulation « aiguise leur vertu. » (*Testament politique*, I, II, 11.)

individuels, il a déjà provoqué une décadence dans la culture des sciences et des lettres. Ce fait peut être encore masqué par des déclarations officielles et par un patriotisme peu judicieux; mais il apparaît avec évidence pour peu que l'on compare la situation actuelle avec celle qui existait, il y a un siècle, quand l'académie de Berlin se fondait sous la direction de savants français. L'atteinte portée à notre nationalité est déjà profonde: on n'y remédiera que par le retour à la liberté; à ce seul point de vue, la restauration de la vie provinciale et de la liberté testamentaire (§ 45) serait encore une impérieuse nécessité de la réforme [8].

Le gouvernement provincial est confié à un haut fonctionnaire choisi par le souverain. Le gouverneur, quand il remplit sa mission, met le plus possible à la portée des populations les bienfaits qui émanent de la souveraineté. Il établit en outre des liens permanents entre le

[8] C'est surtout pour le personnel de l'Université qu'il faut reproduire la remarque déjà faite pour les magistrats, les fonctionnaires et les officiers ministériels (§ 54). La réforme ne devrait pas nuire aux situations acquises : elle les améliorerait pour la plupart; elle y retiendrait par conséquent les célébrités qui, chez nous, abandonnent la science pour les fonctions mieux rétribuées de l'administration ou de la politique. La science est mieux dotée par le testament (§ 46) sous le régime de liberté que par le budget sous le monopole de l'État. Dans la petite ville de Boston (États-Unis), les établissements de haut enseignement ont reçu récemment, dans un laps de temps de 15 années, une somme de 10,200,000 fr. (*La Réforme sociale*, t. II, p. 246.)

pouvoir exécutif, les pouvoirs locaux et les individualités éminentes de la province; et il concilie ainsi le jeu régulier des libertés locales ou privées avec la conservation de la paix publique. A ces divers points de vue, le gouvernement provincial est l'intermédiaire obligé pour les grâces accordées par le souverain. Il se concerte avec les présidents des hautes cours et avec le commandant du corps d'armée. Il exerce un haut patronage sur les autorités universitaires : il assure aux professeurs, devant les pouvoirs publics, une indépendance comparable à celle des juges; il les maintient dans le devoir en veillant à l'exécution des chartes d'institution, et, au besoin, en provoquant la concurrence d'établissements nouveaux. Il donne son appui aux services que l'État exerce dans la province, notamment à ceux qui lèvent l'impôt sur la production ou la consommation des spiritueux et des narcotiques. Il seconde les pouvoirs locaux en ce qui concerne la police, la salubrité, les aliénés, les prisons, les enregistrements relatifs aux naissances, aux mariages et aux décès. Il les contrôle en même temps, et il veille surtout à l'exécution des coutumes, des lois et des chartes qui se rapportent à l'assiette des taxes locales ou à la gestion des biens en mainmorte. La province n'a guère de services qui lui soient

propres : au premier rang de ceux-ci on doit citer la culture des forêts et l'aménagement des eaux pluviales dans les hautes montagnes qui ne peuvent se rattacher utilement à la propriété individuelle [9]. Sous un tel régime le budget de la province est peu compliqué. L'État pourvoit à la subvention du gouverneur, à la dotation des juges des cours suprêmes et aux dépenses du corps d'armée. Le département et les villes subviennent par leurs taxes à toutes leurs dépenses propres. Les universités et les autres corporations disposent du revenu de leurs biens et de certaines redevances payées par le public. La province, à l'exemple de l'État, repousse absolument l'usage des fonds communs dont la distribution est une source malsaine d'influence : elle pourvoit, à l'aide d'une faible taxe, à ses dépenses propres, quand elle n'y peut suffire avec le revenu des forêts ou des eaux.

L'État n'a pas, comme l'atelier de famille, la paroisse, le département rural, la commune urbaine et la province, une étendue fixée par la nature des choses. Les grands États comprennent plusieurs provinces [10], parfois même la

[9] *La Réforme sociale*, t. II, p. 95. = [10] Le Royaume-Uni, 3 provinces; la Prusse avant 1866, 8; l'Autriche, 18; l'Espagne, 13. La France ancienne, à l'époque de la Révolution, comprenait 32 provinces.

majeure partie d'un continent[11]. Les petits États se réduisent à une province[12], à un département[13], à une ville[14], à une union de paroisses rurales[15]. L'État-province, ou même l'État-département, surtout quand il confine à un rivage maritime[16], peut associer les variétés de territoires, de productions et de travaux qui correspondent aux principales aptitudes des sociétés; et il peut, en conséquence, constituer une nationalité complète. Ces petits États ne sauraient guère imprimer à l'humanité la puissante impulsion qui émane des grands États dont toutes les forces sont dirigées vers le bien; mais, en revanche, ils ne donnent jamais, comme ces derniers, le spectacle de la corruption déchaînée et de l'injustice triomphante. Les continents modèles sont ceux où un petit nombre de grands États ont été séparés l'un de l'autre par une multitude de petites nations indépendantes. Cette organisation régnait en Europe après la paix de Munster (1648); elle subsistait encore en partie après la paix de Paris (1815); elle a été fortement altérée depuis quelques années, au mépris du

11 Par exemple, la Russie et les États-Unis. = 12 Les Pays-Bas, la Belgique, la Bavière, le Danemark, le Portugal. = 13 La Toscane, le grand-duché de Bade, la Servie. = 14 Les anciennes villes hanséatiques, la république de Saint-Marin. = 15 La république d'Andorre. = 16 La Toscane, les Pays-Bas, la Belgique et le Portugal.

droit des gens et des traditions les plus anciennes. L'Europe perdrait bientôt sa prépondérance si cette désorganisation devait s'achever, pendant que le régime des petits États continuerait à se développer dans l'Amérique du Nord, à la faveur des confédérations (§ 70).

L'État a les mêmes devoirs généraux que les subdivisions dont il se compose : comme celles-ci, il doit surtout conserver la paix publique en la fondant sur le respect de Dieu. Mais les moyens d'action ne sont plus uniformes aujourd'hui, comme ils le furent au moyen âge : ils varient selon les conditions dans lesquelles l'État est placé. Depuis la corruption du XVIe siècle (§ 15), le régime de contrainte n'a pu concilier la foi et la paix que dans les petits États à mœurs simples et frugales [17]. Les grands États, d'abord riches et puissants, qui ont conservé ce régime, sont tombés dans la décadence [18]; ceux qui n'ont établi la liberté religieuse que pour donner dans le scepticisme ont eu le même sort. Ceux, au contraire, qui se sont attachés à la nouvelle liberté, tout en restant fidèles à l'ancienne croyance, ont vu croître leur prospé-

17 Notamment dans les trois provinces basques et les six petits cantons catholiques de la Suisse (§ 65). = 18 Cependant la Russie a conservé la prospérité sous ce régime, grâce à son admirable race de paysans et à la prédominance de la vie rurale ou pastorale. (*La Réforme sociale*, t. Ier, p. 118.)

rité; et ils ont obtenu ce succès en s'aidant de deux régimes différents. Sous le premier régime, l'État continue à placer une religion officielle au premier rang de ses institutions. Sous le second, il ne se rattache légalement à aucun culte officiel; mais les gouvernants et les Autorités sociales (§ 5) se concertent pour donner le bon exemple et respecter les coutumes qui conservent aux localités les bienfaits de leur culte (§ 8). Les six États de l'Amérique du Nord (§ 70, n. 6), récemment confédérés sous la suzeraineté de l'Angleterre, offrent maintenant à l'Europe, pour la religion comme pour le gouvernement, d'excellents modèles à imiter. Sans recourir au principe des religions d'État, ils réussissent de plus en plus, grâce à l'énergie des initiatives individuelles et des associations libres, à fortifier les croyances et à grouper par circonscriptions distinctes les fidèles de chaque communion. Dans le haut Canada, les épiscopaux anglicans de race anglo-saxonne ont spontanément renoncé aux priviléges traditionnels que leur attribuait l'organisation religieuse de la métropole, importée dans le pays par droit de conquête (1763). Néanmoins leur culte prospère plus que jamais; et leurs ministres restent dotés, par les souscriptions des fidèles, comme ils l'étaient précédemment, par l'impôt prélevé à titre de

dîme sur les contribuables de toute croyance. Dans le bas Canada, les catholiques de race française continuent à jouir de ce même régime de liberté dont ils ont donné l'exemple à ceux qui furent leurs conquérants et parfois leurs oppresseurs. Grâce au prosélytisme vigilant qui leur a été successivement inculqué par la persécution et par la liberté, ils ont victorieusement défendu leur ancien territoire contre la colonisation des protestants. Les mêmes sentiments prévalent de plus en plus dans les régions colonisées par les presbytériens. Ainsi, dans la confédération entière (§ 70), les croyants jouissent des satisfactions que donne l'unité de foi, sans être privés de l'émulation qu'assure le voisinage des autres cultes, sans être tentés d'ailleurs de suivre les exemples d'un autre âge et de persécuter leurs rivaux.

Les devoirs spéciaux de l'État sont ceux qui ne sauraient être convenablement accomplis ni par le gouvernement local ni par les particuliers [19]. Ils ont surtout pour objet l'organisation de la souveraineté et des services qui en transmettent l'action aux diverses parties du corps social. Les institutions qui pourvoient à ce double besoin varient selon l'étendue des territoires. Chez les très-petites nations, les

[19] *La Réforme sociale*, t. III, p. 465.

ressources locales ne comportent point l'existence d'un souverain, d'une armée, ni même d'une haute cour de justice : on confère dans ce cas la suzeraineté à deux nations voisines qui, en se contrôlant mutuellement, font régner la paix chez leur protégée [20]. Au moyen âge, les Européens ont utilement appliqué ce système ; et ils n'ont point amélioré leurs rapports mutuels en l'abolissant presque partout, avec d'autres coutumes qui faisaient régner l'union et la paix. Alors, en effet, toutes les nations de l'Occident, jouissant des mêmes institutions religieuses, avaient établi dans leurs institutions civiles une complète uniformité [21]. A cet état de choses l'antagonisme social, suscité par les schismes et les guerres religieuses, a substitué momentanément une diversité extrême. Depuis le XVIe siècle, beaucoup de rois ont usurpé le pouvoir absolu, sous prétexte d'assurer aux peuples les bienfaits de la paix religieuse ou de l'unité de foi. Ils ont provoqué beaucoup d'innovations qui répondaient à leurs passions individuelles plutôt qu'aux intérêts généraux des peuples. Mais peu à peu les monarques absolus se sont discrédités par leur égoïsme et leurs excès. A mesure que la liberté individuelle

20 La république d'Andorre, relevant de la France et de l'Espagne; les pasteurs nomades voisins de l'Altaï, relevant de la Russie et de la Chine. = 21 *La Réforme sociale*, t. III, p. 15.

et les autonomies locales se restaurent, l'uniformité surgit spontanément de l'identité des intérêts; elle se rétablit progressivement, avec de nouvelles formes, dans les mœurs et les institutions. Déjà certains peuples modèles ont prouvé par leur exemple que les croyances peuvent se conserver très-fermes sous le régime de la liberté religieuse (§ 65); que les libertés locales du moyen âge sont plus aptes que la centralisation du Bas-Empire à assurer la paix publique (§§ 66 à 68); enfin que les classes dirigeantes vouées à la défense du sol peuvent être utilement complétées par une hiérarchie nouvelle fondée sur les travaux de la paix. Ces exemples n'ont point encore ramené tous les Européens aux libertés détruites depuis le XVIe siècle par les usurpations de la monarchie; mais ils produisent sous nos yeux une marche presque universelle vers le régime représentatif, c'est-à-dire vers le gouvernement qui concilie le mieux toutes les bonnes tendances des peuples européens. A ce sujet, il serait peu utile d'insister sur des considérations familières au lecteur; je me bornerai donc à signaler, en peu de mots, les traits essentiels au gouvernement central des peuples qui, de nos jours, se distinguent le plus par leurs succès [22].

22 L'Angleterre figure, sous ce rapport, parmi les grandes nations modèles. Cette supériorité se reconnaît à un trait fort

La souveraineté réside, en principe, dans la nation entière. En fait, elle est déléguée à trois groupes d'autorités correspondant à tous les grands intérêts sociaux, savoir : à une dynastie, au sein de laquelle le souverain est désigné selon le droit de primogéniture ; à deux assemblées, un sénat et une chambre de représentants. Le sénat se renouvelle, en partie par l'hérédité, en partie par les choix du pouvoir exécutif [23] ; la chambre des représentants est élue, pour un petit nombre d'années, par les suffrages du peuple. Le corps des électeurs comprend tous les citoyens donnant une preuve suffisante de l'intérêt permanent et, par suite, de l'attachement qu'ils portent à la prospérité générale de la communauté [24] ; il est subdivisé entre les

apparent : c'est la nation qui, depuis un siècle, a le mieux assuré le respect de Dieu et la paix publique, malgré les redoutables influences émanant de la puissance et de la richesse. Je prie le lecteur qui n'est point familier avec les détails de la constitution britannique, de consulter la description que j'en ai donnée (*la Réforme sociale*, t. III, p. 27 à 256). Je l'invite également à rapprocher de cette constitution d'un peuple riche et puissant celle de neuf petites nations, les trois provinces basques et les six petits cantons catholiques de la Suisse (§ 65). Grâce à la frugalité, ces États modèles conservent depuis nombre de siècles la foi et la paix. Malgré leur faiblesse numérique, ils ont défendu avec succès leur indépendance contre les agressions injustes des grands États voisins. = 23 Lorsqu'il y a une religion d'État, les dignitaires ecclésiastiques font partie du sénat. Dans le Royaume-Uni, sur 457 membres, la chambre des pairs comprend 30 évêques de l'Église anglicane. = 24 Je me *suis souvent* assuré que tel est le principe des Cou-

localités, de manière à représenter le mieux possible les justes exigences des départements ruraux et des communes urbaines (§68).

La nation, exempte des haines que font naître les luttes relatives au principe ou au personnel de la souveraineté, concentre son attention sur les réformes qui peuvent conserver le bien ou repousser l'invasion du mal. Sous ce rapport, elle se divise en deux partis qui s'inspirent de l'une des deux inclinations opposées de l'esprit

tumes qui, dans les pays prospères et libres, règlent les régimes électoraux. Ce principe règne en Amérique comme en Europe: il était pratiqué, sous la suzeraineté britannique, par les colonies qui sont devenues depuis 1789 les États-Unis. Il a été explicitement formulé, pendant la guerre de l'Indépendance, par la plupart de ces États. Ainsi la constitution écrite de l'État de Delaware porte textuellement: « Article 6. La jouissance par « le peuple du droit de participer à la législation est le fonde- « ment de la liberté et de tout gouvernement libre... Tout « homme libre donnant preuve suffisante d'un intérêt perma- « nent, et de l'attachement qui en est la suite pour l'avantage « général de la communauté, a droit de suffrage. » Dans les États dits démocratiques, où se détruisent les hiérarchies locales fondées sur le travail, le talent et la vertu, il est plus difficile de pratiquer ce principe que, dans les monarchies, de se conformer au devoir qui enjoint au souverain d'être le serviteur de ses sujets. Il est plus difficile surtout de remédier, même par des révolutions, à la corruption qui envahit le corps social. Ces États sont donc ceux qui, dans tous les temps et chez tous les peuples riches, ont été le plus promptement frappés d'une décadence irrémédiable. Malgré les admirables conditions de leur point de départ, les États-Unis donnent déjà contre les écueils où ont échoué les gouvernements de cette sorte, savoir: l'exclusion du talent et de la vertu, la corruption des suffrages au profit des riches peu scrupuleux (§§ 8 et 60).

humain. Le premier parti conserve avec prédilection les traditions du bien, alors même qu'elles sont entachées de quelques abus. Le second se dévoue de préférence à la recherche du mieux. Les conservateurs et les novateurs s'accordent, en ce qui touche les principes essentiels aux sociétés, sur la distinction du bien et du mal (Ch. Ier); ils professent également que le règne du bien doit se fonder, non sur la violence, mais sur le concours pacifique de l'opinion; et ils ne diffèrent, en général, que sur le choix ou l'opportunité des moyens. L'émulation salutaire qui anime les orateurs, les écrivains et les hommes d'action du vrai régime représentatif dérive uniquement de ces différences d'appréciation. Elle attribue alternativement la suprématie à l'un des partis, dès que la corruption, l'indolence ou l'esprit de vertige qui résulte fatalement de l'exercice du pouvoir ont frappé l'autre parti d'un discrédit momentané. Les sentiments et les intérêts qui animent et parfois égarent la nation, se manifestent habituellement dans la chambre des représentants, et ils impriment aux affaires une direction, tantôt irrésistible, tantôt tempérée par les deux autres pouvoirs. Selon les événements qui surviennent ou les questions qui s'agitent, chacune des deux chambres représente plus ou moins l'esprit de tradition ou

de nouveauté; mais l'une et l'autre sont toujours ramenées par l'opinion publique à l'unité d'action. Quand l'opinion est unanime, le souverain sanctionne plutôt qu'il ne dirige la marche du gouvernement. Quand elle est douteuse, c'est-à-dire quand les conservateurs et les novateurs se neutralisent mutuellement, le souverain, s'il a conquis par ses talents une influence personnelle, prend réellement la conduite des affaires. Sous ce régime, la prospérité peut se maintenir alors même que le souverain est incapable ou vicieux; mais, quels que soient les talents et les vertus de ce dernier, la décadence est imminente si la masse du corps électoral se laisse envahir par la corruption.

Le pouvoir législatif est constitué par l'accord du souverain et des deux chambres. Aux époques d'ordre moral et de prospérité, il n'a guère qu'à constater le jeu régulier des mœurs et des institutions, sous la bienfaisante influence de la Coutume; et alors la fonction essentielle du Parlement se réduit à contrôler la conduite des gouvernants, à déterminer la composition de l'armée et à fixer la quotité des divers impôts. Aux époques de décadence, quand le corps électoral conserve la notion du bien, le Parlement a, au contraire, pour principale fonction de réagir, à l'aide de la loi écrite, contre les déviations de la Coutume, l'aberra-

tion des particuliers et la corruption des gouvernants [25].

Le pouvoir exécutif émane, en principe, du souverain; et, comme je viens de l'expliquer, il pourrait être effectivement placé sous sa direction dans les cas où l'opinion publique serait frappée d'impuissance. Quelle que soit la pensée dirigeante, ce pouvoir est exercé, pour la délibération, par un conseil privé; pour l'exécution proprement dite, par de grands dignitaires, des ministres et des comités. Le conseil privé comprend toutes les notabilités qui, sous les régimes antérieurs et dans les diverses spécialités, ont fait preuve de grandes aptitudes en gouvernant l'État, les provinces ou les colonies. Il ne s'assemble en corps que dans les circonstances solennelles, notamment à l'occa-

25 L'impuissance de la loi écrite à créer une constitution stable est parfaitement connue de tous les peuples qui restent prospères sous l'empire de la Coutume. Cette vérité n'a été rappelée chez nous, depuis la révolution, que par un petit nombre d'Autorités sociales ou d'écrivains éminents (§ 61, n. 2). Elle reste généralement inconnue de ceux qui dirigent l'opinion publique. Pour opérer une réforme, on réclame, en général, le vote d'une loi de contrainte ou la création d'un nouveau ministère : dans cette voie, l'esprit d'innovation, n'étant pas contenu par la Coutume, s'abandonne sans aucun frein aux écarts les plus dangereux. Beaucoup d'écrivains se gardent de ces exagérations; mais ils égarent les esprits en mesurant chaque année la prospérité de l'État au nombre de lois que le Parlement a votées.

sion de l'avénement, du mariage, d'une incapacité fortuite ou de la mort du souverain. Dans la pratique usuelle, il se réunit par petites fractions composées des personnes qui, selon l'appréciation de la pensée dirigeante, peuvent donner un avis utile. Quant aux personnes chargées de l'expédition des affaires, elles s'assemblent plus fréquemment et donnent l'impulsion à six principaux services.

Le service de la justice plane sur l'action de l'État, comme sur celle des provinces et des localités. Placé, en grande partie, sous la direction d'un grand dignitaire, il pourvoit aux affaires contentieuses de l'État, et en général à celles qui, par la nature des choses, échappent à la juridiction des cours locales et provinciales. Il intervient auprès du souverain en ce qui touche certains appels, les recours en grâce et la nomination des juges et des magistrats. Ce grand dignitaire préside le sénat ; prend part, en outre, à une foule d'actes d'administration publique dont on veut relever le caractère en y apposant le sceau de l'État.

Le service financier occupe le premier rang dans la hiérarchie administrative : car il fournit les ressources nécessaires à tous les autres services. Il est complétement soumis à l'inspiration de l'homme d'État qui, résumant avec le plus d'autorité la pensée du gouverne-

ment [26], remplit le rôle de premier ministre. Il est dirigé, sous la haute impulsion de ce dernier, par un ministre spécial et par des hauts fonctionnaires dont quelques-uns, inamovibles en fait, possèdent l'ascendant propre aux magistrats [27]. Il centralise énergiquement toutes les recettes; il contrôle, ordonnance et paie les dépenses de tous les services. A cet égard, la France s'écarte encore complétement de la pratique des peuples prospères. Elle présente donc, dans les trois principales régions de l'administration publique, trois vices essentiels : dans le gouvernement local, la centralisation abusive de l'État (§ 68); dans la province, l'absence des institutions les plus nécessaires; dans le gouvernement central, un éparpillement de pouvoirs qui est incompatible avec le bon ordre des finances.

Le service ayant pour objet la force publique s'approche d'autant plus de la perfection qu'il est plus simple et moins coûteux. Il offre ces caractères chez les peuples où règne l'harmonie

[26] En Angleterre, le ministre dirigeant s'appelle toujours le premier lord de la trésorerie. En France, sous l'ancien régime, la situation analogue a été parfois occupée par le contrôleur général des finances. = [27] En Angleterre, un de ces fonctionnaires, le *comptroller general*, reçoit une dotation de 50,000 fr., et il ne peut être révoqué que sur la demande expresse des deux chambres du Parlement. (*La Réforme sociale*, t. III, p. 203.)

sociale, où les citoyens sont pénétrés de l'esprit de justice, où d'ailleurs on n'a point à redouter les entreprises injustes des nations voisines. Ces peuples modèles assurent la paix intérieure au moyen d'une police locale dont les agents, soutenus par l'opinion unanime des familles, n'ont pour armes qu'un emblème inoffensif de l'autorité publique [28]. Ils pourvoient à certaines éventualités exceptionnelles au moyen d'une milice locale; mais les magistrats tiennent à honneur de ne la faire intervenir que dans les cas où leur autorité ne serait pas suffisamment protégée, par les citoyens non armés, contre les entreprises des perturbateurs.

Les peuples qui ne sont point à l'abri de toute chance d'agression, et qui, pour se défendre, entretiennent une armée permanente, s'appliquent à en atténuer autant que possible les inconvénients et les charges. Les armées de terre et de mer sont des institutions exceptionnelles, et elles ne conservent une existence légale qu'à la condition d'être sanctionnées annuellement par le pouvoir législatif [29]. La permanence n'existe, à vrai dire, que pour une faible partie de l'armée adonnée à certaines

28 En Angleterre et en Écosse, en Biscaye, en Norwége, etc. (§ 2, n. 1 et 2). = 29 En Angleterre, les soldats ne sont tenus d'obéir aux officiers que si le parlement a voté à l'avance la loi dite *Mutiny-act*. (*La Réforme sociale*, t. III, p. 214.)

armes qui exigent un exercice soutenu. Le complément de l'armée est la milice locale ou la réserve, qui peut être également mise en ligne ou embarquée sans délai. Elle se compose d'hommes mariés, dont la condition varie singulièrement avec la constitution politique ou agricole du pays. Dans la région orientale (§ 9), ils ont surtout le caractère du soldat. Ainsi en Suède ils exploitent de petits domaines ruraux qui leur sont fournis, en guise de solde, par l'État [30]. Sur le bas Danube et en Russie, ils constituent des colonies militaires établies sur des territoires domaniaux : ces colonies sont formées, soit de soldats célibataires, nourris par des familles rurales qui acquittent ainsi la rente de leurs domaines [31]; soit de soldats mariés qui cultivent avec leurs familles un territoire, à la charge de fournir à l'État une force déterminée [32]. Dans la région centrale, les soldats de la réserve ont surtout le caractère du citoyen. Ils jouissent dans leurs foyers des avantages de la vie civile, sauf l'obligation de prendre part périodiquement aux exercices des camps d'instruction [33]. Dans les contrées où

30 Ces soldats forment l'armée dite *Indelta*. = 31 En Russie, les colonies militaires des steppes du Midi. = 32 En Russie, les Cosaques du Don et de la ligne du Kouban. = 33 En Prusse, la landwehr du premier ban. L'efficacité et l'économie de ce régime résultent de ce que l'organisation de

ce régime est traditionnel, l'armée a un caractère essentiellement départemental et provincial : les officiers constituent dans leurs localités des hiérarchies influentes; ils jouissent généralement de la considération attachée à la possession d'un domaine rural et à une renommée héréditaire : toujours prêts à verser leur sang pour la défense du sol, ils trouvent, comme les soldats, leurs plus grandes satisfactions dans la paix.

Malheureusement les grandes nations européennes n'organisent plus seulement leurs armées pour défendre leur territoire contre l'invasion de leurs voisins. Les notions fondamentales de la justice sont ouvertement violées, dans les rapports mutuels des États, sans que l'opinion s'indigne. Les principes éternels sont remplacés dans les cœurs par des règles vagues qui varient selon les passions du moment. Aux quatre commandements qui interdisent l'homicide, le faux témoignage, la convoitise et le vol du bien d'autrui, on substitue de prétendus aphorismes tirés, pour chaque circonstance, de la géographie, de l'ethnographie, de la philologie [34], ou de toute autre connaissance étrangère

l'armée est essentiellement locale et provinciale. Chaque province a son armée complète, qui comprend l'armée permanente et sa réserve, c'est-à-dire les deux bans de la landwehr et la landsturm. = 34 C'est ainsi qu'on a créé de nos jours,

à la morale. Dans cette situation d'esprit, on transgresse sans pudeur le droit des gens, c'est-à-dire les coutumes dans lesquelles les nations civilisées avaient résumé, en des temps meilleurs, l'application de la loi du Décalogue à leurs mutuels rapports. On se dispense notamment des formalités qui, dans les États bien constitués, précédaient les déclarations de guerre, donnaient à la lutte un caractère légal, et dégageaient les soldats de la responsabilité imposée par le cinquième commandement de Dieu [35]. Certains gouvernements, grands ou

en se fondant sur l'analogie des langues, la dangereuse et injuste doctrine dite des nationalités. A ce nouveau point de vue, les petites nations, constituées depuis des siècles avec des langages italiens, allemands ou slaves, devraient perdre leur autonomie au profit du plus ambitieux de leurs voisins. A ce même point de vue, la Suisse, l'une des plus respectables nationalités de l'Europe, devrait disparaître et compléter, en se morcelant, les trois groupes du français, de l'allemand et de l'italien. =
35 Plusieurs communions religieuses pensent que la loi divine condamne formellement la profession de soldat et l'institution des armées permanentes. Parmi les chrétiens, la société des Amis (*la Réforme sociale*, t. Ier, p. 131) professe cette doctrine depuis le commencement du XVIIe siècle; et elle a réussi, par l'énergie de ses convictions, à faire respecter ses scrupules, en ce qui touche le 2e et le 5e commandement, par les gouvernements de la race anglo-saxonne. Ainsi on lit dans la déclaration de l'État de Delaware (États-Unis): « Article 10... Tout « homme qui se fait un scrupule de conscience de porter des « armes ne peut, dans aucun cas, y être contraint s'il paie un « équivalent. » Les Amis appliquent à ce point de vue l'esprit de charité : ils mettent les membres pauvres de la société en mesure de concilier le scrupule religieux et le devoir civil. Pour

petits, affichent ouvertement la prétention de s'attribuer, par la force ou la ruse, les territoires de leurs voisins; d'autres, moins ardents ou plus dissimulés, se tiennent prêts à profiter sans scrupule des occasions d'agrandissement qui pourront se présenter. Pour arriver à leurs fins, les gouvernants imbus de ces prétentions ne se contentent plus des petites armées permanentes qui se développèrent, du XVIe au XVIIIe siècle, avec les monarchies absolues : ils organisent leurs provinces en armées tellement mobiles qu'elles peuvent être jetées en quelques jours sur les territoires convoités [36]. Si l'on s'engage définitivement dans les voies récemment ouvertes, ces armées deviendront,

eux, ce besoin de l'âme n'est pas moins impérieux que les besoins du corps. Ce respect des convictions religieuses chez la race la plus soumise aux vrais principes de l'égalité serait antipathique au scepticisme et à l'absolutisme inculqués aux Français par l'ancien régime en décadence et par la révolution. Cette comparaison est bien propre à signaler aux hommes réfléchis l'infériorité qu'imprime à notre race l'exagération de l'esprit d'égalité (§ 59), sous un régime où l'on se préoccupe peu de l'ordre moral. = [36] M. David Urquhart est l'homme qui, de notre temps, signale avec le plus de dévouement et d'autorité les maux que déchaîne sur l'Europe l'oubli du droit des gens. Je ne saurais trop recommander la lecture des écrits publiés à ce sujet sous sa direction. Ceux de mes concitoyens qui ne sont point familiers avec la langue anglaise prendront une idée de ses travaux en consultant : les articles français d'un recueil périodique publié à Londres, le *Diplomatic Review ; Appel d'un protestant au Pape pour le rétablissement du droit public des nations;* une brochure in-8°; Paris, chez Douniol, 1869.

entre les mains de ceux qui en disposent, ce que sont les moteurs dans les régions manufacturières : on les mettra en action dès que la découverte d'un nouveau procédé de destruction donnera au possesseur de l'invention une supériorité momentanée sur ses rivaux. Les prétendus progrès, dont quelques-uns s'enorgueillissent (§ 58), auront ramené les peuples civilisés aux mœurs de la barbarie. Déjà l'empire de la force domine tellement l'esprit de justice, que les grandes nations semblent perdre l'espoir de remédier au mal par des congrès : et la paix armée de notre époque est devenue aussi funeste aux peuples que l'étaient autrefois les guerres prolongées. Un tel état de choses ne saurait se perpétuer en Europe sans amener la décadence[37]. La suprématie resterait alors définiti-

37 Cette situation implique le même besoin qui fit naître la monarchie féodale et qui l'illustra en France au XIIIe siècle. Le passage suivant peint admirablement la cause de l'ascendant extraordinaire de saint Louis. « Au sujet de ces étrangers que « le roi avait réconciliés, aucuns de son conseil lui disaient « qu'il ne faisait pas bien de ne pas les laisser guerroyer ; car « s'il les laissait bien s'appauvrir, ils ne lui courraient pas sus « aussitôt que s'ils étaient bien riches. Et à cela le roi répondait « et disait qu'ils ne parlaient pas bien : *car si les princes voisins « voyaient que je les laissasse guerroyer, ils se pourraient aviser entre eux et dire : C'est par méchanceté que le roi nous laisse guer« royer. Alors il en adviendrait qu'à cause de la haine qu'ils « auraient contre moi, ils me viendraient courir sus et j'y pour« rais bien perdre, sans compter que j'y gagnerais la haine de « Dieu qui dit : Bénis soient tous les pacifiques.* D'où il advint « ainsi que les Bourguignons et les Lorrains, qu'il avait paci-

vement acquise aux régions du continent américain où, depuis la fin du dernier siècle, la force reste subordonnée à la justice. Si, comme des faits récents donnent lieu de le craindre (§ 60), les sages traditions de Washington devaient se perdre aux États-Unis, à mesure que se développent la richesse et la puissance, l'humanité ne resterait pas pour cela sans modèles. La véritable organisation de la force publique se retrouverait encore, au nord du même continent, dans la grande confédération qui vient de se créer sous la suzeraineté britannique (§ 70).

Le service de l'administration intérieure prend une complication extrême sous les régimes de contrainte (§ 8), où l'État se charge de faire le bonheur des citoyens dans le gouvernement local et même dans la vie privée. Alors on voit se former des départements ministériels qui se donnent la mission de perfectionner les mé-

« fiés, l'aimaient et lui obéissaient tant que je les vis venir « plaider pardevant le roi..... » (Joinville, *Histoire de saint Louis*, CXXXVIII.) Les Français me semblent être encore aujourd'hui le peuple le plus enclin à comprendre cette généreuse doctrine (§ 18) ; mais les passions propagées par Louis XIV et la Terreur permettront-elles à nos souverains d'en prendre l'initiative? M. D. Urquhart, quoique protestant, vient d'émettre l'espoir que cette haute mission de paix pourrait être remplie par le Pape et le concile de Rome (n. 36) : plaise à Dieu que les préoccupations actuelles des catholiques romains se concilient avec l'accomplissement de ce devoir envers l'humanité!

thodes de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de creuser les ports, de créer et d'entretenir les voies de communication, d'encourager les arts libéraux, et d'enseigner les connaissances humaines à toutes les classes de la société. Mais ces prétentions ne sont nullement justifiées par le résultat : elles détruisent, en effet, dans ces diverses branches d'activité, les initiatives privées, qui sont la principale garantie du bien-être et de l'indépendance des citoyens. Sous les régimes de liberté (§ 8), les peuples suivent le système opposé. Selon leur opinion, la liberté politique n'est solidement établie que si les particuliers interviennent avec succès dans le gouvernement central de l'État. Or l'expérience leur apprend que cette intervention serait vaine et dangereuse si les citoyens n'étaient pas en pleine possession des libertés civiles, c'est-à-dire s'ils n'étaient pas habitués à diriger de longue main, sans le concours de l'État, les affaires de leur famille, de leur atelier et de leur paroisse (§ 67), comme celles de leur localité (§ 68). Dans cette disposition des esprits, l'action de l'État sur les services de l'intérieur se réduit à des termes fort simples. Elle se borne à nommer les hauts fonctionnaires qui représentent le souverain dans les provinces, et les principaux agents qui sont plus spécialement chargés de maintenir la paix publique ; à

organiser, dans le département rural et dans la commune urbaine, les contrôles qui protégent les citoyens contre l'abus des pouvoirs locaux; enfin à instituer les postes, les télégraphes et les autres services utiles qui, par la nature même des choses, se rattachent au gouvernement central et ne sauraient être confiés aux particuliers, au gouvernement local ou aux provinces.

Le service des affaires étrangères devrait avoir pour objet de fonder la paix sur la justice et le droit des gens : il a rarement atteint ce but depuis le commencement des guerres de religion (§ 15); il reste évidemment impuissant, quand il n'est pas dangereux, à une époque où le régime des armées permanentes subordonne presque partout le droit à la force. La diplomatie, qui devrait être une des fonctions les plus honorées, perd de plus en plus son prestige; et ce mot commence à être employé, dans le langage ordinaire, comme l'indication la plus expressive de la ruse. Les désordres que la perversité de certains gouvernants introduit dans ce service sont encore aggravés par l'organisation bureaucratique qui lui est maintenant donnée [38]. Tout service ainsi organisé tend, en effet, à exagérer son importance par des moyens

38 *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 317.

factices; et, en diplomatie, le moyen habituel consiste à créer des conflits. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si des hommes compétents inclinent à restreindre un service qui est devenu contraire au but de l'institution. Tant que l'esprit d'injustice planera ainsi sur l'Europe, les gouvernements ne seraient représentés au dehors que par de simples agents commerciaux. Les intérêts politiques, qui devraient être défendus aux époques critiques par les souverains amis de la paix, seraient confiés à un petit nombre de hauts fonctionnaires placés aux premiers rangs de l'État, ayant appris, par une longue observation des gouvernements européens, à connaître les vraies sources du mal actuel et en neutraliser les effets [39].

Le service colonial complète les services pré-

39 Telle était la pratique qui fonda l'ascendant moral de saint Louis. « Après cette guerre, que le roi apaisa, survint une « autre grande guerre entre le comte Thibaut de Bar et le comte « Henri de Luxembourg... Pour apaiser cette guerre, le roi « envoya Mgr Pierre, le chambellan, l'homme du monde qu'il « croyait le plus; et ce fut aux dépens (aux frais) du roi; et le « roi fit tant qu'ils furent réconciliés. » (Joinville, *Histoire de saint Louis,* CXXXVII.) Henri IV, d'après les Mémoires de Bassompierre, employa aussi utilement la même méthode dans ses négociations avec les petits États allemands. La supériorité de l'ancienne méthode est singulièrement démontrée par les désordres du temps actuel. En présence d'une guerre imminente, un diplomate habile, choisi par un souverain ami de la paix, simplifie toujours les questions. Dans toutes les circonstances, la diplomatie bureaucratique est portée, par son instinct, à les compliquer.

cédents chez les nations bien constituées. Une race établie sur un sol entièrement approprié à la culture[40] ne reste prospère qu'en gardant la fécondité et en organisant, par suite, un régime régulier d'émigration. La famille-souche (§ 6), après avoir assuré l'héritage du foyer et de l'atelier à l'enfant qui peut le plus tôt la seconder et lui donner des rejetons, emploie toute son épargne à fournir les meilleurs moyens d'établissement aux autres enfants. La plupart de ceux-ci, élevés sur un domaine rural, ne trouvent pas dans la métropole l'équivalent de la situation où ils sont nés, et ils vont chercher une meilleure fortune dans les régions incultes des deux mondes. Or une nation qui vise à de hautes destinées verrait avec regret que ses émigrants allassent se fondre dans la masse d'une nationalité rivale[41]. Sans entraver leur libre arbitre, elle les attire sur des territoires disponibles placés sous son protectorat, où ils peuvent propager leur race et lui assurer un jour l'indépendance, avec l'alliance de la mère patrie. Tel est l'objet du service colonial dont la France offrait autrefois, dans ses districts ruraux à

40 *Les Ouvriers européens, Tableau des diverses organisations sociales*, p. 16-17. = 41 En France, les rares familles qui conservent la fécondité n'envoient point les émigrants aux colonies françaises : les Alsaciens émigrent aux États-Unis; les Basques du Béarn, dans le bassin de la Plata.

familles-souches, en Normandie surtout, des modèles excellents (§ 70). L'Angleterre a conservé et amélioré ce que la France a détruit : elle reste féconde sur un sol surchargé de population, et elle envoie dans toutes les directions d'innombrables émigrants. Elle ne se distingue pas moins par la perfection du service qui seconde ce mouvement immense, et par la prospérité de tant de colonies qui s'accroissent avec une rapidité sans exemple.

§ 70

UNE GRANDE NATION MODÈLE DE NOTRE TEMPS.

Les petites nations et les gouvernements locaux (§ 68), qui réunissent la plupart des institutions et des mœurs que je viens de citer comme des modèles (§§ 65 à 69), ne sont pas rares de notre temps; mais il en a toujours été autrement des grandes nations. Chaque fois que, suivant mon plan d'étude[1], j'ai pu m'instruire auprès des Autorités sociales (§ 5) signalées à la fois par l'opinion publique et par l'excellence de leur pratique, j'ai résumé mon enquête dans cette question : Quelles ont été dans le passé et quelles sont, de nos jours, les

[1] *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 59.

grandes nations modèles? A cette question j'ai presque toujours reçu la même réponse : l'Espagne, sous le règne d'Isabelle et de Ferdinand (1479-1504); la France, sous Louis XIII (1629-1661)[2]; l'Angleterre, depuis le règne de George III; les États-Unis, depuis la présidence de Washington. J'ai souvent constaté, dans le cours de mes travaux, la supériorité de ces deux derniers modèles, et je ne me permettrais pas d'affirmer qu'elle est en voie de se perdre. Au milieu de la corruption qui se manifeste depuis dix ans en Angleterre [3], et surtout aux États-Unis (§ 60), nul ne saurait discerner encore s'il s'agit ici d'une décadence réelle ou seulement d'une de ces défaillances momentanées dont aucun peuple ne saurait se défendre. Cependant, alors même que le premier cas se réaliserait, l'humanité ne resterait pas sans modèles : elle les retrouverait dans la confédération britannique de l'Amérique du Nord.

Cette nation, composée à son début de six

2 Voir le précis (§ 16). = 3 Cette corruption se révèle par la propagation de certaines habitudes que l'opinion eût sévèrement condamnées en 1836, à l'époque où je commençai mes études en Angleterre : la création des divertissements publics ayant un caractère scandaleux; l'adoption du scepticisme par la jeunesse riche; les attaques contre la religion faites au nom des sciences de raisonnement et d'observation. Dans l'ouvrage cité ci-dessus (§ 39, n. 4), plusieurs Anglais sont désignés parmi les chefs du scepticisme scientifique.

États, est déjà puissante[4]; et, en raison de l'immensité de son territoire, elle peut compter sur de hautes destinées. Par un singulier concours de circonstances, elle réunit, dans sa constitution actuelle, ce qu'il y a de plus recommandable dans les traditions de l'ancienne France et dans les pratiques actuelles de l'Angleterre et des États-Unis. La confédération britannique groupe, en effet, la plupart des bons éléments propres aux meilleures constitutions européennes, et elle est exempte des maux qui les affaiblissent. Le souverain a réduit à ses extrêmes limites son immixtion personnelle[5]; et, en raison de son éloignement, il ne saurait empiéter sur les droits de ses sujets. Le gouvernement central est sous la haute direction de trois autorités : un gouverneur général, délégué par le souverain; un sénat à vie, nommé également par le souverain, et une chambre de représentants élus par les États-provinces. Ce gouvernement intervient en ce qui concerne : la justice fédérale et provinciale; la défense du

[4] Cette Confédération, que l'on peut nommer, pour abréger, l'Union canadienne, est déjà aussi peuplée que l'était à son début l'Union américaine. = [5] Cette immixtion ne s'exerce d'ailleurs qu'en conseil privé, et elle a seulement pour objet : la nomination du gouverneur général et des membres à vie du sénat; le droit de grâce et le *veto* pour les institutions qui, telles que l'esclavage, par exemple, seraient en contradiction formelle avec les principes fondamentaux de la monarchie.

sol et la conservation de la paix publique; les voies de communication communes aux États; les postes, les poids, mesures et monnaies; l'organisation du revenu fédéral, fondé sur les douanes et la taxe des spiritueux. Chacun des six États-provinces [6] est dirigé par un lieutenant gouverneur, assisté d'une législature; et celle-ci est organisée selon les résolutions d'une assemblée constituante locale nommée à cet effet. Chaque État règle ainsi souverainement sa constitution : seulement il ne doit point empiéter sur la constitution fédérale, et il ne doit rien prescrire non plus touchant les religions. Chaque culte reste dans le domaine de la famille et de la paroisse (§ 67), sous la haute direction de ses propres autorités. Les gouvernements locaux de chaque État concentrent dans le département rural et la commune urbaine (§ 68) toutes les libertés qui n'entravent pas la légitime action des autorités préposées à l'État et à la Confédération. La vie privée repose sur la liberté testamentaire (§ 42) et la famille-souche (§ 6). La famille reste unie, stable et féconde. Elle ne demande sa prospérité qu'au travail et à la religion. Elle possède, outre la liberté religieuse, toutes les libertés de la vie privée, c'est-à-dire

[6] Le haut Canada, le bas Canada, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'île de Terre-Neuve, l'île du Prince-Édouard.

celles qui ne peuvent pas compromettre les intérêts publics. Enfin les ateliers de travail, les communautés et les corporations privées vivent dans une paix complète en respectant les prescriptions de la Coutume et du Décalogue. Grâce à ces institutions, les plus libres dont l'humanité ait joui jusqu'à ce jour; grâce à la sévérité du climat, à l'absence des grandes richesses et à l'éloignement des principales voies commerciales, la foi religieuse et la paix publique se sont affermies mieux qu'elles ne l'ont jamais été sous les régimes de contrainte de l'antiquité et du moyen âge. Malgré leur multiplicité et leur enchevêtrement, toutes les croyances vivent en paix, parce que chaque citoyen a compris que le meilleur moyen de s'assurer les bienfaits de la liberté est de la défendre quand elle est attaquée chez les autres. Ces croyances acquièrent par l'émulation un haut degré de ferveur. Cependant le prosélytisme religieux se maintient dans de justes bornes : sous ce régime, en effet, l'opinion publique se fonde sur des faits plus que sur des paroles; et elle admet que le premier titre d'un culte à la confiance des familles est la valeur morale qu'il donne aux croyants.

Parmi les six États-provinces de la confédération britannique, le bas Canada est celui qui, par son passé comme par l'organisation

présente de la famille, de la religion et de la propriété, offre les meilleurs symptômes d'une haute destinée. Établis dès 1534 dans le bassin du Saint-Laurent, les émigrants des familles-souches de la Normandie s'y affermirent, malgré les calamités déchaînées sur eux par les désordres de la métropole (§ 15), par l'antagonisme local des races européennes ou indigènes et par les rigueurs du climat. Mais après des combats héroïques ils durent subir le honteux abandon du gouvernement de Louis XV, et se soumettre à la domination anglaise. Persécutés d'abord par les jalousies de race et par l'intolérance religieuse des nouveaux gouvernants, ils profitèrent à la fin des libertés que la monarchie britannique accorda peu à peu à toutes ses colonies, et depuis lors ils ont vu croître rapidement leur prospérité. Le nombre des Franco-Canadiens, réduit à 65,000 à l'époque de la perte du Canada, en 1763, s'est élevé, en 1868, à 1,200,000. On a calculé que, en dehors d'une faible immigration, la population a constamment doublé pendant chaque période de vingt-cinq ans, par le seul effet de la fécondité des anciens colons et de leurs descendants. L'évêque catholique de Québec, qui en 1763 suffisait au gouvernement religieux des vastes territoires compris entre les bassins du Saint-Laurent et du Mississipi, ne peut aujourd'hui

pourvoir qu'avec le concours de sept autres évêques aux seuls besoins spirituels du bas Canada.

Aucun peuple n'a mieux mis en lumière, par sa propre histoire, les forces incomparables que l'humanité trouve dans le catholicisme quand celui-ci dispose de clercs pauvres et dévoués à leur mission. Dès l'origine, le clergé s'est mis à la tête de la colonie [7] : il a exploré le pays dans toutes les directions; et, tout en préparant les succès des colons, il a travaillé à l'amélioration morale des indigènes [8], autant que l'ont

[7] La fondation de Montréal et la colonisation de son île ont été une admirable manifestation de l'esprit chrétien qui animait la France à la grande époque de Louis XIII (§ 16). L'œuvre fut commencée en 1640 par l'abbé Olier et M. de la Dauversière, avec le concours de la société de Notre-Dame de Montréal, dont le programme était: « travailler purement pour la gloire de « Dieu et le salut des sauvages. » Elle fut continuée, à partir de 1663, par la compagnie du séminaire de Saint-Sulpice (fondée à Paris par l'abbé Olier). Cette même compagnie possède encore dans l'île des propriétés. Le gouvernement anglais les a attribuées en compensation des anciens droits seigneuriaux qui ont été, depuis 1763, abolis dans toute la monarchie britannique, moyennant des équivalents équitables. On ne saurait trop constater qu'une corporation de Paris a conservé, sous la domination anglaise, des propriétés qui auraient été confisquées par la révolution si le Canada eût conservé sa nationalité. (Voir *la Vie de M. Olier;* Paris, 1841, 2 vol. in-8°. — *Histoire de la Colonie française au Canada;* Villemarie de Montréal, 1865, 3 vol. in-4°.) = [8] Les indigènes américains qui ont atteint, de nos jours, le plus haut degré de moralité sont sans contredit les races évangélisées, dans le bassin du Saint-Laurent, par le clergé franco-canadien. On peut aisément les observer, près des rives de ce fleuve, quand ils viennent périodiquement y remplir le devoir

permis les rivalités des Européens. Les prêtres séculiers, secondés souvent par les jésuites, ont dirigé toutes les entreprises de défrichement : ils ont présidé à la création des villages en joignant à leur fonction principale celles du législateur, du juge, de l'architecte et du médecin. Au milieu des souffrances provenant de la guerre, des épidémies, des famines, des désordres atmosphériques, puis de l'abandon de la mère patrie, les clercs ont constamment soutenu les courages et conservé l'esprit national. Quand sont venus de meilleurs jours, sous la domination britannique, ce sont également les clercs qui ont lié indissolublement à la langue française l'enseignement de la religion, la culture des arts, des sciences et des lettres. Si les voyageurs français trouvent aujourd'hui hors d'Europe une province qui leur rappelle la patrie, ils doivent cette satisfaction au dévouement des clercs catholiques du Canada, et à la solide organisation des familles qui fournirent les premiers colons.

Le Canada offre maintenant aux Européens

pascal. Les Anglo-Saxons ont toujours exclu les sauvages indigènes des territoires qu'ils ont colonisés. Les Français, à l'époque où ils créaient des colonies prospères, donnaient sous ce rapport des exemples qu'on ne retrouve guère chez les peuples qui excellent aujourd'hui dans l'art de coloniser. Mais le partage forcé, en détruisant dans la race française cette aptitude, a fait un tort irréparable à l'humanité (§§ 23 et 46).

deux grands enseignements. Il montre comment les libertés du moyen âge ont fixé, dans une ancienne colonie de Français, des aptitudes et des vertus que les tyrannies de Louis XIV et de la révolution ont depuis longtemps détruites dans la métropole. Il prouve, en second lieu, que le catholicisme conserve sa puissance, quand les clercs gardent la simplicité des premiers siècles, quand ils sont exposés aux persécutions, et, tout au moins, quand ils n'ont pas le pouvoir d'opprimer les dissidents. Des passions subversives tendent aujourd'hui à expulser le chef des catholiques, malgré la volonté de son peuple, de l'asile qui lui est acquis depuis dix-huit siècles : si cette nouvelle injustice était commise, le souverain pontife trouverait au Canada, au milieu d'une race fidèle et paisible, la protection et le respect que l'Europe lui refuserait.

Enfin l'histoire du Canada met en lumière l'erreur des écrivains qui vouent le moyen âge au mépris, pour exalter sans cesse Louis XIV ou la révolution : car la vérité se résume avec évidence dans les faits suivants. La famille et la religion du moyen âge avaient fait sortir des vieilles souches de la France les deux rameaux du Canada et de la Louisiane. La corruption de Louis XIV et de son successeur a amené le honteux abandon du Canada; et les désordres

de la révolution ont imposé au consulat la vente lamentable de la Louisiane. Depuis lors, la France a conquis au dehors de vastes territoires déserts ou habités ; mais elle n'a pu fonder une seule colonie sur l'immigration de sa propre race. Cette impuissance avérée, au milieu de l'accroissement des richesses matérielles de la métropole, s'explique par la perte de la fécondité et par l'amoindrissement des forces morales de la population. Plus funeste que la corruption de la monarchie absolue, le partage forcé des héritages (§ 45) a détruit les familles-souches d'où sortaient nos anciens émigrants, et il a condamné notre race à la stérilité.

§ 71

LE RÉSUMÉ SUR LE PRINCIPE ET LA PRATIQUE DE LA RÉFORME.

Depuis deux siècles, la France a été successivement désorganisée par la corruption de l'ancien régime en décadence et par les violences de la révolution. Sous ces influences délétères, elle a perdu, à beaucoup d'égards, les notions élémentaires du bien et du mal. Les Français s'abusent presque toujours lorsqu'ils apprécient les faits de l'époque actuelle (§§ 1 à 9), ceux des temps anciens (§ 10), et surtout ceux de leur propre histoire (§§ 11 à 17). Nos historiens

les plus éminents, frappés de la contradiction qui existe entre les documents authentiques du passé et nos présentes convictions, déclarent que celles-ci doivent être renouvelées à fond (§ 10). Cette même opinion est journellement exprimée à l'étranger par les écrivains qui ont conquis, en Europe, l'ascendant dont les écrivains français avaient joui depuis le XVIIe siècle jusqu'à la révolution (§ 16). Une foule de désordres physiques et moraux ont été la conséquence de ces erreurs; et ils se manifestent surtout, dans les ateliers de travail, par l'antagonisme des patrons et des ouvriers. Ils ont créé un état général de malaise, sans amener les moyens de guérison. En effet, quand la paix publique règne, les gouvernants n'osent point affronter les opinions dominantes pour appliquer les vrais remèdes; puis, quand la persistance du mal déconsidère les gouvernants et ramène une révolution, celle-ci désorganise momentanément la société, et rend stériles les vérités qui ne fructifient que dans la paix. Depuis quatre-vingts ans, la France reste dans ce cercle vicieux; et cependant une foule de symptômes peuvent donner l'espoir d'une prochaine réforme (§ 18).

Le plus évident de ces symptômes est l'existence d'une multitude de localités où les ateliers et les familles ont conservé, ou même créé

récemment tous les éléments du bien-être, de la stabilité et de l'harmonie (§§ 19 à 25). Ces localités sont nombreuses, même dans plusieurs régions de la France. Ces admirables exemples seraient bientôt connus, et la confiance en l'avenir serait promptement rétablie, si les classes dirigeantes, réagissant quelque peu contre les habitudes d'inattention et les idées préconçues, consentaient seulement à regarder les modèles qu'elles ont sous les yeux.

Dès que la notion du bien sera restaurée par l'observation comparée des meilleurs exemples, en France et à l'étranger, on ne tardera pas à apercevoir l'origine du mal qui nous a envahis (§§ 26 à 32). Peu à peu les hommes éclairés se mettront d'accord sur les moyens de revenir au bien (§§ 33 à 37). Alors aussi nos écrivains et nos orateurs, s'appuyant sur l'évidence, réfuteront avec succès les objections que des erreurs invétérées opposent depuis deux siècles à l'œuvre de la réforme (§§ 38 à 49). Grâce à cet emploi simultané de l'expérience et de la raison, la France, sans y être contrainte par de nouvelles catastrophes, triompherait enfin des six difficultés qui ont perpétué jusqu'à ce jour l'ère des révolutions (§§ 50 à 61).

Les Français qui, en 1789, entreprirent de réformer leur pays, étaient surtout frappés des désordres que produisait depuis un siècle

la corruption du gouvernement central. Ils croyaient que la réforme devait surtout changer le personnel des gouvernants et le mécanisme de la souveraineté. Cette croyance s'est perpétuée jusqu'à nos jours : elle a provoqué nos dix révolutions, et elle n'est point étrangère aux agitations de l'époque actuelle [1]. Ces révolutions ont modifié des textes ; mais elles n'ont changé ni les idées ni les mœurs. Elles n'ont point restauré les autonomies privées et locales que l'ancien régime a détruites, et que tous les peuples prospères ont conservées. L'expérience a depuis longtemps prouvé que ces autonomies sont indispensables au succès de tous les gouvernements ; et c'est pourquoi nos rivaux trouvent la stabilité sous le régime de liberté, comme sous le régime de contrainte (§ 8), tandis que nous oscillons, depuis quatre-vingts ans, d'un régime à l'autre sans pouvoir nous fixer à rien.

Les trois premiers régimes de contrainte (§ 8, n. 10), qui se sont périodiquement reproduits dans l'ère actuelle de révolution (§ 17), ont échoué par des causes fort différentes de

[1] Écrit pendant les élections qui ont eu lieu en 1869 pour la nomination des députés au corps législatif. Cette remarque s'applique également aux luttes qu'engendre, à la fin de la même année, au moment où je mets sous presse, le nouveau régime établi par le sénatus-consulte du 6-8 septembre 1869.

celles qui amenèrent, dans le passé, la chute des régimes analogues. Les gouvernants ne se sont point déconsidérés par indolence ou par sensualité. Loin de là, ils ont déployé une activité fiévreuse, parfois même un dévouement sincère, pour mettre en pratique une fausse notion du bien. Placés en présence de particuliers et de pouvoirs locaux réduits à l'impuissance par les empiétements de la monarchie absolue et de la Terreur, ils ont pu pousser jusqu'à leurs plus extrêmes limites les conséquences d'un faux système, au grand détriment des intérêts publics et privés. Les mêmes qualités qui, avec le respect du Décalogue, de la Coutume et des libertés privées ou locales, eussent rendu le pays prospère et stable, n'ont produit que décadence et instabilité sous l'empire du scepticisme, de la tendance excessive vers les innovations et des exagérations de l'autorité centrale.

Les quatre régimes de liberté (§ 8, n. 11), qui ont alterné avec les trois précédents, ont été entraînés vers d'autres écueils ; mais ils ont péri au fond par les mêmes causes. Si, grâce à la rivalité des ambitions qui se disputaient le pouvoir, ils n'ont pu persévérer aussi longtemps dans quelque forme spéciale de l'erreur, ils n'ont plus offert, pendant leur courte durée, la paix qui, sous les régimes antérieurs, résul-

tait de l'unité d'action. Ces essais de liberté ont toujours offert deux vices principaux. Les électeurs, qui nommaient leurs représentants, n'ont pu porter à coup sûr leurs suffrages sur ces talents éprouvés qui ailleurs sont mis en relief par les bonnes pratiques de la vie privée et du gouvernement local : souvent ils ont été circonvenus par la corruption ou l'intrigue, et ils ont faussé par leurs choix l'action des pouvoirs publics [2]. A une époque où la Coutume n'a plus d'autorité, la discorde naît partout, dans l'ordre matériel comme dans l'ordre moral. L'antagonisme s'établit naturellement entre les hommes d'État qui prétendent gouverner tous les intérêts. Les innombrables motifs de concurrence, qui sont une force pour la vie privée, deviennent une cause de faiblesse en s'introduisant indûment dans la vie publique. La multiplicité des conflits due à la complication factice de l'État rend alors tout gouvernement impossible : car elle aggrave outre

2 Les hommes n'exercent guère utilement l'autorité centrale quand ils n'y ont point été préparés par les grandes fonctions de la vie privée ou du gouvernement local. Ceux qui tombent du pouvoir conçoivent contre leurs rivaux de profondes rancunes; car ils passent sans transition de la toute-puissance au néant. Sous ce rapport, la destruction des hiérarchies naturelles et la tendance croissante vers le nivellement des conditions ont toujours introduit l'agitation et le désordre dans nos essais du régime représentatif.

mesure la mésintelligence provoquée par le choc des ambitions.

Les mécomptes éprouvés depuis quatre-vingts ans démontrent que nous avons toujours fait fausse route en dirigeant tous nos efforts vers la réforme préalable du gouvernement central. Sans froisser absolument cette préoccupation dominante, il faut ouvrir à l'esprit français de nouvelles voies. Quel que soit le terme moyen adopté dans l'avenir pour concilier l'autorité du souverain et celle des représentants élus par la nation, il faut réagir, selon l'exemple des peuples modèles (§§ 62 à 70), contre les aberrations de l'ancien régime en décadence : il faut simplifier le rôle de l'État en restituant à la vie privée, puis au gouvernement local, leurs initiatives légitimes.

La réorganisation du travail, comme les autres réformes de la vie privée, peut se fonder sûrement sur les exemples fournis par l'observation comparée des divers peuples. Cet enseignement est surtout donné par les Autorités sociales (§ 5) qui ont conservé dans leur famille et leur atelier, parfois même dans la localité environnante, les meilleures traditions de notre race. Chaque citoyen, appelé par ses vertus, ses talents et ses richesses à gouverner un groupe social, établira peu à peu autour de lui

le bien-être, la stabilité et l'harmonie, pourvu qu'il s'applique à imiter ces modèles. Malgré les obstacles suscités par des mœurs et des institutions vicieuses, tristes legs du passé, il pourra ainsi, à force d'intelligence et de dévouement, travailler à la prospérité du pays, tout en se créant une légitime influence. Cette partie de la réforme pourrait s'accomplir immédiatement, sans aucun recours à la loi ou aux gouvernants. Elle serait déjà avancée si les gens de bien, dont le zèle mal dirigé reste improductif, donnaient leur concours aux œuvres qui propagent la réforme en signalant les bons modèles (P).

Malheureusement, dans la situation faite à la France par deux siècles d'abus et de révolutions, ces initiatives individuelles n'ont point donné jusqu'à présent de grands résultats. Les écrivains, qui forment l'opinion publique, ne connaissent guère ce côté de la réforme. Ils visent, en général, à donner de nouvelles attributions aux autorités centrales, pour les mettre à même de créer de toutes pièces un meilleur ordre de choses. Mais en restant ainsi dans l'ornière du passé, on n'obtient d'autre résultat que de perpétuer l'ère des révolutions; car on multiplie les abus sous les régimes de contrainte, et on augmente la discorde sous les régimes de liberté.

C'est à peine si l'opinion commence à réclamer le rétablissement des autonomies naturelles dans la vie privée et dans le gouvernement local [3]. Cependant cette réforme est indispensable en France, où des lois étrangères à l'intérêt public entravent les légitimes aspirations des pères de famille et des Autorités sociales, où l'harmonie ne se maintient dans les ateliers de travail que par des efforts exceptionnels d'intelligence et de dévouement.

Cette opinion naissante lutte déjà avec quelque succès contre les erreurs accréditées depuis deux siècles par toutes les classes dirigeantes, par celles de l'ancien régime comme par celles de l'ère actuelle de révolution. Mais il ne faut pas se dissimuler que ces erreurs conservent beaucoup d'empire sur les gouvernants et sur les particuliers. La génération actuelle ne verra l'avénement de l'ordre de choses entrevu en 1789, que si elle rétablit la vérité dans les esprits avant le retour d'une nouvelle catastrophe. Tel serait le vrai point de départ de la réforme. Telle est l'œuvre difficile qu'ont

3 Depuis que ces lignes ont été écrites, il s'est produit dans le parlement et dans la presse (§ 67, n. 5) de vives sympathies en faveur des libertés locales. Ce mouvement d'opinion sera plus fécond que ceux qui se sont déjà manifestés à quatre reprises (§ 8, n. 11), s'il se rattache à des solutions justifiées par l'expérience, et s'il reste dans les bornes de la légalité et de la modération.

à accomplir les hommes de dévouement, par les seules forces de l'évidence et de la raison.

§ 72

LE RÔLE DES PARTICULIERS ET DES GOUVERNANTS, AU DÉBUT DE LA RÉFORME.

Le premier mouvement d'un Français qui aperçoit une nécessité sociale est d'inviter les gouvernants à y pourvoir. Mais cette tendance serait peu judicieuse à l'égard de la réforme qui restaurera dans nos mœurs la Coutume des ateliers et la loi du Décalogue, qui ramènera dans nos institutions les libertés essentielles à la vie privée et au gouvernement local.

Les fonctionnaires et les légistes, qui prennent en France une si grande part au gouvernement de l'État, sont généralement pénétrés des erreurs répandues dans la masse de la nation. Ils ne sont point amenés, comme les Autorités sociales, par la nature même de leurs travaux, à comprendre l'urgence de la réforme. Ceux qui, par exception, voient la vérité, ne pensent pas qu'il leur appartienne de froisser les préjugés populaires : ils se gardent donc, par esprit de conduite, de critiquer l'ordre de choses confié à leur tutelle.

Les événements contemporains justifient souvent cette prudente réserve. L'ère actuelle d'in-

stabilité sociale a détruit beaucoup de sentiments qui unissaient autrefois les peuples à leurs chefs. En conséquence, la nation s'habitue de plus en plus à subir sans résistance les révolutions qui changent brusquement les formes de la souveraineté ou la direction des intérêts publics. Mais il n'en est pas de même des réformes qui affectent plus directement les intérêts privés : ceux-ci réagissent avec violence contre les améliorations, lorsque l'opportunité n'en a pas été préalablement démontrée ; et ils s'unissent alors aux passions subversives pour troubler la paix publique. La réforme commerciale provoquée et accomplie, en 1861, par le gouvernement actuel, fournit à ce sujet un utile enseignement.

Après avoir continué pendant dix ans, en ce qui touche le système douanier et les échanges internationaux, le régime restrictif qui s'était progressivement aggravé depuis deux siècles, le gouvernement s'est décidé tout à coup à adopter le régime opposé. Il a créé de toutes pièces, par un décret, le nouvel ordre de choses; et, pour en faire accepter tous les détails aux pouvoirs publics, il a dû faire de grands efforts avec le concours de ses fonctionnaires et de ses orateurs éminents. Cette réforme assurera vraisemblablement au pays des avantages matériels et moraux; mais on peut se demander si on les

aura obtenus par le procédé le plus efficace. Le gouvernement a directement blessé beaucoup d'intérêts, même parmi ses partisans. Il a, par suite, soulevé des rancunes qu'exploitent depuis lors, les partis hostiles; car, selon la tactique de certains opposants, un bienfait, s'il est l'œuvre de l'autorité, est signalé comme un fléau. D'un autre côté, l'intervention exclusive des gouvernants a fait perdre aux particuliers l'occasion d'acquérir les aptitudes et les robustes convictions que développe l'initiative des réformes utiles. De cette double circonstance il résulte que la réforme commerciale n'a point ses racines au sein de la nation; et, si quelque revirement inattendu ramenait un jour vers le système prohibitif la sympathie des gouvernants, il se pourrait que nous restassions définitivement privés des avantages qui ont été si rapidement conquis.

L'initiative prématurée des gouvernants, en ce qui touche la réforme du travail, offrirait des inconvénients analogues. Le rétablissement des six pratiques essentielles dans les ateliers et de l'ordre moral au sein de la nation exige, entre autres innovations, le rappel de deux lois de contrainte datant de la Terreur (§§ 35 et 36). Or celles-ci sont plus soutenues que ne l'était l'ancienne loi douanière par les passions et les préjugés. Le gouvernement, s'il entreprenait de

réformer lui-même le travail, comme il a réformé l'échange, aurait évidemment à encourir plus de rancunes et à surmonter plus de résistances. Au contraire, en laissant aux particuliers et aux pouvoirs locaux le soin d'affronter d'abord l'opinion égarée, il obtiendra deux avantages : il s'épargnera des embarras, et il concourra efficacement à l'éducation politique des citoyens. L'attitude que doivent prendre les gouvernants, au début de la réforme, est la neutralité. Les fonctionnaires peuvent assurément propager leurs idées à titre individuel ; mais ils ne doivent plus faire usage du pouvoir qui leur est confié pour persécuter l'une des opinions qui sont en présence. La distinction à établir, en cette matière, entre l'homme privé et l'homme public importe beaucoup au règne de la vérité. Les Français, qui, au temps de Descartes, excitèrent par leur esprit de concorde l'admiration du monde civilisé (§ 16), sont retombés dans l'intolérance du XVIe siècle (§ 15) en se pénétrant de l'esprit de révolution. Cette disposition existe surtout chez les agents inférieurs de l'autorité publique ; et je pourrais citer de véritables persécutions exercées par ces agents sur des hommes dévoués à la propagation du bien. On ne saurait trop tempérer le faux zèle de ces fonctionnaires ; car il en est parmi eux qui déclarent factieux

le promoteur d'une réforme jusqu'au jour où, sur l'ordre venu d'en haut, ils enjoignent à leurs administrés de la pratiquer.

Grâce au dur enseignement des révolutions, les particuliers concevront à la fin, pour les réformes, le dévouement qui, dans l'ère actuelle, a été si rare chez nous et si commun en Angleterre. Les ligues de la réforme se substitueront bientôt, il faut l'espérer, aux ligues de la révolution. Les gouvernants interviendront plus tard en temps opportun; et dès lors toutes les forces du pays s'uniront pour réformer la loi et les mœurs [1].

La presse et la parole se trouvent ainsi appelées à jouer un rôle prépondérant au début de la réforme : elles doivent redevenir enfin ce qu'elles furent au XVII[e] siècle, les auxiliaires de la vérité. La crise qui prit fin à cette époque rappelle, en effet, celle de notre temps. L'antagonisme social n'est pas moins dangereux pour les souverains de l'ère actuelle que l'antagonisme religieux ne le fut pour les derniers Valois. Les

1 Cette marche semblera lente à quelques-uns; mais l'esprit va vite, en France, quand il n'est point entravé par la contrainte ou égaré par la licence. La distinction de l'Église et de l'État, dont je signalais l'urgence en 1864 (R), s'écartait alors beaucoup de la pensée des gouvernants. Et cependant, à la fin de 1869, l'Empereur confiait l'organisation du gouvernement à un homme d'État qui fait de cette même réforme, au système financier près, un point de départ de sa politique. (M. Émile Ollivier, *le 19 Janvier*, 8[e] édit., p. 408.)

lois de contrainte troublaient alors les églises et les temples, comme elles désorganisent aujourd'hui les foyers domestiques et les ateliers de travail. La reconnaissance que les Français accordèrent à la dynastie qui restaura, par la liberté la paix religieuse, se reproduira donc en faveur de la dynastie qui, par le même moyen, nous rendra la paix sociale.

Le souverain, plus encore que ses auxiliaires, doit se montrer réservé au début de la réforme; mais il ne saurait toujours rester impassible devant la lutte du vrai et du faux. Aujourd'hui comme il y a trois siècles, son prestige est lié au retour des esprits vers le christianisme (M) et à l'avénement d'une ère nouvelle de prospérité. Après tant de révolutions, la dynastie s'affermira en attachant sa mémoire à deux réformes : à la restauration du Décalogue dans la conscience des citoyens; au rétablissement des six pratiques essentielles dans la Coutume des ateliers.

DOCUMENTS ANNEXÉS

DOCUMENT A

SOUFFRANCES PHYSIQUES ET MORALES INFLIGÉES EN FRANCE AUX VIEUX PARENTS.

1. Tableau tracé par M. Pinart, procureur général.

« Dans la famille agricole, le rude labeur des champs rattache chaque bras à une œuvre commune; et quand le père est ainsi servi par les siens, il conserve encore, sur quelques points du territoire, un prestige. Mais comme ce dernier rempart fait à l'autorité s'affaisse devant ce besoin de jouissance isolée qui tourmente chaque membre! Il ne suffit plus aux enfants de compter sur l'héritage au décès; il faut que, le jour où s'affaiblissent les bras du père, un abandon anticipé le dépouille et les investisse. L'ardente convoitise de la propriété, suscitée par les prévisions du partage, leur fait envisager le chef de famille moins comme un père que comme un détenteur. Posséder est le rêve, posséder est le but. Le vieillard, qui n'a plus la force de produire, voit son autorité s'évanouir le lendemain du jour où son labeur

est stérile. Une modique rente, souvent le simple droit de vivre et d'habiter sous le même toit que ses enfants investis de leurs lots, voici l'unique salaire que ceux-ci réservent au chef découronné; souvent même la rente sera mal payée et le salaire contesté. Relégué au dernier rang, l'aïeul recevra bientôt, comme une aumône, le pain de ses derniers jours. Que de larges affronts lui feront trop souvent sentir qu'il est un hôte incommode à un foyer qui n'est plus le sien! que de dédains lui diront qu'il est de trop sur une terre que ses sueurs ne fécondent plus! Et quand le décès libère d'une dette ou investit d'un droit, que d'enfants l'accueillent, non comme un deuil qu'on redoute, mais comme un bénéfice qui se faisait trop attendre. » (*Discours de rentrée à la cour impériale de Douai, en* 1865.)

2. **Tableau tracé par M. Bonjean, président à la Cour de Cassation.**

« Quand les pères et mères ne veulent plus se livrer aux pénibles travaux des champs, ils distribuent leurs biens entre leurs enfants, en se réservant une rente viagère, ou même souvent sous la condition d'être nourris, logés et entretenus par leurs enfants. Qu'arrive-t-il souvent? j'ai honte de le dire..., il arrive trop souvent ceci : dans les premiers temps, tout va à merveille; la rente est servie exactement; le donateur est entouré de soins; mais peu à peu le souvenir du bienfait s'affaiblit; les charges seules apparaissent, les rentes ou prestations en nature ne sont plus acquittées que de mauvaise grâce; trop souvent on

cherche des prétextes pour s'en dispenser, et trop souvent aussi les malheureux ascendants se trouvent délaissés dans leurs vieux jours par d'indignes enfants qui ne voient plus en eux qu'une charge inutile. N'est-il pas vrai qu'il en est souvent ainsi? — *Plusieurs voix*. Oui, ce n'est que trop vrai! » (*Discours au Sénat, séance du* 23 *mars* 1861.)

3. Tableau tracé par M. E. Legouvé.

« On sait la passion du paysan pour la terre. En acheter un lopin, le cultiver, l'agrandir, voilà le but de toute sa vie! Eh bien, c'est autour de ce morceau de terre que la lutte s'engage à la campagne, entre le père et le fils. Le père a autant d'ardeur pour conserver ce qu'il appelle si énergiquement son *bon bien*, que le fils pour le conquérir. Mais le père l'aime comme on aime ce qu'on a; le fils l'aime comme ce qu'on voudrait avoir, c'est-à-dire avec toute l'âpreté que le désir ajoute à la passion. De plus, le fils est jeune, et le père est vieux; le fils est vigoureux, le père est cassé. Donne-moi ta terre, je la cultiverai mieux que toi! Ce travail te tue, et je ne veux pas que tu te tues! Arrivent alors les caresses, les promesses : le père, qui est le plus tendre, cède.

Il donne sa terre moyennant une pension; ce jour-là, il est perdu! car il n'est plus père, il est créancier. Oh! les pensions! les pensions viagères, il n'est rien de plus dépravant : leur côté fatal, c'est leur caractère chronique. Elles courent toujours, comme dit la loi; et, par cela seul, elles deviennent peu à peu pour celui

qui paie un sujet d'agacement, ne fût-ce qu'à titre de refrain monotone. Alors arrivent les retards, les demandes de remises, les étonnements à chaque retour de trimestre. Comment, déjà ! répond-on en réclamant; déjà, c'est le mot de tous les débiteurs; rien ne fait paraître le temps court comme les échéances.

« Ce n'est là que le premier acte; mais qu'il survienne des catastrophes dans la famille, que la gêne et les dettes entrent dans la maison, le père qui augmente cette gêne, car il coûte, le père qui est une dette de plus, le père devient *monsieur vit toujours.* Parfois même, sous le coup du désordre et d'une pauvreté relative, le fils ou la bru prennent ce vieillard éternel, ce créancier éternel dans une antipathie violente. J'ai vu, moi, à la campagne, un vieux paysan qui avait donné son bien à ses enfants relégué peu à peu de la chambre d'honneur dans une pièce humide et malsaine, puis de cette pièce dans un fournil, puis exilé de la table, puis réduit à manger la soupe dans une écuelle de bois, puis réduit à ne manger que du pain, puis forcé de coucher dans une sorte d'auge sur la vieille litière de l'âne, et enfin, un jour, à bout de désespoir et d'indignation, allant se jeter dans la rivière !

« Certes, ce sont là des exceptions, il y a des pères créanciers et aimés. Même parmi les fils ingrats, il y a des degrés. Tous ne jettent pas leur père au bureau de bienfaisance; mais ils lui laissent des habits délabrés qui demandent l'aumône. Ils ne lui refusent pas la soupe; mais ils lui donnent la plus maigre part et

la plus mauvaise place à la table de famille. Ils ne lui volent pas la rente qu'ils lui doivent; mais ils se la font arracher pièce par pièce; et parfois le père est contraint de faire appel au juge de paix. Enfin, ils ne le réduisent pas à se tuer de désespoir, et ils ne l'appellent pas *monsieur vit toujours!...* mais ils comptent ses jours et les abrégent en les empoisonnant. » (*Les Pères et les Enfants au* XIXe *siècle.*)

DOCUMENT B

OPINION, USUELLE EN FRANCE, TOUCHANT LA SUPÉRIORITÉ DE LA JEUNESSE SUR LA VIEILLESSE ET L'AGE MUR.

Depuis l'époque de la Terreur on enseigne, sur tous les tons, à la jeunesse que les doctrines professées dans les écoles communiquent à ceux qui les écoutent une science sociale bien supérieure à celle que donne, pendant le cours d'une longue vie, le gouvernement de la vie privée (§ 67) et des intérêts locaux (§ 68). De là une opinion fort commune sur l'infériorité sociale de l'âge mûr et de la vieillesse. Cette opinion a inspiré la plupart des critiques adressées à mon premier ouvrage (O); à cette occasion, elle a été résumée dans les termes suivants par un écrivain qui s'est distingué par ses travaux d'économie politique.

« Telle est la rapidité du progrès des connaissances, qu'aux deux tiers de sa carrière le père de famille n'est plus au niveau de ce qu'il faut savoir; ce n'est pas lui qui enseigne ses enfants, ce sont ses enfants qui refont son éducation; il représente pour

eux la routine ancienne, la pratique usée, la résistance qu'il faut vaincre. » (R. de Fontenay, *Journal des économistes*, juin 1856, p. 401.)

Tous ceux qui ont enseigné avec succès la jeunesse ou qui ont dirigé utilement le moindre intérêt social, savent que la science des écoles n'est qu'une imparfaite préparation à l'apprentissage de la vie, et que celui-ci n'a d'autres limites que l'extinction des facultés par le progrès de l'âge. Ils connaissent donc la fausseté de cette doctrine et le danger de la conclusion qui prétend conférer aux écoliers l'aptitude à gouverner la société.

Cette aberration explique beaucoup de désordres de l'ère actuelle (§ 17). On attribue souvent nos incessantes révolutions à l'antagonisme de nos quatre partis rivaux; mais on ne doit pas redouter moins l'accord qui s'établit entre eux, au sujet de certaines doctrines antisociales repoussées par les peuples libres et prospères. L'une des plaies actuelles de la France, dans tous les partis comme dans toutes les classes de la société, est ce mépris de la vieillesse qui tarit les plus abondantes sources d'ordre matériel et moral. Quand la vieillesse a l'autorité qui lui appartient, les jeunes gens ne sont pas pour cela réduits à l'inaction : loin de là, ils travaillent plus efficacement à la prospérité commune; mais, contenus par des vieillards que l'expérience a éclairés, ils ne demandent pas, comme chez nous, la réforme à des révolutions ou à de prétendus progrès (§ 58) qui ne font qu'accélérer la décadence.

Au surplus, chez les peuples prospères, il n'existe

entre les divers âges aucune trace d'antagonisme : les jeunes gens comprennent fort bien qu'ils ont tout intérêt à honorer leurs parents et à leur obéir, ne fût-ce que pour éviter d'être plus tard humiliés par leurs propres enfants. Ainsi, en Angleterre, dans les familles jouissant de l'estime publique, les cadets ne sont pas moins attachés que leur père à la liberté testamentaire. Ils savent, à la vérité, que cette liberté s'emploiera, en général, à transmettre le foyer et l'atelier à leur aîné ; mais chacun d'eux vise à créer un établissement avec l'assistance de la maison-souche, et il entend conserver le pouvoir de le transmettre intégralement à ses descendants.

DOCUMENT C

INFLUENCE FUNESTE EXERCÉE SUR LA JEUNESSE RICHE PAR LE DROIT A L'HÉRITAGE.

En France, les vraies Autorités sociales (§ 5), c'est-à-dire les hommes éminents qui dirigent les travaux du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, ne sont guère disposés à sortir du cercle de leurs devoirs journaliers pour enseigner les vérités sociales par des discours et des écrits. Cependant, depuis que la réforme commerciale a mis nos négociants en concurrence plus immédiate avec des rivaux qui jouissent de la liberté testamentaire, on voit naître chez nous des initiatives qu'avait étouffées jusqu'ici une réglementation exagérée. C'est ainsi que, dans une pétition adressée au sénat en 1865, cent trente négociants ou fabricants de Paris et des provinces ont signalé

dans les termes suivants l'influence funeste que le droit à l'héritage exerce sur les mœurs de leurs enfants[1], et, par suite, sur la situation de leurs ateliers.

« Nous soussignés, manufacturiers, fabricants et commerçants, avons l'honneur de nous adresser respectueusement à la haute intervention du Sénat pour obtenir du gouvernement de l'Empereur que la liberté testamentaire soit substituée à notre régime actuel de succession... Autant le droit d'aînesse nous semblerait contraire à l'équité naturelle et au sentiment de la nation, autant la loi qui nous régit nous paraît un excès opposé, qui a pu avoir sa raison d'être temporaire, mais qui devient de jour en jour une cause plus marquée de préjudice et de dissolution pour les intérêts du pays.... Le mal que nous signalons a pu demeurer douteux tant que la France s'est contentée d'un rang secondaire parmi les nations commerçantes... Mais aujourd'hui... nous avons été mis en demeure de lutter contre les peuples producteurs les plus avancés... La France industrielle a répondu à l'appel de son souverain en se préparant énergiquement à la lutte; mais une barrière s'élève entre elle et le but proposé à ses efforts : notre régime de succession.

« En effet, tandis que l'Angleterre, sous l'empire de la liberté testamentaire, voit grandir et se perpétuer chez elle des établissements... qui accumulent

1 On remarque, parmi les signataires de cette pétition, des hommes qui ont joué, en raison de leurs talents personnels ou de la supériorité de leurs établissements, un rôle éminent aux expositions universelles, en 1855, en 1862 et en 1867.

les capitaux, la clientèle, les leçons de la pratique...; tandis que les fils des manufacturiers ou des négociants les plus considérables continuent, dans la métropole et jusqu'aux extrémités du monde, l'œuvre de leurs ancêtres, que se passe-t-il parmi nous? Rarement l'œuvre du père est continuée par les fils. Dans la plupart des cas, le père a été l'artisan de sa fortune : il s'est élevé plus ou moins haut selon ses propres forces... Mais le capital qu'il a amassé, l'expérience qu'il a acquise, l'instrument de travail qu'il a créé, tout cela se trouve affaibli, disséminé, compromis ou perdu lorsque la vieillesse ou la mort mettent fin à son action personnelle. C'est une force vive dont notre Code civil semble avoir pris pour mission de briser les organes...

« Si nous recherchons les causes les plus influentes de résultats si opposés, nous sommes conduits à constater que..., en Angleterre et aux États-Unis d'Amérique, les enfants contractent, dès le berceau..., des habitudes de respect et d'obéissance... L'Angleterre est couverte de manufactures et de maisons de commerce qui ont grandi sous l'égide du chef de famille assisté de ses enfants; la mer est sillonnée de navires marchands anglais, commandés par des fils de négociants; le monde voit partout des comptoirs anglais, dirigés par ceux qui n'ont pas trouvé leur part d'action à l'établissement de la métropole.

« Il nous est interdit, par notre régime de succession, d'arriver au même résultat. Chaque enfant, quelles que doivent être plus tard son intelligence ou son incapacité, son énergie ou sa paresse, ses vertus

ou ses vices, naît avec le droit de jouir, à une heure donnée, de la fortune de son père, sans avoir eu besoin de rien faire pour l'acquérir, l'augmenter ou la mériter... Le fils sait de bonne heure ce qu'il doit attendre ou exiger de son père dans telle ou telle éventualité. Comment le chef de famille n'aurait-il pas, de son côté, conscience de cette sorte d'antagonisme originel qui le trouve faible et désarmé contre l'indolence, les passions ou les écarts de ses fils? Aussi, nous le répétons, combien d'édifices industriels ou commerciaux s'amoindrissent ou s'écroulent avec la génération qui les a fondés! Combien de pères doivent renoncer au concours de leurs enfants, tandis que ceux-ci attendent, dans une oisiveté coupable, le moment de jouir sans travail du bien acquis par leurs parents! Nous pourrions citer par centaines les exemples de ces décadences déplorables favorisées par la loi dont les pétitionnaires signalent ici les dangers.

« Dans de telles conditions, comment songer à créer des entreprises de longue haleine? Qu'est-ce que notre marine marchande auprès de celles de l'Angleterre et des États-Unis? Combien peu songent à aller porter ou entretenir la vie dans nos colonies? Combien comptons-nous de représentants de la France exportant directement nos marchandises dans les contrées lointaines, où des millions de consommateurs se disputent les produits anglais? »

Cette pétition amènera la réforme, dès que les gouvernants voudront bien fixer leur attention sur les faits qui y sont signalés.

DOCUMENT D

ANTAGONISME SUSCITÉ, DANS LES FAMILLES FRANÇAISES, PAR LE PARTAGE FORCÉ DES HÉRITAGES.

Dans les contrées où le père, législateur domestique, règle souverainement la transmission de ses biens par donation ou par testament, l'héritage ne soulève que de rares contestations; et tous les enfants issus d'un même sang restent unis après la mort des parents, comme ils l'étaient du vivant de ceux-ci. Les procès auxquels donnent lieu les intérêts de la propriété n'ont guère pour objet que les contrats et les obligations conventionnelles de toute nature. En France, où les héritages sont soumis à des règles compliquées qui dominent la volonté des parents, l'ouverture des successions fait naître entre les héritiers institués par la loi des contestations ruineuses et des haines sans fin.

En 1868, le nombre des jugements rendus par les tribunaux civils sur les contrats ou les obligations conventionnelles de toute nature n'a pas dépassé 24,899; tandis que les seuls jugements relatifs aux successions réglées par le partage forcé, avec ou sans intervention de donations ou de testaments, se sont élevés au nombre de 21,317. Ce vice radical de nos institutions fut signalé dès l'année même où le partage forcé fut établi (E). Il est, depuis lors, la principale cause de la désorganisation sociale (K, 2) dont les résultats apparaissent maintenant de toutes parts (J).

DOCUMENT E

OPINIONS QUI DÉTERMINÈRENT LA CONVENTION A ÉTABLIR LE PARTAGE FORCÉ.

1. *Extrait du Moniteur.* (Séance du 7 mars 1793.)

« N*** demande que les testaments faits en haine de la révolution soient abolis. — Mailhe dit qu'il faut remonter à la source du mal. Il constate que beaucoup de pères ont testé contre des enfants qui se sont montrés partisans de la révolution. — Prieur : Je demande que la loi se reporte à juillet 1789. Sans cela, vous sacrifiez les cadets voués à la révolution ; vous sanctionnez la haine des pères pour les enfants patriotes. — N*** : Je demande au moins qu'on abolisse à dater de ce jour. »

Jamais on n'avait vu, chez un peuple civilisé, des intérêts aussi grands tranchés par de si faibles raisons. Ce texte du *Moniteur* est la plus évidente condamnation de la loi, qui fut arrachée par la Terreur à une majorité pusillanime qui détruisit les institutions datant de vingt siècles (§ 12), qui, depuis lors, en propageant la stérilité dans le mariage, a plus affaibli la France que ne l'eût fait la perte de cent batailles[1].

[1] Cette vérité est aperçue par ceux de nos rivaux qui ont conservé la prospérité fondée sur le respect des autorités naturelles. J'ai appris, en 1833, l'anecdote suivante de M. le comte de Rayneval, alors ambassadeur à Madrid. En 1815, un diplomate anglais insistait vivement pour qu'on restreignît nos fron-

2. *Extrait du Moniteur.* (Séance du 28 décembre 1793.)

« La loi sur l'égalité des partages a déjà occasionné beaucoup de désordres dans bien des familles...; vous avez fait un grand acte de justice; vous avez voulu frapper les grandes fortunes, toujours dangereuses dans une république; mais, la loi étant générale, les petits propriétaires ont été atteints.... » (*Discours de Cambacérès.*) — « La Convention a cru établir un grand principe, et elle a, pour ainsi dire, jeté une pomme de discorde dans toutes les familles; des procès sans nombre vont être le résultat de cette loi... Si elle est reconnue nuisible, elle doit être rapportée. » (*Discours de Thuriot.*)

« Je m'oppose à tout nouvel examen du principe. L'égalité du partage est un principe sacré, consacré dans la déclaration des droits... Votre loi, juste et bienfaisante, a excité des réclamations, dit Thuriot; oui, mais de la part des ennemis de la révolution... » (*Discours de Phélippeaux, appuyé de ceux de Bourdon de l'Oise, de Pons de Verdun,* etc.)

Les personnes qui, dans nos assemblées révolutionnaires, firent prévaloir le partage forcé, sous la pres-

tières du XVII[e] siècle. N'ayant pu obtenir à cet égard tout ce qu'il désirait, et se reportant par la pensée au principe dissolvant de notre Code civil, il laissa échapper cette exclamation : « Après tout, les Français sont suffisamment affaiblis par leur « régime de succession. » Les Anglais, au surplus, ont appliqué, en 1703, à l'Irlande le même régime d'affaiblissement. Conservant, pour eux-mêmes et pour les Irlandais protestants, la liberté testamentaire, ils ont soumis les catholiques d'Irlande au régime du partage forcé. (*La Réforme sociale,* t. I[er], p. 233.)

sion de la Terreur, venaient en général des contrées à domaines morcelés et à familles instables (§ 46), où régnait la coutume du partage égal. Au mépris du droit et de la raison, cette coutume fut ainsi imposée par la violence aux contrées à domaines agglomérés et à familles stables (§ 46), qui prospéraient au moyen de leurs coutumes séculaires de transmission intégrale.

DOCUMENT F

DOCTRINE ADOPTÉE, EN 1791, EN MATIÈRE DE SÉDUCTION.

La loi du 25 septembre 1791, instituant un nouveau Code pénal, supprima la responsabilité qui était précédemment imposée à l'homme en matière de séduction. Cette nouveauté fut adoptée sur les conclusions d'un rapport dont la doctrine n'est pas moins étrange dans la forme que vicieuse dans le fond. On y trouve notamment le passage suivant, qui a été sévèrement jugé chez les Anglo-Saxons.

« Nous avons pensé que, lorsqu'il s'agit d'une fille de seize ans, la séduction que la nature n'avait pas mise au rang des crimes, ne pouvait y être placée par la société. Il est si difficile à cette époque de la vie, où la précocité du sexe ajoute à une excessive sensibilité, de démêler l'effet de la séduction de l'abandon volontaire. Quand les atteintes portées au cœur peuvent être réciproques, comment distinguer le trait qui l'a blessé? Comment reconnaître l'agresseur dans un combat où le vainqueur et le vaincu moins ennemis que complices ? »

DOCUMENT G

IDÉES FAUSSES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE TOUCHANT L'IMMIXTION DE L'ÉTAT DANS LE RÉGIME DU TRAVAIL.

Les ouvriers parisiens, inquiets de l'isolement où ils se trouvaient depuis l'abrogation des anciennes corporations d'arts et métiers, réclamèrent, dès 1791, le droit de se réunir dans un but d'assistance mutuelle, en cas de chômage ou de maladie. L'Assemblée nationale refusa de leur reconnaître ce droit, et elle chargea le député Chapelier de leur adresser la réponse suivante, le 14 juin de cette même année : « Il ne doit pas être permis aux citoyens de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs. C'est à la nation, c'est aux officiers publics, en son nom, à fournir des travaux à ceux qui en ont besoin et des secours aux infirmes. »

Une telle aberration ne s'était jamais produite avec un caractère officiel chez un peuple civilisé. Les gouvernants de cette triste époque (celle de la fuite de Varennes) désorganisèrent la France en inaugurant le régime de la Terreur [1], et ils inoculèrent aux masses, malgré de louables résistances, le vice du communisme. Ce déplorable régime a semé la plupart des erreurs d'où sortent aujourd'hui tant de maux.

1 Ce fut alors, en effet, que les honnêtes gens, intimidés par les violences de la populace et la cruauté des gouvernants, cessèrent de défendre les principes fondamentaux de la religion, de la famille et de la propriété.

DOCUMENT H

OPINION DE LA PRESSE LOCALE DE SAVOIE, SUR UN INCONVÉNIENT DE LA RÉCENTE ANNEXION.

« Sous la loi sarde, la portion disponible était des deux tiers lorsque le testateur avait un ou deux enfants, et de la moitié s'il en laissait un plus grand nombre (art. 719) ; de plus, les filles dotées étaient exclues de la succession de leurs parents. Le père de famille avait à sa disposition un moyen efficace de retenir auprès de lui un ou plusieurs de ses fils, par la possibilité de donner une part suffisante de son héritage à ceux qui l'avaient cultivé... La mise en vigueur de l'article 913 du Code Napoléon a changé tout cela, en réduisant la portion disponible à la moitié, au tiers ou au quart, suivant les cas. *Ordinairement les habitants de la campagne ont au moins trois enfants et ne peuvent disposer que du quart.* Dans la pratique, cette portion ne suffit pas à fixer au sol celui ou ceux des fils à qui elle est promise. Les hommes d'affaires, les propriétaires, dont les relations avec les cultivateurs sont fréquentes, affirmeront tous que, depuis l'annexion, ils ont vu fréquemment les efforts du père de famille, appuyés par la promesse du quart disponible, rester sans effet, et les fils partir à la recherche de salaires plus rémunérateurs. Ils font et continueront de faire ce raisonnement d'une simplicité et d'une exactitude évidentes : — Si nous restons à travailler pendant dix ans, pendant vingt ans, le patrimoine sera entretenu, augmenté par nos

labeurs, par nos fatigues de tous les jours; puis, au moment de l'ouverture de la succession, les enfants sortis jeunes de la maison paternelle viendront prendre leur part dans le résultat de notre travail. Travaillons pour notre compte, ayons un pécule particulier auquel nos frères émigrés ne mordront pas ; puis nous aurons notre part dans l'hoirie commune. — Ce raisonnement a été fait et pratiqué aussitôt après la promulgation des lois françaises. Ces fâcheux résultats se produisent déjà et augmenteront plus tard; car les nombreuses donations faites sous la loi sarde, en 1860, ont prorogé les bénéfices de ces dispositions pour beaucoup de familles. Il est fort possible qu'en théorie la combinaison de l'article 913 soit très-ingénieuse; il pouvait même arriver qu'elle soit très-appropriée aux conditions des familles adonnées aux professions libérales; mais ici, en Savoie, au milieu de la transition d'une loi à l'autre, nous avons surpris le fait brutal, la vérité aveuglante résumée en deux mots : *La diminution de la portion disponible a fait émigrer dans les villes les jeunes cultivateurs.*» (Extrait du *Courrier des Alpes*, Journal de Chambéry, avril 1867.)

Il est utile de rapprocher de cet article un travail que je publiai, en 1867 (avant l'annexion), sur le régime des successions en Savoie. (*Les Ouvriers des deux Mondes*, t. II, p. 52.) Au surplus, le raisonnement du Journal de Chambéry est précisément celui que fit en vain l'illustre Portalis, lors de la discussion du Code civil (L. 6). Mais l'intérêt évident des familles rurales ne put alors prévaloir

contre l'aberration politique qui conseillait de les désorganiser toutes, conformément à la conception chimérique d'un nouvel ordre social (K, 2).

DOCUMENT J

COMMENT UN PEUPLE CIVILISÉ PEUT RÉTROGRADER JUSQU'A L'ÉTAT SAUVAGE.

Les sauvages, placés au degré inférieur de l'échelle sociale, n'ont point assez d'empire sur eux-mêmes pour s'imposer des privations volontaires, et accumuler des épargnes qui donneraient quelque sécurité à leur existence. Ils consomment sans délai tous les produits que leur fournissent la chasse, la pêche et les cueillettes.

Au-dessus des sauvages, les peuples pasteurs résistent à l'attrait des consommations imprudentes. Ils accumulent les animaux en troupeaux nombreux; et ils trouvent, dans le lait et la chair provenant de ces troupeaux, des moyens réguliers de subsistance.

Au-dessus encore, les agriculteurs accroissent leur bien-être et leur sécurité en accumulant, à côté des troupeaux, d'immenses quantités de grains, de racines, de fruits, d'huiles et de boissons de toutes sortes.

Plus haut enfin, les peuples commerçants, portant plus loin encore l'habitude des privations volontaires, accumulent à côté des produits provenant des forêts, des eaux, des steppes et des champs, d'im-

menses quantités de produits fournis par les mines et les manufactures du monde entier.

La raison et l'expérience du genre humain établissent donc que la hauteur à laquelle chaque peuple s'élève sur l'échelle sociale, croît avec la force morale qui crée les habitudes d'épargne et les accumulations de richesse.

Et cependant, depuis que la liberté de réunion nous est rendue, nous entendons professer journellement dans les assemblées populaires de Paris, aux acclamations d'auditeurs enthousiastes, des doctrines qui se résument dans les axiomes suivants :

« Le capital, c'est la honte accumulée. — La propriété n'est pas le vol, comme l'a dit un lettré connu, c'est l'assassinat. — L'ouvrier qui épargne est traître envers ses frères, etc. » (Assemblée dite *la Redoute;* réunions d'octobre et de novembre 1868.)

Or les voyageurs qui ont vécu longtemps parmi les sauvages du bassin de l'Amazone, m'assurent que ces derniers n'érigent nullement leur pratique en théorie; que, tout en cédant à leur imprévoyante gloutonnerie et en se gorgeant des produits d'une chasse surabondante, ils rendent hommage à la supériorité morale des peuples sédentaires du voisinage, qui les assistent, à l'aide de leur épargne, aux époques d'extrême dénûment. Il existe donc, en France, une classe d'hommes déjà nombreuse qui, par certaines idées, sinon par ses mœurs, descendent au-dessous des races les plus dégradées.

Ces doctrines se sont élaborées, à notre insu, sous le régime de contrainte (§ 8) qui régnait depuis 1852.

Le respect de Dieu, qui est encore plus nécessaire que l'esprit d'épargne à la prospérité des peuples, est systématiquement détruit dans les cœurs, grâce à la propagande exercée, depuis l'époque de Voltaire, par nos classes dirigeantes. En ce moment, on compte à Paris par centaines de mille, et surtout dans les classes ouvrières (§ 31, n. 3), les hommes hostiles à tout sentiment religieux. Beaucoup d'ouvriers et de contre-maîtres, auprès desquels j'ai fait récemment une enquête, m'ont signalé à cet égard des faits qu'on ne rencontrerait chez aucun autre peuple civilisé. Parmi les milliers d'ouvriers ayant avec eux des rapports journaliers, ils ne sauraient en citer *un seul* qui se dise chrétien. Un de ces contre-maîtres m'a même appris que pour vivre en paix avec ses subordonnés, et conserver le pain quotidien à sa famille, il a dû renoncer à toute pratique de religion.

D'un autre côté, nos classes dirigeantes ne continuent pas seulement à enseigner, pour la plupart, le scepticisme. Elles restent indifférentes à ces symptômes de désorganisation sociale : elles font revivre, à quatre siècles de distance, l'antagonisme imprévoyant des Grecs de Constantinople, au contact d'une invasion d'erreurs qui n'a point de précédents chez les peuples civilisés. Et cependant cette invasion est plus redoutable que ne le fut alors celle des Turcs.

Ces dangers se produisent, en France, à une époque où la corruption des classes dirigeantes a discrédité la coutume européenne qui, chez les peuples prospères, conserve fermement une hiérarchie sociale fondée sur le talent et la vertu; où l'homme

doué des plus éminentes qualités ne pèse pas plus que l'homme inhabile et vicieux sur les destinées du pays; où, enfin, les écrivains les plus considérés proclament qu'un tel régime est nécessaire et même providentiel [1].

Si donc les citoyens qui restent attachés aux vérités fondamentales de la civilisation européenne persistent dans leur stérile antagonisme; s'ils refusent de s'unir pour réfuter de grossières erreurs et donnent même à celles-ci une approbation tacite en briguant le suffrage des populations qui les professent; si, en même temps, ceux qui échappent aux passions politiques s'endorment dans l'oisiveté, le luxe et la débauche, on peut prévoir que la France s'engagera définitivement dans une voie qui ne saurait aboutir qu'à l'état sauvage, ou à la perte de la nationalité au profit de races mieux avisées [2].

1 Alexis de Tocqueville, *la Démocratie en Amérique,* Avertissement de la douzième édition, passage cité (§ 60, n. 12). = 2 Les prédications que recherchent les populations urbaines sont celles qui ne tiennent compte ni des traditions les plus vénérables, ni des faits les plus évidents du temps actuel. Dans la péroraison d'un discours fort applaudi à Marseille, au commencement de décembre 1869, on a dit : « Aidez-nous, libres penseurs de Marseille, à abolir la religion; les protestants, les « juifs, les mahométans et tous les autres déistes végètent dans « la misère et l'obscurité; mais ce qu'il faut avant tout détruire, « c'est le catholicisme. Le Christ n'est qu'un despote qui s'est « fait tuer pour donner plus de poids à ses doctrines. Que l'on « ne nous parle plus de ce cadavre, nous n'en voulons plus. » (Applaudissements.) — Un nouvel apostolat des Gaules (§ 14, n. 1) sera bientôt nécessaire, si l'ignorance des faits les plus évidents croît ainsi chaque jour avec l'orgueil.

DOCUMENT K

OPINION DE NAPOLÉON Ier SUR LE RÉGIME DES SUCCESSIONS.

1. Époque du Consulat.

« Toujours le génie du premier Consul sentit que le pouvoir paternel devait être pour son œuvre moins un contradicteur qu'un auxiliaire. Contre Réal, contre Berlier, le rapporteur de la loi du 17 nivôse an XI, contre Tronchet lui-même, le défenseur de la loi du 24 germinal an VIII, le premier Consul soutint énergiquement la cause du père de famille. En présence d'un projet qui fixait au quart des biens la quotité disponible, quel que fût le nombre des enfants, il prévoyait déjà ces deux périls, d'un patrimoine trop morcelé, d'une autorité trop affaiblie : « Plus on se rapprochera des lois romaines dans la fixation de la légitime, et moins on affaiblira le droit que la nature semble avoir confié aux chefs de chaque famille. Le législateur, en disposant sur cette matière, doit avoir essentiellement en vue les fortunes modiques : la trop grande subdivision de celles-ci met nécessairement un terme à leur existence, surtout quand elle entraîne l'aliénation de la maison paternelle, qui en est, pour ainsi dire, le point central. »

« Puis, lorsque Cambacérès tranchait les hésitations du conseil, en graduant la légitime sur le nombre des enfants, et en faisant adopter l'article 913 du Code, le premier Consul, revenant encore à son idée première, demandait s'il ne serait pas préférable de cal-

culer la légitime sur la quotité de la succession plutôt que sur le nombre des enfants. Prenant le chiffre de cent mille francs, qui à cette époque était une base fort élevée, il proposait d'accorder, dans cette limite, au père la disposition de la moitié de ses biens, et de fixer au delà la quotité disponible à une part d'enfant. « Dans ce système, disait-il, vous laissez une latitude au père, et vous conservez les petites fortunes, tout en empêchant qu'il ne s'en forme de trop considérables. » (Extrait du discours prononcé, en 1865, par M. Pinart, procureur général; rentrée de la cour impériale de Douai.)

2. Époque de l'Empire.

« Mon frère, je veux avoir à Paris cent fortunes, toutes s'étant élevées avec le trône, et restant seules considérables, puisque ce ne sont que des fidéicommis, et que ce qui ne sera pas elles, par l'effet du Code civil, va se disséminer.

« Établissez le Code civil à Naples; tout ce qui ne vous est pas attaché va se détruire alors en peu d'années, et ce que vous voulez conserver se consolidera. Voilà le grand avantage du Code civil. Il faut établir le Code civil chez vous; il consolide votre puissance, puisque par lui tout ce qui n'est fidéicommis tombe, et qu'il ne reste plus de grandes maisons que celles que vous érigez en fiefs. C'est ce qui m'a fait prêcher un Code civil, et m'a porté à l'établir. » (Lettre, du 5 juin 1806, de Napoléon I[er] au roi Joseph. — *Mémoires du roi Joseph*, t. II, p. 275; Paris, 1853.)

Au moment même où il développait ainsi, dans

l'intérêt des gouvernements nouveaux qu'il créait en Europe, cette théorie de la famille et de la propriété, l'Empereur en faisait l'application à la France. Il promulgua, en effet, les 30 mars et 14 août 1806, les lois qui rétablissaient, au profit des familles des grands dignitaires de l'Empire, le droit d'aînesse sous sa forme la plus absolue, c'est-à-dire avec substitution perpétuelle. Le sénatus-consulte de 1806 porte textuellement :

« Sa Majesté, soit pour récompenser de grands services ou pour exciter une utile émulation, soit pour concourir à l'éclat du trône, pourra autoriser un chef de famille à substituer ses biens libres pour former la dotation d'un titre héréditaire, réversible à son fils aîné ou à ses descendants en ligne directe, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. »

Voir le précis de la législation, très-complexe, de l'empire sur les majorats, *la Réforme sociale*, t. Ier, p. 308 et suivantes (R).

DOCUMENT L

OPINIONS DIVERSES VENANT A L'APPUI DE LA LIBERTÉ TESTAMENTAIRE.

1. Opinion des familles bourgeoises de Provence au XVIe siècle.

« Mon frère me disoit que les père et mère doivent deux choses à leurs enfants : les bien endoctriner et nourrir honnestement ; qu'avec cela, s'ils pouvoient laisser quelque chose, à la bonne heure ; sinon, avec une bonne instruction et nourriture, pour peu qu'ils

ayent, ils ont assez... Tout enfant qui se fie au bien de son père ne mérite pas de vivre. »

Ce texte est extrait d'un testament fait en Provence, au XVIe siècle, dans une famille de bourgeois où neuf frères, ayant reçu une forte éducation, occupèrent de hautes situations dans l'Église, la magistrature et l'université. — Voir : *Une Famille au* XVIe *siècle*, par Ch. de Ribbe, deuxième édition, Paris, Joseph Albanel; 1 vol. in-18, p. 62.

L'opinion exprimée dans ce testament a dominé en Provence jusqu'à la révolution. Elle est encore répandue chez les familles bourgeoises, comme chez les paysans, de nos provinces méridionales. (Voir *les Ouvriers des deux Mondes*, t. Ier, p. 107 à 161.)

2. Opinion de Montesquieu.

« La loi naturelle ordonne aux pères de nourrir leurs enfants; mais elle ne les oblige pas de les faire héritiers. » (Montesquieu, *Esprit des loix*, XXVI, 6.)

3. Opinion de Cazalès.

« Le partage des terres, ayant une influence directe sur l'intérêt public, c'est sous ce rapport que je vais l'examiner. Le plus important de ces rapports est celui qui lie l'homme à sa patrie par l'amour de la propriété. C'est par l'amour de la propriété qu'on s'élève à l'amour de son pays; c'est par l'amour de sa famille qu'on s'élève à l'amour de ses concitoyens. Il faut que la propriété ait cette fixité qui attache

l'homme à la vie. Or à quoi tendrait ce partage égal, cette division de propriétés? Chaque portion de terre ne suffirait plus pour nourrir celui qui la possèderait. A la mort de chaque chef de famille, on serait obligé de vendre son champ pour en partager le produit, ou de le morceler; dans ce dernier cas, l'attachement à la propriété, l'amour de la patrie est détruit dans ses éléments; dans le premier, on verra s'établir de grandes propriétés aussi nuisibles que les petites. Car, lorsque toutes les fortunes sont dans un petit nombre de mains, un grand nombre de citoyens sont indifférents à la chose publique et ne sont pas même citoyens. Toutes les lois doivent donc tendre à donner aux propriétés cette fixité qui prévienne les deux inconvénients que je viens d'indiquer. La faculté de tester, laissée par la loi romaine aux pères de famille, est la conséquence nécessaire de la puissance paternelle, que sans doute vous ne voulez pas détruire. C'est par cette faculté qu'ils régissent leur famille et qu'ils en obtiennent du respect. »

(Assemblée nationale, séance du 5 avril 1791; *Moniteur.*)

4. Opinion de Prugnon.

« Une vérité qui, comme la lumière, se voit sans qu'on la regarde, c'est que le père est le premier magistrat de sa famille; c'est que cette magistrature, aussi ancienne que le monde et sur laquelle la pensée s'arrête avec tant de douceur, doit être modérément armée du droit de punir et de récompenser. Il ne lui faut sans doute ni hache ni licteurs,

mais un frein pour contenir dans ses limites le fils qui sera tenté d'en sortir, mais un prix à donner à celui qui a soigné et consolé la vieillesse que ses autres enfants ont négligée. Nul danger à le revêtir de ce pouvoir, non-seulement parce que l'amour paternel est le plus profond et le plus délicieux sentiment de la nature, mais parce que le père s'aime lui-même dans son fils, et qu'en général, pour les enfants, le lien de l'espérance est aussi fort pour le moins que celui de la reconnaissance. Qu'il donne de son vivant, répondra-t-on d'abord, et je conviendrai volontiers que la vraie libéralité est la donation entre-vifs; mais plus d'un père se trouve dans une situation trop étroite pour pouvoir s'imposer des privations, et le priverez-vous du droit d'être libéral et juste, précisément parce qu'il n'est pas riche? Plus d'une expérience a appris aux vieillards que l'on était un peu négligé lorsque l'on avait donné tout, et ils sont assez généralement pleins de cette idée; ainsi dépouiller un père du droit de tester, c'est le priver de la prérogative la plus précieuse et la plus utile aux mœurs, puisque ce serait évidemment affaiblir le pouvoir paternel, et une loi qui lui ravirait ce droit aurait contre elle l'autorité de la raison universelle, appuyée de quarante siècles; car si c'est Solon qui a introduit les testaments dans Athènes, ce n'est sûrement pas lui qui les a inventés. »

(Assemblée nationale, séance du 6 avril 1791; *Moniteur*.)

5. Opinion de Curée.

« La discussion se rétablit sur le projet relatif au droit de tester.

« Curée, en combattant le projet, récuse l'autorité de Mirabeau, et nomme son discours contre les testaments un véritable testament *ab irato*. Le sens rigoureux du principe posé par cet illustre orateur, tendrait à anéantir en totalité le droit de tester.

« Mirabeau a supposé la société remplie de pères injustes; la nature réclame contre une telle supposition; l'expérience la contredit, et la loi ne doit pas s'y arrêter.

« On ne conteste pas aux citoyens le droit de disposer de leurs biens, et on voudrait que la paternité fût un titre d'incapacité! L'abus qui règne en ce moment révolte les affections naturelles : la loi de nivôse qu'on invoque n'est point exécutée, elle est éludée; le mal est plus grand encore que ne le redoutent les adversaires du projet présenté. Il faut faire cesser un tel ordre de choses; on n'y parviendra qu'en rappelant la piété filiale, et, pour cela, il faut permettre aux pères de punir l'ingratitude et l'abandon. »

(Tribunat, séance du 2 germinal an VIII; *Moniteur*, p. 766.)

6. Opinion de Portalis.

« Il n'est pas question d'examiner ce qui est le plus conforme au droit naturel, mais ce qui est le plus utile à la société. Sous ce point de vue, le droit de disposer est, dans la main du père, non, comme

on l'a dit, un moyen entièrement pénal, mais aussi un moyen de récompense. Il place les enfants entre l'espérance et la crainte, c'est-à-dire entre les sentiments par lesquels on conduit les hommes bien plus sûrement que par des raisonnements métaphysiques. Le droit de disposer est encore un droit d'arbitrage par lequel le père répartit son bien entre ses enfants, proportionnellement à leurs besoins. Et il faut remarquer que ce droit est avantageux à la société; car le père, en donnant moins aux enfants engagés dans une profession lucrative, réserve une plus forte part à ceux que leurs talents appellent à des fonctions utiles à l'État, inutiles à leur fortune.

« Là où le père est législateur dans sa famille, la société se trouve déchargée d'une partie de sa sollicitude. Qu'on ne dise pas que c'est là un droit aristocratique. Il est tellement fondé sur la raison, que c'est dans les classes inférieures que le pouvoir du père est le plus nécessaire. Un laboureur, par exemple, a eu d'abord un fils, qui, se trouvant le premier élevé, est devenu le compagnon de ses travaux. Les enfants nés depuis, étant moins nécessaires au père, se sont répandus dans les villes et y ont poussé leur fortune. Lorsque ce père mourra, sera-t-il juste que l'aîné partage également le champ amélioré par ses labeurs avec des frères qui déjà sont plus riches que lui? »

(*Discussion du Code Napoléon dans le conseil d'État*, par Jouanneau et Solon; 2e édit., 3 vol. in-4°; t. II, p. 126.) — Comparer avec l'opinion qui règne en Savoie, depuis l'annexion (H).

7. Opinion de Benjamin Constant.

« Ce n'était pas, dans notre ancien régime, la volonté des pères qui avait établi le droit d'aînesse; c'était, au contraire, le droit d'aînesse qui dénaturait la volonté des pères... Si, sous le prétexte d'opposer aux priviléges une digue insurmontable, vous refusez aux pères la liberté légitime de récompenser la piété et de punir la désobéissance filiale, les pères peu éclairés, qui sentiront que vous commettez une injustice en leur enlevant cette liberté, croiront, sur votre parole, qu'ils ne peuvent la ressaisir que par le retour des priviléges. Vous leur en auriez inspiré l'horreur, si vos lois sages avaient distingué soigneusement des objets complétement séparés; mais vous leur en faites souhaiter le retour par des lois vexatoires et de confuses interdictions.

« C'est donc par haine pour la féodalité que je vous demande de restituer aux pères leurs droits et leur liberté légitime. Je ne veux pas que, se trouvant privés de l'empire que la nature leur a délégué, se voyant déchus d'une puissance dont la perte est pour eux et pour leurs enfants le plus grand des maux, ils en accusent l'égalité nouvellement introduite. Je ne veux pas que dédaignés par leurs fils ingrats, abandonnés dans leurs derniers jours, descendant vers la tombe dans l'humiliation et la solitude, ils accusent la révolution de leur douleur paternelle, la plus amère des douleurs.

« Il est d'autres précautions à prendre contre le retour des priviléges. Proscrivez les substitutions,

les fidéicommis, tout l'échafaudage des lois destinées à perpétuer les fortunes dans les mêmes familles, à éterniser l'éclat des mêmes noms. Ces institutions barbares n'ont rien de commun avec la faculté de tester. Il n'existe aucune ressemblance entre le droit de récompenser le fils qui a soigné notre vieillesse et l'absurde prétention de doter à l'avance des êtres qui n'existent pas encore. C'est là que le retour des privi-léges se fait apercevoir dans toute son extravagance; c'est là qu'il faut l'interdire avec toute votre rigueur. Rien n'importe moins à la République que la perpétuité des familles; rien n'importe plus à la morale, et par conséquent à la République, que la dépendance des enfants. » (Tribunat, séance du 29 ventôse an VIII. *Archives parlementaires*, t. Ier, p. 486.)

8. Opinion de M. Charles Dunoyer.

« A la date du 7 mars 1793, un décret vint défendre aux citoyens de disposer par testament de quoi que ce fût. Un peu plus tard, on permit de disposer d'un sixième, à condition qu'on n'en userait qu'en faveur d'étrangers et qu'on ne ferait d'avantage à aucun enfant. Puis, par la loi de germinal an VIII, il fut permis, suivant le nombre d'enfants qu'on aurait, de disposer en faveur de qui l'on voudrait, du sixième, du cinquième et même du quart; puis le Code civil augmenta encore la quotité disponible et l'étendit du quart au tiers, à la moitié et même à la totalité de la fortune, suivant les circonstances. Depuis la défense de disposer de rien jusqu'à la permis-

sion, en certains cas, de disposer de tout, il n'est pas de degré que, dans des capricieuses déterminations, n'ait parcouru chez nous, en quelques années, le régime réglementaire. » (*De la Liberté du travail;* Paris, 1845, 3 vol. in-8°, t. III, p. 506.)

9. Opinion de M. Troplong.

« Partout, et dans tous les pays civilisés ou non, les désirs exprimés par le père à son moment suprême parlent plus haut aux enfants recueillis que toutes les lois de l'ordre civil.

« Le droit de tester, ce droit d'une volonté mortelle qui dicte des lois au delà de la vie, nous transporte si naturellement aux régions sublimes des sources du droit, que Leibnitz le faisait dériver de l'immortalité de l'âme. Le testament est le triomphe de la liberté dans le droit civil. Le testament, en effet, est entièrement lié au sort de la liberté civile; il est gêné et contesté quand la liberté civile est mal assise; il est respecté quand la liberté civile a, dans la société, la place qui lui appartient. La propriété étant la légitime conquête de la liberté de l'homme sur la matière, et le testament étant la plus énergique expression de la liberté du propriétaire, il s'ensuit que, tant est la liberté civile dans un État, tant y est le testament. L'histoire prouve que toutes les fois que la liberté civile est comprimée ou mise en question, la propriété et par conséquent le testament sont sacrifiés à de tyranniques combinaisons... Un peuple n'est pas libre s'il n'a pas le droit de tester, et la

liberté du testament est l'une des plus grandes preuves de sa liberté civile. » (Troplong, *Traité des donations entre-vifs et des testaments;* 4 vol. in-8°, 1865, préface, p. II.)

10. Opinion de M. Pinart.

« Cette double plaie que porte la famille, c'est en bas le morcellement du patrimoine, c'est en haut l'affaiblissement de l'autorité.

« Le morcellement du patrimoine a pu être, au début de notre nouveau régime économique, un élément de prospérité pour la culture; mais, universel aujourd'hui à tous les degrés de l'échelle sociale, il a dépassé la mesure du bien qu'il devait accomplir, et il devient un péril qui s'aggrave à chaque génération.

« Dans les classes élevées, au sein de ces familles qui, sous toutes les formes politiques, doivent y garder le dépôt des traditions nationales, l'héritage se divise ou se licite à chaque décès. Avec la division qui le morcelle, ou la licitation qui le livre à des mains étrangères pour être partagé un peu plus tard, les relations cessent, de maître à tenancier, les liens doux et forts du patronage s'évanouissent. L'absentéisme devient une loi au lieu de rester une exception. Le riche s'éloigne du pauvre, comme le propriétaire du colon. Tout les sépare : leurs habitudes comme leurs intérêts; et l'opposition des rangs, ferment d'envie pour les petits, péril ou menace pour les grands, s'aggrave dans de sérieuses proportions. » (Discours cité, K.)

11. Opinion de M. le duc de Persigny.

« ... Dans l'ardeur de la lutte, au milieu de toutes ses violences, la révolution, en prenant ses précautions contre les priviléges qu'elle venait de détruire, n'a-t-elle pas exagéré la portée de ses propres doctrines et tourné contre la société nouvelle les armes destinées à combattre l'ancienne? En enchaînant la liberté du père de famille, en diminuant son autorité par l'intervention si absolue de la loi dans le partage des biens entre les enfants, n'a-t-elle pas dépassé le but qu'elle se proposait?

« Ce n'est ici ni le lieu ni l'occasion de traiter un sujet qui intéresse si gravement notre état social. Mais il est impossible de ne pas être frappé de la tendance actuelle des esprits à soumettre à un examen nouveau un état de choses qui semblait irrévocablement acquis au domaine de la révolution. La liberté de tester n'est-elle pas, en effet, devenue l'objet d'une attention sérieuse? N'a-t-on pas vu récemment des jurisconsultes, des publicistes éminents et même une fraction importante du Corps législatif s'émouvoir des conséquences de notre loi sur les successions? » (*Moniteur* du 4 septembre 1866.)

12. Opinion de M. E. About.

« Le même individu à qui nous reconnaissons, jusqu'à sa dernière heure, le droit d'aliéner, de dénaturer et même d'anéantir tout son bien, n'est pas libre d'en disposer par testament. Dès qu'il a des en-

fants, c'est la loi qui teste pour lui et se charge de répartir sa fortune en parties égales, sauf une quotité restreinte dont on lui laisse la disposition comme par grâce. Cette loi, inspirée par un amour aveugle de l'égalité, est un attentat permanent contre la liberté individuelle et l'autorité paternelle. Elle ne permet pas au chef de famille de déshériter le fils qui l'a offensé ou déshonoré; elle constitue au profit de chaque enfant un droit né et acquis sur la fortune de leur père vivant. Elle réduit le père à la condition d'usufruitier, sous la surveillance de sa propre famille; elle l'oblige à dénaturer frauduleusement son bien, s'il veut en disposer selon sa volonté et conformément au droit naturel. C'est une loi jugée au point de vue moral.

« Parlerons-nous des effets qu'elle a produits en un demi-siècle sur la société française? Elle a poussé jusqu'à l'absurde la division des propriétés; elle a dévoré en licitations et en frais de justice une notable partie du capital acquis; elle a défait peut-être un million de fortunes, au moment où elles commençaient à se faire. Le père fonde une industrie et meurt : tout est vendu et partagé; la maison ne survit pas à son maître. Un fils a du courage et du talent : avec sa petite part du capital paternel, il fonde une autre maison, réussit, devient presque riche et meurt; nouveau partage, nouvelle destruction; tout à recommencer sur nouveaux frais : un vrai travail de Danaïdes. L'agriculture en souffre, l'industrie en souffre, le commerce en souffre, le sens commun en rougit.

« Il est trop évident que le père ne doit pas sa fortune à ses fils; il leur doit l'éducation et les moyens d'existence. Quiconque appelle un enfant à la vie s'engage implicitement à l'élever et à le mettre en état de se soutenir par le travail. Mais c'est tout, et la raison ne décidera jamais qu'un homme riche à quatre millions, et père de quatre enfants, soit débiteur de 750,000 francs envers le polisson qui lui a fait des actes respectueux pour épouser la cuisinière. » (*Le Progrès;* 1 vol. in-8°, 1864, p. 295.)

13. Opinion de M. Legouvé.

« Les enfants, c'est-à-dire ces petits jeunes gens de dix-sept ans, disputant avec leur père, et ne s'inclinant ni devant la vieillesse ni devant la supériorité; ces petits docteurs de dix-huit ans, tranchant toutes les questions politiques, de métaphysique, de beaux-arts, et athées même au besoin; ces oisifs de vingt ans, réclamant impérieusement leur part dans le bien paternel pour la satisfaction de leurs goûts ou de leurs passions, et disant nettement à leur père : Tu as bien assez travaillé pour que je ne fasse rien! » (*Les Pères et les Enfants au* XIX[e] *siècle*, p. 3.)

L'auteur ne conclut pas cependant à la restauration de la liberté testamentaire. Il exprime l'opinion que cette liberté devrait être rétablie pour les biens que le propriétaire a créés par son travail. Dans son système, le régime actuel serait conservé pour les biens reçus en héritage.

14. Opinion de 41 députés au Corps législatif (Session de 1865).

« Scrutin sur l'amendement présenté par MM. le baron de Veauce, le vicomte Clary, le marquis d'Havrincourt, Kolb-Bernard, le duc de Marmier, etc., au § 8 du projet d'adresse, amendement ainsi conçu :

« Peut-être serait-il utile que votre gouvernement étudiât la question de savoir si, par suite de la transformation de la richesse et des changements dans les mœurs, qui en ont été la conséquence, nos lois de succession n'appelleraient pas des modifications favorables à l'extension des droits du père de famille. »

Nombre des votants	238
Majorité absolue.	120
Pour l'adoption	41
Contre	197

« Ont voté pour : MM. Ancel, le comte d'Arjuzon, le comte d'Ayguevives, Bartholoni, le prince de Beauveau (Marc), Bethmont, le comte de Boigne, Bourlon, Bucher de Chauvigné, le comte Caffarelli, le comte de Champagny (Jérôme-Paul), le comte de Champagny (Napoléon), de Chiseuil, le vicomte Clary, le baron de Cœhorn, Couleaux, de Dalmas, Dollfus (Camille), Duplan, Dupont (Paul), Etcheverry, Geoffroi de Villeneuve, Gellibert des Séguins, Granier de Cassagnac, le vicomte de Grouchy, le marquis d'Havrincourt, Henon, Kolb-Bernard, Lambrecht, le comte de la Tour, Lubonis, le duc de Marmier, Martel, Palluel, Pissard, le vicomte de Plancy, le baron de Reinac, Talabot, Terme, le baron

de Veauce, de Wendel. » (*Moniteur* du 6 avril 1865, p. 395.)

DOCUMENT M

DÉCLARATIONS DE NAPOLÉON III, SUR LA NÉCESSITÉ DE LA RÉFORME MORALE.

« ... On peut dire avec vérité : Malheur à celui qui le premier donnerait, en Europe, le signal d'une collision dont les conséquences seraient incalculables. J'en conviens, et cependant j'ai, comme l'Empereur, bien des conquêtes à faire. Je veux comme lui conquérir à la conciliation les partis dissidents et ramener dans le courant du grand fleuve populaire les dérivations hostiles qui vont se perdre sans profit pour personne.

« Je veux conquérir à la religion, à la morale, à l'aisance, cette partie encore si nombreuse de la population qui, au milieu d'un pays de foi et de croyance, connaît à peine les préceptes du Christ; qui, au sein de la terre la plus fertile du monde, peut à peine jouir des produits de première nécessité. » (Programme de Bordeaux, 7 octobre 1852.)

« Je l'ai dit, en 1852, à Bordeaux, et mon opinion est aujourd'hui la même : j'ai de grandes conquêtes à faire, mais en France. Son organisation intérieure, son développement moral, l'accroissement de ses ressources ont encore d'immenses progrès à faire. Il y a là un assez vaste champ ouvert à mon ambition, et il suffit pour la satisfaire. » (Lettre du 29 juillet 1860.)

« On peut voir par ce qui se passe combien il est indispensable d'affirmer les grands principes du christianisme, qui nous enseignent la vertu pour bien vivre, et l'immortalité pour bien mourir. » (Discours du 1er janvier 1869, en réponse aux vœux exprimés par Mgr de Paris.)

DOCUMENT N

TENDANCES NOUVELLES QUI CONDAMNENT ÉGALEMENT L'ERREUR ET LE VICE, DANS L'ANCIEN RÉGIME EN DÉCADENCE ET DANS L'ÈRE ACTUELLE DE RÉVOLUTION.

Pendant longtemps il n'y a point eu de milieu entre l'éloge ou le blâme du régime social issu de la révolution de 1789. Un des meilleurs symptômes d'une prochaine réforme est l'avénement d'une école littéraire, qui juge sans parti pris l'ancien et le nouveau régime. Les deux passages suivants, empruntés à deux écrivains éminents, peu sympathiques à l'ancien régime, donnent une idée de cette évolution féconde de notre littérature.

1. Critique de l'ère actuelle de révolution, par M. E. Renan.

« J'ai cherché à montrer ce qu'a de superficiel et d'insuffisant la constitution sociale sortie de la révolution, les dangers auxquels elle expose la France, les malheurs qu'il est permis de craindre, la nécessité qu'il y a d'élargir l'esprit français, de lui ouvrir de nouveaux horizons, de le soustraire à des erreurs invétérées. Toujours grande, sublime parfois, la révolution est une expérience infiniment honorable pour le peuple qui osa la tenter; mais c'est une expé-

rience manquée. En ne conservant qu'une seule inégalité, celle de la fortune; en ne laissant debout qu'un géant, l'État, et des milliers de nains; en créant un centre puissant, Paris, au milieu d'un désert intellectuel, la province; en transformant tous les services sociaux en administrations; en arrêtant le développement des colonies et fermant ainsi la seule issue par laquelle les États modernes peuvent échapper aux problèmes du socialisme, la révolution a créé une nation dont l'avenir est peu assuré, une nation où la richesse seule a du prix, où la noblesse ne peut que déchoir. Un code de lois qui semble avoir été fait pour un citoyen idéal, naissant enfant trouvé et mourant célibataire; un code qui rend tout viager, où les enfants sont un inconvénient pour le père, où toute œuvre collective et perpétuelle est interdite, où les unités morales, qui sont les vraies, sont dissoutes à chaque décès, où l'homme avisé est l'égoïste qui s'arrange pour avoir le moins de devoirs possible, où l'homme et la femme sont jetés dans l'arène de la vie aux mêmes conditions, où la propriété est conçue, non comme une chose morale, mais comme l'équivalent d'une jouissance toujours appréciable en argent; un tel code, dis-je, ne peut engendrer que faiblesse et petitesse... Avec leur mesquine conception de la famille et de la propriété, ceux qui liquidèrent si tristement la banqueroute de la révolution, dans les dernières années du XVIII[e] siècle, préparèrent un monde de pygmées et de révoltés. Ce n'est jamais impunément qu'on manque de philosophie, de science, de religion. Comment des

juristes, quelque habiles qu'on les suppose, comment de médiocres hommes politiques, échappés par leur lâcheté aux massacres de la Terreur, comment des esprits sans haute culture, comme la plupart de ceux qui composaient la tête de la France en ces dernières années décisives, eussent-ils résolu le problème qu'aucun génie n'a pu résoudre : créer artificiellement et par la réflexion l'atmosphère où une société peut vivre et porter tous ses fruits ? » (*Questions contemporaines*, préface; 1 vol. in-8°; Paris, 1868.)

2. Erreur de la Révolution au sujet de la liberté testamentaire, par M. P. Lanfrey.

« L'opinion fut moins juste envers une mesure du Consulat relative au rétablissement du droit de disposer de ses biens par testament, bien qu'elle ne fût ni moins désirable ni moins utile... Malheureusement les théoriciens de notre révolution n'avaient eu que trop de propension à sacrifier la propriété, comme tous les autres droits individuels, à l'État. Les passions égalitaires, égarées par le souvenir des iniquités de la propriété féodale, avaient été jusqu'à rêver la destruction de la propriété individuelle; elles avaient applaudi à tous les coups qu'on lui avait portés. On ne s'était pas contenté de détruire le privilége; on avait porté atteinte au droit. Ces préjugés étaient encore très-vivaces. Le public considérait comme une conquête de la révolution toutes les restrictions qu'on avait mises au droit de la propriété, oubliant que c'étaient là autant d'entraves à la liberté des individus, déjà si faibles et si désarmés devant le

pouvoir de l'État. Il y a, en France, une tendance invétérée à exproprier les citoyens au profit de la société : on la regarde comme maîtresse des intérêts qu'elle a pour but de protéger ; et les droits qu'elle veut bien nous laisser sont considérés comme autant de faveurs qu'elle nous a faites. A cette disposition d'esprit se mêlaient certaines appréhensions plus motivées. Les emprunts que le premier Consul avait faits à l'ancien régime avaient déjà éveillé beaucoup de défiances ; on vit, dans ce nouveau projet, un essai du même genre. Andrieux le dénonça au tribunat comme un retour déguisé au droit d'aînesse, aux majorats, aux substitutions. Il demanda et fit voter la lecture du discours que Mirabeau mourant avait laissé manuscrit sur ce sujet... ; mais, ainsi que le fit remarquer Regnault de Saint-Jean-d'Angély, ce discours n'était qu'une ébauche préparatoire écrite sur ses indications par un de ces nombreux collaborateurs dont il s'assimilait les travaux, et à laquelle il n'avait pas encore mis la dernière main. Il n'en est pas moins vrai que ses disgrâces personnelles avaient altéré, sur ce point, la justesse de ce grand esprit, qui n'eût pas tardé à reconnaître combien une forte constitution de la famille est nécessaire à une société démocratique qui veut rester libre. Que sont, en effet, les abus possibles du droit de tester, abus inséparables de toute liberté, et qui peuvent être, d'ailleurs. jusqu'à un certain point prévenus, auprès des inconvénients qui résultent de sa limitation excessive : *destruction de l'esprit de famille, anéantissement de l'autorité paternelle, ruine périodique des indus-*

tries tombant sous la loi de partage, pulvérisation indéfinie des fortunes comme des individus? (Histoire de Napoléon Ier, t. II, p. 128.)

DOCUMENT O

SUR L'OUVRAGE INTITULÉ : *Les Ouvriers européens* [1].

L'auteur y décrit, dans les moindres détails, la condition de trente-six familles d'ouvriers. Il insiste sur les rapports qui unissent chacune d'elles aux classes supérieures de la société; et il déduit de ces faits les caractères distinctifs des principales constitutions sociales de l'Europe.

L'ouvrage comprend trois parties : une introduction avec un exposé de la méthode d'observation propre à l'auteur; un appendice résumant les principales conclusions; un Atlas, comprenant les trente-six monographies suivantes, qui sont l'objet de la plupart des renvois aux *Ouvriers européens* indiqués dans le cours de ce livre. Ces renvois désignent les numéros d'ordre ou les pages rapportés sur le tableau suivant :

RÉGIONS DE L'ORIENT ET DU NORD.

	Pages.
I. Bachkirs, demi-nomades de l'Oural (Russie orientale)	49
II. Paysans à corvées d'Orembourg (Russie méridionale)	58

[1] *Les Ouvriers européens*, Études sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe, précédées d'un exposé de la méthode d'observation, par M. F. Le Play; Paris, 1855, 1 vol. in-folio.

RÉGIONS DE L'OCCIDENT ET DU MIDI.

L'ouvrage, soumis au jugement de l'Académie des sciences de Paris, a été apprécié par une commission composée de MM. Bienaymé, Boussingault, Ch. Dupin, de Gasparin et Mathieu. Le savant rapporteur, M. Ch. Dupin, a bien voulu signaler le plan suivi par l'auteur comme un modèle de méthode ; et il a exprimé le vœu que des observations conçues dans le même esprit fussent étendues à toutes les contrées. Il a proposé, au nom de la commission, d'accorder à l'auteur le prix de statistique, fondé par M. de Monthyon ; et il a terminé son travail par les réflexions suivantes :

« Les développements dans lesquels nous avons cru devoir entrer montrent le cas que nous faisons de l'ouvrage dont nous rendons compte à l'Académie. Ce travail est nouveau par son point de vue, par son ensemble, par son esprit mathématique à l'égard des faits constatés ; par l'esprit de modération avec lequel les idées propres à l'auteur sont présentées, soit à titre d'explications, soit à titre de conséquence. »

Le prix de statistique a été décerné à l'auteur,

dans la séance publique de l'Académie des sciences, du 28 janvier 1856.

DOCUMENT P

SUR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE ET L'OUVRAGE INTITULÉ : *Les Ouvriers des deux Mondes.*

La société s'est constituée, en dehors de tout système social et politique, pour remplir le vœu qu'a exprimé l'Académie des sciences de Paris, en approuvant le rapport sur l'ouvrage intitulé : *Les Ouvriers européens* (O). Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation exposée dans cet ouvrage. Elle publie le résultat des recherches qu'elle encourage par des prix, dans un recueil ayant pour titre : *Les Ouvriers des deux Mondes.*

La première pensée de cette institution a été émise dans une réunion de savants, d'agriculteurs et de manufacturiers appelés à Paris par l'Exposition universelle de 1855. La société a rédigé ses statuts le 11 avril 1856. Elle s'est définitivement constituée le 27 novembre suivant. Elle a exposé, dans une notice spéciale, datée du 1er janvier 1857, le but qu'elle poursuit et les moyens d'action qu'elle emploie. Elle a publié, en 1858, le tome Ier, et, en 1863, le tome IV des *Ouvriers des deux Mondes*. Enfin, elle a été classée, en 1869, par décret de l'Empereur, comme établissement d'utilité publique; et, en cette qualité, elle est autorisée à recevoir des dons et legs.

Ces quatre volumes, auxquels l'auteur du présent

ouvrage fait de fréquents renvois, comprennent les monographies indiquées ci-après :

TOME PREMIER.

TOME SECOND.

TOME TROISIÈME.

TOME QUATRIÈME.

La Société d'économie sociale, pour guider ses collaborateurs et imprimer une direction uniforme à leurs travaux, a publié, en 1862, un document ayant pour titre: « Instruction sur la méthode d'observation dite des *Monographies* de familles, propre à l'ouvrage intitulé : *Les Ouvriers européens*. »

Depuis 1864, la société consacre la plupart de ses séances à la discussion des questions soulevées par les monographies précédentes. Elle publie le résumé de ces séances dans un Bulletin qui, à la fin de 1868, formait déjà deux volumes in-8°.

DOCUMENT Q

SUR LE NOUVEL ORDRE DE RÉCOMPENSES INSTITUÉ, A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867, POUR LES ATELIERS DE TRAVAIL OU RÈGNENT LE BIEN-ÊTRE, LA STABILITÉ ET L'HARMONIE.

Conformément au décret impérial du 9 juin 1866, les prix, les mentions honorables et les citations indiqués ci-après ont été attribués, par le jury international, aux établissements et aux localités qui ont le mieux conservé, avec les six pratiques essentielles à la Coutume (§§ 19 à 25), le bien-être, la stabilité et l'harmonie. Les récompenses ont été décernées par l'Empereur, dans la grande solennité du 1er juillet 1867. Elles ont été proclamées selon l'ordre alphabétique des États.

PRIX.

ALLEMAGNE DU NORD. Le baron de Diergardt. — Fabrique de soie et de velours, à Viersen (Prusse rhénane) 29

ALLEMAGNE DU SUD. M. Staub. — Filature et tissage de coton, à Kuchen (Wurtemberg). 31

AUTRICHE. M. Liebig. — Filature de laine, à Reichenberg (Bohême). 34

BELGIQUE. Société des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne 37

BRÉSIL. Colonie agricole de Blumenau (province de Sainte-Catherine). 41

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. M. W. Chapin. — Filature et fabrique de tissus, à Lawrence (État de Massachusets). 45

MENTIONS HONORABLES.

CITATIONS PROCLAMÉES

DANS LA DISTRIBUTION SOLENNELLE DES RÉCOMPENSES.

DOCUMENT R

SUR L'OUVRAGE INTITULÉ : *La Réforme sociale* [1].

L'auteur a entrepris, en 1858, la rédaction de cet ouvrage, sur la demande réitérée de personnes qui sont en situation de coopérer à la réforme de notre pays. Il y a groupé, sous une forme analytique, les faits recueillis dans ses voyages et qui n'avaient été exposés que par un petit nombre de spécimens dans *les Ouvriers européens* (O). La première édition, publiée en 1864, a été suivie de deux autres, en 1865 et en 1867. L'ouvrage, se référant à la pratique des peuples prospères, interprétée par les Autorités sociales (§ 5), tend à un but qu'on peut résumer en peu de mots : signaler les conditions de l'ordre matériel et moral dans les sociétés de notre temps.

Le plan du livre se rapproche beaucoup de celui qui a été suivi dans la présente publication. L'introduction a l'étendue d'un chapitre : elle expose la

[1] *La Réforme sociale en France*, déduite de l'étude comparée des peuples européens, par M. F. Le Play, 3e édition; Paris, 1867; Dentu, éditeur, 3 vol. in-18.

méthode qui a guidé l'auteur, puis la distinction du vrai et du faux, telle qu'il l'a déduite du rapprochement des faits observés et de l'opinion des Autorités sociales. Sept chapitres traitent successivement des principales branches de l'activité humaine : ils ont pour objet la religion, la propriété, la famille, le travail, l'association, les rapports privés et le gouvernement. Dans chacun de ces chapitres, l'auteur décrit les mœurs et les institutions qui font le succès des peuples les plus prospères de notre temps, les causes qui ont amené la décadence partielle de notre pays, et qui nous ont empêché jusqu'à ce jour de fonder la réforme sur les coutumes de nos époques de prospérité ou sur les pratiques actuelles classées au premier rang par l'opinion des européens. Enfin la conclusion donne le résumé des modifications et des réformes qu'il y a lieu d'introduire successivement dans nos mœurs et nos institutions.

Le sommaire suivant résume le plan et indique l'importance relative des diverses parties de l'ouvrage.

SOMMAIRE DES TROIS TOMES.

FIN

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

CHAPITRE Ier. — LA DISTINCTION DU BIEN ET DU MAL.

DOCUMENTS ANNEXÉS.

INDEX ALPHABÉTIQUE

SIGNALANT SURTOUT :

1° La Coutume des ateliers, ou les six pratiques essentielles à l'organisation du travail. — 2° Les conditions naturelles, les mœurs et les institutions qui créent la Coutume avec la prospérité. — 3° Les conditions naturelles, les mœurs et les institutions qui désorganisent le travail et créent la décadence. — 4° Les causes qui ont amené, en France, l'abandon de la Coutume. — 5° Les trois réformes préalables nécessaires à la restauration des six pratiques de la Coutume. — 6° La réponse aux neuf objections, et la solution des six difficultés qui retardent les trois réformes préalables.

A

G

H

I

J

L

M

LISTE

Des Autorités sociales et des Auteurs cités à l'appui : des trois réformes préalables, respect de Dieu (1re r.), respect du père (2e r.), respect de la femme (3e r.); et de diverses vérités (d. v.).

---

9. — Tours, impr. Mame.







